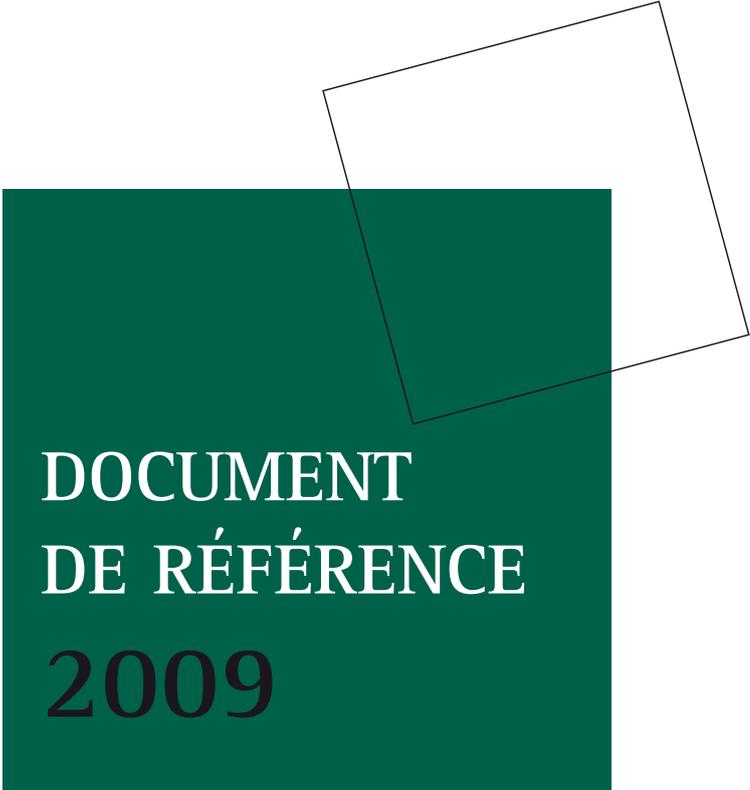


DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
GROUPAMA SA
2009



Groupama

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	5	RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	125
	1.1 Historique de la Société	4		5.1 Rapport du conseil d'administration	126
	1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA	5		5.2 Embedded Value	148
	1.3 Chiffres clés	8		5.3 Politique de distribution des dividendes	158
	1.4 Stratégie	10		5.4 Trésorerie et financement du Groupe	159
	1.5 Ressources humaines	12		5.5 Propriétés immobilières, usines et équipements	161
	1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)	15		5.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	161
2	ACTIVITÉS DU GROUPE	17	6	ÉTATS FINANCIERS	163
	2.1 Environnement, tendances du marché	18		6.1 Comptes consolidés et annexes	164
	2.2 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	19		6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	262
	2.3 Assurance de biens et responsabilité (France)	21		6.3 Comptes annuels et annexes	264
	2.4 Assurance de la personne (France)	22		6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	295
	2.5 Assurance à l'international	23	7	ÉLÉMENTS JURIDIQUES	297
	2.6 Activités bancaires et financières	26		7.1 Renseignements concernant la Société	298
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE	27		7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires	314
	3.1 Composition des organes d'administration et de direction	28		7.3 Assemblée générale du 26 mai 2010	318
	3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise	49		7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes	332
	3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants	54		7.5 Documents accessibles au public	334
	3.4 Rapport sur le contrôle interne	60		7.6 Principales publications de Groupama SA	334
	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	86			
	3.6 Honoraires des commissaires aux comptes	87			
	3.7 Opérations avec les apparentés	87			
	3.8 Contrats importants	95			
	3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	96			
4	FACTEURS DE RISQUES	99		GLOSSAIRE	335
	4.1 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	100		TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004	337
	4.2 Risques d'assurance	101		TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	340
	4.3 Risques de marché	105			
	4.4 Risque de liquidité	114			
	4.5 Hiérarchie de la juste valeur	115			
	4.6 Risque de crédit	117			
	4.7 Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	120			
	4.8 Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire	121			



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

GROUPAMA SA



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 337.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, ainsi que sur le site Internet de Groupama (www.groupama.com) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4 STRATÉGIE	10
1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5	1.5 RESSOURCES HUMAINES	12
1.2.1 Organisation générale	5	1.5.1 Politique sociale	12
1.2.2 Groupama SA	5	1.5.2 Effectifs du Groupe	13
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe	7	1.5.3 Participations et stock options	14
1.3 CHIFFRES CLÉS	8	1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel	14
1.3.1 Groupama SA	8	1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	15
1.3.2 Périmètre combiné	9		

→ 1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages. Le Groupe deviendra rapidement le premier assureur des communes de France (source interne).

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve un schéma de regroupement des caisses régionales et donne le coup d'envoi des travaux visant à préparer l'ouverture du capital du Groupe, dont l'autorisation a été obtenue en 2006 en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s) de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe Centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

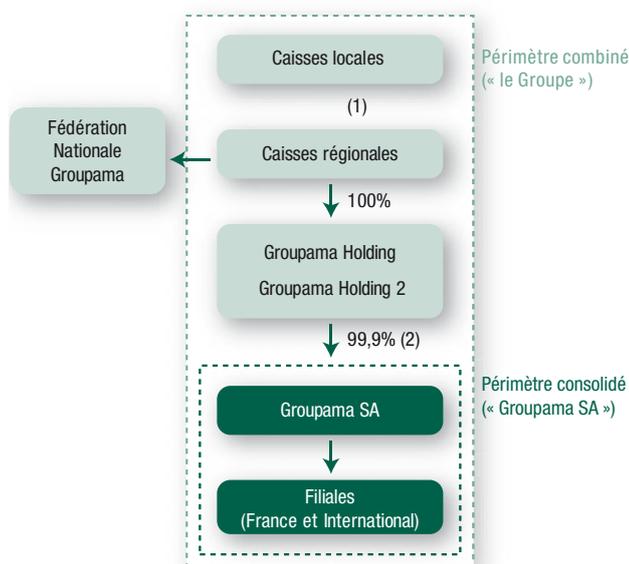
En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale qui prévoit la création en 2010 d'une co-entreprise dont la Banque Postale sera l'actionnaire majoritaire. Cette entreprise distribuera des produits d'assurance dommages via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, permet de constituer une société Vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

→ 1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 90,91 % détenu par Groupama Holding et 8,99 % détenu par Groupama Holding 2.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (61 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe qu'elles soient locales (4 800 caisses locales), régionales (15 caisses régionales) ou nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les 15 caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en

application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;

- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une direction générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenue à 99,90 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,10 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

La répartition du capital au 31 décembre 2009 est la suivante :

- 90,91 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,10 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

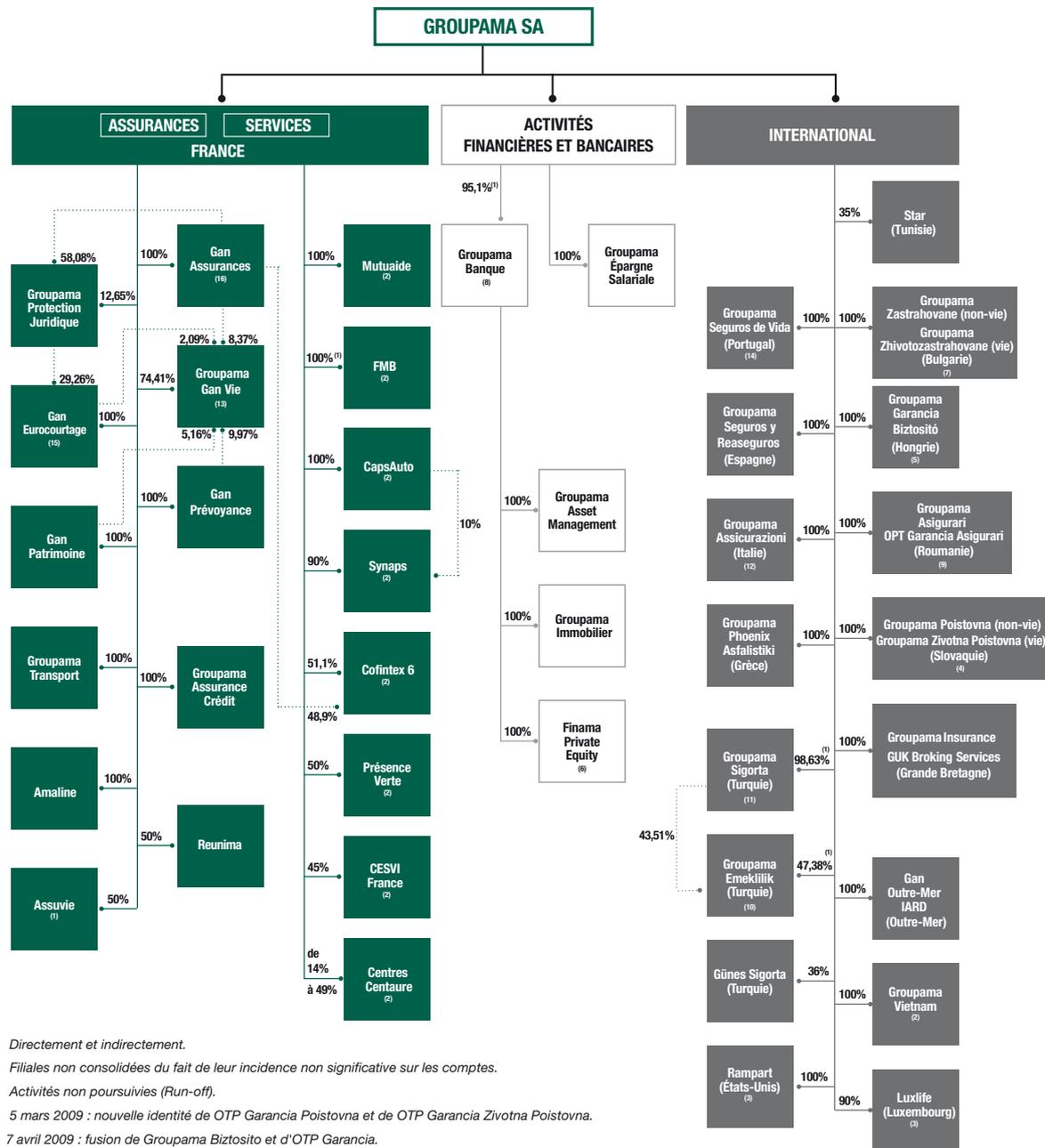
Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

ORGANIGRAMME FINANCIER SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2009



(1) Directement et indirectement.

(2) Filiales non consolidées du fait de leur incidence non significative sur les comptes.

(3) Activités non poursuivies (Run-off).

(4) 5 mars 2009 : nouvelle identité de OTP Garancia Poistovna et de OTP Garancia Zivotna Poistovna.

(5) 7 avril 2009 : fusion de Groupama Biztosito et d'OTP Garancia.

(6) 15 avril 2009 : nouvelle identité de Finama Private Equity.

(7) 8 septembre 2009 : nouvelle identité de DSK Garancia et de DSK Garancia Life.

(8) 1^{er} octobre 2009 : fusion absorption de Groupama Banque par Banque Finama sous dénomination Groupama Banque.

(9) 1^{er} octobre 2009 : fusion de Asiban et de BT Asigurari (intégration de OTP Garancia progressive).

(10) 1^{er} octobre 2009 : fusion des sociétés "vie", Basak Groupama Emeklilik et Güven Hayat.

(11) 1^{er} octobre 2009 : fusion des sociétés "non-vie", Basak Groupama Sigorta et Güven Sigorta.

(12) 1^{er} novembre 2009 : la société Nuova Tirrena absorbe les sociétés Groupama Assicurazioni et Groupama Vita, rétroactivité au 1^{er} janvier 2009. Changement de dénomination en Groupama Assicurazioni S.p.A.

(13) Rétroactif 1^{er} janvier 2009 : absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie, apport du portefeuille assurance de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, nouvelle dénomination Groupama Gan Vie.

(14) Mai 2009 : apport de la société Groupama Seguros à la société Groupama Seguros de Vida.

(15) Anciennement Gan Eurocourtage IARD, modification au 17 décembre 2009.

(16) Anciennement Gan Assurances IARD, modification au 17 décembre 2009.

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une Convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003). Ce dispositif est décrit plus précisément dans le « § 3.7 – Opérations avec les apparentés » et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

→ 1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	14 459	13 441	12 133
dont Assurance France	9 911	9 142	8 951
dont Assurance internationale	4 259	3 937	2 832
dont activités financières et bancaires	289	362	350
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	104,7 %	98,0 %	97,5 %
hors impact des tempêtes Klaus & Quinten	101,4 %		
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	358	561	375
hors impact des tempêtes Klaus & Quinten	489		
Résultat net part du Groupe	660	273	793
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	4 572	3 179	5 918
Total bilan	90 660	85 650	88 327
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	31,4 %	40,5 %	23,3 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	16,9 %	12,2 %	22,5 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 336).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

Le passage du résultat économique au résultat net part du Groupe est détaillé dans le rapport du conseil d'administration (page 136).

(4) Endettement, hors Silic et hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les profits subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 336).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	17 362	16 232	14 859
dont Assurance France	12 815	11 933	11 677
dont Assurance internationale	4 259	3 937	2 832
dont activités financières et bancaires	288	362	350
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	105,9 %	98,7 %	99,7 %
hors tempêtes Klaus & Quinten	102,0 %		
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	480	661	398
hors tempêtes Klaus & Quinten	275		
Résultat net part du Groupe	620	342	938
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	7 233	5 562	8 511
Total bilan	97 416	91 777	94 882
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	22,8 %	28,3 %	17,1 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	9,3 %	9,2 %	16,4 %
Marge de solvabilité ⁽⁶⁾	180,0 %	122,0 %	277,0 %
Notation S&P	A	A+	A+

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 336).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors Silic et hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 336).

(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Le 29 juin 2009, l'agence Standard & Poor's a révisé à « A » la note de contrepartie à long terme et de solidité financière de Groupama SA, avec perspective négative.

En 2010, Groupama a choisi de faire noter le Groupe par une seconde agence de notation. Le 21 avril 2010, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note de solidité financière « A » à Groupama SA, avec perspective stable.

→ 1.4 STRATÉGIE

En 2009, Groupama a atteint les objectifs qu'il s'était fixés dans son plan stratégique 2005-2009. En combinant croissance interne et externe, le Groupe a en effet connu une forte croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 7 % par an sur la période ; il a également fait croître significativement son résultat opérationnel économique (qui a été multiplié par 3 entre 2005 et 2009).

Dans ce contexte, le Groupe a reconduit sa stratégie en réaffirmant son ambition de devenir en 2012 l'un des dix premiers assureurs européens tout en maintenant son indépendance. La stratégie du Groupe repose sur trois axes qui doivent lui permettre de poursuivre sa croissance et d'assurer un niveau élevé de rentabilité opérationnelle :

- accélérer la croissance en France ;
- réussir le développement international ;
- renforcer la rentabilité et l'efficacité opérationnelle.

Pour atteindre les objectifs ambitieux du plan stratégique opérationnel 2010-2012 présenté le 27 octobre 2009, le Groupe peut s'appuyer sur ses atouts majeurs, notamment sa taille et son modèle économique généraliste et diversifié. Le Groupe dispose en effet d'un portefeuille équilibré en assurances de biens et de personnes, de marques à forte notoriété, des réseaux de distribution importants et multicanaux, une présence sur tous les métiers de l'assurance, ainsi que sur la banque et les services et enfin une clientèle nombreuse, fidèle et diversifiée.

ACCÉLÉRER LA CROISSANCE EN FRANCE

En France, Groupama se positionne comme le 1^{er} assureur en santé individuelle, des agriculteurs et des collectivités locales, 2^e assureur en habitation et en transport et 3^e assureur auto et des entreprises.

Le Groupe souhaite accélérer sa croissance organique en France et, pour atteindre cet objectif, a défini plusieurs axes stratégiques :

- le Groupe a pour ambition de consolider ses positions en assurance de biens et responsabilité, métiers historiques et stratégiques pour le Groupe. Pour atteindre son objectif de croissance organique sur les 3 prochaines années, le Groupe va :
 - s'appuyer sur de nouveaux canaux de distribution en accélérant la montée en puissance du canal Internet au sein des caisses régionales (Groupama.fr) et de Amaguiz.com, la marque dédiée du Groupe à l'assurance en ligne en automobile et habitation ;
 - développer le canal de la bancassurance grâce à l'accord noué avec La Banque Postale en assurance dommages et les partenariats pour en faire des relais de croissance significatifs (CEGID, Réunica...) ;
 - faire de l'offre de produits et services un facteur de différenciation en particulier sur nos métiers cœur automobile et habitation (poursuite de l'innovation produit en risques de particuliers, professionnels et entreprises ; généralisation de l'inclusion d'une composante services dans nos offres...) ;

- en assurance de personnes, Groupama a pour ambition de gagner des parts de marché grâce aux actions suivantes :
 - poursuivre la dynamique d'innovations pour compléter la gamme de produits tant en épargne retraite individuelle que collective ;
 - s'appuyer sur une offre complète et différenciée en épargne pour concrétiser son potentiel d'équipement du portefeuille clients du Groupe ;
 - poursuivre l'adaptation des réseaux Vie (développement de nos réseaux de conseillers en gestion de patrimoine...) et étudier les conditions d'une prise de position sur de nouveaux canaux (Institutions de Prévoyance et Mutuelles 45, CGPI...) ;
 - se préparer à tirer partie des prochaines évolutions réglementaires et de l'émergence de nouveaux besoins en prévoyance ;
- enfin, le Groupe entend également accélérer le développement de l'activité bancaire auprès de ses clients dans une logique de multi-équipement assurance et banque.

Par ailleurs, Groupama met également en œuvre des actions transverses à tous les métiers :

- investir dans le développement de la notoriété de nos marques en France (Groupama, GAN et Amaguiz) ;
- consolider ses positions historiques en équipant et fidélisant ses clients ;
- conquérir de nouveaux segments de clients en se développant sur l'urbain et auprès de clientèles plus jeunes ;
- investir dans la formation des équipes et poursuivre le recrutement ;
- accompagner la progression de la performance commerciale (amélioration des démarches et des outils des commerciaux).

DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR EN EUROPE ET SUR CHACUN DE NOS MARCHÉS

Ces dernières années, Groupama a accéléré son développement international grâce à des acquisitions ciblées dans ses pays d'implantations historiques d'Europe du Sud et dans des zones à fort relais de croissance (Europe centrale et orientale et Bassin méditerranéen). Le Groupe a pris position en Chine et y développe une stratégie de croissance à long terme.

Cette stratégie a permis au Groupe de renforcer significativement le poids de l'international dans ses activités qui représente aujourd'hui plus de 25 % de son chiffre d'affaires.

L'année 2009 a été plus particulièrement consacrée à la consolidation des implantations existantes ; le Groupe a réalisé les fusions/intégrations des entités acquises en 2008 en Italie, Turquie, Roumanie et Hongrie et a favorisé la croissance organique des autres filiales.

Groupama entend poursuivre son internationalisation pour disposer de relais de croissance dans des pays où l'assurance se développe fortement (Europe Centrale...) et diversifier ses risques. Le Groupe a donc défini les axes stratégiques suivants : devenir un acteur majeur dans chacun de ses pays d'implantation et prendre pied de manière ciblée dans de nouveaux pays à fort potentiel de croissance.

Le développement de nos implantations existantes, en particulier en Europe du Sud se fera par croissance organique mais aussi grâce à des acquisitions ciblées. Pour soutenir le développement et permettre au Groupe de devenir un acteur majeur dans chacun des pays d'implantation, plusieurs axes vont être privilégiés :

- finaliser les processus d'intégrations commencés en 2009 en Italie (Groupama et Nuova Tirrena), Hongrie (fusion de Groupama et OTP Garancia), Turquie (Basak et Güven) et Roumanie (fusion de 3 sociétés) ; et intégrer la Slovaquie et la Bulgarie ;
- investir dans les réseaux de distribution pour améliorer l'efficacité commerciale : ouverture d'agences, restructuration des réseaux de distribution, renforcement des accords de bancassurance et vente directe ;
- poursuivre notre expansion en Europe centrale et orientale à la faveur du partenariat stratégique avec OTP Bank ;
- diversifier les offres en développant par exemple les services associés, et l'assurance de personne (épargne retraite et prévoyance).

Par ailleurs, Groupama aura recours à la croissance externe dans certains pays à enjeux ou potentiels de croissance importants.

RENFORCER LA RENTABILITÉ ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Groupe travaille également à l'amélioration de sa rentabilité en favorisant les synergies entre les différentes entreprises en France et à l'international. En effet, le Groupe possède désormais des positions significatives à l'international lui permettant l'échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre Groupama SA et les filiales mais aussi entre filiales.

L'optimisation des fonctions métier permettra de dégager des synergies de coûts tout en améliorant la qualité de service aux clients et sociétaires :

- en France, le Groupe a initié de nombreux projets de rapprochement des différentes structures, par exemple en créant Groupama Gan Vie, une société Vie unique en France constituée par la fusion/absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. Cette nouvelle organisation devrait permettre de renforcer les synergies et de gagner en taille et en compétitivité sur les métiers de l'assurance de personnes ;
- le Groupe a également mis en œuvre la fusion des deux banques du Groupe : Groupama Banque (banque des particuliers) et Banque Finama (dédiée aux institutionnels, professionnels agricoles et clientèle haut de gamme). Cette rationalisation de l'organisation devrait ainsi permettre au Groupe de renforcer sa performance et générer des synergies importantes ;
- à l'international, Groupama favorise le développement de centres de services partagés et la création de plateformes régionales pour dégager un maximum de synergies. Les filiales italiennes et portugaises ont ainsi procédé à une migration informatique de leurs systèmes au sein de GSI (à Bourges).

L'optimisation du coût des fonctions support est une des pistes explorées par le Groupe pour améliorer la rentabilité :

- poursuivre la rationalisation des Systèmes d'Information en France (finalisation de la convergence des SI) et à l'international (mutualisation et harmonisation des SI des filiales) ;
- réaliser des synergies sur les fonctions support en accélérant notamment la mise en commun au niveau Groupe des fonctions support des différentes filiales France ainsi qu'en étudiant la mise en œuvre de pistes d'industrialisation de certaines fonctions support ou métiers.

L'amélioration de l'efficacité RH et la mise en œuvre de la démarche de responsabilité sociale de l'entreprise sont également des leviers clés pour atteindre notre ambition.

→ 1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2009, Groupama SA et ses filiales comptent 22 372 salariés (11 569 en France/Dom-Tom et 10 803 à l'International). Les effectifs ont progressé de 1,5 % (+ 4 % en France/Dom-Tom et - 0,9 % à l'International).

Sur la base de l'organisation décentralisée du Groupe, chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe. La Direction des Ressources Humaines Groupe pilote et anime les politiques et programmes corporate, au service de la stratégie du Groupe.

Les entreprises à l'International ont, en 2009, recruté 1 627 salariés : 58 % de femmes, 10 % de managers, 38 % âgés de 30 ans et moins, et 17 % âgés de 50 ans et plus.

Les entreprises du périmètre consolidé ont en France, en 2009, recruté 1 207 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et étoffer leurs équipes de management et d'experts : 15 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 7 % d'entre eux ont 50 ans et plus, 9 % résultent de mobilités d'autres entreprises du Groupe (111) et 9 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Parallèlement à ces recrutements les départs ont concerné 896 collaborateurs, dont 518 administratifs (retraite 29 %, démission 24 %, licenciement 13 %, décès 1 %, départ en cours de la période d'essai 12 %, mobilité 18 % et rupture conventionnelle 3 %).

En France, l'investissement formation du périmètre consolidé est estimé à 6 % de la masse salariale (dont 5 % de dépenses libératoires).

Ces efforts concernent toutes les catégories professionnelles et constituent un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales essentielles pour la réussite des projets engagés par le Groupe.

Compte tenu de la progression au cours de ces dernières années des effectifs à l'International, le Groupe a engagé des programmes de formations managériales, linguistiques et interculturels en vue de favoriser les échanges et la cohésion des équipes.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance (concernant 87 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance, ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen constituent les instances sociales de niveau groupe.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement et de participation ont été mis en place dans toutes les entreprises du périmètre consolidé. À ce titre, concernant l'intéressement 21 590 400 euros (10 361 bénéficiaires) et 5 729 800 euros (7 058 bénéficiaires) ont été versés en 2009, en France.

Fort des principes d'action – responsabilité, solidarité et proximité – qui fondent son identité, le Groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

Dans cet esprit, le Groupe a adhéré le 7 février 2007 au Pacte Mondial des Nations Unies, le 26 juin 2007 à la charte de la diversité (pour le périmètre France) et a engagé les plans d'actions qui en découlent.

Ainsi, en 2008, un accord groupe sur la Diversité et l'Égalité des Chances a été signé par cinq des six organisations syndicales. Cet accord dont les quatre principaux volets sont la diversité culturelle, l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité femmes/hommes et la gestion des âges, a été conclu pour une durée indéterminée et s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe (Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales), soit plus d'une cinquantaine d'entreprises et plus de 27 000 collaborateurs en France.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans le cadre du plan gouvernemental « Espoir Banlieues » en signant « l'Engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » et a recruté, dans ce cadre, 341 collaborateurs de moins de 26 ans (dont 163 pour le périmètre Groupama SA et ses filiales). À ce titre, le Groupe s'est vu décerner le prix 2009 « Action en faveur des jeunes des quartiers ».

Parallèlement, Groupama s'est mobilisé en faveur de l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, en constituant un réseau, en développant des initiatives pour recruter et favoriser l'insertion de ces collaborateurs.

D'autre part, le Groupe a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Ainsi, en France, en 2009, 64 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 43 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Le Groupe a aussi conduit dans toutes ses entreprises françaises, des négociations sur l'emploi des seniors, qui ont débouché sur la signature de nombreux accords ou l'engagement de plans d'actions : niveau d'emploi et de recrutement, pilotage des parcours professionnels, capitalisation sur les savoir-faire...

Par ailleurs, le Groupe a réalisé en mars 2008 une enquête d'opinion auprès de tous ses collaborateurs en France et à l'international. 74 % des collaborateurs y ont participé et 84 % d'entre eux se sont déclarés confiants dans l'avenir du Groupe. Le Groupe a engagé fin 2009 la préparation de l'édition 2010 du baromètre d'opinion.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE

Évolution des effectifs salariés de Groupama SA et ses filiales

(effectifs inscrits à fin d'année)

Le périmètre groupe englobe la totalité des entreprises qui le compose. Le périmètre consolidé comporte près de 35 entreprises pour un effectif total de 22 372 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2009			2008	2007
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	10 350	1 219	11 569	11 129	10 661
Grande Bretagne	1 605		1 605	1 649	1 535
Espagne	1 000		1 000	937	916
Italie	894		894	923	940
Hongrie	2 835		2 835	2 796	270
Grèce	401		401	401	390
Roumanie	2 719		2 719	3 026	1 591
Autres UE	470		470	382	105
Hors UE	879		879	790	513
TOTAL	21 153	1 219	22 372	22 033	16 921

Effectif inscrit	2009	2008	2007
Groupama SA	1 677	1 584	1 564
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	3 992	4 020	3 951
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	2 169	2 077	2 011
Filiales assurances/banque et services France	1 416	1 115	950
dont Groupama banque	683	464	387
Filiales financières et immobilières	601	730	666
Entreprises supports (informatique, logistique)	1 714	1 603	1 519
Sous-Total France	11 569	11 129	10 661
International	10 803	10 904	6 260
TOTAL	22 372	22 033	16 921

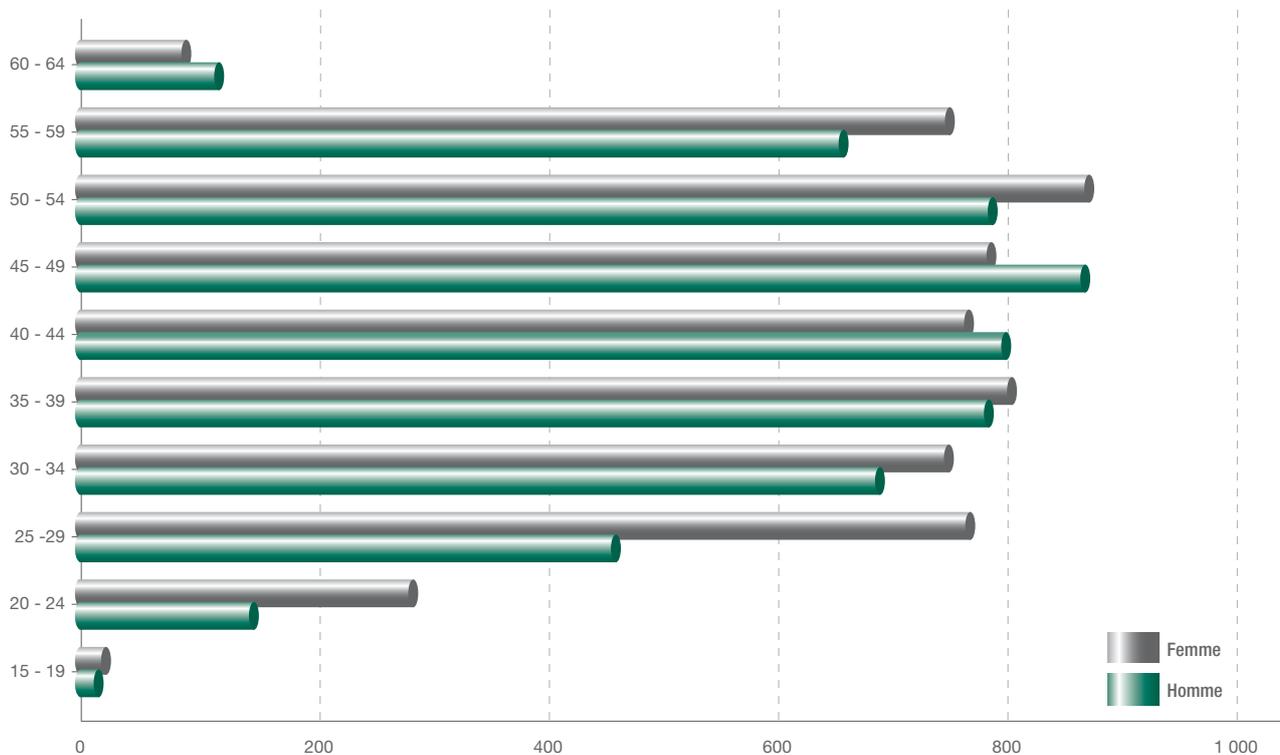
(1) Gan Assurances IARD, Groupama Gan Vie, Gan Eurocourtage IARD, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Transport, Gan Outre-Mer IARD.

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 11 569 salariés inscrits au 31 décembre 2009 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
47 %	53 %	95 %	5 %	52 %	48 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :

VENTILATION DES EFFECTIFS PAR TRANCHES D'ÂGES



1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2009. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours anniversaires ;
- les comptes épargne-temps.

→ 1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Groupama, groupe mutualiste et assureur de proximité, est naturellement socialement responsable ; il l'est de par :

- sa mission : le soutien face aux aléas de la vie, professionnelle ou privée. Le souci de l'humain est au cœur de la vocation du Groupe ; c'est le sens même de l'entreprise ;
- et la façon dont il remplit sa mission : ses principes d'action : proximité, responsabilité, solidarité, qui régissent son fonctionnement et sa façon de faire son métier.

Chez Groupama, l'engagement responsable se traduit, depuis plus de 50 ans, par un très fort investissement dans la prévention, vecteur des actions de responsabilité sociale de notre entreprise. Cette orientation stratégique imprègne fortement la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité sociale d'entreprise :

- sur un plan économique, c'est d'abord la recherche de la pérennité du Groupe et de la performance économique durable, notamment au moyen d'une gouvernance efficace. Groupama affirme également son engagement responsable par une offre de produits répondant aux grands enjeux de société, comme la gestion de la protection sociale (retraite, santé), le vieillissement de la population (assistance, dépendance). Concrètement, auprès des assurés, l'approche responsable du métier d'assureur se traduit par une politique active de prévention des risques en matière de sécurité routière, de santé, de sécurité de l'habitat, dans l'entreprise et auprès des collectivités locales. En outre, par le biais de sa filiale de gestion d'actifs Groupama Asset Management, le Groupe a été novateur en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dès le début des années 2000 ;
- sur un plan social :
- vis-à-vis de ses collaborateurs, Groupama lutte contre les risques de discrimination et promeut l'égalité des chances : adhésion au pacte mondial des Nations Unies, à la charte de la diversité ; signature d'un accord sur la diversité, sur le handicap ; déploiement d'une charte éthique ; signature de l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers sensibles ; existence d'un baromètre social ; prévention santé des collaborateurs... Par ailleurs, compte tenu de son niveau de recrutement élevé et de sa structure décentralisée, Groupama participe à la dynamique des territoires ;

- vis-à-vis de la société dans son ensemble, Groupama prévient l'exclusion sociale et lutte contre les inégalités au moyen de nombreux partenariats solidaires (avec l'ADIE pour le microcrédit, avec l'association Solidarité Madagascar, contre la désertification médicale ou l'analphabétisme). L'engagement pour le bien commun prend également la forme du mécénat scientifique et culturel (Fondation Groupama pour la Santé, Fondation Groupama Gan pour le cinéma, Fondation du Risque) ;

- sur un plan environnemental, Groupama est engagé dans la prévention des risques environnementaux auprès des agriculteurs, des industriels et des collectivités locales et offre toute une gamme de contrats couvrant la réparation des dommages environnementaux. Le Groupe a également conçu des produits innovants garantissant les risques liés aux aléas climatiques (offre Climats destinée aux exploitants agricoles, offre Predict Services destinée aux collectivités locales). En outre, Groupama encourage les comportements écologiques vertueux en proposant des produits tels le « Pay As You Drive » ou en incluant dans ses offres MRH la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Groupama pratique également une politique tarifaire incitative en assurance Dommage Ouvrage pour les constructions HQE ou pour celles qui bénéficient d'un label énergétique.

De même, pour les appareils ménagers, Groupama a lancé en 2009 la première formule de rééquipement à neuf « écologique ». Groupama pratique également une politique tarifaire incitative en assurance Dommage Ouvrage pour les constructions HQE ou pour celles qui bénéficient d'un label énergétique.

Ce respect de l'environnement se retrouve également dans la volonté de maîtrise des impacts directs du Groupe, liée à la gestion de ses sites (mise en œuvre de la démarche HQE, audit énergétique de plusieurs sites, guide des achats écoresponsables, réduction des consommations de papier, renouvellement progressif du parc auto par des véhicules propres...).

Créée en 2008, la Direction de l'Éthique et du Développement Durable de Groupama SA est chargée d'impulser et de coordonner les initiatives au niveau du Groupe. Cette direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation, en animant notamment un réseau de correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (filiales françaises et internationales, caisses régionales).



2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ	18	2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)	22
2.1.1 Les assurances de personnes en France	18	2.4.1 Santé individuelle	22
2.1.2 Les assurances de biens et de responsabilité en France	18	2.4.2 Prévoyance, Épargne Retraite individuelles	22
		2.4.3 Assurances collectives	23
2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	19	2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	23
2.2.1 Structure du chiffre d'affaires consolidé	19	2.5.1 Europe du Sud-Ouest	24
2.2.2 Structure des réseaux en France	20	2.5.2 Europe du Sud-Est	24
		2.5.3 Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	24
2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)	21	2.5.4 Grande-Bretagne	25
2.3.1 Automobile	21	2.5.5 Outre-mer	25
2.3.2 Multirisques habitation	21	2.5.6 Chine/Vietnam	25
2.3.3 Services	21		
2.3.4 Assurances agricoles	21	2.6 ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES	26
2.3.5 Assurance des professionnels	21	2.6.1 Groupama Banque	26
2.3.6 Assurances aux collectivités	22	2.6.2 Groupama Asset Management	26
2.3.7 Assurances des entreprises	22	2.6.3 Groupama Immobilier	26
2.3.8 Maritime et transport	22	2.6.4 Groupama Private Equity	26
		2.6.5 Groupama Épargne Salariale	26

→ 2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2009, l'assurance a évolué dans un contexte économique et financier contrasté, ce qui a influé sur la matière assurable et a abouti à des différences d'évolution entre l'assurance Vie et l'assurance dommages. L'assurance de biens et de responsabilité, qui évolue dans un univers très concurrentiel, a progressé à un rythme ralenti (+ 1 % en 2009, contre + 2,5 % en 2008). À l'inverse, un environnement financier plus favorable a permis à l'assurance Vie de renouer avec une croissance (+ 12 %), ce qui compense la baisse des cotisations des années 2007 et 2008. Après deux années de repli, l'ensemble du marché affiche une croissance de 9 % en 2009, tirée par les assurances de personnes, qui représentent plus des trois quarts du marché global.

2.1.1 LES ASSURANCES DE PERSONNES EN FRANCE

En France, après deux années consécutives de baisse, le chiffre d'affaires des assurances de personnes (vie, maladie, accidents corporels) progresse de 9 % en 2009 pour atteindre 154,3 milliards d'euros.

La collecte en assurance Vie progresse de 12 % en 2009, retrouvant ainsi le niveau de 2007 avec 137,5 milliards d'euros. L'assurance Vie en 2009 a regagné sa première place dans les nouveaux placements financiers des ménages, profitant de la décollecte observée tout au long de l'année des comptes à terme inférieurs à deux ans ainsi que des livrets A et des livrets Développement durable (LDD). L'encours des contrats d'assurance Vie (total des provisions mathématiques et de la provision pour participation aux bénéfices) serait en hausse de + 10 % en 2009, à 1 234,3 milliards d'euros.

Les assurances maladie et accidents corporels continuent leur croissance à un rythme régulier de + 5 %, en ralentissement par rapport à celui de 2008 (+ 7 %). Plus précisément, les cotisations soins de santé maintiennent leur rythme de croissance à + 8 % en raison d'un triple effet : l'accroissement du nombre d'assurés, la répercussion de l'augmentation de la contribution au fonds CMU et l'augmentation des tarifs due à une prise en charge croissante des dépenses moins remboursées par les régimes de base.

Les cotisations en incapacité-invalidité-dépendance fléchissent pour atteindre + 2 % de croissance en raison d'un contexte économique peu favorable aux contrats de prévoyance d'entreprises.

2.1.2 LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ EN FRANCE

Les cotisations des assurances de biens et de responsabilité s'élèvent à 45,2 milliards d'euros en 2009. Affectée par les retombées de la crise économique et une concurrence accrue, la progression du secteur est modeste (+ 1 %) et inférieure à celle observée en 2008 (+ 2,5 %). Malgré cette croissance en demi-teinte, le marché français résiste plutôt mieux que ceux des principaux pays européens.

L'année 2009 reste marquée par une évolution contrastée entre les marchés des particuliers et des professionnels. Le secteur des professionnels, stable cette année (contre + 1,9 % en 2008), est le plus touché par cette évolution. Certaines branches comme l'assurance construction (- 3 %) ou l'assurance agricole (- 2 %) subissent directement les difficultés économiques (effondrement des constructions neuves, baisse des prix agricoles). Le marché des particuliers résiste mieux (+ 2 % en 2009 contre + 3 % en 2008), essentiellement grâce à l'assurance multirisque habitation (MRH), en progression de 4,5 %.

Le montant global des prestations versées et des dotations aux provisions devrait augmenter d'au moins 10 % en 2009 pour atteindre 35 milliards d'euros. La détérioration de la sinistralité est principalement due aux mauvaises conditions climatiques du début d'année, le premier semestre étant marqué par les tempêtes Klaus (coût estimé à 1,7 milliard d'euros) et Quinten (coût de l'ordre de 200 millions d'euros), à l'augmentation du coût des sinistres automobiles, à la progression du vol en MRH et à la hausse du nombre des sinistres incendie.

→ 2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (6^e assureur généraliste français – estimation Groupama 2008).

Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 1 000 agents généraux et 330 chargés de missions Gan Assurances, les 2 000 courtiers partenaires réguliers de Gan Eurocourtage, le réseau des 600 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1 200 conseillers salariés de Gan Prévoyance. Chacun des groupes, Groupama et Gan, ayant une gamme de produits et de services spécifiques, Groupama a maintenu deux marques séparées sur le marché national, Groupama et Gan.

Depuis 2008, Groupama est présent sur les canaux de vente directe suite au lancement d'Amaguiz.com, une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

Les activités opérationnelles du Groupe sont contrôlées par Groupama SA qui centralise et organise les activités internes et

externes de réassurance du Groupe et est la maison mère de toutes les filiales opérationnelles du Groupe en France et à l'étranger.

En France, Groupama SA, à travers son activité de réassurance des caisses régionales (en moyenne 40 % des primes des caisses régionales) et l'activité de ses filiales, est un acteur majeur du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, l'épargne, les services bancaires et les activités financières.

À l'international, le Groupe est présent sur des zones géographiques à fort potentiel. Il est implanté principalement en Europe du Sud et en Europe centrale et orientale, où de nombreuses positions ont été prises en 2007 et 2008.

2.2.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En 2009, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 14,5 milliards d'euros, en hausse de + 7,6 % (soit une augmentation de + 5,0 % à données comparables) dont 14,2 milliards d'euros de primes d'assurance et 0,3 milliard d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières. L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 70 %.

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	Variation 2009/2008 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3 609	3 631	3 557	- 0,6 %
Assurance de la personne France	6 293	5 501	5 384	+ 14,4 %
Sous-total France	9 902	9 132	8 941	+ 8,4 %
Assurances de biens et de responsabilité International	3 028	2 813	1 991	+ 0,0 %
Assurance de la personne International	1 231	1 125	841	- 0,6 %
Sous-total International	4 259	3 938	2 832	- 0,2 %
Activités non poursuivies (France et International)	9	10	10	- 9,9 %
Activités bancaires et financières	289	362	350	- 20,2 %
TOTAL GROUPAMA SA	14 459	13 441	12 133	+ 5,0 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.2.2 STRUCTURE DES RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Groupama SA	1 822	1 811	1 761
Groupama Gan Vie	5 787	4 989	4 868
Gan Assurances	1 054	1 065	1 061
Gan Eurocourtage	789	831	833
Groupama Transport	306	301	278
Amaline Assurances	11	0	0
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	133	135	139
Sous-total assurance France ⁽²⁾	9 902	9 132	8 941
Activités non poursuivies (France et International) ⁽³⁾	9	10	10
Activités bancaires et financières	289	362	350

(1) Groupama Assurance-Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle. Épargne et Caisse Fraternelle Vie.

(2) Hors activités non poursuivies.

(3) Voir chapitre 5.1.

Le Groupe a constitué fin 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, une société Vie unique en France, Groupama Gan Vie, créée par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance. Cette société Vie unique s'appuie sur les réseaux commerciaux du Groupe en France détaillés ci-après.

2.2.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales réassurent intégralement les caisses locales. Elles sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du Groupe, de leur politique commerciale. Au cours des trois dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et de océan Indien) ont été progressivement regroupées dans onze caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

2.2.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 5^e réseau d'agents généraux en France (estimation Groupama 2008) avec un réseau de plus de 1 000 agents généraux, 2 000 collaborateurs d'agence salariés des agents généraux et 330 chargés de missions.

Gan Eurocourtage occupe le 3^e rang des compagnies de courtage en France (estimation Groupama 2007) et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2 000 courtiers.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 1 400 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 600 mandataires.

2.2.2.3 Canaux de vente directe

Lancée le 1^{er} juillet 2008, « Amaguiz.com », la nouvelle marque de Groupama destinée à la vente exclusive via le web a pour ambition de répondre pleinement aux besoins et motivations de la clientèle des canaux de vente directe. Amaguiz.com a démarré son activité avec l'assurance automobile puis l'assurance habitation et couvrira, à terme, l'ensemble des besoins des particuliers. Fin 2009, Amaguiz.com confirme le succès de son lancement avec 55 000 contrats en portefeuille.

En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec La Banque Postale qui prévoit la création en 2010 d'une co-entreprise dont La Banque Postale sera l'actionnaire majoritaire. Cette entreprise distribuera des produits d'assurance dommages via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale.

➔ 2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)

2.3.1 AUTOMOBILE

Le Groupe, 3^e acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2008), assure 3 906 000 véhicules* de tourisme hors flottes. En 2009, Groupama enregistre une augmentation de son portefeuille de véhicules de tourisme (hors flottes d'entreprises) de plus de 100 000 véhicules* grâce aux effets de CAP 2008, d'une offre complète et innovante et au lancement réussi d'Amaguiz.com.

2.3.2 MULTIRISQUES HABITATION

Le Groupe est le 2^e acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2008) en terme de primes émises, et assure environ 3,7 millions d'habitations*. Dans un environnement très compétitif, Groupama SA a augmenté son portefeuille en nombre de 1 % en 2009, notamment grâce à la densification du maillage urbain et au lancement de l'offre Amaguiz.com en mai 2009.

2.3.3 SERVICES

2.3.3.1 Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (l'Argus de l'assurance, données 2008). Le chiffre d'affaires est de 36 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le premier pôle d'activité reste l'assistance aux véhicules, suivi du reroutage d'appels, de l'assistance à domicile, et de l'assurance aux personnes en déplacement.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) et de téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) montent progressivement en puissance.

2.3.3.2 Service à la personne – Fourmi Verte

Fourmi Verte poursuit son développement en 2009 avec plus de 21 000 dossiers traités en 2009, fidélise une clientèle urbaine et active et devient un acteur majeur dans le secteur des services aux personnes, notamment à travers ses activités de recherche et développement autour de la dépendance et des seniors.

2.3.3.3 Protection Juridique

Groupama SA est le 2^e acteur en France (estimation Groupama 2008) dans la protection juridique, garantie gérée par les caisses

régionales d'une part et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique, de 43 millions d'euros au 31 décembre 2009, bénéficie du développement soutenu des partenariats (Sogessur et la Banque Postale).

2.3.3.4 Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 31 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.3.4 ASSURANCES AGRICOLES

Le Groupe, leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2008), a vu son activité progresser en 2009 sur le marché des « tracteurs et matériels agricoles » (TMA), notamment grâce au déploiement de l'offre « Titane Pro ».

Le Groupe a poursuivi le développement de son offre multirisque climatique, un produit unique sur le marché avec une gamme très complète, et a créé de nouvelles offres sur la couverture de fourrages et de la protection des revenus (PARA).

En assurance multirisque agricole, le Groupe a lancé en 2009 sa nouvelle offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitation et la mortalité des animaux. Cette offre associe les protections essentielles de l'exploitation et les garanties de pointe adaptées aux nouvelles pratiques agricoles.

2.3.5 ASSURANCE DES PROFESSIONNELS

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe a réaffirmé son positionnement auprès du commerce alimentaire, du commerce de détail et des activités de service.

* Nombre de contrats ou de véhicules assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

2.3.6 ASSURANCES AUX COLLECTIVITÉS

Leader sur le marché de l'assurance des Collectivités locales, le Groupe poursuit sa démarche d'approche globale autour d'une offre complète d'assurances, services et prévention.

En matière de services, un nouveau partenariat a été signé avec le spécialiste de la gestion de crise, Vae Solis. De même, la collaboration avec Prédicit Services, société spécialisée dans la conception de programmes de prévention et d'alerte en cas de risque d'inondation, se poursuit.

2.3.7 ASSURANCES DES ENTREPRISES

En Dommages Entreprises, le Groupe se situe dans la tendance du marché (poursuite du cycle baissier) avec une bonne qualité des résultats techniques en dépit de la tempête Klaus de janvier 2009.

En Flottes Automobile, dans un marché en léger recul, le Groupe a renforcé ses positions avec une évolution du chiffre d'affaires supérieure au marché.

2.3.8 MARITIME ET TRANSPORT

Acteur de référence du marché français de l'assurance maritime et transport (2^e acteur du marché français - source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2008), Groupama Transport propose des contrats « sur mesure » pour tous les corps de métier (transporteurs, logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation). Son chiffre d'affaires s'est élevé à 306 millions d'euros en 2009 et provient de l'assurance marine à hauteur de 232 millions d'euros et de l'aviation à hauteur de 74 millions d'euros à travers les participations dans les pools La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale.

→ 2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)

2.4.1 SANTÉ INDIVIDUELLE

Au 31 décembre 2009, avec un portefeuille de 1,24 million de contrats, le Groupe conforte sa première position d'assureur santé individuel, position reconnue depuis de longues années (référence FFSA).

Dans un contexte marqué par le déficit croissant de l'assurance maladie obligatoire et la concentration sur le marché des distributeurs d'offres santé complémentaire, l'année 2009 a été caractérisée par une progression importante du nombre de contrats (+ 3,9 %), sensiblement supérieure aux années précédentes et plus importante que celle de la moyenne du marché. Ceci grâce à la qualité de l'offre phare de Groupama, Groupama Santé Active, une nouvelle fois primée par le label d'excellence des Dossiers de l'Épargne, dont les particularités correspondent aux besoins exprimés par les clients tant en terme de modularité des garanties qu'en terme de services, tout particulièrement dans les domaines où les régimes obligatoires interviennent peu alors que les prix des professionnels de santé sont libres, difficilement appréciables par les assurés et variables d'un professionnel à l'autre : les équipements optiques et les traitements dentaires. C'est d'ailleurs dans le but d'améliorer les services proposés à leurs assurés – associé à la volonté de maîtriser les coûts grâce à un partage de leurs moyens – que Groupama et Pro BTP ont signé en juillet 2009 un partenariat qui s'est concrétisé par la mise en commun entre les deux groupes des partenariats existants avec les chirurgiens dentistes et les opticiens.

L'année 2009 a également été celle de la mise en place du projet « Pays de Santé », mené en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, dans le but de faire face à la diminution de l'offre de soins de proximité en milieu rural. Ce projet repose d'une part sur la proposition de services aux médecins libéraux afin de mutualiser leurs activités à faible valeur ajoutée et de rendre ainsi leur exercice plus attractif et, d'autre part, sur une approche organisationnelle innovante impliquant tous les acteurs locaux (patients, élus, médecins, associations...). Il expérimente un nouveau type de métier, celui de conseiller Pays de santé, un professionnel de santé paramédical en charge de la coordination des services auprès des médecins locaux.

2.4.2 PRÉVOYANCE, ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLES

Le Groupe a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de + 20,3 % (de l'ordre de 3,9 milliards d'euros) en épargne retraite individuelle, dans un marché Vie et capitalisation individuelle en France en progression de + 12 % à fin 2009. Cette croissance a été rendue possible grâce à la réussite des actions commerciales, et notamment celle de juin avec l'offre Groupama Obligation 2009. L'année 2009 a également été marquée par le lancement d'une offre d'Épargne multisupports dédiée à la clientèle Haut de Gamme et vendue par les réseaux de Gestionnaires Patrimoniaux du Groupe.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La croissance de son chiffre d'affaires est principalement dynamisée par le fort développement de la garantie accidents de la vie (GAV) ; avec un gain net de 36 400 affaires et 358 100 contrats en stock, le portefeuille progresse de + 11,2 % en nombre par rapport à 2008. Le portefeuille Dépendance, avec 222 000 personnes assurées, positionne le Groupe comme un des leaders sur ce risque.

2.4.3 ASSURANCES COLLECTIVES

Dans un contexte économique difficile, les Assurances Collectives maintiennent leur développement en 2009 et participent à hauteur de 1,4 milliard d'euros au chiffre d'affaires du Groupe. Cette performance tient principalement au développement réalisé par le réseau Gan Eurocourtage, en prévoyance et en santé, sur la cible des moyennes et grandes entreprises, et à la confirmation de la montée en puissance des caisses régionales sur ces métiers.

La recherche permanente de qualité et d'attractivité des produits distribués s'est notamment traduite en 2009 par la commercialisation d'un produit santé dédié aux prescripteurs du Groupe et d'une nouvelle offre complète dédiée aux créateurs d'entreprises. De plus, une nouvelle offre d'assurance chômage de l'entrepreneur et du mandataire social « GSC » a été lancée courant septembre 2009.

L'année 2009 a par ailleurs été consacrée à la préparation de la mise en œuvre de la codésignation de l'Anips, institution de prévoyance partenaire historique du Groupe, pour l'accord de branche prévoyance et santé des non-cadres de la production agricole et permis de nouvelles désignations de l'Anips pour des accords signés au niveau local. En matière de développement, les partenariats, notamment avec CEGID, créent des opportunités pour le réseau de Gan Assurances en tant que conseiller auprès des petites et moyennes entreprises.

→ 2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est un axe majeur de la stratégie du Groupe, notamment à des fins de diversification de ses risques et de ses revenus.

Les activités d'assurance à l'international s'élèvent à 4,3 milliards d'euros en 2009 et enregistrent une croissance, hors activités non poursuivies, de + 8,2 % notamment suite à la consolidation en

année pleine des entités acquises courant 2008 en Roumanie, en Hongrie et en Turquie. À périmètre comparable, le chiffre d'affaires à l'international est stable (- 0,2 %).

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 3 028 millions d'euros (71,1 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 1 231 millions d'euros (28,9 % du total).

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	Variation 2009/2008 ⁽²⁾	Variation 2009/2008 ⁽³⁾
Assurance internationale	4 259	3 938	2 832	+ 8,2 %	- 0,2 %
Europe du Sud Ouest	1 035	1 058	954	- 2,2 %	- 2,2 %
Espagne	925	976	870	- 5,2 %	- 5,2 %
Portugal	110	82	84	+ 33,4 %	+ 33,4 %
Europe du Sud Est	2 087	1 985	1 156	+ 5,2 %	+ 1,3 %
Italie	1 397	1 391	701	+ 0,4 %	+ 0,4 %
Turquie	504	444	383	+ 13,5 %	+ 1,9 %
Grèce	186	150	72	+ 24,1 %	+ 6,7 %
PECO ⁽¹⁾	535	259	41	> 100 %	- 6,0 %
Grande Bretagne	505	544	597	- 7,2 %	+ 3,9%
Autres pays	96	92	84	+ 5,0 %	+ 5,0 %

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie).

(2) Progression courante.

(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.5.1 EUROPE DU SUD-OUEST

2.5.1.1 Espagne

Groupama Seguros se place au 12^e rang du marché en assurances dommages et au 35^e rang en assurances Vie (source AXCO 2008).

Groupama Seguros, compagnie multiproduits et multicanal, réalise un chiffre d'affaires de 925 millions d'euros fin 2009, apporté par les agents et courtiers à hauteur de 74 %, par la bancassurance et les institutionnels à hauteur de 25 % et par internet, via la filiale Clickseguros, à hauteur de 1 %. Le développement des réseaux traditionnels s'est poursuivi en 2009, avec la création de 37 nouvelles agences exclusives NEXUS.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et de responsabilité s'élève à 738 millions d'euros à fin 2009 et représente 80 % de l'activité. L'accord de partenariat IARD signé début 2009 avec Bancaja, et déployé au cours de l'année 2009 a permis d'enregistrer une hausse de la production nouvelle de 67 000 contrats, notamment en habitation. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 187 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.5.1.2 Portugal

Groupama Seguros se place au 15^e rang sur le marché Vie portugais, au 9^e rang sur le marché santé et au 21^e rang sur le marché dommages (estimations Groupama 2008).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance) et réalise un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros en 2009.

En 2009, les accords de bancassurance ont été renforcés et trois nouvelles agences générales ainsi que cinq bureaux d'agents ont été créés.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 102 millions d'euros, en progression de + 34 % par rapport à 2008 compte tenu de la dynamique de l'offre retraite et épargne individuelle, avec notamment le lancement de la nouvelle offre VivaCapi Seguro en mai 2009. En assurance de biens et responsabilité, sur un marché très concurrentiel, Groupama Seguros réalise un encaissement de primes de 8 millions d'euros.

2.5.2 EUROPE DU SUD-EST

2.5.2.1 Italie

Le Groupe se place au 9^e rang des assureurs Non Vie et au 24^e rang des assureurs Vie en Italie (source ANIA, données 2008).

La filiale Groupama Assicurazioni, issue de la fusion des entités Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena réalise un chiffre d'affaires de 1 397 millions d'euros au 31 décembre 2009. La majorité du chiffre d'affaires est réalisée par les agences. Pour

dynamiser les ventes, Groupama Assicurazioni a ouvert 22 nouvelles agences et réorganisé 12 autres agences en 2009.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 985 millions d'euros au 31 décembre 2009. Groupama Assicurazioni a poursuivi la rénovation de sa gamme de produits et a ainsi commercialisé depuis avril trois produits dommages unifiés. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 411 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de + 4,6 %, notamment grâce au succès des opérations commerciales réalisées en 2009 en assurance épargne.

2.5.2.2 Turquie

Groupama, leader de l'assurance agricole en Turquie, occupe la 2^{de} place en assurance Vie et la 5^e position en assurance dommages (estimations Groupama 2008).

Groupama Sigorta, issue de la fusion de Groupama Basak Sigorta et Güven Sigorta à effet du 1^{er} janvier 2009, et Groupama Emeklilik, issue de la fusion de Groupama Emeklilik et Güven Hayat à effet du 1^{er} janvier 2009, réalisent un chiffre d'affaires de 504 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, l'assurance de biens et responsabilité représente 304 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 200 millions d'euros. L'année 2009 a été marquée par la poursuite du développement du courtage suite à un nouvel accord passé avec le pool Insurope pour des produits d'assurance collective et par le déploiement de nouveaux produits notamment en automobile et en multirisques incendie.

2.5.2.3 Grèce

Groupama Phoenix se classe au 7^e rang du marché dommages et au 11^e rang du marché Vie grec (estimations Groupama 2008) et réalise un chiffre d'affaires de 186 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité atteint 120 millions d'euros et celui de l'assurance de la personne s'élève à 60 millions d'euros.

En 2009, Groupama Phoenix a renforcé son réseau de distribution notamment via la signature de 80 nouveaux accords de coopération avec des courtiers et la conclusion de partenariats avec des importateurs automobiles. La gamme d'offres a été entièrement renouvelée et de nouveaux produits ont été lancés en santé individuelle. En automobile, Groupama Phoenix a lancé en fin d'année le produit de service « Anesis Car Services », novateur sur le marché.

2.5.3 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires des Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 535 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le Groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.5.3.1 Hongrie

Le Groupe occupe la 3^e place en assurance Non Vie et la 4^e place en assurance Vie sur le marché hongrois (source MABISZ, 2009).

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 311 millions d'euros au 31 décembre 2009. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires de 158 millions d'euros progresse de + 1,4 %, notamment grâce au succès de l'action commerciale menée depuis mai 2009 sur le réseau OTP, confirmant l'efficacité du partenariat avec la Banque. Les performances enregistrées sur les autres réseaux, certes en léger repli, surperforment très largement le marché. Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 153 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.5.3.2 Roumanie

Le Groupe se place sur le marché roumain au 3^e rang en assurance Non Vie avec une part de marché de 13 % et au 4^e rang en assurance Vie (source AXCO, 2008).

Groupama Asigurari, issue de la fusion de BTA et Asiban à effet du 1^{er} janvier 2009, et OTP Garancia réalisent un chiffre d'affaires de 209 millions au 31 décembre 2009, dont 190 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités et 19 millions d'euros en assurance de la personne. L'année 2009 a été marquée par la réorganisation du réseau commercial sous forme de 8 régions et par le renforcement des accords de bancassurance avec les partenaires bancaires, notamment OTP Bank.

Le processus de fusion absorption de OTP Garancia par Groupama Asigurari a été initié en 2009 pour une réalisation début 2010.

2.5.3.3 Bulgarie/Slovaquie

Le Groupe a pris position en Bulgarie et en Slovaquie en 2008 avec l'acquisition d'OTP Garancia.

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et slovaque Groupama Poistovna s'élève à 15 millions d'euros fin 2009, dont 10 millions en assurance de biens et responsabilités et 5 millions d'euros en assurance de la personne.

2.5.4 GRANDE-BRETAGNE

Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers sur le marché des particuliers et petites et moyennes entreprises. Groupama Insurances occupe le 17^e rang du marché Non Vie au Royaume-Uni (source AXCO, 2008) avec un chiffre d'affaires de 505 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité s'élève à 428 millions d'euros, ce qui représente 85 % de l'activité. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne atteint 78 millions d'euros et provient pour l'essentiel des branches collectives.

L'année 2009 a été dédiée à la consolidation du pôle courtage (Carole Nash, Lark, Bollington, ChoiceQuote) et à des actions de fidélisation des différents courtiers, notamment à travers Optima Online. Par ailleurs, Groupama Healthcare, la filiale santé de Groupama Insurances, a reçu le prix d'excellence de la revue Cover pour la qualité de sa relation avec ses clients coutiers et particuliers.

2.5.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 96 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 91 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

L'année 2009 a été marquée par la certification ISO 9001 en système de management de la qualité, pour l'ensemble des agences et sièges administratifs de la zone Pacifique.

2.5.6 CHINE/VIETNAM

Le Groupe opère en Asie à travers une succursale Non Vie dans la province du Sichuan en Chine et une filiale Non Vie au Vietnam. Malgré une croissance significative en 2009, ces opérations représentent aujourd'hui un chiffre d'affaires marginal.

En 2009, la succursale chinoise a démarré l'activité d'assurance automobile sur le 2^e trimestre et a procédé au développement de l'assurance politique agricole.

→ 2.6 ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

2.6.1 GROUPAMA BANQUE

La fusion de Groupama Banque et de Banque Finama a eu lieu le 1^{er} octobre 2009 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Ce rapprochement permet à Groupama Banque de couvrir tous les besoins de ses différentes clientèles (institutionnels, professionnels, entreprises et particuliers) au sein d'un même établissement.

La nouvelle entité fusionnée présente fin 2009 un produit net bancaire de 122 millions d'euros, en progression de 15,7 % par rapport à 2008. Retraité des dividendes de ses filiales, le produit net bancaire s'élève à 94 millions d'euros, en progression de + 39,7 % par rapport à 2008.

Groupama Banque compte 490 000 clients particuliers à fin 2009. Les encours de dépôts s'élèvent à 1,7 milliard d'euros fin 2009 et les encours de crédit atteignent 1,1 milliard d'euros dont 620 millions d'euros aux particuliers.

2.6.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 7^e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management et Groupama Fund Pickers réalisent un chiffre d'affaires de 139 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les encours gérés en 2009 s'élèvent à 88,8 milliards d'euros, en hausse de + 7,5 milliards d'euros par rapport à 2008, en lien avec la hausse des marchés et du rendement des actifs. La collecte nette atteint 1,9 milliard d'euros dont 0,9 milliard d'euros pour la clientèle externe. La gestion pour compte de tiers représente 19 % des encours au 31 décembre 2009.

En droite ligne avec la politique et les valeurs du groupe, Groupama Asset Management intègre l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à toute sa gestion.

Groupama Asset Management est implanté en Italie et en Espagne, et met son expertise au service des filiales étrangères du Groupe, notamment au Royaume-Uni, en Grèce, au Portugal et en Hongrie.

Groupama Asset Management a enregistré de bonnes performances sur ses supports de gestion et a reçu au cours de l'année plusieurs distinctions, notamment les Lipper France Fund Awards et pour la troisième année consécutive le 1^{er} grand prix européen Eurofonds de la meilleure société de gestion de sa catégorie pour la régularité de ses performances.

2.6.3 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités de gestion immobilière.

Fin 2009, Groupama Immobilier gère un patrimoine d'une valeur totale de 4,4 milliards d'euros. Le patrimoine immobilier se compose de 72 % de bureaux et de 28 % d'habitations, concentrés sur Paris et la petite couronne.

2.6.4 GROUPAMA PRIVATE EQUITY

Finama Private Equity a changé de dénomination pour devenir Groupama Private Equity le 15 avril 2009.

La filiale dédiée à la gestion d'actifs non cotés, Groupama Private Equity, couvre deux métiers sur lesquels elle a développé des positionnements de niche : les fonds de fonds « Quartilium », couvrant les zones Europe et Amérique du Nord, et les fonds directs « Acto Capital » et « Acto Mezzanine ».

Dans un marché du private equity, très corrélé au cycle économique et qui n'a pas connu en 2009 de reprise à l'instar des marchés boursiers, Groupama Private Equity enregistre une stabilité des capitaux gérés à 1,7 milliard d'euros, dont 38 % pour le compte de tiers. Les fonds de fonds représentent 78 % des encours et les fonds directs 22 %.

2.6.5 GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, réalise la gestion des contrats et coordonne l'activité commerciale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances et Gan Eurocourtage. Le montant des encours sous gestion est de 1 599 millions d'euros à fin 2009, en progression de 20 % par rapport à 2008.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	28	3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	60
3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2009	28	3.4.1 L'environnement de contrôle	61
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs	29	3.4.2 Le contrôle interne	65
3.1.3 Direction Générale	46	3.4.3 La conformité	68
3.1.4 Le Comité de Direction Générale	47	3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan	71
3.1.5 Le comité stratégique	47	3.4.5 Suivi des risques	74
3.1.6 Le Comité Exécutif Groupe	48	3.4.6 La fiabilité des informations financières	82
3.1.7 Relations au sein des organes d'administration	48	3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama	84
3.1.8 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration	48	3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	86
3.1.9 Absence de contrats de service	48	3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	87
3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49	3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	87
3.2.1 Le conseil d'administration	49	3.7.1 Présentation générale	87
3.2.2 Les comités du conseil d'administration	51	3.7.2 Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales	90
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration	54	3.7.3 Financement des grands programmes	94
3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	54	3.8 CONTRATS IMPORTANTS	95
3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	55	3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	96
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	56		
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale	60		

→ 3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

Président :

- Jean-Luc Bauchere

Vice-Président :

- Michel Baylet

Administrateurs :*Représentant l'actionnaire de contrôle :*

- Francis Aussat
- Jean Baligand
- Jean-Marie Bayeul ⁽¹⁾
- Annie Bocquet
- Amaury Cornut Chauvinc
- François Desnoues ⁽²⁾
- Michel Habig
- François Schmitt
- Jérôme Zanettacci

Indépendants :

- Anne Bouverot
- Frédéric Lemoine
- Jean Salmon
- Philippe Vassor

Représentant les salariés :

- Henri Durand
- Christian Garin

Représentant du comité d'entreprise :

- Rémi Paris

Secrétaire du conseil :

- Christian Collin ⁽³⁾

(1) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 26 août 2009, coopté Jean-Marie Bayeul en remplacement de Robert Drouet. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 26 mai 2010.

(2) François Desnoues a été nommé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009.

(3) Christian Collin sera remplacé au 1^{er} janvier 2010 par Philippe Carraud.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



JEAN-LUC BAUCHEREL

Né le 21 octobre 1951

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Luc Baucherel est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Ses mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Baucherel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Banque	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} mars 2005)
Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)

**MICHEL BAYLET**

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 30 juin 2008. Ses mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	■ Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
Gan Prévoyance	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
SCA du Château d'Agassac	■ Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
SCA du Château d'Agassac	■ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2008)
Centaure Centre-Atlantique	■ Représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur (fin du mandat le 14 juin 2007)

**FRANCIS AUSSAT**

Né le 24 octobre 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
20, BOULEVARD CARNOT
31071 TOULOUSE CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Francis Aussat est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également Président du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	<p>Depuis le 27 novembre 2003</p> <p>Depuis le 26 mai 2009</p>
Groupama Holding	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 18 décembre 2003
Présence Verte SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-Président du conseil de surveillance 	Depuis le 23 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance ■ Président du conseil de surveillance 	<p>Depuis le 14 juin 2007</p> <p>Depuis le 10 juin 2009</p>
SCI du Domaine de Nalys	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	<p>Depuis le 27 avril 2005</p> <p>Depuis le 10 décembre 2008</p>

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Aussat n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 17 décembre 2009)
Groupama International	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)

**JEAN BALIGAND**

Né le 7 avril 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Baligand est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 31 décembre 2009
Groupama Gan Vie	■ Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Baligand n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Administrateur (fin du mandat le 16 février 2005)
Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
Groupama Vie	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)

**JEAN-MARIE BAYEUL**

Né le 25 août 1949

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Marie Bayeul est administrateur depuis le 26 août 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur d'OPA (Organisation Professionnelle Agricole)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 9 juillet 2009
Groupama Assurance-Crédit	■ Administrateur	Depuis le 7 octobre 2009
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 16 septembre 2009
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 20 octobre 2009
Groupama Transport	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 9 juillet 2009

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Bayeul n'est plus titulaire

Néant

**ANNIE BOCQUET**

Née le 23 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
BP 1028
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente Déléguée de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	■ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 26 novembre 2008
Groupama Banque	■ Présidente du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} octobre 2009
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Immobilier	■ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 9 octobre 2008

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	■ Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Gan Assurances IARD	■ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Gan Assurances Vie	■ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Groupama Banque	■ Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Groupama Holding	■ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)
Groupama Holding 2	■ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	■ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Groupama Vita Spa	■ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Nuova Tirrena	■ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)

**ANNE BOUVEROT**

Née le 21 mars 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

FRANCE TÉLÉCOM
6, PLACE D'ALLERAY
75505 PARIS CEDEX 15

Fonctions principales exercées dans la Société

Anne Bouverot est administrateur depuis le 29 octobre 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Directrice Services de Communication Personnels
- Membre du conseil scientifique de France Télécom

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 1992, groupe France Télécom

- Depuis février 2009, Directrice Services de Communication Personnels
- 2006 à 2009, Directrice du développement international, France Télécom
- 2004 à 2006, Directrice de cabinet du Président d'Orange Plc
- 2002 à 2004, Vice Présidente, IT Services Business Unit, Equant (aujourd'hui Orange Business Services)
- 1996 à 2001, différents postes chez Global One (aujourd'hui Orange Business Services) : Directrice de l'optimisation des coûts réseau, puis Directrice du Marketing des services Internet et enfin Vice-Présidente Global Bid Management
- 1992 à 1995, Manager, ressources de transmission internationales, France Télécom Réseaux et Services Internationaux

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Orange	■ Administrateur	Depuis le 21 mai 2007
---------------	------------------	-----------------------

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Madame Bouverot n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe à l'étranger

France Télécom North America	■ Présidente (fin du mandat mi 2009)
-------------------------------------	--------------------------------------

**AMAURY CORNUT-CHAUVINC**

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SUD
 MAISON DE L'AGRICULTURE
 BÂTIMENT 2
 PLACE CHAPTAL
 31261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Sud

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	■ Membre du conseil de gérance	Depuis le 11 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} juin 1999

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 27 février 2000
Paysan du Midi	■ Administrateur	Depuis le 6 juin 2007
Société du Journal Midi Libre	■ Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance	Depuis le 19 octobre 2007

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 2 septembre 2009)
Gan Eurocourtage Vie	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	■ Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur (fin du mandat le 7 octobre 2009)
Groupama Transport	■ Administrateur (fin du mandat le 9 octobre 2007)
Mutuaide Assistance	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2009)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	■ Administrateur (fin du mandat le 8 septembre 2009)
---	--

**FRANÇOIS DESNOUES**

Né le 19 juillet 1952

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COURTOURIER
94250 GENTILLY

Fonctions principales exercées dans la Société

François Desnoues est administrateur depuis le 27 mai 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 2 septembre 2009
Groupama Gan Vie	■ Administrateur	Depuis le 26 mai 2009
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 27 mai 2009
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 27 mai 2009
SCA du Château d'Agassac	■ Membre du conseil de gérance	Depuis le 6 mai 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 28 avril 2003

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Desnoues n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2008)
---------------------------------	---

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Seguros y Reaseguros SA	■ Administrateur (fin du mandat le 17 septembre 2009)
---	---

**MICHEL HABIG**

Né le 16 février 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALSACE
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Habig est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole retraité

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alsace

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Gan Prévoyance	■ Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Groupama Holding	■ Censeur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Censeur	Depuis le 18 décembre 2003

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Garancia Biztosito	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 13 novembre 2008
Groupama Insurance Company Limited	■ Administrateur	Depuis le 29 décembre 2003

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Habig n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
-------------------------------	---

Exercés hors du Groupe en France

SANEP SA	■ Administrateur (fin du mandat le 25 juin 2007)
-----------------	--

**FRÉDÉRIC LEMOINE**

Né le 27 juin 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

WENDEL
89, RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Frédéric Lemoine est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également Président du comité d'audit et des comptes et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du directoire de Wendel

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Octobre 2004 à mai 2008, Senior advisor auprès de McKinsey en France
- Mai 2002 à juin 2004, Secrétaire Général adjoint à la présidence de la République, chargé notamment des affaires économiques et financières
- Mai 2000 à mai 2002, Directeur Général Adjoint en charge des finances de Cap Gemini Ernst and Young
- Janvier 2000 à mai 2000, Directeur Financier de Cap Gemini

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Bureau Veritas	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 3 juin 2009
Compagnie de Saint-Gobain	■ Administrateur	Depuis le 9 avril 2009
Flamel Technologies	■ Administrateur	Depuis le 27 octobre 2005
Legrand	■ Administrateur	Depuis le 5 mai 2009
Wendel	■ Président du directoire	Depuis le 7 avril 2009

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Lemoine n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

AREVA	■ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 10 avril 2009)
Bureau Veritas	■ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 3 juin 2009)
Générale de Santé	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 4 juillet 2007), puis censeur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Lemoine Conseil et Entreprise (LCE)	■ Gérant (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Wendel	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 6 avril 2009)

**JEAN SALMON**

Né le 7 novembre 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE5, RUE ABBÉ PHILOUX
22550 HENANBIHEN**Fonctions principales exercées dans la Société**

Jean Salmon est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) de Bretagne

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- 2001 à 2007, Vice-Président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- 1995 à 2001, Secrétaire adjoint de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Salmon n'est plus titulaire

Néant

**FRANÇOIS SCHMITT**

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
30, BOULEVARD DE CHAMPAGNE
BP 97830
21078 DIJON CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Mutuaide Assistance	■ Administrateur	Depuis le 8 octobre 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009
SCI du Domaine de Nalys	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
	■ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Exercés hors du Groupe en France

SICLAÉ	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 25 mai 2005
---------------	-------------------------------------	-----------------------

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie	■ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
---------------------	--

**PHILIPPE VASSOR**

Né le 11 juin 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE61, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**Fonctions principales exercées dans la Société**

Philippe Vassor est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes et Président du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président de Baignas SAS

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2005, Président de Baignas SAS
- 2000 à 2004, Président Directeur Général en France de Deloitte et membre de l'Executive Group Mondial en charge des ressources humaines chez Deloitte
- 1997 à 2000, responsable de l'activité audit en France chez Deloitte

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Arkéma	■ Administrateur	Depuis le 10 mai 2006
Baignas SAS	■ Président	Depuis le 1 ^{er} juin 2005
DGI Finance SAS	■ Président	Depuis le 30 juin 2008
Infovista SA	■ Administrateur	Depuis le 21 juillet 2005
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 18 décembre 2008

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Vassor n'est plus titulaire

Néant

**JÉRÔME ZANETTACCI**

Né le 9 mai 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALPES-MÉDITERRANÉE
24, PARC DU GOLF
BP 10359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Fonction principale exercée dans la Société

Jérôme Zanettacci est administrateur depuis le 1^{er} janvier 2009. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alpes-Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	■ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	■ Censeur	Depuis le 17 février 2009
Groupama Holding 2	■ Censeur	Depuis le 17 février 2009
Mutuaide Assistance	■ Administrateur	Depuis le 8 mars 2007

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Zanettacci n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	■ Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)
---------------------------	--

**HENRI DURAND**

Né le 6 avril 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GAN ASSURANCES
4-8, COURS MICHELET
92082 PARIS LA DÉFENSE

Fonction principale exercée dans la Société

Henri Durand est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Commissaire de surveillance des comptes de la caisse locale des salariés de Groupama

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Durand n'est plus titulaire

Néant

**CHRISTIAN GARIN**

Né le 6 avril 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

Fonction principale exercée dans la Société

Christian Garin est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de la caisse locale des salariés de Groupama

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Garin n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, Jean Azéma, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003, de séparer, en application des dispositions de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques, les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



JEAN AZÉMA

Né le 23 février 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Jean Azéma est Directeur Général depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM)
- Vice-Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis juin 2000, Directeur Général de Groupama
- 1998, Directeur Général de Groupama Sud
- 1996, Directeur Général de Groupama Sud-Ouest
- 1993, Directeur des Assurances de la CCAMA
- 1990, Directeur de la Gestion Comptable et de la Consolidation à la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA)
- 1989, Directeur des Investissements Groupama
- Mai 1987, Directeur Financier de Groupama Vie
- Juillet 1979 à avril 1987, Union Départementale de la Mutualité Agricole de l'Allier dont il devient Directeur Financier le 1^{er} février 1983
- 1978 à juin 1979, Centre National d'Études Supérieures de Sécurité Sociale (CNESSS)
- 1975, Union Départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées Orientales
- Ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESAP)

Mandats en cours		
<i>Exercés au sein du Groupe en France</i>		
Groupama Holding	■ Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008
<i>Exercés hors du Groupe en France</i>		
La Banque Postale Assurances IARD	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 10 décembre 2009
Société Générale	■ Administrateur	Depuis le 24 septembre 2003
Véolia Environnement	■ Administrateur	Depuis le 30 avril 2003
Bolloré	■ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 31 mars 2004
<i>Exercés hors du Groupe à l'étranger</i>		
Mediobanca	■ Administrateur	Depuis le 28 octobre 2008
Mandats occupés de 2005 à 2009 dont Monsieur Azéma n'est plus titulaire		
<i>Exercés au sein du Groupe en France</i>		
Groupama International	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2008)	
SCI Groupama les Massues	■ Représentant Groupama SA, gérant (fin du mandat le 16 décembre 2009)	
<i>Exercés hors du Groupe à l'étranger</i>		
Mediobanca	■ Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2007), puis membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 28 octobre 2008)	

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe et pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 9 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, tous les 15 jours.

3.1.5 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique de Groupama SA est une nouvelle instance qui a été créée début janvier 2010. Composé de 22 membres, il se réunit trimestriellement en lieu et place du Comité de Direction Générale.

Les thèmes principaux en sont la stratégie, la planification stratégique opérationnelle, les objectifs annuels du Groupe et leur suivi.

Les membres du comité stratégique de Groupama SA participent aux réunions du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif Groupe pour les dossiers majeurs dont ils sont responsables.

3.1.6 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois durant une journée et demie.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.7 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.8 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.9 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2, 3.3 et 3.4 ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 16 février 2010, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2009 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales). Le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

→ 3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
- 11 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle ;
- 4 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour Messieurs Frédéric Lemoine, Jean Salmon et Philippe Vassor, et lors de l'assemblée générale annuelle de 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour Madame Anne Bouverot.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2012.

3.2.1.3 Attributions

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Au cours de l'exercice 2009, sa composition a été modifiée par les éléments suivants :

- ratification de la cooptation de Monsieur Jérôme Zanettacci en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 27 mai 2009 ;
- renouvellement du mandat de tous les administrateurs représentant les actionnaires, exception faite du mandat de Madame Solange Longuet, et nomination de Monsieur François Desnoves en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 27 mai 2009 ;
- renouvellement des mandats de Président du conseil d'administration de Monsieur Jean-Luc Baucherel, de Vice-Président du conseil d'administration de Monsieur Michel Baylet et de Directeur Général de Monsieur Jean Azéma, lors de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2009 ;
- cooptation de Monsieur Jean-Marie Bayeul en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Robert Drouet lors de la séance du conseil d'administration du 26 août 2009 et dont la ratification sera soumise à l'assemblée générale du 26 mai 2010 (cf. sixième résolution).

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général non administrateur.

3.2.1.4 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration a fixé le montant unitaire desdites opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir une autorisation préalable, à savoir :

- au-delà de 100 millions d'euros :
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- au-delà de 30 millions d'euros :
 - contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;

- au-delà de 15 millions d'euros :
 - acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- au-delà de 7,6 millions d'euros :
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.

Bien que non cotée, Groupama SA applique le Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008, à l'exception de trois de ses recommandations, à savoir :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente pas tout à fait le tiers du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

3.2.1.5 Travaux du conseil en 2009

Le conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2009. Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 92,2 % (96,5 % en 2008). Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2009, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés ;
- la politique de réassurance ;
- des opérations de simplification de l'organigramme financier (fusion des banques Groupama Banque et Banque Finama réalisée le 1^{er} octobre 2009, regroupement au sein d'une compagnie d'assurance Vie unique des activités d'assurance de la personne en France réalisé le 31 décembre 2009 et apport des actions de la filiale portugaise Non Vie Groupama Seguros détenues par Groupama SA à la filiale Vie Groupama Seguros de Vida) ;
- une opération de partenariat majeur en France avec La Banque Postale conclue le 12 octobre 2009 ;
- les opérations financières (renforcement de la solvabilité de filiales à l'international et émission d'obligations) ;
- l'extension de l'objet social afin de permettre à la Société de réassurer en France et à l'étranger, des entités n'ayant pas de lien de capital avec elle ;
- la planification stratégique opérationnelle (PSO) pour la période 2010/2012 ;
- la lutte anti-blanchiment ;
- le plan d'audit prévisionnel 2010 ;
- l'adoption d'une charte éthique.

Le conseil d'administration a par ailleurs pris connaissance des travaux des trois comités du conseil.

Enfin, les mandats des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2009, le conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue, a renouvelé le mandat du Président et sur proposition du Président, celui du Directeur Général. À cette occasion, le Directeur Général a manifesté sa volonté d'abandonner le contrat de travail qui le liait à la Société et qui était suspendu depuis sa nomination en qualité de mandataire social, ce dont le conseil d'administration a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2009 ont été arrêtés le 16 février 2010 par le conseil d'administration, qui établit les projets de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 26 mai 2010. Les comptes de l'exercice 2009 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des comptes qui les a examinés le 12 février 2010.

Par ailleurs, a été organisé le 19 novembre 2009, un séminaire du conseil d'administration sur le thème de la stratégie de risques, notamment dans la perspective du pilier II de Solvabilité II.

3.2.1.6 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement intègre depuis 2008 des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe. En 2009, le conseil d'administration a procédé, sur avis des comités, à trois aménagements du règlement intérieur, à savoir :

- une modification de la rédaction des missions du comité des conventions afin de mieux mettre en exergue le rôle économique de ce dernier, axé sur la sauvegarde de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires ;
- l'intégration dans une annexe 4 au règlement, des critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations AFEP-MEDEF ;
- une proposition à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'objet social de la Société afin d'étendre celui-ci aux opérations de réassurance de toutes entreprises d'assurance, quelle qu'en soit la forme, ayant son siège en France ou à l'étranger.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2005, a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des comptes

Anticipant la transposition de la 8^e directive européenne, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

(a) Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre Atlantique et Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Sud ;
- 3 administrateurs indépendants : Monsieur Frédéric Lemoine, Madame Anne Bouverot et Monsieur Philippe Vassor.

Deux administrateurs indépendants disposent de compétences particulières dans le domaine financier (Monsieur Lemoine) et comptable (Monsieur Vassor).

La présidence du comité d'audit et des comptes a été confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Frédéric Lemoine.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des comptes et qu'il est représenté par le Directeur Financier Groupe assisté de son Directeur Comptable, par le Secrétaire Général, qui est également le Secrétaire du comité et, ponctuellement, par le Directeur de l'Audit Général et Actuariat Groupe.

Le mode d'organisation du comité d'audit et des comptes est pleinement conforme aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des comptes, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- examiner la politique de maîtrise des risques ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers ;
- examiner les projets de croissance externe.

(c) Rapport d'activité du comité d'audit et des comptes pour 2009

En 2009, le comité d'audit et des comptes s'est réuni six fois, dont une séance exceptionnelle consacrée à l'examen d'un projet de partenariat. Le taux de participation a été de 100 %.

Au cours de l'année 2009, marquée par la crise financière, le comité d'audit et des comptes a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux 2008 et semestriels 2009 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA. Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2008.

Il a pris pour habitude de consacrer également deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenues tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêtés comptables. Cette pratique s'est révélée très utile dans le contexte de la crise financière que nous traversons. En 2009, le comité a notamment examiné dans le cadre de ses travaux, les impacts de la crise financière sur Groupama SA afin de mesurer son degré d'exposition, les provisions à caractère durable (PDD IFRS) et le traitement en particulier des titres stratégiques, la participation aux bénéfices différée active, la provision de saisonnalité, l'activation des déficits fiscaux résiduels, notamment en Grande Bretagne et les écarts d'acquisition, principalement sur les entités récemment acquises.

De même, à l'occasion des arrêtés de comptes annuels et semestriels, le comité a formulé son avis sur les projets de communiqué de presse.

Il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Le comité a été consulté sur le renouvellement de l'autorisation pour la Société d'émettre des obligations pour un montant de 2 milliards d'euros, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour immuniser le portefeuille contre les risques actions et devises, sur le renforcement de la solvabilité de filiales à l'international, sur la proposition d'arbitrage d'actifs

immobiliers, et sur le projet de document de référence 2008 qui a été enregistré par l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R. 09-017.

Le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes qui est en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'entrée dans le périmètre de consolidation de nouvelles filiales à l'international et de l'exécution de diligences particulières dans le contexte de crise financière. Par ailleurs, l'équilibre entre les deux membres du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA a été renforcé et le volume des missions réalisées hors audit légal des comptes reste faible conformément aux orientations précédemment définies. Le comité a pris acte par ailleurs de la rotation à intervenir à compter de l'exercice 2009 sur les associés signataires du cabinet Mazars.

Il a pris connaissance par ailleurs de deux projets de rationalisation interne d'activités à savoir, d'une part, le projet de fusion absorption de Groupama Banque par Banque Finama qui a été réalisée le 1^{er} octobre 2009 et, d'autre part, le projet de regroupement des activités Vie de Groupama en France au sein d'une seule entité, dénommée Groupama Gan Vie, qui a été réalisée le 31 décembre 2009.

Il a examiné, préalablement au dépôt par Groupama SA de son offre ferme le 27 février 2009, le projet de partenariat avec la Banque Postale pour le développement de son offre en assurance dommage des particuliers. À la suite d'un processus compétitif, l'offre de Groupama a été retenue et les accords de partenariat ont été signés avec la Banque Postale le 12 octobre 2009. La société commune, dénommée La Banque Postale Assurances IARD, a été agréée le 22 décembre 2009.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des risques, le comité a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA. Il a pris également connaissance des rapports sur le contrôle interne, des litiges significatifs en cours au sein du Groupe, du rapport sur la lutte anti-blanchiment, des perspectives 2010 du renouvellement des protections externes, de l'exécution du programme d'audit 2009 et du projet de plan d'audit 2010. Par ailleurs, a été présenté au comité un point de situation sur le déploiement du contrôle interne dans les entités du Groupe et sur l'exécution des missions d'audit sur les filiales établies en Europe centrale et sur les filiales financières.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres dont :

- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Francis Aussat (Président du comité), Madame Annie Bocquet, Messieurs Jean-Marie Bayeul et François Schmitt (en remplacement de Madame Solange Longuet et de Monsieur Robert Drouet) ;
- 1 administrateur indépendant : Monsieur Frédéric Lemoine.

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. Le Secrétaire Général de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de Secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- soumettre à l'approbation du conseil d'administration toutes propositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et proposer des règles de fixation de la part variable de leur rémunération ;
- mener les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration ;
- participer à la sélection des administrateurs indépendants et vérifier leur situation individuelle ;
- soumettre au conseil d'administration toutes propositions relatives à l'attribution et à la répartition des jetons de présence.

(c) Rapport d'activité du comité des rémunérations et des nominations pour 2009

Au cours de l'exercice 2009, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 95 %.

Lors de ses réunions, le comité a :

- examiné la rémunération du Directeur Général au regard des pratiques des sociétés concurrentes et des rémunérations des membres du Comité de Direction Générale et a fait des propositions concernant l'évolution du statut du Directeur Général, mandataire social, suite à sa proposition d'abandonner son contrat de travail à la date de renouvellement de son mandat social ;
- proposé une évaluation de la rémunération variable 2008 du Directeur Général à partir de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés l'année précédente ; il a également procédé à la fixation des critères relatifs à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2010 ;
- vérifié la condition d'indépendance des administrateurs extérieurs du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 et intégrés dans le règlement intérieur ;
- analysé les résultats de l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2008 réalisée à partir d'un questionnaire établi en interne et a examiné un nouveau projet de questionnaire qu'il a proposé au conseil d'administration pour l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2009 ;
- examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion relatifs au gouvernement d'entreprise et aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 4 membres dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean Baligand, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-

Alpes Auvergne et François Desnoues, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire (depuis le 28 août 2009) ;

- 2 administrateurs indépendants : Messieurs Philippe Vassor et Jean Salmon.

La Présidence du comité des conventions est confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Philippe Vassor.

Participent aux travaux de ce comité le Secrétaire Général, qui assure les fonctions de Secrétaire du comité, et le Directeur Financier Groupe.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
 - en veillant à leur sécurité juridique ;
 - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Rapport d'activité du comité des conventions pour 2009

Au cours de l'exercice 2009, le comité des conventions s'est réuni trois fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté sur :

- les modifications apportées aux conventions de distribution et de délégation de gestion conclue entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales, suite au regroupement des activités Vie en France ;
- les modifications apportées au mandat IOB suite à la fusion des banques Banque Finama et Groupama Banque réalisée le 1^{er} octobre 2009, ainsi que l'aménagement de la convention annuelle de commercialisation portant sur l'actualisation des objectifs de production des caisses régionales au titre de l'exercice 2009, leur rémunération et leurs objectifs de qualité, et la description des moyens d'actions complémentaires de Groupama Banque mis à la disposition des réseaux ;
- la partie du projet de document de référence 2009 de Groupama SA consacrée aux opérations avec les apparentés qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les

caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA ;

- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe pour 2009, ainsi que sur les éléments de cadrage 2010. Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique (projets de migration sur le système santé AVT, fusions-migrations, développement d'outils de gestion communautaire) et l'accompagnement des caisses régionales dans le développement de l'activité banque de particuliers, notamment des dépôts et des crédits à la consommation ;
- l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2009/2010, qui est fonction des retombées médiatiques, et contribue à la visibilité de la marque Groupama au plan national. La mesure de ces retombées est réalisée par des sociétés spécialisées.

Il est souligné qu'en 2009, le comité a réexaminé les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans le domaine de l'assurance Vie collective, de la banque et de la gestion d'actifs.

Enfin, le comité a également examiné l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs et la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, ce qui a été réalisé en 2007.

En 2008, il a été procédé à une évaluation à l'aide d'un questionnaire remis à chaque administrateur qui s'articulait autour de thèmes suivants : l'information, les droits et devoirs des administrateurs, les missions et l'étendue des pouvoirs du conseil et du Directeur Général, l'organisation et le fonctionnement du conseil et des comités.

À la suite de cette évaluation, des mesures d'amélioration ont été adoptées en cours d'année 2009 qui ont porté principalement sur :

- le suivi des décisions prises en matière d'investissements stratégiques à l'international avec un point de situation sur les filiales récemment acquises ; à cet égard, a été présentée d'une part, la situation des filiales italiennes en cours de fusion à la date de cet examen, deux ans après l'acquisition par Groupama de la société Nuova Tirrena et, d'autre part, la situation de la filiale hongroise Groupama Biztosito et du partenariat de bancassurance et d'assurbanque avec OTP Bank ;
- la présentation du plan stratégique 2010-2012 de Groupama ;
- l'information des administrateurs entre les séances du conseil d'administration par l'envoi hebdomadaire d'une sélection d'articles de presse sur Groupama et l'environnement de l'assurance, de la banque et des services financiers, ainsi que des communiqués de presse périodiques relatifs à la vie du Groupe ;
- la formation des administrateurs avec l'organisation d'un séminaire du conseil d'administration consacré à la stratégie des risques dans la perspective du pilier II de Solvabilité II ;
- l'amélioration du gouvernement d'entreprise avec d'une part, l'application des recommandations de l'AFEP-MEDEF et de l'AMF concernant l'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux à faire figurer dans le rapport annuel, d'autre part, l'intégration en annexe du règlement intérieur des critères d'indépendance d'un administrateur ;
- l'examen par le conseil d'administration de sujets de nature sociale et sociétale, comme l'adoption par Groupama d'une charte éthique ;
- l'information sur l'activité des filiales importantes de Groupama SA avec la présentation de l'activité de Groupama Banque.

Pour l'exercice 2009, un questionnaire a été adressé aux administrateurs avec pour objectif de mesurer les progrès accomplis par rapport aux recommandations issues de la dernière évaluation du conseil. Les résultats de cette évaluation ont été portés à la connaissance du comité des rémunérations et des nominations du 9 février 2010 et débattus lors de la séance du conseil d'administration du 16 février 2010.

→ 3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du rapport AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par l'AFEP et le MEDEF.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 4 administrateurs extérieurs perçoivent des jetons de présence.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA, ont perçu en 2009, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe d'un montant de 24 000 euros et une partie variable, d'un montant de 3 000 euros par séance depuis le 1^{er} octobre 2008, versée en fonction de leur assiduité.

En outre, la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu au versement de jetons de présence complémentaires à l'ensemble des administrateurs participant aux travaux des comités du conseil d'administration, que ceux-ci participent aux comités en qualité de Président ou en qualité de simple membre. Il leur est ainsi alloué un montant fixe annuel de 5 000 euros par comité en rémunération de leur responsabilité générale et un montant variable de 3 000 euros pour leur participation effective à chaque séance.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

(chiffres en euros)	Jetons de présence versés en 2008			Jetons de présence versés en 2009		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Francis Aussat	42 000	20 000	62 000	68 000	71 000	139 000
Jean Baligand	40 000	15 000	55 000	65 000	51 000	116 000
Claude Bartholomeis	42 000	-	42 000	18 000	-	18 000
Jean-Luc Baucherel	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bayeul (nommé le 26.08.2009)	-	-	-	5 417	15 000	20 417
Michel Baylet	42 000	20 000	62 000	80 000	71 000	151 000
Annie Bocquet	10 000	15 000	25 000	65 000	58 000	123 000
Anne Bouverot ⁽²⁾ (nommée à l'AG du 29.10.2008)	-	-	-	62 583	-	62 583
Amaury Cornut-Chauvinc	42 000	15 000	57 000	80 000	51 000	131 000
François Desnoues (nommé le 27.05.2009)	-	-	-	14 417	15 000	29 417
Robert Drouet	42 000	17 000	59 000	57 750	37 000	94 750
Henri Durand ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Christian Garin ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Michel Habig	38 000	-	38 000	48 000	-	48 000
Frédéric Lemoine ⁽²⁾	82 000	-	82 000	97 000	-	97 000
Solange Longuet	42 000	15 000	57 000	52 750	24 000	76 750
Jean Salmon ⁽²⁾	40 000	-	40 000	65 000	-	65 000
François Schmitt	12 000	15 000	27 000	62 000	51 000	113 000
Philippe Vassor ⁽²⁾	78 000	-	78 000	94 000	-	94 000
Jean-Luc Viet	30 000	-	30 000	-	-	-
Jean-Luc Wibratte	30 000	-	30 000	-	-	-
Jérôme Zanettacci (nommé le 11.12.2008)	-	-	-	30 000	-	30 000
Caisses Régionales Groupama	-	135 000	135 000	-	459 000	459 000
	612 000	267 000	879 000	964 917	903 000	1 867 917

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs extérieurs et indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

3.3.1.2 Rémunération des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle

À l'exception du Président de Groupama SA qui perçoit une rémunération versée par Groupama SA, certains administrateurs représentant l'actionnariat de contrôle ont perçu une rémunération en leur qualité de Président de filiales dont le montant annuel a été fixé par le conseil d'administration de la filiale sur proposition de son comité des rémunérations.

Les Présidents ont disposé en outre d'un contrat de retraite, dont le taux de cotisation est de 27,10 % de la rémunération visée ci-dessus.

En raison de l'évolution des organes de gouvernance, la rémunération des Présidents de filiales a été abandonnée à compter du 1^{er} octobre 2008 à l'exception de Gan Eurocourtage IARD, de Gan Eurocourtage Vie et de Banque Finama dont le principe a été abandonné au 31 décembre 2008.

(chiffres en euros)	2008			2009			Origine de la rémunération
	Rémunération brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & les filiales	Rémunération brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & les filiales	
Francis Aussat	52 956	14 351	67 307			0	Gan Assurances Vie
Jean Baligand	34 931	9 467	44 398			0	Groupama Vie
Jean-Luc Bauchere			Détaillé au § 3.3.2.1				Groupama SA
Michel Baylet	37 231	10 090	47 321			0	Gan Prévoyance
Annie Bocquet	-	-	-	-	-	-	
Amaury Cornut-Chauvinc ⁽²⁾	34 931	9 467	44 398			0	Mutuaide Assistance ⁽³⁾
Robert Drouet	50 456	13 674	64 130			0	Gan Patrimoine
Solange Longuet	37 231	10 090	47 321			0	Gan Assurances IARD
Jean-Luc Viet ⁽⁴⁾	46 575	12 622	59 197	23 000		23 000	Gan Eurocourtage Vie & Gan Eurocourtage IARD
Jean-Luc Wibratte	67 275	18 232	85 507			0	Banque Finama

(1) Les avantages en nature sont constitués d'un avantage logement accordé au Président et de cotisations retraite versées au profit du Président de Groupama SA et des Présidents de filiales de Groupama SA.

(2) Entré en fonction le 30 mai 2007.

(3) Entré en fonction le 11 juillet 2007 en qualité de Président de Mutuaide Assistance.

(4) Montant 2009 versé au titre de 2008.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;

- de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature sans incidence financière pour le bénéficiaire.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (chiffres en euros)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	331 585	342 318
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	331 585	342 318

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (chiffres en euros)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Sans objet	268 120	Sans objet	275 324
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature ⁽¹⁾	Sans objet	63 465	Sans objet	66 994
TOTAL		331 585		342 318

(1) Dont avantages en nature :

- en 2009, logement 29 550 et retraite 37 444 ;
- en 2008, logement 27 002 et retraite 36 463.

(b) Le Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante.

Sa rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (600 000 euros en 2009) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (chiffre d'affaires combiné à périmètre constant, ratio combiné ABR, ROE de Groupama SA), et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs stratégiques fixés en fin d'année précédente. Les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (chiffres en euros)

Jean Azéma (Directeur Général)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	1 263 493	1 401 268
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	1 263 493	1 401 268

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (chiffres en euros)

Jean Azéma (Directeur Général)	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	910 000	910 000	952 000	952 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	349 500	312 500	433 000	349 500
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	3 993	3 993	16 268	16 268
TOTAL	1 263 493	1 226 493	1 401 268	1 317 768

(1) La rémunération variable de l'année « n » est versée en début d'année suivante.

(2) Il s'agit d'avantages prévoyance et soins médicaux et de la couverture Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
Les mandataires sociaux	Sans objet
Jean-Luc Bauchere	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Luc Bauchere Président du conseil d'administration Date début mandat : 26 août 2004 Date fin de mandat : assemblée générale de 2015		X	X			X		X
Jean Azéma Directeur Général Date début mandat : 18 décembre 2003 Date fin de mandat : assemblée générale de 2015		X ⁽¹⁾	X		X ⁽²⁾		X	

(1) Jean Azéma a pris la décision d'abandonner son contrat de travail lors du conseil d'administration du 27 mai 2009.

(2) Indemnité due en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale était composé de 11 membres à fin 2009, y compris le Directeur Général. Il se compose de 9 membres depuis le 1^{er} janvier 2010.

(chiffres en euros)	Année 2008	Année 2009
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG ⁽¹⁾	4 706 415	5 206 692
Nombre moyen de membres dans l'année	11	11

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (prévoyance et soins médicaux et - pour certains membres - véhicule de fonction).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu au Directeur Général, mandataire social, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

- Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.
- La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement pour l'ensemble des membres du Comité de Direction Générale au 31 décembre 2009 s'élève à 21 943 369 euros.

→ 3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances.

Le contrôle interne de Groupama SA présente des particularités résultant de son appartenance au groupe Groupama, ainsi que de son positionnement et de son rôle dans ce Groupe.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses

Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat

Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés ;

- dans le pôle mutualiste :
 - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année ;
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Périmètre du présent rapport

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport fait présentation du dispositif de contrôle interne au niveau groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;

- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

Ce processus PSO s'articule, pour les activités en France, de la manière suivante :

- d'une part tous les 3 ans avec :
 - un cadrage préalable des ambitions stratégiques, réalisé par la Direction Stratégie Groupe, soumis à la validation des instances dirigeantes du Groupe ;
 - une déclinaison de ces ambitions réalisée ensuite par les Directions Métiers Groupama SA au niveau des métiers et des marchés, et également soumise aux instances Groupe. Cette déclinaison métier ou marché est transmise aux entreprises pour prise en compte dans leurs travaux PSO. Elles comportent :
 - un diagnostic stratégique détaillé de chaque métier (analyse de l'environnement, analyse du positionnement Groupama, niveaux de développement et de rentabilité) ;
 - la formalisation qualitative et quantitative des ambitions stratégiques, qui incluent les grands indicateurs de performance ;
 - une proposition de plans opérationnels nécessaires à la réalisation des ambitions stratégiques (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation) ;
 - l'élaboration des PSO Métiers et Marchés par les entreprises du Groupe, à partir du cadrage stratégique et des déclinaisons métiers/marchés, qui leur auront été transmises ;
- d'autre part avec une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 années, en cohérence avec la démarche prévisionnelle financière, portant sur :
 - la mise à jour des déclinaisons métier ou marché du cadrage stratégique, en tant que de besoin, par les Directions Métiers Groupama SA, transmises aux entreprises ;
 - l'actualisation par les entreprises du chiffrage des prévisions PSO et de leurs plans opérationnels.

La PSO initiale des entreprises du Groupe françaises et internationales, pour la période 2010-2012, a été élaborée et validée au cours de l'exercice 2009. Son suivi dans le cadre de la PSO actualisée 2011-2013, se fera au cours de l'année 2010 et portera sur :

- la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, ratio combiné... ;
- les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;
- les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

À l'international, une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 ans de la PSO est par ailleurs mise en place sous le pilotage de la Direction International pour chacune des filiales internationales (cf. 3.4.1.3 b).

3.4.1.2 Ressources humaines

Groupama SA

La Direction des Ressources Humaines de Groupama SA, rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe, remplit l'ensemble de ses missions permanentes et opérationnelles dans le cadre des grands axes de la politique sociale et de gestion des ressources humaines de Groupama SA :

- garantir le respect des obligations employeur légales et conventionnelles ;
- piloter et gérer les investissements RH ;
- piloter et gérer le développement professionnel ;
- piloter et animer le dialogue social.

Groupama SA est membre de l'Unité de Développement Social Groupama (UDSG). À ce titre, le personnel bénéficie des accords signés par cette Unité et les organisations syndicales au plan national.

Depuis 2005, Groupama SA est aussi membre de l'Unité Économique et Sociale (UES) reconnue entre Groupama SA, Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et les quatre centres de profit sous marque GAN. La DRH de Groupama SA a piloté les relations sociales UES jusqu'à l'intégration de cette entité à la DRH Groupe en octobre 2009 : au total 3 accords ont été signés en 2009.

Ces dispositifs conventionnels sont complétés par des accords collectifs pris au niveau de l'établissement Groupama SA : 2 accords ont été signés en 2008 après négociation collective entre les partenaires sociaux de l'entreprise.

La DRH investit en particulier sur :

- le pilotage de la procédure de suivi de la performance : systématisation dans toutes les directions de Groupama SA, des entretiens annuels d'appréciation de chaque membre du personnel par son responsable ; des sessions de formation « fixer des objectifs opérationnels et évaluer les compétences » ont été suivies par tous les encadrants de Groupama SA ; les managers concernés ont également reçu une formation à la mesure de la performance des collaborateurs ayant une rémunération variable ;
- le développement des compétences individuelles et collectives par la mise en place d'une procédure de gestion du Droit Individuel à la Formation (DIF), le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'accompagnement des actions de VAE (Valorisation des Acquis d'Expérience) ou de bilans individuels ; le développement des compétences linguistiques par le biais du DIF et par la mise en place de tests linguistiques labellisés par le Groupe ;
- l'implication des salariés de la Direction des Ressources Humaines sur la diversité dans l'entreprise pour relayer la signature de la charte de diversité signée en juin 2007 par le Groupe, dans la continuité de la formation suivie par le personnel de la DRH, les managers ont été formés en 2009 sur la non-discrimination dans l'entreprise, la poursuite également cette année de recrutements de jeunes issus des zones sensibles (notamment CDD d'été) ;

- la mobilité dans le Groupe et la gestion des carrières par la mise en œuvre de parcours professionnels, le repérage des compétences clés, des postes sensibles et la construction de plans de succession.

La DRH de Groupama SA anime par ailleurs, de façon régulière, un reporting social portant notamment :

- chaque mois sur l'évolution de l'emploi et des effectifs ;
- chaque trimestre sur le temps de travail ;
- annuellement sur l'ensemble des données sociales avec l'élaboration d'un document, le « Rapport Social de Groupama SA », consolidant le Bilan Social, le rapport Égalité Professionnelle, le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») ;
- annuellement sur les principales données sur l'emploi.

La DRH de Groupama SA s'est investie en 2009 sur des actions de prévention telles que :

- l'installation de défibrillateurs et la formation des salariés à l'utilisation des appareils ;
- l'organisation de représentations théâtrales et musicales dans le cadre de la 13^e édition de la semaine du handicap du 16 au 22 novembre ainsi que la participation à différents salons sur le sujet.

Filiales et GIE

Le pilotage des ressources humaines des filiales et GIE est assumé de façon autonome par la Direction RH de chacune de ces entités.

Le pilotage transversal de niveau groupe (mobilité interne, recrutement, gestion des cadres supérieurs et dirigeants, conseil RH aux entités, communication interne et communication employeur, instances sociales de niveau groupe/responsabilité sociale, gestion et systèmes d'information RH, rémunération, formation, emploi, l'animation du réseau des DRH du Groupe) est assumé par la DRH Groupe.

Dans ce cadre, l'Université Groupama déploie, auprès des dirigeants, des cadres supérieurs, et des jeunes talents du Groupe en France et à l'international, les événements et outils d'information et de mobilisation sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. En 2009 les efforts ont notamment porté sur l'accompagnement de l'internationalisation du Groupe (programmes inter culturels et linguistiques) et au déploiement des formations diversité handicap dans les entreprises.

Le système d'information et de pilotage groupe, mis en place depuis 2005, intègre maintenant les principales données sociales des entreprises du Groupe en France et agrège celles des filiales internationales. Fin 2009, ont été initiés des programmes visant à la refonte et la modernisation des systèmes d'information RH et la création progressive d'un Centre de Service Partagé Paye.

Sur le registre du reporting social, a été initiée une démarche visant à recueillir l'opinion de tous les salariés en France et à l'international sur le Groupe, sa stratégie, ses pratiques sociales et l'évolution

professionnelle des collaborateurs. La seconde édition du Baromètre d'opinion groupe a été lancée en mars 2008, l'analyse des résultats a donné lieu au niveau du Groupe et dans chaque entreprise, à une série d'actions et en particulier à des actions de communication interne en réponse aux attentes des salariés (par exemple refonte et internationalisation des intranets Kiosque et Université). Une opération similaire sera reconduite en 2010.

Par ailleurs, un système unique permet à toutes les entreprises du Groupe de gérer les opérations de recrutement interne et externe au moyen de sites dédiés (groupama-gan-recrute.com et Mouvy).

À l'instar de ce que prévoit la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama (avenant décembre 2004) – Article 3 Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales - un processus groupe (visant Groupama SA, ses filiales, les GIE ainsi que les caisses régionales) est entré en vigueur, depuis 2006, s'appliquant au pilotage des parcours professionnels des cadres supérieurs, à l'identification et à la gestion des potentiels et à la nomination des dirigeants. Il repose sur la catégorisation des postes et la constitution de viviers. Avec l'appui de la DRH Groupe, il est animé et régulé aux moyens de revues de personnel conduites par le Directeur Général de chaque entreprise en France et à l'international et, au niveau groupe, par un comité technique des carrières. Ce comité, ouvert depuis septembre 2009 à tous les Directeurs Généraux des caisses régionales, s'est réuni 10 fois en 2009.

Depuis 2006, l'applicatif informatique « GroupamaTalents », sécurisé et dédié, est déployé comme support des Entretiens Annuels d'Évaluation de la Performance et pour le recueil et le partage des données nécessaires. Il concerne aujourd'hui 4 200 personnes ; il a évolué en 2009 (simplification de navigation et intégration du mode projet dans l'évaluation).

Enfin, le Comité Technique des Carrières et le Comité Exécutif Groupe ont initié, en 2008, un plan de développement de haut niveau à destination des Dirigeants du Groupe. L'objectif est d'armer les dirigeants de Groupama pour anticiper et relever les nouveaux défis liés à la croissance du Groupe. « Objectif Dirigeants » est un parcours sur-mesure qui comprend 11 modules et qui a déjà concerné 70 personnes.

3.4.1.3 Suivi des filiales

(a) Dispositif général

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance France pour les filiales opérationnelles françaises ;
- Direction International pour les filiales étrangères ou d'outre-mer.

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Réassurance et Pilotage) met en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier des entités filiales et caisses régionales. L'objectif est

d'assurer une bonne anticipation et la transparence des résultats, et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par le contrôle de gestion groupe et s'appuie sur un corps de normes groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont désormais standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées au minimum deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la direction des filiales du Groupe en France et à l'International.

Les revues d'affaires/revue d'avril-mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme. Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Les revues d'affaires/revue de novembre - décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N+1.

Enfin, des revues d'affaires transversales complètent ce dispositif de suivi par la Direction Générale de Groupama SA avec la tenue de revues d'affaires bi-annuelles consacrées spécifiquement à la Finance, au Secrétariat Général et aux Métiers Assurance France.

(b) Pilotage des filiales internationales

Les Directeurs Généraux des filiales internationales agissent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par les conseils d'administration des sociétés qu'ils dirigent et qui sont composés pour l'essentiel de représentants du Groupe (élus et Directeurs Généraux de caisses régionales, cadres de direction de GSA), et du Directeur Général International ou du responsable de zone.

Au-delà du contrôle qui s'exerce au travers de ces conseils d'administration, la Direction International (« DI »), elle-même appliquant les procédures d'autocontrôle et de contrôle hiérarchique communes à Groupama SA, a mis en place les procédures spécifiques de pilotage et de contrôle de 2^e niveau décrites ci-après.

Stratégie et Planification

Tous les trois ans, chaque filiale établit, après une analyse stratégique approfondie, un Plan Stratégique Opérationnel pour les trois années suivantes.

En 2009, ce processus s'est déroulé de mars à mai pour établir la PSO 2010-2012.

Cette planification s'inscrit naturellement obligatoirement dans le processus de planification stratégique et opérationnelle qui a été arrêtée pour l'ensemble des entités du Groupe.

Reporting des filiales

Des remontées périodiques d'informations selon un format commun sont organisées de façon à assurer un suivi de chaque société :

- mensuellement, un reporting fait apparaître l'évolution de l'activité et de la sinistralité par branche d'activité ainsi que celle des revenus financiers et des frais généraux. Ce reporting alimente par ailleurs le tableau de bord mensuel groupe. Ces informations sont analysées par la Direction International (contrôle de gestion et responsables de zone) pour décider, si besoin, avec les responsables des filiales les mesures de redressement nécessaires ;
- trimestriellement, chaque société établit un compte de résultat qui entre dans la consolidation groupe. Sur cette base, elle met à jour sa prévision annuelle de résultat trois fois par an (en 2009, le 9 mars, le 20 mai, le 20 octobre).

Homogénéité des données

Le contrôle de gestion de la Direction International conjointement avec le contrôle de gestion groupe effectue des missions dans les filiales pour vérifier l'homogénéité des données transmises et leur respect des définitions du Groupe.

Contrôle de la gestion des actifs des filiales (en liaison avec la Direction Financière Groupe DFG)

La Direction Internationale (DI) et la Direction Financière Groupe (DFG) ont systématisé pour l'ensemble des filiales, la tenue de comités financiers qui se réunissent au minimum trois fois par an. Y participent des représentants de la filiale, de la Direction Financements et Investissements et de la Direction International.

Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :

- proposent l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
- contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
- analysent la performance financière des gestionnaires ;
- décident du calendrier pour atteindre l'allocation cible.

Groupama Asset Management est normalement mandatée pour gérer les actifs des filiales. Seules exceptions : lorsqu'un partenariat commercial ou stratégique avec une banque locale s'accompagne d'un mandat de gestion, ou lorsque Groupama Asset Management n'a pas les moyens d'intervenir directement sur le marché local. Dans ces deux cas, la DFG et Groupama Asset Management valident néanmoins l'expertise et les procédures du gestionnaire.

Contrôle de la gestion Actif/Passif des filiales

Chaque filiale effectue sa gestion Actif/Passif à l'aide de logiciels et méthodes appropriés, sous le contrôle coordonné de la DI et de la DFG exercé notamment dans le cadre des comités financiers (cf. supra).

Sécurisation des opérations d'acquisition

Depuis 2008, les principes d'organisation et les normes de fonctionnement applicables aux opérations de fusion et acquisition ont été formalisés et un manuel de procédures a été élaboré.

Ce manuel détermine, à toutes les étapes du processus, le rôle et les responsabilités des différents intervenants (Direction Générale, Direction Stratégie et Fusions/Acquisitions, Directions Supports et Métiers).

Il précise par ailleurs les chantiers à mener, avec pour chacun ses objectifs, son responsable, les intervenants, les livrables.

Processus d'intégration des nouvelles filiales

Un audit post-acquisition effectué par la Direction Audit Général et Actuariat Groupe permet l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre.

De façon systématique les filiales qui viennent d'être acquises sont intégrées dans les processus groupe :

GESTION FINANCIÈRE

La Direction Financements et Investissements avec l'aide de Groupama Asset Management procède à une revue des actifs. Un Comité Financier est mis en place avec pour objectif de définir l'allocation stratégique d'actifs et le chemin pour parvenir à la cible.

RÉASSURANCE

La Direction des Cessions Externes de Réassurance inclut toutes les nouvelles filiales dans le programme de réassurance groupe et suggère si nécessaire des décisions immédiates de protection complémentaires.

COMPTABILITÉ

Les nouvelles filiales sont d'emblée intégrées dans l'outil groupe « Magnitude » pour la transmission de leurs comptes et de leurs prévisions selon les normes de consolidation du Groupe.

REPORTING

Les nouvelles filiales sont intégrées dans les circuits de reporting mis en place par la Direction International et le Contrôle de Gestion Groupe.

CONTRÔLE INTERNE/GESTION DES RISQUES

Le Contrôle interne & Gestion des Risques Groupe, en lien avec la Direction International, veille à l'existence dans chaque nouvelle filiale d'un dispositif de contrôle interne conforme aux normes du Groupe, avec en priorité :

- la mise en place d'un environnement de contrôle ;
- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- l'établissement de Plans de continuité de l'activité.

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- pour satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II ;
- et pour améliorer la notation du Groupe vis-à-vis des agences de notation qui introduisent désormais des évaluations de maîtrise des risques (concept d'« ERM ») dans leur processus de notation.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne qui a été revue et validée par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne. L'audit étant une composante du contrôle interne, une charte d'audit, revue et validée également par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009 complète les dispositions de la charte du contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une charte de conformité validée par le Comité Exécutif Groupama du 20 octobre 2009, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe et cohérente avec les chartes du contrôle interne groupe et de l'audit interne, parachève le dispositif général du contrôle interne.

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Le contenu de la charte a été validé par le Comité Exécutif Groupama du 18 novembre 2008. La charte est en phase de mise en œuvre dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité, et en cours de déploiement dans les entreprises du périmètre international en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Elle a fait l'objet d'une information lors du Comité d'Entreprise Européen le 5 décembre 2008 et du Comité de Groupe le 24 juin 2009.

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama SA selon les termes de la charte de contrôle interne du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la Société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé

de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Groupama SA de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place, notamment sur les risques majeurs groupe.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Le Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe et l'Audit Général Groupe sont rattachés à la Direction Audit Général et Actuariat Groupe au sein de Groupama SA, sous le rattachement direct du Directeur Général. À effet du 1^{er} janvier 2010, le Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe et l'Actuariat Groupe, tout en restant sous la responsabilité du Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe, sont rattachés à la Direction Générale Finance et Risques.

Le Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des comptes du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

LE CONTRÔLE INTERNE & GESTION DES RISQUES GROUPE

Les moyens du Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe, se sont renforcés au cours de l'année 2009 avec le recrutement du responsable de la Direction Contrôle Interne & Gestion des Risques ; l'équipe dédiée est de sept personnes à la fin de l'année 2009. Son rôle porte sur le contrôle interne, la conformité et la gestion des risques.

Ses principales missions sont :

- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe. Elle définit notamment des priorités et axes d'approfondissement communautaires, tant dans le pôle Groupama SA que dans le pôle mutualiste dans le cadre du Groupe de Travail Audit et Contrôle Interne (cf. infra).

En 2007, une fonction de coordination des actions de conformité dans le Groupe a également été mise en place dans le Groupe.

En 2009, trois dossiers principaux ont plus particulièrement mobilisé les équipes du Contrôle Interne & Gestion des Risques : l'analyse et la préparation du Groupe aux impacts de l'application de la directive Solvabilité II, la formalisation d'un cadre conceptuel de Tolérance au Risque et les plans d'actions visant à rendre opérationnels les plans de continuité d'activité (PCA) Pandémie dans toutes les entités du Groupe ;

- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques de contrôle interne pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe ; en 2009, le Groupe a, dans le cadre d'un projet communautaire, mis en place un outil informatique de gestion des risques et de « base incidents » pour d'une part contribuer à mesurer objectivement les risques opérationnels et d'autre part équiper les fonctions contrôle interne/gestion des risques des entités du Groupe avec un outil informatique facilitant leurs

travaux. Après un lancement en production réelle sur deux entités du Groupe en décembre 2009, la généralisation du déploiement est prévue sur le premier semestre 2010 ;

- la coordination des actions de conformité du Groupe : la lutte anti-blanchiment, les délégations et la confidentialité médicale ;
- l'animation du réseau des responsables du contrôle interne/gestion des risques désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions de reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre groupe, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et « ACAM » de Groupama SA, le pilotage ou l'assistance pour la réalisation des rapports « ACAM » des filiales d'assurance ou des caisses régionales. En 2009, le reporting annuel des entités sur le contrôle interne et la gestion des risques a été complété afin d'anticiper et d'évaluer le degré de conformité du Groupe au dispositif Pilier 2 de Solvabilité II. Un projet de reporting sur les risques majeurs Groupe a par ailleurs été initié, pour un déploiement courant 2010 ;
- l'animation du Comité Technique des Risques et du Comité des Risques Groupe (cf. infra).

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

La Direction Audit Général Groupe se compose d'une douzaine d'auditeurs. Elle intervient dans l'ensemble du Groupe, à la demande du Directeur Général à qui elle rend compte de ses travaux.

En 2009, l'Audit Général Groupe a conduit 18 missions dont :

- 3 audits de filiales d'assurance France ;
- 1 audit d'une filiale financière ;
- 11 audits de filiales et succursales internationales.

En outre, la Direction Audit Général Groupe a poursuivi son plan d'audit triennal des caisses régionales, avec un audit d'une caisse régionale et deux audits de caisses spécialisées. Ces audits ont pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers des caisses régionales, le respect des obligations réglementaires et le respect du règlement général de réassurance.

Les missions sont chaque année décidées et planifiées par la Direction Générale dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène notamment à examiner le dispositif du contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée. Un outil de suivi trimestriel des recommandations a été mis en place en 2009.

Comités des Risques

Deux instances permettent à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe. Leur secrétariat est assuré par le Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe.

COMITÉ TECHNIQUE DES RISQUES

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des risques majeurs identifiés (cf. 3.4.5.1) et animé par le Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe, il a pour missions :

- de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques ;
- d'identifier et proposer des mesures complémentaires ;
- de proposer des limites de risques.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2009. Les principaux sujets abordés ont été l'appropriation des travaux menés fin 2008 sur la ligne fonctionnelle contrôle interne, gestion des risques et conformité, les impacts de l'adoption de la directive Solvabilité II, l'évolution du cadre des risques majeurs groupe (RMG), les plans de maîtrise des risques des RMG, la normalisation de leur mesure et la poursuite des travaux de quantification, l'intégration de l'international dans les dispositifs de maîtrise des risques, les points d'avancement et de validation des chantiers groupe en cours (tableau de bord, Tolérance au Risque...).

COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques et de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe. Au cours de l'année 2009, ce comité a consacré deux séances spécifiques, avec les « propriétaires » des risques majeurs au suivi et à la maîtrise des risques majeurs Groupe.

(b) Au sein du pôle mutualiste

Le dispositif de contrôle interne du pôle mutualiste est organisé autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque caisse régionale ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque caisse régionale ;
- le contrôle interne groupe et l'audit général groupe, rattaché à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. La constitution de comités spécifiquement dédiés à la gouvernance de la gestion des risques est encouragée à fin 2009 et se poursuivra sur 2010.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque caisse régionale effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACAM après approbation de son conseil d'administration.

Depuis fin 2008, les caisses régionales effectuent, à l'instar des filiales, des principaux GIE et des directions de Groupama SA, un reporting annuel auprès du Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe

faisant notamment état de la situation de leur environnement de contrôle, du dispositif de conformité, du contenu de leur cartographie des risques, des modalités de réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité et de leur Plan de Gestion de Crise. Ce reporting a en 2009 a été complété pour mieux anticiper et évaluer le degré de conformité des caisses régionales au dispositif Pilier 2 de Solvabilité II (voir supra a).

(c) Au sein du pôle Groupama SA

Le contrôle interne du pôle Groupama SA est organisé autour de trois dispositifs similaires à ceux du pôle mutualiste.

Pour une entité donnée (filiale ou GIE), la mise en œuvre et la pertinence des deux premiers dispositifs de contrôle relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Cette responsabilité est assumée sous le contrôle des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA auxquels ces dirigeants sont rattachés. À l'instar des caisses régionales, la constitution de comités spécifiquement dédiés à la gouvernance de la gestion des risques est encouragée à fin 2009 et se poursuivra sur 2010.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, Groupama SA et chaque filiale d'assurance effectuent un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elles communiquent à l'ACAM après approbation du conseil.

En outre toutes les filiales et les principaux GIE effectuent un reporting annuel auprès du Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe portant sur les mêmes thèmes que les caisses régionales. Comme indiqué supra b) ce reporting a été revu et complété en 2009.

En dehors des filiales et GIE, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Les directeurs de Groupama SA effectuent depuis fin 2005 un reporting auprès du Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe portant sur les mêmes thèmes que les filiales et GIE (cf. supra). Ce reporting a également été amendé en 2009 pour mieux anticiper et évaluer le degré de conformité des Directions Métiers et fonctionnelles, composantes de l'entité GSA, soumise aux exigences du dispositif Pilier 2 de Solvabilité II.

(d) Groupes de Travail Groupama (« GT »)

Ces groupes de travail sont des instances interentités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et de coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Audit et Contrôle Interne

Avec 2 réunions pendant l'année 2009, le GT Audit et Contrôle Interne des caisses régionales, animé par le Contrôle Interne & Gestion

des Risques Groupe, est une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- un appui à la mise en œuvre de cartographies et de quantification de risques cohérentes au sein du Groupe, de plans de continuité d'activités et de gestion de crise, des plans de maîtrise des principaux risques ;
- un point sur la future réglementation Solvabilité II et les impacts de son application notamment en termes organisationnels ;
- une synthèse des enjeux et des actions dans le Groupe en matière de conformité ;
- une information sur les récentes évolutions en matière de déontologie.

De même, dans le cadre du GT Audit et Contrôle Interne des filiales France, les correspondants contrôle interne/gestion des risques des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis deux fois en 2009 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Les filiales financières intégrées jusqu'en 2008 au GT Audit et Contrôle Interne des filiales France, disposent désormais d'un GT Audit et Contrôle Interne propre afin de traiter et prendre en compte les spécificités du pôle financier ; ce GT composé des correspondants contrôle interne de Groupama Banque, des filiales de Groupama Banque (Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, Groupama Immobilier) et de Groupama Épargne Salariale s'est réuni pour la première fois fin novembre 2009.

Enfin, à l'instar du processus existant pour les caisses régionales et les filiales France, un GT Audit et Contrôle Interne consacré spécifiquement aux filiales internationales a été créé en 2009 ; ce GT animé par le Contrôle Interne & Gestion des Risques Groupe et composé de l'ensemble des correspondants contrôle interne/gestion des risques des filiales internationales s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2009. Ces réunions traitent non seulement des thèmes généraux et similaires à ceux abordés avec les filiales France (solvabilité II, PCA, cartographie des risques, conformité...), mais vise également avec la participation des propriétaires de risques majeurs groupe à mieux intégrer les filiales internationales dans le dispositif de gestion des risques majeurs groupe.

Au-delà de ces réunions, des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales sont organisés sur base régulière avec reporting aux GT. En 2009, ils ont été principalement consacrés à la mise en place de l'outil de gestion des risques et de « base incidents » avec un fonctionnement sous forme d'ateliers « pilotes », aux PCA, à la mise en cohérence de la cartographie des risques, aux risques Assurances lard, aux impacts organisationnels de Solvabilité II notamment en matière de gouvernance et à la revue et suivi des risques de non-conformité.

GT Audit et Contrôle Interne Banque

Animé par le Directeur de l'Inspection de Groupama Banque, il rassemble les correspondants de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Patrimoine), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe.

L'objet de ce GT est principalement (pour les activités bancaires uniquement) de :

- diffuser l'information (nouvelles réglementations, nouvelles procédures internes...) ;
- concevoir ou valider des procédures communes de contrôle interne à déployer dans le réseau ;
- partager les expériences et diffuser les bonnes pratiques en matière de contrôle interne.

Quand l'ordre du jour le nécessite, ce GT peut être divisé en 2 parties distinctes, portant respectivement sur le contrôle permanent et le contrôle périodique.

GT Conformité Banque

Animé par le Directeur de la Conformité de Groupama Banque, il rassemble les correspondants TRACFIN de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (cf. supra), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe. Il a un objet similaire au précédent.

GT Pilotage et contrôle de gestion

Trimestriel, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales et les centres de profit France et international sur les problématiques du contrôle de gestion.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

Les entités qui participent à ce GT sont d'une part, les caisses régionales et d'autre part, les centres de profits et filiales opérationnelles du Groupe. En outre la définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activités du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance Caisses Régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis soumission à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Charte de conformité

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation de la conformité du Groupe sont définis par la charte de conformité qui a été validée par le Comité Exécutif du Groupe du 20 octobre 2009.

Le dispositif de conformité du Groupe encadré par la charte de conformité vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles (conformité externe) et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe (conformité interne). La conformité couvre toutes les activités du Groupe et précise les dispositifs à mettre en place qui relèvent tant de la responsabilité des entités (cartographies, mise en œuvre des procédures de contrôle, formations...) que de celle du Groupe (lutte anti-blanchiment, mise en œuvre d'une base incident, dispositifs d'alerte...).

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application de la réglementation sociale

Par Groupama SA

Dans le cadre de ses missions, la DRH de Groupama SA – rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe – assume le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social :

- garantie de la fiabilité et de l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (charte de la diversité, principe de non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux...

Elle assume notamment le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé.

Par les entités du Groupe

Chaque filiale et GIE de Groupama SA est responsable de sa propre gestion RH et de son contrôle interne.

Au sein de Groupama SA, la DRH Groupe, la Direction des Relations Sociales UDSG et la Direction Relations Sociales UES de la DRH Groupe apportent aux entités informations et conseils en matière de législation et de réglementation sociale.

La DRH Groupe a également en charge le pilotage et la gestion du Comité d'Entreprise Européen et du Comité de Groupe qui ont tenu, chacun en 2008, deux réunions.

Par avenant du 22 octobre 2007 à l'accord de mise en place du Comité de Groupe, a été créée une instance de négociation de niveau groupe : la commission du dialogue social ; c'est au sein de cette instance qu'a été négocié et conclu, le 24 octobre 2008, un accord-cadre relatif à la diversité et à l'égalité des chances applicable à toutes les entreprises du Groupe en France ; la commission de suivi annuel de cet accord s'est réunie le 5 octobre 2009 ; c'est dans ce même cadre qu'a été engagée une négociation sur la mobilité interentreprises au sein du Groupe en 2009.

(c) Application du droit des assurances

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure une fonction d'information et de conseil aux Directions Métiers, ainsi qu'aux filiales d'assurances, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

(d) Application de la réglementation fiscale

Impôt sur les sociétés

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

La Direction Fiscale Groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 50 filiales intégrées au 31 décembre 2009, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

ARRÊTÉ INTERMÉDIAIRE AU 30 JUIN

Sur la base des comptes individuels semestriels, la Direction Fiscale Groupe revoit avec les Directions Comptables des entités membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés de ces entités et celle du Groupe intégré.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

La Direction Comptable Groupe établit conjointement avec la Direction Fiscale Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les sociétés et la cellule fiscale du GIE Groupama Systèmes d'Information, la Direction Fiscale Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

(e) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières auprès du correspondant déontologie de Groupama SA.

(f) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Audit et Actuariat Groupe, et un réseau de responsables de la lutte anti-blanchiment dans les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- anime un groupe de travail se réunissant deux fois par an ; y participent toutes les entreprises d'assurance, de banque et de gestion d'actifs du Groupe ;
- adresse un bulletin d'information « Lettre de la lutte anti-blanchiment » à toutes les Directions Générales des entités.

En complément se tiennent des réunions de travail anti-blanchiment :

- pour les opérations bancaires dans le cadre du GT « Conformité - lutte contre le blanchiment de capitaux » (cf. 3.4.1.2) ;
- pour les opérations d'assurance Vie effectuées par les caisses régionales pour le compte de Groupama Gan Vie.

Les responsables Lutte Anti Blanchiment/Lutte Anti Terrorisme et les correspondants déclarants Tracfin des entités assurent un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

(g) Protection des données médicales

Dans le cadre de la Convention Belorgey (remplacée par la Convention AERAS à compter du 8 janvier 2007) des mesures propres à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé des clients du Groupe (proposants, sociétaires et assurés) ont été mises en place, en conformité avec les dispositions du Code de bonne conduite et les recommandations de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (« PREVI ») en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») groupe et la Direction des Opérations, Services, Assurance Directe & Partenariats (DOSADP).

Ces préconisations ont été élaborées à la suite de la publication des travaux de la commission Belorgey concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives (Code de bonne conduite) et sont appliquées depuis 2003. Elles précisent les procédures de mise en œuvre

des textes en vigueur sur le secret professionnel (Code civil et pénal, Code de déontologie médicale, loi informatique et libertés et recommandations de la CNIL) et du Code de bonne conduite. Leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales) ; un suivi est assuré par des questionnaires d'auto-évaluation. La dernière enquête, réalisée au second semestre 2007, a ainsi permis de mesurer le niveau de conformité du Groupe par rapport à la réglementation. En 2009 a été élaboré un tableau de bord des actions de suivi et de maîtrise du risque de confidentialité des données personnelles de santé des assurés.

La Direction PREVI assure des formations à la confidentialité médicale destinées aux Médecins-conseils et aux gestionnaires au sein des différentes entités du Groupe et a mis en place en 2009 une formation par e-learning destinée aux réseaux commerciaux.

Le suivi de la conformité à la réglementation est également organisé en assurances IARD (droit commun), en RC non auto et en RC auto dans le cadre de la loi Badinter. Des formations spécifiques sont assurées au niveau groupe, notamment une formation sur le « Droit médical et expertises en droit commun », traitant particulièrement de la confidentialité médicale.

Par ailleurs, un groupe de travail conduit par la fonction conformité Groupe en relation avec la DRH Groupe et la Direction des Relations Sociales UDSG se réunit depuis 2008 dans le but d'harmoniser et mettre en conformité les contrats de travail des médecins et les lettres d'habilitation des gestionnaires traitant des données personnelles de santé tant en Assurance de Personnes qu'en Droit Commun.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée par la DOSADP et les actions améliorant leur sécurisation dans « une bulle médicale » sont planifiées pour 2010.

(h) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA. Les missions des correspondants pouvoirs et des correspondants habilitations informatiques ont été redéfinies de façon précise et formalisée en début d'année 2009 ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. En 2009, la nomenclature a été intégralement refondue. Une clarification a été opérée entre les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Le schéma de la chaîne de délégation de pouvoirs a été revu au regard de cette actualisation et clarification.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

Progressivement, la base pouvoirs, qui a été traduite en langue anglaise, sera mise à la disposition des filiales internationales.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(i) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 50 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre-mer).

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle a posteriori ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de réaliser des guides de procédures et des codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants internes (un correspondant par entité) chargés de relayer son action dans leur entité et avec lesquels il communique régulièrement. Il réunit ce réseau deux fois par an.

En 2009, le CIL a conduit des actions visant à vérifier la conformité de certains traitements sensibles à la réglementation et à définir des plans d'actions. Des procédures types ont été mises en œuvre pour faciliter la déclaration des traitements au CIL par les correspondants relais, pour mettre en place des procédures de gestion des droits d'accès, des procédures en cas de contrôle de la CNIL sur place. Un guide concernant l'archivage et les durées de conservation des documents a été élaboré. La mise en place d'un intranet permet au CIL de mettre à disposition des correspondants relais les listes à jour des traitements de leur entreprise, de recevoir de l'information et de la documentation pour accomplir leurs missions. Un bilan de l'activité des correspondants relais a été fait et une note définissant leurs missions a été envoyée aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales du Groupe. Le CIL a rédigé et transmis son 2^e bilan annuel obligatoire à la Direction Générale de Groupama SA et aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales.

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (« DFG »).

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

En matière d'investissements stratégiques pour le Groupe, le Directeur Général rapporte au conseil d'administration.

La Direction Financements et Investissements (« DFI ») au sein de la DFG assure les missions suivantes :

- suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;
- suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;
- détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe ;
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire) ;
 - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier ;
- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DFI.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

Par ailleurs, la DFI :

- contrôle la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres ;
- participe aux travaux de valorisation des cibles potentielles (travaux menés par la Direction Fusion et Acquisition) dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la DFG a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la DFG, la Direction Financements et Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.3.3 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale et au conseil d'administration de Groupama SA.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFG un rapport sur la gestion des actifs financiers ou immobiliers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire, ainsi que des comptes rendus des agences de notation pour Groupama Asset Management.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la DFG, et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative. Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

Pour Groupama Private Equity, un comité opérationnel trimestriel réunit ses représentants et ceux de la DFG. Les limites de gestion sont précisées dans les mémorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Financier Groupe.

En 2009, un groupe de travail (GT) Panorama des Placements a été mis en place avec les caisses régionales. Ce GT réunit les directeurs financiers des caisses régionales et est animé par les

équipes Investissements et Actif/Passif de la Direction Financement et Investissements. Son objectif est d'échanger sur les pratiques de placement, d'élaborer une nomenclature des actifs ainsi que divers ratios sur le suivi des placements. Huit réunions se sont tenues en 2009.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la couverture des risques mis en évidence par les travaux actif/passif.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La DFG est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de couverture sont présentées au conseil d'administration de Groupama SA et validées par lui.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la DFG un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction Financements et Investissements et Direction Comptable Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction Financements et Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la DFG ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Comptable Groupe ;

- la Direction Comptable Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction Financements et Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles ;
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions ;
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

La Direction Financements et Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances Vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance Vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de la Commission Bancaire. En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction Financements et Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;
- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction Financements et Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc..) sont prises lors des Comités trimestriels d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française et pour Groupama SA, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le Directeur du Financement et des Investissements, le Responsable des Investissements, le Directeur Financier Groupe et les responsables concernés de la filiale (Directeur du Contrôle de Gestion Responsable Financement pour Groupama SA) avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction International (cf. 3.4.4.11 b).

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs, et passent en revue les performances et la gestion. Ils sont complétés de comités thématiques opérationnels, taux, actions et administration des marchés, destinés à suivre le respect des mandats et suivre plus en détail les gestions.

Ils assurent :

- un suivi exhaustif des mouvements du mois précédent, des performances et des indicateurs de risques des principaux supports (sensibilité, volatilité, betas, tracking error, taux de vacance, etc..) ;
- un contrôle exhaustif des limites de détention : ratios de liquidité, ratios de dispersion, ratios de congruence, etc.

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les Comités d'Investissements immobiliers sont présidés par le Directeur Financier Groupe.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le Directeur Général ou par le conseil de la société concernée en fonction de seuils définis par les conseils. De même, le comité effectue une pré-validation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

LES COMITÉS ACTIF/PASSIF

Pour Groupama SA ainsi que pour chaque filiale concernée, ils sont trimestriels. Y participent le responsable de la gestion Actif/

Passif et le Directeur Technique ou Comptable de la filiale, avec pour principal objectif d'examiner les résultats des études Actif/Passif, en préparation du prochain Comité d'Allocation d'Actifs.

3.4.4.4 La gestion de la crise financière 2008 et 2009

Comme en témoignent les règles de suivi et de contrôle interne des placements développées ci-dessus (voir supra 3.4.3.1, 3.4.3.2 et 3.4.3.3), la Direction Financière Groupe a mis en place des règles et des processus visant à garantir la qualité de la gestion et des investissements. Le principe premier est de recourir à des actifs maîtrisés au sein du Groupe ce qui implique notamment l'exclusion des actifs aujourd'hui qualifiés de « toxiques » (CDO, CLO, produits structurés).

De plus, des règles très précises sont formalisées avec les gestionnaires d'actifs :

- délégation de gestion : la gestion financière déléguée à la filiale Groupama Asset Management est strictement encadrée. À titre d'exemple les expositions (dispersion, notations, emprise, etc.) sont limitées et contrôlées ;
- choix des titres en gestion obligataire : l'application constante des processus croisés des départements de recherche et de gestion du crédit conduit à écarter un titre dès qu'il y a suspicion sur la qualité de l'émetteur ;
- produits dérivés : limités à la couverture actif/passif et à des instruments simples valorisables en interne, le recours aux produits dérivés n'est autorisé qu'avec des contreparties ayant signé des accords cadres prévoyant la remise en garantie de titres obligataires gouvernementaux (appels de marge hebdomadaires).

Outre le suivi de ces règles d'investissements, des actes de gestion ont été spécifiquement adoptés pour faire face à la crise financière :

- en OPCVM actions : l'adoption d'une position défensive (choix des secteurs, position en trésorerie) permettant de diminuer la sensibilité au marché action ;
- la constitution au niveau groupe d'une poche de trésorerie en profitant des fenêtres de liquidité du marché obligataire démontrant la capacité du Groupe à faire face à ses engagements ;
- la réduction des expositions contractuelles en produits dérivés avec les contreparties jugées à risque.

Par ailleurs, les expositions aux grandes classes d'actifs sont calibrées en fonction d'études actif/passif consistant schématiquement à calibrer l'exposition actions permettant de résister à un choc de marché de - 30 % la première année suivi de 2 ans de performances nulles.

La baisse des indices actions enregistrée en 2008, très supérieure aux - 30 % du modèle n'apparaît pas en contradiction avec le résultat des études dans la mesure où le caractère durable d'une baisse d'une telle ampleur n'est pas avéré.

Les impacts de la crise financière se sont principalement traduits en 2008 par une dégradation importante du latent sur les actifs de placement du Groupe hors immobilier. Le rebond des marchés

financiers (dettes et actions) au cours de l'année 2009 a largement amélioré la situation de latent des portefeuilles.

Compte tenu des règles d'actions et règles de gestion mises en place, le portefeuille d'actifs de Groupama bien que pénalisé conjoncturellement ne porte en lui aucun caractère de déficience structurelle telle que l'exposition à des actifs toxiques problématique sur le moyen terme.

Par ailleurs, des travaux ont été initiés courant 2009 afin de mesurer de façon homogène et d'encadrer les risques dans une approche de tolérance globale. Ils viendront compléter les approches de calibration des actifs.

3.4.5 SUIVI DES RISQUES

3.4.5.1 Cadre général

Le dispositif de suivi des risques groupe qui repose sur une cartographie des risques commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II, fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la Direction Contrôle Interne et Gestion des Risques Groupe.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau groupe ; la mise en place de plan de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

En 2009, l'action des propriétaires de risques Groupe (Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA) a principalement porté sur la quantification des risques majeurs groupe et l'intégration de l'international dans le dispositif de gestion des risques majeurs groupe.

Le projet Tolérance au risque, lancé mi 2009, a permis de préciser le cadre conceptuel de Tolérance au risque du Groupe.

Un Comité Technique des Risques, et, au niveau de la Direction Générale, un Comité des Risques Groupe, assurent le suivi et le pilotage de ce dispositif (cf. 3.4.1.2).

3.4.5.2 Gestion des risques relevant des Directions Métier Assurances

Dans le cadre de leurs activités de veille, les Directions Métier Assurances au sein de Groupama SA assument pour le compte des entités :

- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- une activité de conseil, notamment en termes de politique tarifaire et de produit ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général (cf. 3.4.2.2 c).

Les Directions Métier Assurances recouvrent l'ensemble des branches d'assurances pratiquées par les entités d'assurances du Groupe, pour chaque grande catégorie de clientèle :

- Assurances Vie :
 - vie individuelle : Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI) ;
 - vie et prévoyance collective : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Santé :
 - particuliers : Direction Assurances Santé Individuelle (DASI) ;
 - groupes : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Dommages et Responsabilités :
 - particuliers : Direction Assurance Dommages Individuels des Particuliers (DADIP) ;
 - entreprises et collectivités : Direction Assurance Dommages Entreprises et Collectivités (DADEC) ;
 - agricoles, associations et professionnels : Direction Assurances Agricoles et Professionnelles (DAAP).

Pour les assurances crédit-caution, la protection juridique et l'assistance, les activités de veille et de suivi technique sont assumées par les entités opérationnelles concernées.

Certains aspects, particulièrement représentatifs en termes de maîtrise des risques de souscription assumée par les Directions Métier Assurances, sont présentés ci-après.

Risques Prévoyance, Retraite, Épargne, Vie Individuelle

En plus des travaux menés sur le provisionnement des prestations en incapacité de travail (cf. 3.4.4.5) et la confidentialité médicale (cf. 3.4.2.2 g), la Direction PREVI suit l'évolution de la réglementation et a un rôle de préconisation auprès des entités du Groupe conduisant ainsi à diminuer le risque de non-conformité : on mentionnera notamment dans ce cadre la loi DDAC (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), la directive intermédiation et la loi sur l'obligation de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance Vie.

La Direction PREVI intervient également dans le suivi du développement et des résultats techniques des filiales d'assurance Vie.

Par ailleurs, la Direction PREVI, dans le cadre du lancement de nouveaux produits, est en lien avec l'Actuariat Groupe qui a, pour sa part, défini une étude type de rentabilité à réaliser, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité.

Risques Entreprises et Collectivités

Les activités du Groupe dans ce domaine sont contrôlées par la DADEC au travers d'analyses et de processus opérationnels en matière de prévention (ingénierie des risques) et de souscription des risques :

- définition de règles de prévention et de souscription et mise en œuvre de contrats à usage commun ;
- analyse des résultats des entités contributrices et comparaison avec les tendances de marché ;

- analyse de l'évolution des profils de portefeuille (fichier des Notes de Couverture et fichier Risques Lourds) ;
- suivi individualisé des risques les plus importants au travers de l'activité de co-souscription sur le périmètre des caisses régionales et de Gan Assurances (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par ces entités).

Concernant la co-souscription sur le périmètre des caisses régionales, le contrôle s'appuie sur celui mis en place pour la réassurance interne (cf. 3.4.5.6 a). La maîtrise de la régularité des opérations est assurée, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact permanent avec les responsables et les correspondants opérationnels des caisses régionales.

Concernant la co-souscription sur le périmètre de Gan Assurances, le contrôle s'appuie sur une convention d'engagement réciproque. Un suivi d'activité est réalisé lors de points de situation réguliers avec les correspondants opérationnels de Gan Assurances et de leurs différentes directions régionales dans le cadre de revues d'affaires.

Pour les caisses régionales et Gan Assurances, une délégation partielle de souscription peut être mise en place sous réserve de la présence de référents techniques qui ont été agréés par la DADEC.

Risques Agricoles et Professionnels

Pour l'ensemble des risques de son périmètre (Risques Professionnels Agricoles, Multirisques ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de Services), Propriétaires Non Occupants, Associations et Construction), la DAAP définit les modalités de souscription et assure le contrôle des tarifs et des engagements des activités des caisses régionales, de Gan Assurances et de Gan Eurocourtage, avec un suivi particulier de certains risques :

- Agricoles :
 - multirisques climatiques sur récoltes ;
 - gel sur récoltes (vigne, fruits, maïs-semences) ;
 - perte de marge brute après l'immobilisation suite à décision administrative dans le cas d'épizootie ;
 - responsabilité civile produits livrés aux USA et Canada ;
 - incendie – tempête sur forêts.
- Professionnels :
 - manifestations et ou concentrations temporaires organisées par les associations.
- Construction :
 - risques Artisans/Entreprises/Dommages Ouvrages/Ingénierie/Fabricants ;
 - impact des nouvelles technologies environnementales.

Dans ce cadre, pour les risques pour lesquels le Règlement Général de Réassurance le prévoit, elle délivre les notes de couverture nécessaires aux caisses régionales.

Dans le domaine des risques Agricoles, pour les risques relevant de son périmètre et pour l'ensemble des entités du Groupe en France (caisses régionales, Gan Assurances), le pôle métier agricole :

- définit des règles et critères de souscription cibles et assume la co-souscription et le suivi des risques des caisses régionales dans le cadre du traité de réassurance interne ;
- conçoit des produits pour compte commun et dans ce cadre, définit des process de gestion communautaires ;
- conçoit les modèles de tarification de ces produits et assure les analyses tarifaires des entités ;
- analyse les résultats, en terme de développement et de résultats techniques des entités ;
- préconise des actions de mise aux normes réglementaires et d'amélioration des résultats.

Pour le domaine des risques professionnels et associations (Multirisques Responsabilité et Dommages, Dommages aux Biens Immobiliers et Responsabilité des Syndics), la DAAP :

- conçoit pour compte commun des entités du Groupe en France (caisses régionales, Gan assurances et Gan Eurocourtage) des produits et des modèles de tarification de ces produits ;
- analyse les résultats, en terme de développement et de résultats techniques ;
- et préconise des actions de mise aux normes réglementaires et d'amélioration des résultats.

Dans le domaine des risques Construction (RC, RC Décennale et Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantiers), la DAAP suit et contrôle tous les risques professionnels de la construction en :

- définissant les produits et les normes de souscription, de gestion de sinistres et de pilotage dans le guide construction commun à toutes les entités du Groupe ;
- assumant la co-gestion des sinistres des caisses régionales dans le cadre du règlement de réassurance interne (cf. 3.4.5.6 a) ;
- contrôlant la bonne application des normes par les entités ;
- assurant la gestion des activités d'assurance construction pour le compte de Gan Assurances.

Risques Dommages Individuels

Pour les risques relevant de son périmètre et pour l'ensemble des entités du Groupe en France (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Amaline), la DADIP :

- définit des règles et critères de souscription cibles ;
- conçoit des produits pour compte commun et dans ce cadre, définit des process de gestion communautaires ;
- conçoit les modèles de tarification de ces produits ;
- analyse les résultats, en termes de développement et de résultats techniques, des Entités, notamment par des approches benchmarking internes au Groupe et incluant les performances du marché ;
- assure les analyses de positionnement tarifaire des entités ;
- préconise des actions de mise aux normes réglementaires et d'amélioration des résultats.

Risques Assurances Collectives

La DAC assume le contrôle interne relatif aux prestations rendues pour le compte de Groupama Gan Vie (société Vie unique du Groupe en France résultant de la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie), de Gan Eurocourtage IARD et des caisses régionales en matière de création et suivi des produits, de tarification et d'études de rentabilité, et d'exploitation des systèmes de gestion du Groupe en assurance collective.

Risques Assurances Santé Individuelle

La DASI intervient dans plusieurs domaines contribuant au contrôle interne du Groupe, elle :

- assure une veille permanente des évolutions légales et réglementaires qui ont potentiellement un fort impact sur la marge brute et la rentabilité du Groupe, et à ce titre intervient dans les instances professionnelles (FFSA, UNOCAM...);
- définit les produits, les services et les outils de communications associés que peut proposer le Groupe à ses sociétaires et clients ;
- définit et suit avec les entités du Groupe les règles tarifaires et les objectifs de résultats dans le cadre de la PSO (Planification Stratégique Opérationnelle) ;
- définit les modalités de souscription des contrats et de gestion des sinistres, ainsi que le paramétrage et les évolutions des systèmes d'informations santé du Groupe ;
- suit les partenariats passés avec les prestataires santé (respect des contrats des opticiens et dentistes partenaires) et avec les MSA (délégués de gestion pour les CR).

Le contrôle de la gestion des entités opérationnelles est assuré par :

- la Direction des Opérations, Services, Assurance directe, Partenariats (DOSADP) pour la SGPS (Société de Gestion des Prestations Santé), société de courtage qui gère pour le compte d'entités du Groupe la production et/ou les prestations santé ;
- la DASI pour le GIE Groupama TPG (Tiers Payant Généralisé) qui gère pour le compte des entités du Groupe les flux tiers payants et échanges avec les partenaires.

Autres risques IARD

Les activités de souscription directe de Groupama SA sont exercées sous le contrôle du service Gestion des Contrats Nationaux rattaché au sein de la DOSADP à la Direction Conseil Indemnités et Maîtrise des Coûts (DCIM). Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription s'appuie sur les différentes Directions Métiers pour la rédaction des contrats et la validation de la tarification. La gestion des sinistres est adossée aux pôles d'expertise de la DCIM pour en assurer une bonne maîtrise.

Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription est sécurisée par un processus de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

3.4.5.3 Gestion des sinistres

Le département Conseil Indemnités et Maîtrise des Coûts, au sein de la Direction Opérations, Services, Assurance Directe et Partenariats (DOSADP), ainsi que le département Construction, pour les sinistres spécifiques de cette branche, au sein de la Direction Assurance Agricoles et Professionnels (DAAP) assument, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants relatifs aux sinistres dommages et RC :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé Groupama-Gan régulièrement mis à jour ;
- le respect des normes professionnelles et des conventions intercompagnies, notamment en matière de faute inexcusable, IDA (Indemnisation Directe des Assurés) et IRCA (Indemnisation et Recours Corporel Automobile) ou des évolutions législatives – réglementaires – et jurisprudentielles ;
- la réalisation des actes de gestion :
 - pour les sinistres les plus importants, à partir des informations de la base des avis de sinistres, pour les caisses régionales, grâce à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités du Groupe ; des travaux informatiques ont été lancés en 2009 pour que cette base soit étendue à Gan Assurances ;
 - pour les autres sinistres (quel que soit leur montant) par la livraison d'applicatifs de gestion rénovés et performants permettant de sécuriser la charge sinistre, de respecter strictement les règles de confidentialité et d'améliorer le service au client.

Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne, au sein de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle, assume de même le contrôle des actes de gestion et du provisionnement des dossiers.

La Direction Assurance Collective est également en charge d'activités de gestion des sinistres et de souscription pour le compte des entités, à l'exemple de la gestion opérationnelle des activités liées à la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises ou de la gestion d'une partie des sinistres de Groupama Vie en assurance collective. Elle mène des travaux de contrôle interne pour mieux connaître et maîtriser les risques afférents à ces activités, et compléter les différents types de contrôles (autocontrôle, contrôle intégré, contrôle hiérarchique) qu'elle réalise aujourd'hui.

Pour les activités de souscription directe de Groupama SA (Service Gestion des Contrats Nationaux), au sein de la Direction Opérations, Assurance Directe et Partenariats (DOSADP), l'activité de règlement des sinistres est notamment sécurisée par un processus de contrôle hiérarchique, tout événement technique faisant l'objet d'un double contrôle au niveau des engagements financiers : ainsi, la signature de l'engagement de paiement n'est pas réalisée par l'ordonnateur et tout engagement de paiement fait l'objet d'un second contrôle et d'une seconde signature, soit par le responsable du Service Gestion des Contrats Nationaux, soit par son responsable hiérarchique.

3.4.5.4 Provisionnement des engagements techniques

La Direction Actuariat Groupe a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel, visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. La Direction Actuariat Groupe reçoit et valide dans ce cadre les rapports actuariels des entités. Ces rapports font l'objet d'une certification externe (le cabinet Milliman en 2008 et 2009).

En assurances de personnes individuelles, la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle a fait certifier, par un actuaire indépendant agréé, une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident.

En assurance collective, la Direction Assurance Collective définit pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances. Elle en assume la diffusion et vise à s'assurer de sa mise en œuvre au sein du Groupe.

En assurance Vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux, ainsi que le risque lié à l'existence de taux garantis sur le portefeuille de contrats. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie, des études actif/passif sont ainsi menées chaque année, visant :

- d'une part, à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- d'autre part, à calibrer des stratégies d'actif permettant de couvrir les risques identifiés : achats de caps, calibrage de la part en obligation taux variables, calibrage de swaps de réinvestissement, modification de la durée des portefeuilles obligataires, restructurations des portefeuilles d'actifs ayant pour objectif d'optimiser la gestion financière des passifs en fonction de leurs caractéristiques propres.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des Comités Actif/Passif et des Comités d'Allocation d'Actifs trimestriels.

Par ailleurs, en plus des dispositifs de contrôle propres à chaque entité, un suivi semestriel des encours comportant des garanties de taux a été mis en place sur le périmètre France.

Pour 2010, le dispositif de contrôle sera renforcé et adapté aux évolutions de la réglementation.

3.4.5.5 Suivi de la valorisation des portefeuilles d'assurance Vie

Depuis 2006, Groupama calcule l'Embedded Value des différentes filiales d'assurance Vie du Groupe en France, conformément aux principes du CFO Forum (« Market Consistent Embedded Value »). Contrairement aux méthodes de calcul d'Embedded Value traditionnelle, cette méthode qui s'appuie sur des modèles de calculs stochastiques permet désormais de mieux valoriser le coût des options et garanties financières. Le périmètre de calcul a été étendu aux filiales d'assurance Vie à l'international en 2007.

Ces options et garanties correspondent principalement :

- à la combinaison au sein d'un même contrat de taux garanti minimum et d'une clause de participation aux bénéfices ;
- au risque de rachat anticipé sur les contrats rachetables.

Ces calculs permettent de mieux quantifier les impacts des risques qui avaient déjà été identifiés. Ils permettent une meilleure appropriation par l'ensemble des compagnies des risques et points d'attention.

Outre leur publication dans le cadre de la communication financière du Groupe, ces calculs sont à l'origine du lancement de plans d'actions spécifiques à chacune des entités. Ceux-ci peuvent concerner aussi bien le stock que la production nouvelle.

Ces calculs ont été revus et certifiés sur le périmètre mentionné par le cabinet BW Deloitte en 2006 et 2007 et certifiés par le cabinet Milliman en 2008 et en 2009.

3.4.5.6 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la réassurance interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de Réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- la Direction de la Réassurance et du Pilotage pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les procédures de contrôle interne sont présentées respectivement dans les parties 3.4.5.2 et 3.4.5.3.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance et du Pilotage sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses

régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA (cf. 3.4.5.3) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

TESTS DE CONTRÔLE

Le Département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le Contrôle de Gestion Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Comptable Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des centres de profit et filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. 3.4.5.6 b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les centres de profit et filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession du centre de profit et la part acceptée par Groupama SA.

Les centres de profit et filiales qui gèrent eux-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance et Pilotage au sein de la DFG. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance étudiant l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance et Pilotage. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance et Pilotage de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives. Les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles courant 2009 sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises à l'exception de Groupama Transport. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du comité de direction (Com. Dir. DCER) entre les secteurs techniques et comptables de la DCER ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent

également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...) des filiales exposées (Grande-Bretagne, Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie...);

- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2^e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
- pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs ;
- pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACAM. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.7 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4 (voir supra).

3.4.5.8 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte rendu est préparé pour l'ACAM dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.9 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Comptable Groupe (DCG), au sein de la DFG procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la DFG établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

La DFI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DFI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité d'assurances et de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêtés comptables.

Enfin, la DFI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.10 Suivi des risques opérationnels

Le déploiement de la démarche de contrôle interne a conduit le Groupe à apporter une attention renforcée aux risques opérationnels. Dans ce cadre, les travaux engagés en 2008, ont été poursuivis en 2009 pour doter les entités du Groupe de Plans de Continuité d'Activité (PCA) et de dispositifs de gestion de crise. Les PCA Pandémie ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques visant à les rendre opérationnels pour toutes les entités du Groupe à compter de septembre 2009, tant dans le cadre d'une pandémie « sévère » type AH5N1 que dans le cas d'une pandémie de virulence moindre telle que la grippe AH1N1 pour lequel le dispositif d'origine a été adapté. Par ailleurs, la gestion intégrée et standardisée des incidents sur les risques opérationnels à partir de l'outil de gestion des risques et de « base incidents », opérationnel depuis 2006 dans la filiale bancaire du Groupe, est en phase de déploiement sur deux entités assurances du Groupe à fin 2009, sa généralisation par lot étant prévue sur le deuxième semestre 2010. Enfin, suite à la mission d'audit menée en 2008 sur la fraude interne et externe, les recommandations ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des entités du Groupe et sont en cours de mise en œuvre.

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Contrôle des moyens logistiques

Les moyens logistiques de Groupama SA, y compris les immeubles d'exploitation, sont gérés par le GIE Groupama Logistique. Cette entité gère également la logistique et les moyens généraux de la plupart des filiales en France de Groupama SA.

Le contrôle interne des moyens et prestations logistiques est délégué à Groupama Logistique dans le cadre des missions confiées, sous la responsabilité de son Directeur Général, lui-même sous la responsabilité du Secrétaire Général – Stratégie & RH Groupe (et du Directeur Général du GIE Groupama Systèmes d'Information à compter du 1^{er} décembre 2009). Comme les autres entités du Groupe, Groupama Logistique a effectué et actualisé sa cartographie des risques afin de vérifier et, si nécessaire, améliorer les procédures de contrôle en place. Une fonction Contrôle Interne et Process a été créée en juin 2009 et placée sous la responsabilité du Secrétariat Général de Groupama Logistique.

(c) Contrôle des systèmes d'informations

Les systèmes d'information de Groupama SA sont gérés par le GIE Groupama Systèmes d'Information (« GSI »), qui assume cette fonction pour l'ensemble de ses adhérents, à savoir les caisses régionales, les centres de profit et la majorité des filiales de Groupama SA.

La gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre GSI et ses clients et la qualité des prestations, sont régulièrement suivis par les organes de contrôle groupe que sont les comités de domaine qui ont la responsabilité des investissements informatiques réalisés pour chaque domaine métier.

Le GIE est géré par un Directeur Général. Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Informatique Groupe (CDIG). Le CDIG s'appuie sur des commissions spécifiques traitant transversalement des questions relatives aux achats, finances, logistique, qualité, référentiels, normes et méthodes, ressources humaines, sécurité et risques, et urbanisme technique.

Depuis le 1^{er} juin 2009, le contrôle interne est assumé au sein de GSI par la Direction de la Sécurité Informatique, du Contrôle Interne et de l'Audit, et de la Qualité (DSCQ), direction placée sous la responsabilité directe du Directeur Général du GIE.

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, est sous l'autorité du Directeur de la Sécurité, du Contrôle interne et de l'Audit, et de la Qualité. Il définit et anime la politique sécurité des systèmes d'information gérés par GSI et partage son savoir-faire avec les entreprises françaises et étrangères du Groupe.

Au regard du domaine d'activité de chacune de ses directions, GSI effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant

pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier sur les thèmes suivants :

- le suivi de la Relation Client : ce suivi est opéré au travers de deux comités :
 - le Comité de la Relation Client (CRC) qui assure l'interface entre le donneur d'ordre et Groupama SI ;
 - le Comité de la Qualité de Service (CQS) qui s'assure du respect des indicateurs qui figurent dans le contrat de service ;
- le pilotage du parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts ; les coûts des unités d'œuvre de Groupama SI sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France et en Europe ;
- la gestion des incidents et « Help Desk » dont le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;
- le contrôle de la réalisation des projets : des revues mensuelles des projets sont planifiées dont un des points clé est l'analyse des risques du projet et leur niveau de maîtrise, ainsi qu'une revue d'assurance qualité et une ou plusieurs revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- le contrôle de la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama SI et ses clients est respecté ;
- le contrôle de la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit ;
- le contrôle du processus des achats : les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée, les contrats sont validés du point de vue juridique, les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel ;
- la maîtrise des budgets : chaque trimestre, Groupama SI effectue un arrêté budgétaire afin de s'assurer de la maîtrise globale de son budget mais également de la maîtrise de la facture par client ;
- la gestion de la sécurité des immeubles : les salles machines font l'objet d'audits « sécurité informatique » semestriels menés par la DSCQ ; les sites de Groupama SI font l'objet d'audits « sécurité des bâtiments » annuels menés par la DSCQ ; enfin ces mêmes sites font l'objet, tous les deux ans, d'audits « sécurité des bâtiments » menés soit par Groupama Logistique soit par une société extérieure mandatée par Groupama Logistique ; l'ensemble de ces audits s'appuie sur une méthodologie développée par le CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité ;
- la gestion des plans de continuité d'activité (PCA) : Groupama SI gère trois types de PCA :
 - un PCA Pandémie, qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE que ce soit en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement du GIE) et en pandémie sévère (fonctionnement réduit du GIE) ; ce PCA prévoit des modalités de télétravail ;

- un PCA Immeuble qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre immeuble majeur ; ce PCA intègre un Plan de Reprise Utilisateurs (PRU) susceptible de s'intégrer également dans les PCA Immeuble de nos clients ;
- un PCA Informatique qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre informatique majeur ; ce PCA est susceptible d'intégrer le ou les Plans de Secours Informatiques (PSI) des applications concernées.

Le bon fonctionnement des activités de Groupama SI en télétravail, les Plans de Reprise Utilisateurs et les Plans de Secours Informatiques font l'objet d'exercices réguliers selon un planning annuel. Chaque exercice donne lieu à un bilan, partagé avec le ou les clients le cas échéant, et à un plan d'actions d'amélioration, le traitement de ces actions venant enrichir le PCA correspondant.

Les risques opérationnels identifiés par Groupama SI sont référencés dans une cartographie des risques actualisée annuellement.

Les risques majeurs informatiques extraits de cette cartographie, font l'objet d'un examen mensuel par la DSCQ afin :

- d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise mis en œuvre ;
- de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques.

Ces mêmes risques sont examinés deux fois par an par le Comité Technique des Risques et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique Groupama SI est établi et présenté au conseil d'administration de Groupama SI.

(d) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.4.10.

Les frais généraux des directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale ; ces budgets sont réestimés une fois par an, en juillet.

Les dépenses – ainsi que les budgets– des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le Contrôle de Gestion Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et Contrôle de Gestion Groupe complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus Achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué infra, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commande, les valideurs de commande et la comptabilité ;
- de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

L'application des grands principes d'organisation et de fonctionnement précisés dans le document Ligne Fonctionnelle Achats de fin 2008 a débuté notamment par la formalisation des rôles et des responsabilités dans le processus d'optimisation des achats, par la formalisation des processus de contrôle des appels d'offres et de calcul de la performance économique dégagée, ainsi que par le renforcement du suivi périodique des risques fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Comptable Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables ;
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :

Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celle-ci n'est initié par la Direction Comptable Groupe qu'après double signature différente de celle de l'ordonnateur.

- suivi des délégations bancaires :

Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière. Ce système est gradué à 3 niveaux : signature unique limitée au Directeur Général, première signature, deuxième signature. Le principe de la double signature évoqué ci-dessus requiert un signataire de chaque niveau (premier et deuxième) ;

- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Comptable Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité ;
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Contrôle de Gestion Groupe ;
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service ;
 - revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe ;
 - réunions internes au sein de la DFG permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA ;
 - validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Comptable Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA tient la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe sans moyens comptables propres (SCI d'exploitation, GIE Logistique, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit.

La Direction Comptable Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACAM

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, un référentiel groupe.

- Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle : leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- Le contrôle intégré : le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :
- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...). Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).
- Les tests de contrôle : il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :
- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence avec les prévisions, avec les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;

- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

- Le contrôle hiérarchique vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :
 - travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
 - réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des sujets de difficulté rencontrés lors de l'arrêté) ;
 - réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
 - réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion au conseil d'administration.

- Le référentiel groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

- Procédure de préclosing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de

« pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion,
- une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2009. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Comptable Groupe. Ces contrôles se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

À la fin de l'année 2009, toutes les entités du Groupe, caisses régionales et filiales de Groupama SA sont dotées d'une structure d'audit et de contrôle interne attachée à la fois à sa mission de contrôle des activités et à une mission permanente d'identification et de suivi des risques.

De même, en matière de conformité, chaque caisse régionale, direction et filiale de Groupama SA dispose désormais d'un correspondant conformité.

L'intégration des filiales internationales dans les dispositifs de maîtrise des risques notamment des risques majeurs groupe s'est fortement renforcée en 2009 et se poursuivra sur 2010.

Le déploiement de la base communautaire de gestion des risques et de « base incidents » démarré fin 2009 et poursuivi au sein du Groupe au premier semestre 2010 contribuera fortement à la mesure objective des risques opérationnels et permettra par ailleurs le suivi standardisé et intégré des risques tant au niveau groupe qu'entité.

En complément des dispositifs déjà existants, le processus de suivi des risques majeurs groupe se développe avec le lancement du projet tableau de bord groupe.

En 2010, le Groupe poursuivra sa préparation à la mise en œuvre du futur environnement réglementaire.

→ 3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 1^{er} mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Gilles Magnan

→ 3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2009, les autres missions, qui concernent des diligences effectuées notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, sont en augmentation. Elles s'établissent à 251,0 milliers d'euros, contre 184,9 milliers d'euros en 2008.

Les commissaires aux comptes non membres du collège groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2009				Année 2008			
	Price-waterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total	Price-waterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total
1. Missions d'audit légal								
1.1. Commissariat aux comptes	3 590,8	2 463,3	346,0	6 400,1	3 444,9	2 307,6	458,1	6 210,6
Groupama SA	535,3	466,3	0,0	1 001,6	543,5	473,5	0,0	1 017,0
Filiales françaises	1 759,4	1 262,1	226,0	3 247,5	1 755,2	1 185,9	256,9	3 198,0
Filiales internationales	1 296,1	734,9	120,0	2 151,0	1 146,2	648,2	201,2	1 995,6
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	176,0	75,0	0,0	251,0	93,0	90,0	1,9	184,9
Groupama SA	90,0	45,0		135,0	90,0	90,0	0,0	180,0
Autres filiales	86,0	30,0	30,4	146,4	3,0	0,0	1,9	4,9
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 766,8	2 538,3	346,0	6 651,1	3 537,9	2 397,6	460,0	6 395,5
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	9,7	0,0	0,0	9,7	36,0	0,0	0,0	36,0
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 776,5	2 538,3	346,0	6 660,8	3 573,9	2 397,6	460,0	6 431,5

→ 3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le paragraphe 3.7 dans son ensemble correspond à la note 46 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009 audités par les commissaires aux comptes.

3.7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie (venant aux droits et obligations de Groupama Vie). Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 29,1 % du chiffre d'affaires consolidé total 2009.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

3.7.1.1 La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La Convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La Convention de réassurance est plus amplement décrite supra § 3.7.2.1.

3.7.1.2 Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
 - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers ;
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale ;
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommage ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes ;
 - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport dans le domaine de l'assurance transports ;
 - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement

limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommage ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

3.7.1.3 Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositif de la sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003 qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

Audit

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur Général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du Groupe.

Fonds de solidarité

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des deux tiers.

Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

Ce comité a notamment pour mission d'examiner les modalités d'application annuelle de la Convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires.

3.7.2 LES CONVENTIONS ENTRE GROUPAMA SA ET SES FILIALES ET LES CAISSES RÉGIONALES

3.7.2.1 La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses, elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;

- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la Convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales de Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- elles sont soumises ensuite à l'approbation des caisses régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la Convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la Convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance... ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;
- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « risques divers ».

(c) Les risques de base

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1 253,8 millions d'euros pour Groupama SA en 2009.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent plus de 83 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur

financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

(d) Les risques atmosphériques

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 183,4 millions d'euros pour Groupama SA en 2009.

Cette conservation est très significative mais cet élément important de la responsabilisation des caisses est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 50 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

(e) Les risques lourds

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 71 millions d'euros pour Groupama SA en 2009.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la Convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

(f) Principaux autres risques (« risques divers »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la CCR étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 277 millions d'euros pour Groupama SA en 2009.

(g) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 40 % selon les risques), des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(h) Montants concernés au titre de l'exercice 2009

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Primes acquises Non Vie	1 786	1 784
Charges des prestations des contrats	(1 382)	(1 009)
Frais d'acquisition	(153)	(154)
Frais d'administration	(153)	(154)

Au 31 décembre 2009, le résultat global de la rétrocession est de 43 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Charges sur cessions en réassurance	(68)	(81)
Produits sur cessions en réassurance	111	52

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la Convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2009 à 1 797,4 millions d'euros.

3.7.2.2. Groupama Gan Vie (venant aux droits et obligations de Groupama Vie)

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet la vie individuelle, une autre les assurances collectives. Ces conventions ont été transférées à Groupama Gan Vie du fait de l'absorption de Groupama Vie par Groupama Gan Vie réalisée le 31 décembre 2009.

(a) Convention de vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication.

Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2009 à 2 286,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 108,5 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Gan Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la

gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2009 à 35,6 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 7,1 millions d'euros.

3.7.2.3 Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2009 à 44,4 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 5,9 millions d'euros.

3.7.2.4 Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3.7.3 FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote de groupe et réassureur des caisses régionales.

3.7.3.1 Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en treize caisses régionales.

3.7.3.2 Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 3.7.1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.7.3.3 Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette nouvelle offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;

- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêtés des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives...). Groupama SA a participé en 2009 à hauteur de 5,7 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier prévu en fin d'année 2011. Au titre de l'exercice 2009, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 5,4 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation s'est élevée à 0,9 million d'euros au titre de la saison 2009-2010.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

→ 3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes ont été conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 3.7.2 supra.

→ 3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régault
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires
Groupama SA
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ Abandon par le Directeur Général de son contrat de travail

À l'occasion du renouvellement de son mandat social, le Directeur Général a manifesté sa volonté de faire abandon de son contrat de travail. Dans ce contexte, le conseil d'administration a pris acte, en date du 27 mai 2009, de ce changement de statut et du maintien d'une couverture sociale inchangée en matière de santé, prévoyance, retraite par maintien des régimes actuels ou par mise en place d'un dispositif équivalent. Il a par ailleurs fixé les conditions et limites dans lesquelles le Directeur Général aurait droit à une indemnité en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie. Cette indemnité serait égale à deux ans de rémunération - fixe et variable - affectée de la moyenne des pourcentages de rémunération variable attribuée sur les trois derniers exercices, y compris l'année en cours. Il a défini par ailleurs les conditions d'application de la clause de non-concurrence, en substituant à la formule en vigueur précédemment, une indemnité d'un montant fixe correspondant à un an de rémunération fixe et variable ; cette dernière indemnité viendrait s'imputer sur l'indemnité de deux ans visée ci-dessus de sorte que, en toute hypothèse, le montant total payé au titre de la clause de non-concurrence et de l'indemnité de fin du mandat social ne puisse excéder deux ans de rémunération fixe et variable.

■ Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes 2010, des subventions ont été octroyées aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 11,9 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés, et de participer au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 4,055 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 28 octobre 2009, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

Par ailleurs, lors de la réunion du 28 octobre 2009, le conseil d'administration a autorisé une majoration de l'enveloppe globale des subventions 2009 autorisée en 2008, d'un montant de 0,268 million d'euros, au titre des dépenses communautaires informatiques.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Balgand, M. Bacherel, M. Bayeul, M. Baylet, Mme Bocquet, M. Cornut-Chauvinc, M. Desnoues, M. Habig, M. Schmitt, M. Zanettacci

■ Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif groupe, des subventions ont été octroyées à certaines caisses régionales pour la saison 2009/2010, pour un montant global maximal de 1,350 million d'euros TTC, en fonction notamment des retombées médiatiques ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 28 octobre 2009, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Bayeul, M. Desnoues, M. Habig, M. Zanettacci

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

■ Contrats de prévoyance et de retraite du Directeur Général

L'extension des contrats de prévoyance, frais médicaux et de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale, au profit du Directeur Général de la Société, qui fait partie du collège concerné par ledit régime, a été autorisée par le conseil d'administration respectivement en date du 1^{er} décembre 2006 pour les contrats de prévoyance et frais médicaux, et en date du 14 décembre 2005 pour le contrat de retraite.

■ Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif, le montant des subventions versées en 2009 pour la saison 2009/2010 aux caisses régionales s'élève à 0,932 million d'euros nets d'impôt sur les sociétés.

■ Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 29 octobre 2008, au titre du financement des grands programmes 2009, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,424 millions d'euros au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,722 millions d'euros intégrant le complément de subvention de 0,268 million d'euros autorisé par le conseil d'administration en date du 28 octobre 2009 au titre des dépenses informatiques communautaires (SIGMA). Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe en France, pour lequel Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes, le montant de l'accompagnement s'est élevé à 6,0 millions d'euros en 2009.

■ Avec les caisses régionales

Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004 afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs ;

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Gilles Magnan

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE	100		
4.1.1 Caisses régionales	100		
4.1.2 Groupama SA et ses filiales	100		
4.1.3 Groupe	100		
4.2 RISQUES D'ASSURANCE	101		
4.2.1 Surveillance prudentielle	101		
4.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques	101		
4.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur	103		
4.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance	104		
4.3 RISQUES DE MARCHÉ	105		
4.3.1 Risque de taux d'intérêt	105		
4.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)	109		
4.3.3 Risque de change	111		
4.3.4 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché	113		
4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	114		
4.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité	114	4.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance	114
4.4.2 Gestion du risque	114	4.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance	115
		4.4.5 Dettes de financement par échéance	115
		4.5 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR	115
		4.6 RISQUE DE CRÉDIT	117
		4.6.1 Placements financiers	117
		4.6.2 Risque d'insolvabilité des réassureurs	118
		4.7 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX	120
		4.7.1 Risques opérationnels	120
		4.7.2 Risques juridiques et réglementaires	120
		4.7.3 Risques fiscaux	120
		4.8 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE	121
		4.8.1 Présentation générale	121
		4.8.2 Risque de crédit	121
		4.8.3 Risques de marché	122
		4.8.4 Risque de taux d'intérêt global (ALM)	122
		4.8.5 Risques opérationnels	123

Ce chapitre correspond à la note 49 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2009 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont également variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et de crédit font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe à la fois pour ses activités d'assurance et de placements financiers. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes entreprises de secteurs d'activité différents.

→ 4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

L'organisation du contrôle des risques dans le Groupe est détaillée dans le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2009 (cf. § 3.4 du présent document).

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques dans le Groupe sont définis dans la charte de contrôle interne et mis en œuvre dans les structures du Groupe selon une méthodologie commune.

Le conseil d'administration de Groupama SA a mis en place un comité d'audit et des comptes, qui a parmi ses missions principales, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

4.1.1 CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de Réassurance. Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.1.2 GROUPAMA SA ET SES FILIALES

Les risques liés aux activités d'assurance sont suivis par les Directions Métiers spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction Réassurance et Pilotage (se reporter au § 4.2 – Risques d'assurance). La Direction des Financements et Investissements a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif (se reporter au § 4.3 – Risques de marché).

4.1.3 GROUPE

L'audit général groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par le Directeur Général de Groupama SA. Il est également présenté annuellement au comité d'audit et des comptes de Groupama SA.

La fonction contrôle interne et gestion des risques groupe a pour mission la coordination et l'animation de la gestion des risques au sein du Groupe ; elle est également présente au sein de chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA. La fonction contrôle interne est chargée de piloter le déploiement des dispositifs de contrôle interne dans les entreprises du Groupe et de mettre en œuvre des plans d'actions transversaux en matière de gestion des risques.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe. Chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA sont également dotées d'une fonction contrôle de gestion.

→ 4.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.1 SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Ce suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la Direction Finance et Risques.

Conformément aux dispositions de la directive européenne, le ratio de solvabilité ajustée est déterminé sur la base des comptes combinés. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité ajustée en 2009 sur la base des seuls fonds propres durs est de 105 % de l'exigence de marge. La marge de solvabilité incluant les plus values latentes et les bénéfices futurs des activités Vie est quant à elle de 180 % de l'exigence de marge.

4.2.2 OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES RÉSULTANT DES CONTRATS D'ASSURANCE ET MÉTHODES POUR ATTÉNUER CES RISQUES

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

4.2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers Assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. Les travaux réalisés par les Directions Métiers Assurance portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. Les produits sont commercialisés et gérés par les entités des réseaux commerciaux Gan et Groupama.

4.2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou

refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

4.2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant a priori qu'a posteriori par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers Assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

(a) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance Non Vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques Non Vie au 31 décembre 2009 comparée au 31 décembre 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Total
Automobile	910	3 067	3 977	3 969
Dommages aux biens	606	1 218	1 824	1 737
Responsabilité civile générale	70	1 092	1 162	1 274
Marine, aviation, transports	13	584	597	637
Dommages corporels	140	449	589	586
Autres risques	232	1 126	1 358	1 364
Acceptations	147	2 932	3 079	3 011
TOTAL PROVISIONS BRUTES DE RÉASSURANCE	2 117	10 468	12 585	12 577
Part réassurée	80	1 270	1 350	1 385
TOTAL PROVISIONS NETTES DE RÉASSURANCE	2 037	9 198	11 235	11 192

(b) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance Vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques Vie au 31 décembre 2009 comparée au 31 décembre 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Total
Assurance individuelle	14 589	289	14 878	13 013
Contrats collectifs	7 274	250	7 524	7 227
Capitalisation	615	8	623	535
Autres risques	2 609	26	2 635	2 568
Acceptations	1 994	34	2 027	1 882
TOTAL PROVISIONS BRUTES DE RÉASSURANCE	27 081	606	27 687	25 226
Part réassurée	48	15	63	74
TOTAL PROVISIONS NETTES DE RÉASSURANCE	27 034	591	27 625	21 151

L'évolution du montant des engagements techniques s'explique par le développement organique de l'activité, principalement due à l'entité Groupama Gan Vie.

(c) Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

Au 31 décembre 2009, la ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	35 166	3 257	38 423	41 843
Engagements garantis à taux variable	11 291	24	11 315	4 921
UC et autres produits sans engagement de taux	3 115	855	3 970	3 435
TOTAL	49 572	4 136	53 709	50 199

21,1 % du portefeuille est considéré à taux variable. Ce taux variable est en fonction d'un indice. En France, dans la majorité des cas, l'indice qui sert de référence pour les contrats d'assurance Vie est le taux du livret A. Pour les contrats d'assurance Non Vie, il s'agit du TME.

La variation significative de la répartition des engagements garantis à taux fixe/variable provient essentiellement du reclassement des contrats du type L441 (Prefon, Rip, Agri, Repma...) qui ont été considérés comme des contrats à taux variable à partir de l'exercice 2009. Ceux-ci ont, par ailleurs, fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

4.2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de rating, visent à maîtriser le risque de solvabilité des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.3 TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE QUI ONT UN EFFET SIGNIFICATIF SUR LE MONTANT, L'ÉCHÉANCE ET L'INCERTITUDE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DE L'ASSUREUR

4.2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats en unités de compte qui sont des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un compartiment de placement en actions.

(a) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dûs. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. La pression

commerciale peut conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ce phénomène pourrait s'amplifier dans l'hypothèse d'une hausse brutale et durable des taux d'intérêt. Pour certains produits, des pénalités de rachat sont appliquées en cas de rachat anticipé et permettent à l'assureur de couvrir une partie des coûts d'acquisition engagés lors de la signature du contrat.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré. Ce risque est provisionné par la compagnie d'assurance.

Au 31 décembre 2009, le montant des provisions mathématiques de rentes en cours de service s'élève à 5 472 millions d'euros contre 5 010 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	France	International	Total	Total
PM de rentes Vie	3 630	28	3 658	3 163
PM de rentes Non Vie	1 789	24	1 814	1 847
TOTAL	5 418	52	5 472	5 010

En assurance Vie, la part des rentes viagères immédiates est prépondérante par rapport à celle des rentes temporaires immédiates.

Sur le périmètre International, les tables utilisées respectent les dispositions légales.

Sur les autres portefeuilles, le risque de mortalité concerne les produits de risque de type vie entière et capital différé.

4.2.4 INFORMATIONS SUR LES CONCENTRATIONS DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques donc à des indemnités à payer qui vont se cumuler, est une préoccupation majeure du Groupe.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(c) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est connue par des tables de mortalité indiquant le nombre de personnes vivantes à chaque âge de la vie humaine, à partir d'un nombre donné de personnes à la naissance. Sur la base de données statistiques de la mortalité féminine et masculine, différentes tables de mortalité ont été construites et sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. En règle générale, ces tables correspondent à des tables statistiques nationales publiées par les organismes statistiques nationaux.

Le Groupe utilise, sur le périmètre France, les tables de mortalité par génération et par sexe, dites « TGH » et « TGF » ou les tables prospectives de rentes viagères avec décalage d'âge, dites « TPRV », qui sont toutes des tables prospectives utilisées pour la tarification des contrats de rente viagère, construites à partir des données de l'Insee. Elles prennent en compte la tendance observée de la baisse de la mortalité.

4.2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance interréseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance interréseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance interréseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la Direction Métier concernée ;
- les inventaires triennaux d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

4.2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.)

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

→ 4.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les différents risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de 3 catégories :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change.

4.3.1 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

4.3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des actifs investis pour couvrir les rendements au titre des produits d'assurance Vie. Les profits financiers nets pourraient être impactés notamment sur les produits obligataires qui présenteraient une évolution de valeur inversement proportionnelle à l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être restreinte en raison d'une diminution de l'écart entre les taux d'intérêt crédités aux titulaires des polices d'assurance et le rendement du portefeuille d'investissement du Groupe.

À l'inverse, en cas de forte hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables (externalisation de moins-values).

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

4.3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

(a) Gestion actif/passif

Le suivi du profil des flux de passifs permet la définition pour la gestion obligataire, prenant en compte la durée et la convexité de ces flux de passifs, ainsi que l'éventuelle sensibilité de ces flux à des variations de taux d'intérêt.

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements de taux, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et le taux attendu par l'assuré. Ces stratégies consistent entre autres à calibrer les durations et convexités des portefeuilles obligataires, la part d'obligations à taux variable, la part des actifs de diversification, ainsi que les caractéristiques des produits de couverture.

Ces derniers visent à rétablir la dissymétrie entre les profils des passifs et ceux des actifs obligataires classiques, dans les différents environnements de taux envisagés.

(b) Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéfices

Sensibilité des comportements de rachat aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'afficher des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe), qui elles-mêmes généreraient une baisse des taux de rendement de l'actif.

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion Actif/Passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, via des stratégies prenant en compte les différents réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

(c) Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisant au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

(d) Couvertures de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux et au risque à la baisse des taux.

Risque à la baisse des taux

Les couvertures consistent à figer les conditions de réinvestissement au taux de rendement du marché prévalant à la date de mise en place de la couverture. Ceci est rendu possible par le recours à des instruments d'échange de flux à départ différé sur des échéances où ont été mis en évidence des flux de trésorerie à investir. Au moment du départ différé, l'instrument permet d'échanger un taux fixe reçu et cristallisé au moment de la mise en place de la couverture contre le taux court terme variable et payé du moment.

La mise en place de ces programmes de couverture s'est principalement déroulée sur l'année 2008. Il n'y a pas eu de nouvelle contractualisation en 2009, compte tenu de l'évolution des taux sur l'exercice.

Risque à la hausse des taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part.

- achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option ;
- swap de taux d'intérêt : la stratégie d'immunisation peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit pour créer de façon synthétique une obligation à taux variable pour de nouveaux investissements.

Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Ces programmes ont été complétés et élargis depuis. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

4.3.1.3 Principales caractéristiques du portefeuille obligataire

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 72 %, dont 67 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 5 % dans la catégorie « actifs à des fins de transaction » fin décembre 2009.

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice. Cette présentation concerne uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidées, mais ne prend pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...). Il est précisé les points suivants :

- les données sont exprimées en valeur de marché à la clôture de chaque exercice ;
- les obligations ayant un call exerçable au gré de l'émetteur sont supposées arriver à échéance à la date de l'option (ex TSDI, etc.) ;

- les obligations convertibles et les titres participatifs sont considérés « sans taux d'intérêt » de même que tous les autres placements (actions, immobilier).

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
disponible à la vente	39 195	4 141	43 335	35 398	2 128	37 526
de transaction	26	6	32	13	4	17
classées volontairement en transaction	836	72	908	1 039	118	1 157
Obligations non cotées						
disponible à la vente	44	8	52	16	18	34
de transaction	0	0	0	1	0	1
classées volontairement en transaction	48	1	49	3	11	14
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	40 149	4 228	44 377	36 470	2 279	38 749

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

4.3.1.4 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2009 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

(a) Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

Assurance Non Vie

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2009, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 579 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 288 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Taux d'intérêt - 1 %	Taux d'intérêt + 1 %	Taux d'intérêt - 1 %	Taux d'intérêt + 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	(63)	53	(55)	45
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

Assurance Vie et contrats financiers

L'analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt qui représentent environ 5 % de l'ensemble des provisions techniques Vie. La majeure partie des engagements techniques du Groupe est actualisée à taux fixe ce qui limite la sensibilité des provisions au taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une

fourchette allant de 2 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par le Groupe.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	(377)	346	(60)	55
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

Comme évoqué précédemment et dans un contexte général de baisse des taux, le périmètre d'analyse des sensibilités a été étendu par la prise en compte de la sensibilité économique des contrats de retraite du type L441 (Prefon, Rip, Agri, Repma...). Cet élément constitue la majeure partie de la variation constatée entre les deux exercices.

(b) Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1%) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2009, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,39 % à 91,15 % (cas atypique de la Turquie : 16,58 %).

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Risque taux		Risque taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	(744)	839	(617)	695
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(739)	834	(611)	688
OPCVM taux	(5)	5	(6)	6
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impacts sur le résultat net	20	(11)	3	4
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(4)	4	(6)	6
OPCVM taux	(13)	14	(10)	11
Instruments dérivés et dérivés incorporés	37	(29)	19	(13)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

(c) Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts nets de la prise en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

(en millions d'euros)		Variation + 1 %		Variation - 1 %	
		Sur le résultat	Sur les capitaux	Sur le résultat	Sur les capitaux
2009	Partie fixe				
	Partie variable	(1)		1	
2008	Partie fixe				
	Partie variable	(1)		1	

Dans le cadre d'une hausse des taux d'intérêt, la charge d'intérêt serait en augmentation de 1 million d'euros. Du fait de la mise en place d'un contrat de swap à taux fixe sur la tranche variable de la dette, l'impact sur le résultat serait faible.

4.3.2 RISQUE DE VARIATION DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (ACTIONS)

4.3.2.1 Nature et exposition au risque actions

Les fluctuations des marchés financiers (en particulier les marchés des actions et des obligations) pourraient être susceptibles d'avoir un impact favorable ou défavorable sur les ventes de produits de prévoyance individuelle, de retraite, d'assurance Vie de Groupama, et sur son activité de gestion d'actifs. La capacité du Groupe à réaliser des profits sur les produits d'assurance et placements dépend en partie du rendement des actifs investis en contrepartie des engagements pris au titre des produits concernés. La valeur de certains investissements spécifiques est susceptible de fluctuer en fonction des conditions des marchés financiers. À titre d'exemple, toute baisse/hausse des cours des actions aurait un impact direct sur les plus-values latentes liées aux titres du portefeuille de valeurs mobilières du Groupe.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 13,5 %, dont la majorité est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors des mandats de gestion ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

4.3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

La détention en actions des filiales du Groupe est globalement déterminée dans le cadre des études actif/passif, de façon à pouvoir supporter un choc de marché sur une période court terme en tenant compte des objectifs de plus-values nécessaires aux respects des objectifs sur la période. Ces études intègrent les réserves disponibles par ailleurs, telles que les fonds de participation aux bénéficiaires ou les plus-values latentes.

La gestion des actions est faite de façon quasi-exclusive via des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe. Elle obéit donc aux limites fixées par la Direction Financière, à savoir :

- 3 % du capital de la Société ;
- 10 % du flottant de la Société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions ;
- la liquidité du portefeuille doit être au-delà d'une courbe de liquidité minimale.

Cette gestion, et notamment ses performances, ainsi que le respect des limites précisées sont suivis lors des comités mensuels de reporting de la société de gestion à la Direction Financière.

4.3.2.3 Répartition du portefeuille actions par secteur d'activité

La politique de placement vise à diversifier les investissements du Groupe par secteur d'activité pour éviter toute concentration des risques. Au 31 décembre 2009, la répartition du portefeuille actions par secteur d'activité était la suivante :

Répartition du portefeuille « actions » par secteur d'activité (en %)	31.12.2009	31.12.2008
Énergie	13,8	14,9
Matériaux de base	9,1	9,1
Industries	17,2	19,0
Biens de consommation	10,5	7,4
Services aux consommateurs	9,1	11,0
Télécommunications	4,2	6,0
Services aux collectivités	8,3	11,0
Sociétés financières	18,6	17,9
Technologies	6,2	3,7
Santé	3,0	

4.3.2.4 Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2009, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,39 % à 91,15 % (cas atypique de la Turquie : 16,58 %).

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Risque actions		Risque actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	269	(269)	225	(225)
Actions	212	(212)	182	(182)
OPCVM action	56	(56)	43	(43)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impacts sur le résultat net	19	(19)	12	(13)
Actions	0	(0)	0	0
OPCVM action	18	(18)	13	(13)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés			(1)	

4.3.3 RISQUE DE CHANGE

4.3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois et le leu roumain.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent

au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau de capitaux propres, en réserve de conversion.

4.3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars et de yens. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

4.3.3.3 Ventilation des placements financiers par devise

(en millions d'euros)	31.12.2009					
	Euro	Dollar	Livre	Yen	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	51 698	441	789	82	1 031	54 041
Actions	6 701	128	67	26	527	7 448
Obligations	41 948	247	697	43	453	43 387
OPCVM	2 977	65	25	13	51	3 131
Autres placements	71	2	1	0	1	75
Actifs de transaction	11 319	2	0	0	67	11 388
Actions de transaction	0	0	0	0	0	0
Actions – classement volontaire de transaction	10	1	0	0	0	11
Obligations de transaction	32	0	0	0	0	32
Obligations – classement volontaire de transaction	903	0	0	0	55	958
OPCVM de transaction	4 927	0	0	0	0	4 928
OPCVM – classement volontaire de transaction	5 445	0	0	0	0	5 445
Autres placements de transaction	0	0	0	0	0	0
Autres placements – classement volontaire de transaction	3	0	0	0	12	14
Autres actifs financiers	509	0	7	0	99	615
Prêts	214	0	7	0	2	223
Dépôts	190	0	0	0	95	285
Autres placements	105	0	0	0	2	107
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	63 526	443	796	82	1 197	66 045

31.12.2008

(en millions d'euros)

	Euro	Dollar	Livre	Yen	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	46 258	502	719	82	726	48 286
Actions	5 214	147	135	40	380	5 917
Obligations	36 632	27	584	0	317	37 560
OPCVM	4 289	322	0	42	29	4 682
Autres placements	122	5	0	0	0	128
Actifs de transaction	10 731	2	0	1	66	10 799
Actions de transaction	4	0	0	0	0	4
Actions – classement volontaire de transaction	3	2	0	0	12	16
Obligations de transaction	18	0	0	0	0	18
Obligations – classement volontaire de transaction	1 144	0	0	0	27	1 171
OPCVM de transaction	4 141	0	0	1	0	4 142
OPCVM – classement volontaire de transaction	5 419	0	0	0	0	5 419
Autres placements de transaction	0	0	0	0	0	0
Autres placements – classement volontaire de transaction	3	0	0	0	26	29
Autres actifs financiers	680	1	4	0	97	782
Prêts	205	0	4	0	1	210
Dépôts	281	1	0	0	95	378
Autres placements	194	0	0	0	0	194
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	57 669	504	723	83	888	59 868

Une partie significative des placements en devises étrangères est issue des placements sous-jacents des OPCVM consolidées. Cette exposition fait l'objet de programmes de couverture au sein même de ces OPCVM ce qui tend à réduire considérablement le risque potentiel.

4.3.3.4 Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Au cours de l'exercice 2009, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,39 % à 91,15 % (cas atypique de la Turquie : 16,58 %).

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Risque change		Risque change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	84	(84)	71	(71)
Actions	15	(15)	12	(12)
OPCVM action	4	(4)	6	(6)
Obligations	65	(65)	53	(53)
OPCVM taux	0	(0)		0
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impacts sur le résultat net	2	(2)	2	(2)
Actions	0	(0)		
OPCVM action	0	(0)		
Obligations	1	(1)	1	(1)
OPCVM taux	0	(0)	1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture au sein des OPCVM consolidés ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.3.4 SYNTHÈSE DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2009 et 2008, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	(744)	418	839	(450)	(617)	102	695	(110)
Passifs techniques		399		(440)		100		(115)
Placements financiers	(744)	20	839	(11)	(617)	3	695	4
Dettes de financement		(1)		1		(1)		1
Risque actions	269	19	(269)	(19)	225	12	(225)	(12)
Placements financiers	269	19	(269)	(19)	225	12	(225)	(12)
Risque de change	84	2	(84)	(2)	(71)	2	71	(2)
Placements financiers	84	2	(84)	(2)	(71)	2	71	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

→ 4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.4.1 NATURE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
 - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
 - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligataire dont les tombées adossent le profil des passifs en duration et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

4.4.2 GESTION DU RISQUE

En plus de l'approche actif/passif dont les contours ont été précisés précédemment, les ratios de liquidité dans les mandats actions des filiales de Groupama SA ont été renforcés dans plusieurs directions :

- la valeur de marché d'une valeur ne peut dépasser :
 - 3 % du capital de la société concernée ;
 - 10 % du flottant de la société concernée ;
- tous les portefeuilles actions doivent individuellement pouvoir être rendus liquides (hypothèse de liquidation : 25 % du volume journalier moyen échangé sur le marché au cours des trois derniers mois) selon les règles suivantes :
 - 50 % en moins de deux semaines de Bourse ;
 - 75 % en moins d'un mois (20 jours de Bourse) ;
 - 95 % en moins de trois mois (60 jours de Bourse).

Au 31 décembre 2009, tous ces critères sont globalement atteints et le portefeuille actions en France peut être liquidé de la façon suivante :

- à 90,7 % à un horizon de 10 jours ;
- à 94,2 % à horizon de 20 jours (1 mois de Bourse) ;
- à 97,7 % à horizon de 60 jours (3 mois de Bourse).

Un point régulier sur ces ratios de liquidité est effectué lors de chaque Comité d'Investissement.

4.4.3 PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Maturité				Maturité			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
disponibles à la vente	1 276	7 741	34 318	43 335	2 482	8 787	26 257	37 526
de transaction	0	6	26	32	0	2	14	17
classées volontairement en transaction	96	118	694	908	119	267	771	1 157
Obligations non cotées								
disponibles à la vente	13	28	11	52	29	5	0	34
de transaction	0	0	0	0	0	1	0	1
classées volontairement en transaction	5	0	44	49	3	0	11	14
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	1 390	7 894	35 093	44 377	2 633	9 062	27 053	38 749

4.4.4 PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	6 259	4 425	4 079	14 762	5 940	4 305	4 584	14 829
Provisions techniques Vie - contrats d'assurance hors UC	1 965	4 857	21 661	28 483	1 651	5 124	19 501	26 276
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 806	2 416	17 710	21 932	1 325	3 039	16 777	21 141
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	10	1	5	17	18	3	147	168
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	3	9	22	34	2	1	3	6
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	10 043	11 708	43 477	65 228	8 936	12 472	41 012	62 420

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.4.5 DETTES DE FINANCEMENT PAR ÉCHÉANCE

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

→ 4.5 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;

- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (de niveau 1) ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions	9 728	82	210	10 020	7 718	134	207	8 059
Obligations	42 881	455	675	44 010	37 376	430	2 406	40 212
Autres	1		10	12	1		13	15
Total actifs disponibles à la vente	52 610	537	894	54 041	45 095	565	2 627	48 286
Actifs de transaction								
Actions	5 389		398	5 787	3 618		377	3 996
Obligations	3 234	5	84	3 323	5 130	16	83	5 229
Autres	2 277		3	2 280	1 575		3	1 577
Total actifs de transaction	10 899	5	485	11 390	10 323	16	463	10 802
Placements de contrats en UC	2 795	189	672	3 657	2 717	118	625	3 460
Instruments dérivés actifs et passifs	0	10	(1)	10	26	205	3	234
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	66 304	742	2 051	69 097	58 161	903	3 718	62 783

Au passif, les contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire représentent un montant de 136 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 167 millions d'euros au 31 décembre 2008.

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 181 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 171 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements en niveau 3, il s'agit pour les actions principalement de parts de fonds de private equity et pour les obligations, d'obligations corporate à taux variable.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction			Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actions	Obligations	Autres	Actions	Obligations	Autres		
Montant en niveau 3 à l'ouverture	207	2 406	13	377	83	3	625	3
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :								
- résultat				(39)	19		35	0
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2	5	(3)					
Transfert vers le niveau 3		2						
Transfert hors du niveau 3		(1 804)						
Reclassement en prêts et créances								
Mouvements sur le périmètre de consolidation								
Acquisitions		69		74	13		62	
Cessions/Remboursements		(3)		(15)	(31)		(50)	(4)
Montant en niveau 3 à la clôture	210	675	10	398	84	3	672	(1)

Les transferts hors du niveau 3 ont eu lieu exclusivement vers le niveau 1 et sont liés au retour de la liquidité sur le marché obligataire.

→ 4.6 RISQUE DE CRÉDIT

4.6.1 PLACEMENTS FINANCIERS

4.6.1.1 Nature et montant de l'exposition au risque de crédit

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2009 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2009						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
disponible à la vente	17 411	8 331	13 792	3 396	209	197	43 335
de transaction	4	7	4	0	0	16	32
classées volontairement en transaction	32	12	317	338	27	183	908
Obligations non cotées							
disponible à la vente	0	3	3	34	10	1	52
de transaction	0	0	0	0	0	0	0
classées volontairement en transaction	0	2	42	0	5	0	49
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	17 447	8 355	14 158	3 768	251	397	44 377

(en millions d'euros)	31.12.2008						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
disponible à la vente	19 918	6 253	9 251	1 559	269	276	37 526
de transaction	6	7	4	0	0	0	17
classées volontairement en transaction	122	71	556	226	0	182	1 157
Obligations non cotées							
disponible à la vente	7	0	0	8	18	1	34
de transaction	0	1	1	0	0	0	1
classées volontairement en transaction	3	1	1	1	0	7	14
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	20 057	6 333	9 812	1 795	287	466	38 749

4.6.1.2 Nature et qualité des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	24 089	19 442
Obligations émises par des États hors UE	60	81
Obligations des secteurs publics et semi-publics	2 938	3 057
Obligations du secteur privé	16 912	16 005
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	378	164
TOTAL DES PLACEMENTS OBLIGATAIRES	44 377	38 749

4.6.1.3 Concentration du risque de crédit

Des seuils maximaux de détention par notation ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des différents Comités d'Investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB) :
 - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un État membre de l'OCDE et des titres de la CADES ;
 - AA : 3 % maximum par émetteur ;
 - A : 1 % maximum par émetteur ;
 - BBB : 0,5 % maximum par émetteur ;
 - total des émetteurs BBB ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « sans notation de la zone euro » :
 - 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un État membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet État qui s'applique ;
 - le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « non investment grade » (haut rendement) :
 - aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les produits de taux sans notation et hors zone euro et les valeurs non investment grade ou dites « à rendement élevé ».

4.6.1.4 Gestion du risque de crédit

Les procédures internes prévoient que les opérations suivantes fassent systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées :

- ventes à terme de devises effectuées en couverture du risque de change ;
- swaps de taux (risque de taux) ;
- achats de caps (risque de taux).

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.6.2 RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Pools, Fitch ratings, Moody's).

31.12.2009

(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	129	196	499	1	10	641	1 475
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	0	4	17	0	1	54	76
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	1	1
Créances nées des opérations de cession en réassurance	6	8	15	0	0	144	173
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	136	208	530	1	11	840	1 726

31.12.2008

(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	151	384	172	1	2	799	1 509
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	1	11	33	0	0	44	90
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	2	2
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4	34	14	0	11	91	154
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	156	429	220	1	13	936	1 755

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 187 millions d'euros (180 millions d'euros au titre de l'exercice 2008) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la Convention de réassurance interne.

→ 4.7 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.7.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les règles de gestion internes et les procédures opérationnelles définissent la manière dont les opérations doivent être effectuées dans le cadre de l'exercice des activités de Groupama SA. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. La formalisation des règles et procédures constitue une garantie de pérennité des méthodes et des savoir-faire de la Société au cours du temps. Ces règles et procédures existantes couvrent les opérations majeures. Elles font l'objet d'une documentation régulièrement mise à jour qui s'appuie sur un organigramme détaillé et des délégations de pouvoir précises.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

L'informatique communautaire du Groupe s'est dotée d'un second site informatique pour assurer une continuité d'activité en cas de sinistres ou de défaillance du premier site.

4.7.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

4.7.2.1 Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances,

et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

4.7.2.2 Application du droit des assurances

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assume information et conseil aux Directions Métiers ainsi qu'aux filiales d'assurance, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

4.7.2.3 Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a posteriori par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

4.7.3 RISQUES FISCAUX

La Direction Fiscale Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

→ 4.8 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.8.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le pôle regroupe trois activités différenciées présentant des typologies de risques spécifiques : l'activité bancaire, la gestion de capitaux pour compte de tiers et la gestion immobilière. Le secteur bancaire fait l'objet d'un encadrement réglementaire organisé autour des risques décrits ci-dessous. Le point commun entre les sociétés du pôle est le suivi du risque opérationnel.

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V du Règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition de la Direction des Risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La Direction des Risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : comité des crédits, comité des risques et des contrôles, comité ALM et comité de direction. Elle préconise les ajustements de politique en fonction de son appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

Surveillance prudentielle (solvabilité)

La réglementation prudentielle impose un suivi du ratio de solvabilité européen (RSE), rapport entre le niveau des fonds propres réglementaires (Règlement n° 91-05 et 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les encours risqués pondérés ou équivalents (risque de crédit, risque de marché, risques opérationnels) selon des règles définies. Au 31 décembre 2009, le RSE consolidé de Groupama Banque atteint 15,83 %.

4.8.2 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

4.8.2.1 Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une « autorisation », ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits et soumises à la décision du comité de direction.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du groupe Groupama, les limites de concentration sectorielles de risque et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées à l'article 1 du règlement CRBF 93-05.

4.8.2.2 Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein de la Direction des Risques dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie a minima annuellement ;
- de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques consécutifs, d'une part, aux contrôles effectués et, d'autre part, à l'analyse de la charge et du coût du risque.

4.8.2.3 Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les particuliers de la banque de détail, d'un côté, et pour les autres marchés, de l'autre. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- procède à la revue des engagements sensibles ;

- pour l'ensemble des marchés, hors les particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux (transfert au département des affaires juridiques) et du niveau de provisionnement ;
- pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers.

4.8.3 RISQUES DE MARCHÉ

Le service contrôle des risques de marchés produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés sur des données indépendantes du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux stop-loss. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et sont confrontées aux limites définies par le comité de direction. Des stress scénarios sont aussi calculés sur les différents portefeuilles.

Le contrôle des risques de marché s'assure quotidiennement que les positions de change en fin de journée sont inférieures à la limite fixée (30 milliers d'euros). Il effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change intraday. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse la limite de position fixée par le comité de direction (3 millions d'euros). Il s'assure également que le portefeuille n'a plus de position en fin de journée et calcule le résultat.

Par ailleurs, la salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

4.8.3.1 Fixation et respect des limites

Le comité de direction révisé annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risques de la banque.

4.8.3.2 Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

4.8.3.3 Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le pôle n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient très en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

4.8.3.4 Le risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La taille et la nature du bilan de la banque, avec une part significative d'instruments à court terme très liquides, ainsi que sa capacité d'émission de certificats de dépôts l'exposent peu au risque de liquidité. Le ratio de liquidité est largement supérieur au minimum réglementaire.

Les principales sources de financement sont structurelles : fonds propres, comptes à vue et à régimes spéciaux. La bonne notation de la banque lui permet également de recourir aux émissions de Titres de Créances Négociables (TCN) de façon récurrente et d'intervenir sur le marché interbancaire.

4.8.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL (ALM)

Conformément à l'article 29 du chapitre III – titre IV du règlement 97-02, la banque a choisi de soustraire du périmètre de mesure du risque global les opérations pour lesquelles elle procède à la mesure des risques de marché.

Les éléments du bilan qui ne génèrent pas de risque de marché et présentent une certaine sensibilité à une variation des taux d'intérêt sont regroupés au sein de la partie taux fixe du bilan structurel de la banque, lui-même segmenté en quatre parties principales : « banking book », investissements, fonds propres et trésorerie.

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une variation de 100 bp (translation de la courbe), considérée comme étant une hypothèse raisonnable d'évolution brutale des taux. Le comité de fusion a fixé la limite de déclenchement d'une action de couverture à +/- 6,5 millions d'euros, à compter du 1^{er} octobre 2009. Au cours de l'exercice, cette limite n'a jamais été atteinte. Au 31 décembre 2009, la sensibilité ainsi calculée s'établit à - 2,5 millions d'euros. À noter par ailleurs que le comité ALM suit également, sur une base mensuelle, l'impact d'une variation de - 100 bp et + 200 bp retenue comme indicateurs complémentaires et comme un niveau très hypothétique au regard des données historiques. Une deuxième limite de sensibilité propre au « banking book » seul (variation de 100 bp) est fixée à +/- 10 millions d'euros. Elle n'a pas été atteinte au cours de l'exercice.

4.8.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de « Bâle II ». Elle repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensements des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

Le plan de continuité d'activité

Chaque entité du pôle a défini un Plan de Continuité d'Activité (PCA) organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition d'un site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour annuelle. Les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs de façon régulière.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	126	5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	158
5.1.1 Environnement	126	5.3.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	158
5.1.2 Faits marquants	128	5.3.2 Politique de distribution	159
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture	130	5.3.3 Délais de prescription	159
5.1.4 Analyse des comptes	130	5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	159
5.1.5 Solvabilité	143	5.4.1 Trésorerie	159
5.1.6 Contrôle des risques	143	5.4.2 Structure du financement de l'émetteur	159
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers	143	5.4.3 Équilibre de financement	160
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice	144	5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	161
5.1.9 Informations concernant le capital	145	5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	161
5.1.10 Informations sur les dirigeants et mandataires sociaux	145		
5.1.11 Ressources humaines et développement durable	146		
5.1.12 Autorisations financières	146		
5.1.13 Conventions réglementées	148		
5.1.14 Perspectives	148		
5.2 EMBEDDED VALUE	148		
5.2.1 Principales modifications par rapport à l'EEV 2008	149		
5.2.2 Résultats	150		
5.2.3 Réconciliation EEV/Fonds propres consolidés	157		
5.2.4 Opinion Milliman	158		

→ 5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'année 2009 restera une année de récession sévère. Si les origines de la crise sont financières (et américaines), celle-ci s'est rapidement transformée en crise de confiance globale, puis en crise de liquidité et enfin en crise économique mondiale à la fin de l'année 2008 et au début de l'année 2009.

Le soutien massif et coordonné des banques centrales aux systèmes financiers et les stimulations des gouvernements sur l'activité économique se sont matérialisés par des taux d'intérêts très bas (l'EONIA se maintient en deçà de 0,40 % depuis juillet) et une augmentation sans précédent des dettes publiques. Ainsi, entre 2007 et 2010, les déficits publics se sont creusés de 10 points de PIB aux États-Unis et d'environ 6 points en zone Euro. Dans ce contexte la dette publique moyenne en zone euro devrait continuer à augmenter pour atteindre 86,5 % du PIB.

Si le soutien au système financier a rapidement engendré la restauration des profits des banques, les stimulations sur l'activité économique ont eu des effets divers selon les zones géographiques. Ainsi, l'économie chinoise, grâce à un plan de soutien d'une ampleur sans précédent (13,5 % du PIB), a été la première à amorcer la reprise dès le 2^e trimestre ; elle a entraîné les économies d'Asie puis d'autres pays émergents (Brésil) et enfin celles des États-Unis et d'Europe à partir du 3^e trimestre. À l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne, l'ensemble des pays a retrouvé le chemin de la croissance en fin d'année.

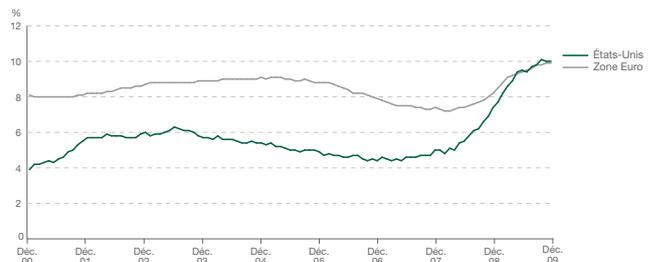
Toutefois, si celle-ci est significative en Chine (+ 14,6 % au 3^e trimestre après + 11 % au 2^e), elle est plus faible aux États-Unis (+ 2,8 % au 3^e trimestre) et molle en zone Euro (+ 1,5 % en rythme annualisé). L'économie allemande fortement exportatrice a été la plus touchée de la zone euro (avec sans doute un recul de 5 % du PIB sur l'année 2009), son rebond au 3^e trimestre étant imputable au dynamisme du commerce mondial, aux stimulations des gouvernements (prime à la casse) et à la fin du cycle de déstockage. La France a enregistré une des plus faibles contractions du PIB des économies européennes.

Pour autant, en Europe et aux États-Unis, des inquiétudes demeurent. Le taux de chômage reste en hausse à des niveaux très élevés. Par ailleurs, si les grandes entreprises ont retrouvé le chemin des profits, ceci est dû principalement à des réductions massives des stocks, des investissements et des pressions fortes sur les salaires. De ce fait, dans ces zones les deux moteurs de la croissance que sont les investissements des entreprises et la consommation des ménages restent faibles. La reprise constatée est due principalement à la croissance de la zone Asie et de certains pays émergents. De plus, les taux d'utilisation des capacités de production étant autour de 70 % (inférieurs à la tendance long terme de 80 %), ce n'est, sans doute, qu'au-delà de ce seuil que les investissements des entreprises repartiront.

INDICE DE FRÊT INTERNATIONAL (BASE 100 SUR 1000)



TAUX DE CHÔMAGE



5.1.1.2 Les marchés financiers

(a) Marchés financiers en 2009

Ces phases successives de forte baisse de l'activité puis de redémarrage et enfin de doute avant le sursaut de fin d'année se sont traduites sur les marchés financiers par :

- une forte baisse des valeurs boursières assortie d'une forte volatilité avant un rebond vigoureux des cours puis une progression plus mesurée dans un contexte de forte baisse de la volatilité ;
- des taux directeurs faibles favorisant l'activité bancaire de transformation, mais qui n'ont pas été utilisés pour injecter des crédits dans l'économie ;
- une hausse des taux longs, mesurée en zone Euro mais de forte ampleur aux États-Unis ;
- un écartement puis un resserrement des primes de risques sur les émetteurs privés et sur les états les moins bien notés ;
- des matières premières en forte hausse après la baisse de 2008, le cours du baril de Brent ayant progressé de 34 \$ en début d'année pour atteindre près de 80 \$ fin décembre ;
- des mouvements erratiques sur les devises.

(b) Marchés de taux : forte pentification des courbes des taux et forte volatilité des primes de risques

Si le soutien des banques centrales a fait baisser les taux courts dès le 2^e trimestre à des niveaux très faibles aux États-Unis (0,05 % pour les bons du trésor à 3 mois US et 0,32 % pour l'EONIA en zone Euro en fin d'année), les craintes sur l'inflation et le retour de l'appétence au risque ont fait bondir le taux des emprunts d'État à 10 ans américains de 2,23 % à 3,83 % sur l'année 2009. En zone Euro la progression est moins forte puisque le taux moyen des emprunts 10 ans est passé de 3,5 % à 3,69 %. La pentification des courbes des taux est devenu particulièrement forte avec près de

3,8 % d'écart, entre le taux à 3 mois et le taux à 10 ans aux USA et près de 3 % en zone Euro.

Toutefois, le taux moyen de la zone Euro cache de fortes disparités avec des primes de risque (écart de taux par rapport au 10 ans allemand) s'étalant de 0,15 %-0,20 % pour les pays les mieux notés (Pays-Bas, France) à 1,40 % (Irlande) et même 2,40 % pour la Grèce à la suite de la crise budgétaire.

Du côté des émetteurs privés, les primes de risque qui traduisaient les inquiétudes sur l'économie mondiale en début d'année avec un niveau de l'ordre de 5 % pour un émetteur noté A, ont fortement reflué pour s'établir autour de 1,8 % en fin d'année.

RENDEMENT DES EMPRUNTS D'ÉTAT À 10 ANS



SPREAD DES EMPRUNTS SOUVERAINS EURO À 10 ANS CONTRE LES TITRES ALLEMANDS



(c) Marchés d'actions

L'année 2009 se révèle finalement une année très positive pour les marchés actions. Après une baisse de plus de 20 % début mars, ils affichent des progressions de plus de 20 % en fin d'année.

Dans les pays émergents, les performances sont encore plus impressionnantes avec des performances annuelles comprises entre 31 % (Australie) et 111 % pour Jakarta (Indonésie).

La multiplication d'indicateurs conjoncturels moins négatifs, la décreue de l'aversion au risque et la très faible rémunération de la liquidité ont

permis le rebond des marchés, les secteurs des matières premières, des banques et de la chimie en ont bénéficié en priorité.

Les performances des principaux indices mondiaux en devises locales et hors dividendes sont les suivantes :

- marché américain : hausse de 23,5 % de l'indice S&P 500 ;
- marché zone euro : hausse de 21,1 % de l'indice Eurostoxx 50 et de 22,3 % du CAC 40 (3936) au 31 décembre 2009 ;
- marché japonais : hausse de 19 % de l'indice Nikkei 225 à 10 546 points.

PERFORMANCES DES INDICES ACTIONS EN 2009



(d) Marchés des changes

Si le cours du dollar contre euro (1,43) est proche en fin d'année de son niveau de début d'année (1,40), le dollar contre euro a évolué dans une fourchette large, matérialisant les craintes sur l'économie mondiale avec un cours de 1,26 en février mars, puis évoluant jusqu'à 1,50 en novembre pour refluer un peu suite à la crise grecque.

De la même façon, les cours du yen contre euro ont évolué largement, passant de 126 en début de période à 115 au plus fort de la crise pour atteindre 133 yen pour un euro en fin d'année.

habitation distribués par le réseau de Bancaja, confortant ainsi un partenariat initié en 2001.

Fondée en 1878 dans la région de Valence, Bancaja est la 3^e caisse d'épargne espagnole et le 6^e établissement financier du pays. Avec plus de 8 000 collaborateurs et un réseau de 1 561 succursales bancaires réparties sur l'ensemble du territoire espagnol, Bancaja dispose d'un portefeuille de 2,8 millions de clients.

Ce partenariat exclusif d'une durée de 10 ans permet à Groupama de renforcer ses positions sur le marché espagnol où le secteur de la bancassurance est en pleine expansion.

5.1.2 FAITS MARQUANTS

5.1.2.1 Développement du Groupe

(a) Accord de bancassurance entre Groupama et Bancaja en Espagne

Groupama et Bancaja ont signé un accord de bancassurance d'une durée de 10 ans portant sur les contrats d'assurance multirisques

(b) Développement d'Amaguiz

Amaline, la filiale d'assurance directe de Groupama, lancée mi-2008, qui distribue des contrats d'assurance sous la marque Amaguiz affiche des résultats commerciaux sensiblement supérieurs aux objectifs fixés pour 2009.

Fin décembre 2009, le nombre de contrats en portefeuille s'élève à 43 000 en automobile et 6 000 en multirisques habitation, produit lancé en avril 2009.

(c) Partenariat La Banque Postale

La Banque Postale et Groupama ont conclu, le 12 octobre 2009, un accord de partenariat dans le domaine de l'assurance de dommages, qui a abouti à la création d'une société commune, dont La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire.

L'agrément de la nouvelle société, dénommée La Banque Postale Assurances IARD a été obtenu le 22 décembre 2009.

Le lancement des produits d'assurance de dommages est prévu d'abord sur les canaux de vente à distance (Internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale.

(d) Ouverture d'un bureau de représentation à Beijing

Groupama a reçu l'autorisation d'ouvrir un bureau de représentation à Beijing en vue d'obtenir une licence pour exercer l'activité d'assurance Vie en Chine.

L'autorisation a été notifiée officiellement par la Commission chinoise de régulation du secteur de l'assurance (CIRC) le 30 décembre 2008.

(e) Partenariat avec le groupe Pro BTP en Assurance Santé

Groupama et le groupe Pro BTP ont signé, le 9 juillet 2009, un protocole concrétisant leur intention de devenir partenaires afin d'améliorer les services proposés à leurs assurés. Dans ce cadre, ils ont créé en décembre 2009 le GIE Sévéane, structure commune dédiée au pilotage de réseaux de professionnels de santé.

5.1.2.2 Organisation du Groupe

Dans le cadre de la rationalisation des processus opératoires au sein du Groupe, le Groupe a fusionné à l'International les filiales récemment acquises avec ses filiales préexistantes dans chacun des pays. Dans le prolongement de ces opérations, toutes les filiales à l'International sont désormais passées sous la marque Groupama. En France, le Groupe a également rationalisé ses opérations en procédant à la fusion de ses sociétés Vie au sein d'une même structure ainsi que de ses diverses activités bancaires.

(a) Fusion des filiales hongroises

Le 16 février 2009, les autorités de contrôle hongroises (PZSAF) ont donné leur accord au processus de fusion des filiales Groupama Biztosito et OTP Garancia. La fusion effective a eu lieu le 31 mars 2009. La nouvelle société a pris la dénomination de Groupama Garancia Biztosito le 6 avril 2009.

(b) Fusion des filiales italiennes

La fusion des filiales italiennes Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena est intervenue le 1^{er} novembre 2009. La nouvelle société Groupama Assicurazioni est l'une des principales compagnies d'assurance du marché italien avec un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, dont 1,0 milliard en assurances dommages et 400 millions

en assurance Vie. Elle dispose de 900 salariés, de 850 agences et de 1,7 million de clients.

(c) Fusion des filiales roumaines

La société BTA Asigurări a absorbé la société Asiban à effet du 1^{er} août 2009. La nouvelle société qui a adopté la dénomination sociale Groupama Asigurări, a ensuite procédé à l'intégration progressive d'OTP Garancia. La fusion avec OTP Garancia devrait être réalisée courant 2010.

(d) Fusion des filiales turques

La fusion des compagnies d'assurance Basak et Güven, intervenue le 21 mai 2009, a donné naissance le 15 septembre 2009 aux deux nouvelles sociétés Groupama Sigorta dans le domaine de l'assurance dommages et Groupama Emeklilik dédiée à l'activité Vie.

(e) Fusion des activités bancaires en France

La fusion entre Groupama Banque et Banque Finama est intervenue le 1^{er} octobre 2009. Cette opération permet de réunir dans un même ensemble, les activités bancaires du Groupe en France, et de disposer ainsi d'une offre de services plus complète au sein d'un même établissement, de dégager des synergies de coûts tout en optimisant la qualité du contrôle des opérations. La banque réalise des opérations pour la clientèle de particuliers mais aussi pour le compte de professionnels et bien sûr reste la banque qui gère les opérations du Groupe.

(f) Création de Groupama Gan Vie

La création de Groupama Gan Vie permet de constituer une société Vie unique pour le Groupe en France destinée à être la plateforme technique et de gestion des sinistres des différents réseaux commerciaux du Groupe et éventuellement de partenariats externes. Groupama Gan Vie résulte de la fusion-absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie, de Gan Eurocourtage Vie, et du transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance. À l'occasion de cette opération, Gan Assurances Vie a changé sa dénomination en Groupama Gan Vie. La date de réalisation effective de l'opération au plan juridique est le 31 décembre 2009, avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, le portefeuille de contrats de santé individuelle de Gan Assurances Vie a été transféré à Gan Assurances IARD.

Les décisions approuvant ces opérations sont intervenues le 21 décembre 2009 et ont été publiées au Journal Officiel du 26 décembre 2009.

La nouvelle société compte plus de 1 200 salariés, répartis sur les différents sites (Paris, Angers, Bordeaux et Lille), qui sont spécialisés par métier et activité.

Parallèlement, les sociétés d'assurance dommages ont changé de dénomination sociale pour s'appeler respectivement Gan Eurocourtage et Gan Assurances.

5.1.2.3 Autres éléments

(a) Tempêtes

L'Europe du Sud-Ouest (Sud-Ouest de la France et Nord de l'Espagne) a été marquée par une tempête d'ampleur exceptionnelle, Klaus le 24 janvier 2009 et l'Europe du Nord Ouest par une tempête d'ampleur moindre, Quinten le 9 et 10 février 2009. Groupama a mis en place son dispositif de crise dès que les menaces météorologiques se sont avérées permettant ainsi de mobiliser ses équipes pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes de ses sociétaires et clients. Le coût de ces tempêtes pour le Groupe s'est élevé à 334 millions d'euros avant réassurance. Les réassureurs externes supportent 99 millions d'euros dans le coût de ces événements. Au net d'impôt, le coût final pour le Groupe s'élève à 131 millions d'euros.

(b) Notation

Le 29 juin 2009, Standard & Poor's a révisé la note de Groupama SA à « A » assortie d'une perspective négative. Cette note et sa perspective sont liées au contexte financier International qui pèse sur la solvabilité du secteur et sa capacité bénéficiaire future.

(c) Diversité

Groupama a été récompensé le 10 décembre 2009 par le prix « Action en faveur des jeunes des quartiers » pour les actions entreprises au sein du Groupe dans le cadre de « l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » signé le 15 mai 2008. Groupama a ainsi en 2008 et jusqu'au 31 août 2009 recruté 341 collaborateurs issus « des quartiers sensibles » de moins de 26 ans, ainsi que 83 stagiaires ou contrats en alternance.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 TSR Groupama SA : remboursement anticipé des TSR 1999/2029

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Chiffre d'affaires consolidé

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 14,2 milliards d'euros, en progression courante

de + 8,4 % par rapport au 31 décembre 2008. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 7,6 %, à 14,5 milliards d'euros. À périmètre et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé Assurance s'établit à + 5,7 % par rapport au 31 décembre 2008. Le chiffre d'affaires total du Groupe à périmètre et taux de change constants progresse quant à lui de + 5,0 %.

Cette performance s'inscrit dans un contexte économique difficile, marqué par un ralentissement sévère de l'activité. Cet environnement a pesé sur les performances globales de l'assurance de biens et responsabilité notamment en influant sur la matière assurable, en particulier dans les pays ayant des marchés moins matures, et en exacerbant la concurrence. En revanche, l'assurance Vie a bénéficié d'une situation plus positive en raison d'une part d'un contexte financier plus favorable (écart entre la courbe de taux courts et longs) et, d'autre part, de la capacité qu'a eue la profession à traverser la crise.

En synthèse, au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires Assurance en France s'accroît de + 8,4 % et représente 68,5 % de l'activité globale du Groupe sur la période. Celui de l'International (29,5 % du chiffre d'affaires total) est en hausse de + 8,2 % en variation courante, il est stable (- 0,2 % en variation constante). Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 2,0 % du chiffre d'affaires total.

En assurance de la personne, le Groupe enregistre une augmentation du chiffre d'affaires de + 13,5 % en variation courante et de + 11,6 % en variation constante. En France, l'assurance de la personne enregistre une progression de + 14,4 %, supérieure de 3,4 points à celle du marché (+ 11,0 % source FFSA à fin décembre 2009). Le chiffre d'affaires assurance de la personne de l'International enregistre une hausse de + 9,4 % en variation courante et une baisse de - 0,6 % en variation constante. Cette diminution est bien sûr liée au contexte économique et s'explique également par la non-reconduction de contrats à prime unique en Espagne (54 millions d'euros) et par la mise en *run-off* du portefeuille assurance emprunteur en Angleterre (18 millions d'euros en 2008 et 3 millions d'euros en 2009). Retraité de ces éléments, le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International aurait une croissance positive.

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 3,0 % en données courantes et recule de - 0,3 % en données constantes. L'activité en France est en repli de - 0,6 % alors que celle de l'International affiche un chiffre d'affaires en augmentation de + 7,6 % en variation courante et reste stable en variation constante.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2009 et les données réelles du 31 décembre 2008 converties au taux de change moyen du 31 décembre 2009.

(a) Assurance en France (68,5 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2009 contre 66,4 % au 31 décembre 2008)

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France augmente au 31 décembre 2009 de + 8,4 % par rapport au 31 décembre 2008 et s'établit à 9 911 millions d'euros, tiré par les bonnes performances de l'assurance de la personne.

Dans un contexte fortement concurrentiel et marqué par un certain tassement de la matière assurable, le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (36,4 % du chiffre d'affaires France) diminue de -0,6 % à 3 609 millions d'euros. L'assurance des particuliers et professionnels (48,5 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) enregistre un repli de - 0,8 %. Cette évolution trouve essentiellement son origine dans le recul du chiffre d'affaires des branches automobile de tourisme (- 0,3 % tandis que le marché affiche une baisse de - 0,5 % – source FFSA à fin décembre 2009) et autres véhicules (- 15,5 %). L'assurance aux entreprises et collectivités voit également son chiffre d'affaires diminuer de - 2,4 %, la croissance de la branche flottes (+ 2,5 %) ne suffisant pas à compenser le recul de la branche dommages aux biens des entreprises (- 4,5 %), marquée par l'environnement macroéconomique.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (63,6 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 14,4 %. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe est en augmentation de + 17,2 % et affiche une progression largement supérieure à celle du marché (+ 12,0 % source FFSA à fin décembre 2009). Le succès des diverses actions commerciales menées tout au long de l'année dans les différents réseaux contribue singulièrement à cette progression. Cette performance concerne essentiellement la branche épargne/retraite individuelle dont le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 20,3 % au 31 décembre 2009.

En France, le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2009 progresse de + 6,0 % par rapport au 31 décembre 2008, tiré principalement par la branche santé (individuelle et collective) qui augmente de + 11,1 % d'une part en raison de mesures tarifaires visant à répercuter en partie la hausse du coût de la couverture médicale universelle (CMU), et d'autre part en raison du développement du portefeuille lié au dynamisme des actions commerciales menées en 2009.

Il est à souligner que cette performance commerciale s'accompagne d'une croissance très sensible de la collecte nette. En effet, le Groupe surperforme le marché avec une collecte nette en forte hausse de + 91,7 % à 1 601 millions d'euros, en lien avec les actions commerciales précitées. C'est la seconde année consécutive que le Groupe enregistre une progression extrêmement significative (+ 91,7 %) et largement supérieure au marché de sa collecte nette (+ 80 %).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA s'élève à 1 822 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de + 0,6 % par rapport au 31 décembre 2008. Malgré de nouvelles modalités relatives aux acceptations du chiffre d'affaires santé des caisses régionales, l'activité en assurance de la personne augmente de + 2,0 %, à 484 millions d'euros. En assurance de biens et responsabilité, le

chiffre d'affaires est en hausse de + 0,1 %, à 1 338 millions d'euros, tiré notamment par la croissance de la branche automobile (y compris flottes) qui progresse de + 2,5 %.

Les réseaux constituant la nouvelle société unique Vie du Groupe, Groupama Gan Vie ont enregistré un chiffre d'affaires en hausse de + 16,0 % au 31 décembre 2009 s'établissant à 5 787 millions d'euros. Plus particulièrement, en Vie capitalisation, l'activité de l'entité progresse de + 17,7 %. Cette bonne performance est à mettre en relation avec les actions commerciales menées en 2009. Celle-ci a permis aux différents réseaux de Groupama Gan Vie d'enregistrer une progression de la collecte individuelle nette de + 86,4 %.

Le réseau des caisses régionales présente un chiffre d'affaires de 2 407 millions d'euros au 31 décembre 2009 en hausse de + 24,3 % par rapport au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, la croissance des primes émises est portée par l'assurance individuelle dont les primes augmentent de + 23,4 % (plus de 97 % de l'activité totale). Cette performance est liée au succès des campagnes commerciales (Groupama Modulation au 1^{er} trimestre 2009, Groupama Obligation 2009 en juin/juillet 2009) qui se sont traduites par une hausse de + 25,0 % du chiffre d'affaires en épargne. L'assurance collective réalise également une belle performance avec un chiffre d'affaires à 71 millions d'euros contre seulement 43 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette hausse s'explique principalement par la souscription d'une prime unique de 30 millions d'euros sur un contrat collectif au cours du 1^{er} semestre 2009.

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 1 528 millions d'euros au 31 décembre 2009 en hausse de + 14,0 % par rapport à celui du 31 décembre 2008. L'activité progresse de plus de 22,0 % en assurance individuelle (1 050 millions d'euros). Le succès des opérations commerciales menées en 2009 (opérations Chromatys et Flash Groupama Obligation 2009) s'est traduit par l'augmentation des primes en épargne de + 42,2 %. En santé, l'action commerciale du dernier trimestre a permis d'enregistrer une hausse du chiffre d'affaires de + 7,8 %. L'assurance collective affiche quant à elle un léger repli (- 0,4 %).

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 711 millions d'euros au 31 décembre 2009 en hausse de + 8,5 % par rapport au 31 décembre 2008. Les branches d'activité en apéritif enregistrent une forte croissance du portefeuille (+ 7,3 %) notamment en santé (+ 20,0 % à 168 millions d'euros) et en prévoyance (+ 10,9 % à 161 millions d'euros). Les branches Groupe Vie, coassurance et réassurance sont en repli de - 0,5 %. Ces branches sont marquées par des primes uniques significatives dont la réalisation varie selon les années.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 548 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2009 (soit une hausse de + 5,6 % par rapport au 31 décembre 2008). Cette évolution s'explique principalement par la croissance des primes de + 9,0 % en épargne/retraite (332 millions d'euros) et de + 21,9 % en santé (22 millions d'euros). Ces bonnes performances sont ici aussi le résultat du succès des actions commerciales (taux garanti, lancement d'un nouveau produit santé notamment). Sur la branche prévoyance (195 millions d'euros), des actions de soutien

(lancement de nouveaux produits) ont été mises en œuvre en 2009 avec des résultats encourageants.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de + 10,0 % et s'élève à 593 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les fortes actions de soutien des réseaux de vente menées au premier semestre 2009 expliquent cette évolution. Leur succès a également favorisé un développement soutenu du chiffre d'affaires en UC qui s'établit à 98,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La Caisse Fraternelle Vie a réalisé un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 38 millions d'euros sur la période précédente, soit une baisse de - 39,5 %.

Gan Assurances présente un chiffre d'affaires de 1 054 millions d'euros au 31 décembre 2009 en léger repli de - 1,0 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2008. Cette évolution est à mettre en relation avec un repositionnement tarifaire, principalement sur la branche automobile de tourisme qui pèse sur le chiffre d'affaires (- 2,8 %). Ces actions se traduisent par une augmentation en nombre de contrats (+ 12 700 contrats). Le recul du volume d'affaires de la branche automobile est partiellement compensé par la progression des branches habitation (+ 1,1 %) et risques professionnels (+ 5,0 %) qui trouve notamment leur origine dans le développement du portefeuille et un accroissement de la prime moyenne.

Gan Eurocourtage réalise un chiffre d'affaires de 789 millions d'euros au 31 décembre 2009 (- 5,1 % par rapport au 31 décembre 2008). Cette évolution s'explique par des malis de liquidation de primes par rapport au 31 décembre 2008 et une baisse du chiffre d'affaires sur exercice pur (- 2,3 %). Le contexte économique pèse sur l'émission de primes, tant sur le marché des particuliers et professionnels (- 4,4 % à 389 millions d'euros) que sur le marché des entreprises (- 6,2 %). À noter qu'en automobile, une sélection rigoureuse sur le portefeuille est à l'origine de la baisse de - 12,3 %.

Le chiffre d'affaires de Groupama Transport affiche une progression de + 1,7 % au 31 décembre 2009 à 306 millions d'euros. Malgré la crise économique, la branche marine (près de 76 % de l'activité) progresse de + 0,7 % à 232 millions d'euros du fait de nouvelles affaires souscrites notamment sur les marchés plaisance, cargo et portuaires. En aviation, le chiffre d'affaires est également en hausse de + 6,2 % en raison de l'augmentation des taux de prime. L'évolution de la parité dollar/euro joue défavorablement sur ces deux activités.

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires d'Amaline s'élève à 11 millions d'euros et concerne quasi exclusivement l'automobile avec 42 935 contrats en portefeuille (dont 16 080 contrats PAYD). Le lancement d'Amaline est une réussite car l'objectif de l'année a été quasiment doublé en automobile. Le lancement de l'assurance habitation a débuté le 18 mai 2009 avec 5 862 nouveaux contrats à fin décembre 2009 pour un objectif fixé à 3 071 contrats.

Autres sociétés spécialisées du Groupe

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurance Crédit est en hausse de + 16,4 % au 31 décembre 2009 et s'établit à 31 millions d'euros.

Mutuaide Assistance présente un chiffre d'affaires de 36 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de + 10,8 %.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique progresse de + 12,4 % au 31 décembre 2009 et s'établit à 43 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats (Sogessur et La Banque Postale notamment).

(b) Assurance internationale (29,5 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2009 contre 31,0 % au 31 décembre 2008)

Dans un contexte de récession économique, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'International s'établit à 4 259 millions d'euros au 31 décembre 2009, stable par rapport au 31 décembre 2008 (- 0,2 % en variation constante).

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 3 028 millions d'euros au 31 décembre 2009, stable par rapport au 31 décembre 2008 à données comparables. Cette performance mérite cependant d'être comparée aux évolutions de chaque marché local. Cette analyse fait apparaître que, par rapport aux dernières données disponibles, le Groupe surperforme le marché domestique dans un grand nombre de pays. Dans cet environnement difficile marqué par une forte concurrence et par la baisse des ventes de véhicules neufs, la branche automobile (y compris flottes), qui représente plus de 63 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité, diminue de - 1,5 %. Ce recul est toutefois compensé par l'importante progression enregistrée en habitation. En effet, cette branche, qui représente près de 15 % du chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité, affiche une hausse de + 20,0 % au 31 décembre 2009, liée notamment au développement du portefeuille dans certains pays comme l'Espagne, l'Italie et la Grande-Bretagne.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue de - 0,6 % à 1 231 millions d'euros. Comme mentionné précédemment, cette baisse s'explique par la non-reconduction de contrats à prime unique en Espagne et par la mise en *run-off* du portefeuille emprunteur en Angleterre. Retraité de ces éléments, le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne augmente de + 5,2 %.

Europe du Sud-Ouest

Le chiffre d'affaires consolidé en Europe du Sud Ouest diminue de - 2,2 % et s'élève à 1 035 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce repli concerne aussi bien l'assurance de la personne (- 5,4 % à 290 millions d'euros) que l'assurance de biens et responsabilité (- 0,8 % à 746 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de Groupama Seguros (Espagne) diminue de - 5,2 % à 925 millions d'euros au 31 décembre 2009. En assurance de biens et responsabilité (738 millions d'euros), les primes émises baissent de - 1,1 %. Cette évolution est à mettre en regard avec l'évolution du marché dommages qui, touché par la crise économique, enregistre un repli de - 2,9 % à fin septembre 2009 (dû principalement au repli du marché immobilier et à la baisse des immatriculations de véhicules de tourisme et des ventes de véhicules commerciaux). L'évolution du chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité de la filiale s'explique par une baisse des primes de la branche automobile flottes (- 22,9 %). À l'inverse, le chiffre d'affaires en habitation progresse de + 9,4 % en particulier grâce au partenariat avec Bancaja dont l'émission progresse de + 18,7 % à 35 millions

d'euros. Dans un marché soumis à une forte concurrence, la branche automobile de tourisme affiche une hausse (+ 2,5 %) grâce à la croissance du portefeuille. L'assurance de la personne (187 millions d'euros) affiche une baisse de - 18,5 % du fait notamment de la non reconduction de contrats retraite et épargne UC pour 54 millions d'euros. Retraité de cet élément, le chiffre d'affaires progresserait de + 6,4 % (contre un marché qui affiche une hausse de + 4,9 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation des primes en épargne individuelle euros et d'un nouveau contrat en retraite collective. La baisse de - 5,1 % du chiffre d'affaires en santé individuelle résulte principalement de la perte d'un grand compte (7 millions d'euros en 2008).

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 des filiales au Portugal est en hausse de + 33,4 % à 110 millions d'euros bien que les marchés Vie et Non Vie portugais soient en repli respectifs de - 3,7 % et -4,6 % à fin novembre 2009. Les primes Vie affichent une progression de + 39,6 % compte tenu de la dynamique de l'offre retraite et épargne individuelle. Ceci s'explique par les bonnes performances des accords de bancassurance. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (8 millions d'euros au 31 décembre 2009) augmente quant à lui de + 26,0 % grâce notamment à la croissance de la branche incendie collective et à la signature d'un nouveau contrat dommages entreprises. À noter, une progression de l'automobile de tourisme de + 2,9 % en lien avec le lancement d'un nouveau produit et dans un marché en repli de - 8 % à fin novembre 2009.

Europe du Sud-Est

À données comparables, le chiffre d'affaires au 31 décembre de la zone Europe du Sud Est augmente de + 1,3 % à 2 087 millions d'euros. La hausse enregistrée en assurance de la personne (+ 6,0 % à 677 millions d'euros) est atténuée par le recul du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (- 0,9 % à 1 409 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires global de la filiale italienne Groupama Assicurazioni, issue de la fusion des entités Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena, est en légère hausse (+ 0,4 %) à 1 397 millions d'euros au 31 décembre 2009. En assurance de la personne (411 millions d'euros), l'activité est en augmentation de + 4,6 % grâce à la progression de l'assurance Vie (+ 5,8 %). En particulier le chiffre d'affaires de la branche épargne en euros progresse fortement (+ 50,3 %) grâce aux succès des opérations commerciales réalisées en 2009. L'épargne en UC diminue de - 89 %, les campagnes Index ayant été remplacées par les campagnes sur les produits en euros (plus adaptées à l'environnement macroéconomique actuel). En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires recule de - 1,3 % à 985 millions d'euros (évolution *pro forma* suite au reclassement de la garantie accidents du conducteur en assurance de biens et responsabilité). Cette évolution est cependant supérieure à celle du marché : (- 2,2 % à fin septembre 2009).

Les filiales turques Groupama Sigorta (issue de la fusion de Groupama Basak Sigorta et Güven Sigorta au 1^{er} janvier 2009) et Groupama Emeklilik (issue de la fusion de Groupama Emeklilik et Güven Hayat au 1^{er} janvier 2009) affichent une hausse de + 1,9 % (à données comparables) de leur activité au 31 décembre 2009 et présentent un chiffre d'affaires global de 504 millions d'euros. L'assurance de

la personne enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires de + 11,7 % (200 millions d'euros). Cette croissance s'explique par l'activité de la branche emprunteur compte tenu d'une augmentation du volume d'affaires. En outre, le courtage se développe suite à un nouvel accord passé avec le pool Insurope. À l'inverse, l'assurance de biens et responsabilité (304 millions d'euros) voit ses primes émises diminuer de - 3,8 % compte tenu du repli de la branche automobile notamment. Le marché turc a été très touché par la crise avec un recul de - 9,9 % en dommages automobiles et de - 4,5 % en RC automobile (données à mi-année).

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit au 31 décembre 2009 à 186 millions d'euros soit une hausse de + 6,7 %. En assurance de biens et responsabilité (120 millions d'euros), les mesures de restructuration du réseau prises en 2008 portent leurs fruits, avec une hausse des primes émises de + 11,1 %. La branche automobile affiche notamment une croissance de + 18,1 %, supérieure à celle du marché (+ 8 % à fin septembre 2009). Cette progression s'explique principalement par la conclusion de nouveaux partenariats et une confiance renforcée du réseau des courtiers. La baisse enregistrée en assurance de personnes (- 0,5 %) est liée au contexte économique (recul du marché Vie de - 5,5 % à fin septembre 2009) ainsi qu'au repositionnement tarifaire en santé qui vise à rentabiliser le portefeuille.

Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)

Le chiffre d'affaires des Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 535 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une diminution de - 6,0 % à données comparables. Ce repli concerne tant l'assurance de la personne (- 4,6 % à 182 millions d'euros) que l'assurance de biens et responsabilité (- 6,7 % à 353 millions d'euros).

La contribution au chiffre d'affaires de la filiale hongroise Groupama Garancia Biztosito (à données comparables) s'élève à 311 millions d'euros au 31 décembre 2009 en baisse de - 2,4 %. Le pays a été très touché par la crise, avec un marché dommages en repli de - 3 % et un marché Vie en forte baisse de - 23 % à fin juin 2009. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne de la filiale (158 millions d'euros) augmente de + 1,4 % notamment dans le secteur de la bancassurance. L'action commerciale menée depuis mai 2009 avec le réseau OTP Bank est un succès qui confirme l'efficacité du partenariat (en particulier dans le contexte de marché). Les performances enregistrées sur les autres réseaux, certes en léger repli, surperforment également le marché, montrant l'équilibre du modèle de développement de la filiale. L'assurance de biens et responsabilité (153 millions d'euros) enregistre quant à elle une baisse de - 6,0 % de son chiffre d'affaires. En automobile (46 millions d'euros), la baisse des immatriculations combinée à la résiliation de contrats flottes significatifs dans un contexte de marché difficile expliquent cette diminution. Une hausse de + 3,5 % du chiffre d'affaires en habitation (59 millions d'euros) permet de compenser en partie cette évolution.

Dans un contexte de crise économique, le chiffre d'affaires des filiales roumaines Groupama Asigurari et OTP Garancia Asigurari diminue de - 10,9 % à 209 millions d'euros au 31 décembre 2009 (à données comparables). L'activité de l'assurance de biens et responsabilité (190 millions d'euros) est en baisse de - 7,9 % sur la période. Cette évolution concerne notamment la branche automobile.

Le marché automobile est moins mature qu'en Europe occidentale et enregistre un recul des ventes de véhicules neufs de - 63 % à fin novembre 2009. La filiale a engagé des mesures de redressement technique du portefeuille. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2009. Dans un contexte économique difficile, l'octroi de crédit (principal marché d'assurance de la personne dans ce pays) se réduit ce qui impacte défavorablement la branche prévoyance.

Grande-Bretagne

Le chiffre d'affaires de Groupama Insurances augmente de + 3,9 % à 505 millions d'euros au 31 décembre 2009 dans un marché étal. En assurance de biens et responsabilité (428 millions d'euros), la croissance du chiffre d'affaires de + 10,9 % est due à la progression des flottes automobile (+ 18,3 % à 51 millions d'euros) et de la branche habitation (+ 45,4 % à 95 millions d'euros). Ces deux branches bénéficient des actions de fidélisation des courtiers. L'activité de l'assurance de la personne enregistre un repli de - 22,0 % à 78 millions d'euros au 31 décembre 2009 notamment du fait de la mise en *run-off* du portefeuille emprunteur (- 82,1 %). Retraité de cet élément, le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminuerait de - 8,5 %.

Outre-mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 5,0 % pour s'établir à 96 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'activité en assurance de biens et responsabilité enregistre une hausse de + 4,0 % à 91 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 5 millions d'euros contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2008. La croissance est plus marquée dans le Pacifique que dans les Antilles. En effet, l'activité aux Antilles a été affectée par les mouvements sociaux du 1^{er} trimestre 2009, la perte de quelques gros contrats notamment sur la branche flottes (- 9,6 %) et des conditions peu favorables sur le marché automobile de particuliers. Des revalorisations tarifaires ont toutefois permis aux branches habitation (+ 5,4 %) et dommages entreprises (+ 13,5 %) de soutenir la croissance des primes. La zone Pacifique subit également les effets de la crise économique. Les branches automobile et santé poursuivent néanmoins leur développement.

5.1.4.2 Formation du résultat

Le résultat net part du Groupe s'élève à 660 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 273 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le résultat net part du Groupe se décline par activité de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Assurance de biens et responsabilité	188	200	(12)
Assurance de la personne	752	213	539
Activités financières et bancaires	16	1	15
Activités Holding	(297)	(141)	(156)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	660	273	387

(c) Activités non poursuivies

L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie est en baisse sur la période. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 s'élève à 9 millions d'euros contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(d) Activités financières

Les entités Groupama Banque et Banque Finama ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2009. Le chiffre d'affaires brut au 31 décembre 2009 de Groupama Banque est en retrait de - 40,9 % par rapport au 31 décembre 2008 et s'établit à 128 millions d'euros. La contraction des taux court terme sur le marché explique cette évolution (l'Eonia se situe à 0,5 % en 2009 et à 4 % en 2008). En revanche, le produit net bancaire est en forte progression (+ 39,7 %) à 94 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette croissance est due, d'une part à l'activité de trésorerie et de transformation qui profite des conditions de marché favorables, et d'autre part à la croissance de l'activité de banque des particuliers (nombre de clients et croissance des crédits).

Le chiffre d'affaires des filiales de gestion d'actifs est en hausse de + 10,7 % à 156 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution provient essentiellement de la progression du chiffre d'affaires de Groupama Asset Management sur la période (+ 14,6 %). Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales s'élèvent à 88,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de + 7,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008, en lien avec la hausse des marchés et le rendement des actifs. Le produit net bancaire des filiales de gestion d'actifs progresse quant à lui de + 22 %.

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale est quasi stable à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. La légère hausse du produit net bancaire (+ 2,3 % à 7 millions d'euros) s'explique par la progression des commissions de commercialisation due à l'amélioration des marchés financiers.

Le résultat net part du Groupe au 31 décembre 2009 intègre plusieurs éléments :

- le coût des tempêtes Klaus et Quinten pour un montant de -131 millions d'euros après impôt ;
- la dépréciation exceptionnelle d'un écart d'acquisition au titre des pays émergents dans la zone d'Europe centrale et orientale pour - 113 millions d'euros c'est-à-dire principalement la Russie et l'Ukraine ; dans le contexte d'incertitude de ces marchés, le Groupe a différé le développement de son activité dans ces pays et a de ce fait, par prudence, déprécié les écarts d'acquisition attachés à ces pays ;
- un amortissement exceptionnel de -49 millions d'euros au titre de la valeur de portefeuille en Turquie suite à la non reconduction d'un accord de bancassurance ;
- des plus-values obligataires pour un montant de 437 millions d'euros net d'impôt, montant permettant d'atteindre un niveau de résultat financier comparable à celui d'une année non atypique. Du

fait du niveau des marchés actions, la réalisation de plus-values obligataires a été privilégiée.

Le résultat net de l'assurance de biens et responsabilité s'élève à 188 millions d'euros en 2009 contre 200 millions d'euros au 31 décembre 2008. Comme évoqué précédemment, l'impact des événements climatiques pèse fortement sur la contribution de cette branche en 2009. Le résultat contributif de l'assurance de la personne progresse quant à lui de 539 millions d'euros à 752 millions d'euros en 2009, tiré par les résultats financiers.

Les activités financières et bancaires affichent un résultat de 16 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2008, atteignant pour la première fois une contribution sensiblement positive.

L'activité holding présente une perte de - 297 millions d'euros en 2009 contre une perte de - 141 millions d'euros au 31 décembre 2008 compte tenu de la constatation de dépréciations exceptionnelles enregistrées à titre de prudence comme indiqué ci-dessus.

5.1.4.3 Synthèse du résultat opérationnel économique (hors tempêtes)

Le résultat opérationnel économique s'établit à 489 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 561 millions d'euros au 31 décembre 2008. Il se décompose par activité comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Assurance de biens et responsabilité	209	346	(137)
Assurance de la personne	396	359	37
Activités financières et bancaires	12	1	11
Activités Holding	(128)	(145)	17
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	489	561	(72)

(a) Résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité

Le résultat opérationnel économique de l'activité de biens et responsabilité (hors tempêtes) diminue de - 137 millions d'euros et s'établit à 209 millions d'euros au 31 décembre 2009. Au-delà de la sinistralité de nature exceptionnelle liée aux tempêtes Klaus et Quinten, la sinistralité de l'exercice 2009 est en hausse de + 2,9 points du fait d'une augmentation de la fréquence des sinistres tant en automobile qu'en incendie.

Le ratio combiné du Groupe s'établit en 2009 à 101,4 % (hors tempêtes) contre 98,0 % en 2008. Cette hausse de + 3,4 points explique en majeure partie la baisse du résultat opérationnel économique pour plus de 133 millions d'euros net d'impôt.

En France, le ratio combiné net 2009 s'élève à 100,6 % contre 96,9 % au 31 décembre 2008. La hausse de la sinistralité nette de 3,4 points explique en grande partie cette variation. À l'instar de ce qui est constaté sur le marché Français, la branche automobile a été fortement impactée par l'augmentation de la fréquence des sinistres notamment en bris de glace et en dommages matériels. De même, la branche multirisques habitations connaît également une recrudescence des incendies et des vols. Le ratio de frais d'exploitation s'établit à 31,0 % contre 30,7 % en 2008.

L'assurance à l'International affiche un ratio combiné net de 102,3 % contre 99,4 % au 31 décembre 2008. Les dégagements sur exercices antérieurs apparaissent en léger repli comparé à l'an passé. Combiné avec les difficultés induites par la crise, notamment dans les nouveaux pays d'Europe orientale ou sur des marchés ultra-concurrentiels comme le Royaume-Uni, ils pèsent sur le ratio de sinistralité nette qui affiche une dégradation de 2 points à 72,9 %. Le taux de frais d'exploitation au 31 décembre 2009 est de 29,4 %.

Les revenus financiers récurrents sont en léger retrait (- 4 millions d'euros). Ceci est lié principalement à une stratégie financière qui a consisté dans un contexte de crise financière à réinvestir plutôt sur des poches très liquides (trésorerie), caractérisées par un rendement courant moindre.

(b) Résultat opérationnel économique en assurance de la personne

Le résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne s'élève à 396 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 359 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 10,3 %).

La marge technique nette (avant frais) de l'activité santé et autres dommages corporels progresse de + 34 millions d'euros par rapport à la période précédente. Cette évolution s'explique par

une baisse du ratio de sinistralité nette de - 1,2 point. En France, la sinistralité nette s'améliore. À l'International, dans un contexte de marché difficile marqué par une tension sur les tarifs, le ratio de sinistralité nette augmente quant à lui de + 8,5 points par rapport au 31 décembre 2008. Au global en assurance de personnes, les frais d'exploitation nets sont en hausse de plus de 3,5 % du fait notamment de l'augmentation de la taxe liée au financement de la couverture médicale universelle de + 3,4 points, soit près de 16 millions d'euros.

En Vie/capitalisation, la marge technique nette (avant frais) corrigée d'une opération non récurrente de 33 millions d'euros en 2008 progresse de + 40 millions d'euros par rapport à celle du 31 décembre 2008. Cette hausse est principalement due à l'activité technique en France (+ 33 millions d'euros) compte tenu d'une part, du très bon niveau de collecte en épargne individuelle et d'autre part, de bonis sur antérieurs sur les branches de coassurance et de réassurance collectives. À l'International, les filiales affichent une hausse de la marge de + 7 millions d'euros principalement liée aux entrées de périmètre qui contribuent désormais sur année pleine à la marge 2009. Les frais d'exploitation rapportés aux primes émises sont en baisse (12,2 % contre 12,7 % en 2008).

Le résultat financier récurrent 2009 (net de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse de + 67 millions d'euros.

(c) Résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires est de + 12 millions d'euros contre + 1 million d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution est liée d'une part, aux résultats de l'activité banque des particuliers et d'autre part, à l'activité de trésorerie de la banque du Groupe. Le contexte financier de l'activité d'*asset management* contribue également à cette hausse.

(d) Résultat opérationnel économique de l'activité Holding

L'activité de holding affiche un résultat opérationnel économique de - 128 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une perte de - 145 millions d'euros 31 décembre 2008. L'évolution favorable de l'impôt est à l'origine de cette évolution.

5.1.4.4 Autres éléments du compte de résultat

Ceux-ci se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Assurance de la personne		Assurance de biens et responsabilité		Activités financières et bancaires		Activités Holding		Total	
	31.12.09	31.12.08	31.12.09	31.12.08	31.12.09	31.12.08	31.12.09	31.12.08	31.12.09	31.12.08
Résultat opérationnel économique	396	359	209	346	12	1	(128)	(145)	489	561
Tempêtes			(131)						(131)	
Plus-values réalisées ⁽¹⁾	399	33	123	4	0	0	(2)	(3)	520	34
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable ⁽¹⁾	(1)	(38)	(3)	(102)	0	0	(18)	2	(22)	(138)
Effet de la juste valeur ⁽¹⁾	12	(115)	9	(37)	0	0	(4)	5	17	(147)
Amortissement des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition	(41)	(34)	(38)	(23)	0	0	(131)	0	(210)	(57)
Éléments exceptionnels	(13)	8	19	12	4	0	(14)	0	(4)	20
RÉSULTAT PART DU GROUPE	752	213	188	200	16	1	(297)	(141)	660	273

(1) Part revenant à l'actionnaire (nette de PB et d'IS).

(a) Produits financiers non récurrents

Après un exercice 2008 critique sur le plan des marchés financiers, la confiance semble revenue se traduisant par une hausse des grandes places boursières. Dans ce contexte, les produits financiers non récurrents du Groupe retrouvent quasiment leur niveau de fin 2007. Ils se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2009				2008				Variation			
	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total
Plus et moins-values de cession nettes de reprises	968	240	(3)	1 205	166	7	(4)	169	802	233	1	1 036
Variation de la juste valeur des placements	78	14	(6)	86	(785)	(56)	8	(833)	864	70	(14)	919
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(6)	(4)	(27)	(38)	(92)	(121)	3	(211)	86	117	(30)	173
TOTAL	1 040	250	(36)	1 253	(712)	(170)	7	(875)	1 752	420	(44)	2 128

Par typologie de produits financiers, l'analyse est la suivante :

- les plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 1 205 millions d'euros au 31 décembre 2009 et concernent principalement des plus-values obligataires réalisées conformément au programme de réalisation 2009. Il convient de noter que plus de 258 millions de plus-values immobilières ont également été réalisées. Au net de participation aux bénéfices et d'impôt, les plus-values réalisées enregistrent une progression de + 485 millions d'euros ;
- la poche d'actifs valorisés dans les comptes IFRS selon la méthodologie de la juste valeur par résultat (titres classés en

trading, held for trading et instruments financiers à terme) augmente de 919 millions d'euros sur la période à 86 millions d'euros. Cette évolution est constatée essentiellement sur la branche assurance de la personne pour 864 millions d'euros. Au net de la participation aux bénéfices et de l'impôt, l'impact est de + 164 millions d'euros ;

- pour mémoire, le résultat financier 2008 du Groupe était affecté par des dotations nettes aux provisions à caractère durable pour un montant global de - 211 millions d'euros. En 2009, ces dotations sont très limitées ce qui se traduit sur le résultat du Groupe (au net de la participation aux bénéfices et de l'impôt) par une évolution de + 116 millions d'euros.

Les montants nets de participation aux bénéfices et d'impôt sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009				2008				Variation			
	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total
Plus et moins-values de cession nettes de reprises	399	123	(2)	520	33	5	(3)	35	366	118	1	485
Variation de la juste valeur des placements	12	9	(4)	17	(115)	(37)	5	(147)	127	46	(9)	164
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)	(3)	(18)	(22)	(38)	(102)	2	(138)	37	99	(20)	116
TOTAL	410	129	(24)	515	(120)	(134)	4	(250)	530	263	(28)	765

(b) Autres éléments non financiers

Compte tenu des perspectives désormais durablement bénéficiaires de la filiale anglaise, le Groupe a activé les déficits fiscaux en Angleterre à hauteur de 56 millions d'euros. Sur l'activité bancaire, la bonne tenue de cette activité et ses perspectives bénéficiaires conformes au plan d'affaires permettent l'enregistrement d'un produit d'impôt de 8 millions d'euros dans les comptes 2009.

Des frais de restructuration liés aux fusions tant en France qu'à l'International ont été pris en compte sur la période et s'élèvent à 57 millions d'euros. Il convient de noter également que des charges non récurrentes liées à des contentieux ont été exclues à hauteur de 28 millions d'euros du résultat opérationnel économique.

Les autres éléments concernent principalement les charges d'amortissements des actifs incorporels d'assurance. Ainsi en assurance de biens et de responsabilité, l'amortissement des valeurs de portefeuille s'élève à 38 millions d'euros et concerne principalement l'Italie, la Hongrie et les courtiers au Royaume Uni. En assurance de la personne, l'amortissement des valeurs de portefeuille s'élève à 42 millions d'euros principalement au titre de la Turquie. Enfin, il convient de noter que l'écart d'acquisition des pays de l'Europe centrale et orientale (à savoir la Russie et l'Ukraine notamment) a fait l'objet à titre de prudence d'une dépréciation à hauteur de 113 millions d'euros, le Groupe ayant décidé de différer le développement de son activité, compte tenu de l'incertitude attachée à ces pays. En Turquie, un amortissement exceptionnel

de - 49 millions d'euros au titre de la valeur de portefeuille a été constaté suite à la non-reconduction d'un accord de bancassurance.

(c) Assurance et Services France

Le pôle assurance et services France enregistre en 2009 un résultat de 811 millions d'euros contre 287 millions d'euros en 2008.

Groupama Gan Vie est issue de la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie et des transferts de portefeuille de Gan Prévoyance et Gan Patrimoine. L'activité Vie en France est donc par cette opération désormais regroupée au sein d'une seule structure. Les résultats 2008 présentés à titre de comparaison dans la suite du document correspondent à la somme algébrique des résultats des cinq anciennes structures.

Le résultat contributif de Groupama Gan Vie s'élève à 678,5 millions d'euros contre 195,0 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette forte hausse de la contribution est liée à un niveau de produits financiers non récurrents qui retrouve un niveau proche de celui de 2007 alors que 2008 avait été marqué, faut-il le rappeler, par des marchés financiers très dégradés qui avaient pesé sur les produits financiers valorisés en juste valeur par résultat et sur le provisionnement des titres classés en AFS.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Gan Vie s'établit à 309 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 266 millions d'euros la période précédente et progresse de + 16 %. Avant frais, la marge technique nette de Groupama Gan Vie s'élève à 740 millions d'euros et progresse de plus de 14 % par rapport à la période précédente.

Quel que soit le réseau, la marge technique de Groupama Gan Vie est tirée en assurance individuelle par la très forte progression de la collecte nette qui, à 1 726 millions d'euros, double quasiment par rapport à la collecte enregistrée en 2008. Sur les branches prévoyance et santé individuelle, des liquidations favorables sur exercices antérieurs notamment chez Gan Prévoyance, contribuent également sensiblement à l'amélioration de la marge. S'agissant des branches collectives, les affaires en coassurance et réassurance continuent cette année à produire des marges positives d'un niveau significatif tout comme la branche prévoyance collective du réseau des agents, qui enregistre une baisse soutenue de son ratio de sinistralité tous exercices.

Les frais d'exploitation de Groupama Gan Vie sont en hausse de + 14 % à 803 millions d'euros. Au regard de la progression de l'activité (+ 16 % en 2009), le taux de frais d'exploitation serait en recul de - 0,2 point à 13,9 %. Ces frais intègrent notamment les investissements commerciaux destinés à dynamiser les réseaux de Gan Prévoyance et Gan Patrimoine ainsi que ceux destinés à la modernisation des *back-offices* Vie (projet Rivage). Il convient de noter également que la hausse de la taxe destinée à la couverture médicale universelle (CMU) a pesé sur ce poste pour un montant total de + 16 millions d'euros.

La contribution de Gan Assurances, (société d'assurance dommages et de distribution de produits Vie de Groupama Gan Vie) au résultat du Groupe 2009 s'élève à 22,5 millions d'euros contre 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette progression est principalement liée à l'évolution des plus-values financières nettes de provisions.

Le résultat opérationnel économique de l'entité (y compris tempêtes) s'élève à - 9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre + 18 millions d'euros au 31 décembre 2008. Néanmoins, corrigé des tempêtes Klaus et Quinten qui ont affecté le résultat technique à hauteur de 41 millions d'euros (soit au net d'impôt 27 millions d'euros), il se situe à un niveau comparable à 2008.

Le ratio combiné net de réassurance corrigé des événements climatiques s'élève à 106,8 % en hausse de + 1,9 point par rapport à 2008. Cette évolution est liée à la sinistralité courante (+ 3,2 points) notamment des branches automobile et habitation marquées par une augmentation des sinistres graves et par une dégradation du résultat des rentes (charge de 15 millions d'euros) notamment sous l'effet adverse de l'évolution du taux d'escompte. Cette évolution est toutefois atténuée par une hausse des bonis sur antérieurs de + 25,2 millions d'euros. La politique de maîtrise des frais d'exploitation se traduit par une baisse du ratio de frais d'exploitation de - 0,4 point à 27,4 % au 31 décembre 2009 contre 27,8 % en 2008.

L'évolution du ratio combiné net est compensée en partie par l'augmentation de la marge financière récurrente (nette d'impôt) de plus de 17 millions d'euros.

Le résultat contributif de Gan Eurocourtage (société d'assurance dommages et de distribution de produits Vie de Groupama Gan Vie) est de 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat opérationnel économique de l'entité (hors tempêtes) s'élève à + 98 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Grâce à une politique de souscription extrêmement rigoureuse, le ratio combiné net de réassurance s'élève à 93 % contre 98,8 % au 31 décembre 2008, en baisse de - 5,8 points sur la période. Le ratio de sinistralité courante affiche une baisse de - 3,5 points à 65,3 % au 31 décembre 2009 qui est due notamment au marché des entreprises marqué en 2009 par un nombre limité de sinistres graves. Sur exercices antérieurs, la qualité intrinsèque du portefeuille combinée à la politique prudente de provisionnement permet d'enregistrer une croissance de + 19 % de liquidations favorables des dossiers. Le ratio de frais d'exploitation est en baisse de - 1,6 point à 35,7 % contre 37,3 % en 2008.

Sur le plan financier, l'exercice 2009 a été marqué par la réalisation d'un programme de cession obligataire qui est à l'origine de la hausse de la marge financière (nette d'impôt) de + 16 millions d'euros. L'amélioration des variations de juste valeur sur titres classés en trading et held for trading a également une incidence positive sur le résultat financier de + 22 millions d'euros nets d'impôt.

Groupama Transport affiche un résultat contributif de 13,8 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros en 2008.

Le résultat opérationnel économique s'élève à 12 millions d'euros en 2009 contre 10 millions d'euros pour la période précédente. Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration de la sinistralité nette qui se traduit par une baisse du ratio combiné net de 2,8 points sous l'effet notamment de la diminution du nombre de sinistres majeurs en marine. Le ratio de frais d'exploitation est stable à 30,1 %.

Au-delà du résultat opérationnel, la hausse des variations de juste valeur des titres classés en trading et held for trading contribue à la progression de la marge financière non récurrente de 1,9 million d'euros nets d'impôt.

Amaline est consolidée pour la 1^{re} fois au 31 décembre 2009. Son résultat contributif s'élève à - 22,1 millions d'euros dont - 6,8 millions d'euros au titre de la perte antérieure, qui en vertu des principes de consolidation est enregistrée en une seule fois l'année de la 1^{re} consolidation. Son niveau d'activité (nettement supérieur au plan) ne permet pas encore d'absorber les coûts fixes.

Autres sociétés spécialisées du Groupe

Au 31 décembre 2009, les autres sociétés spécialisées du Groupe présentent une contribution au résultat consolidé du Groupe de 12,6 millions d'euros contre 10,0 millions d'euros en 2008. Elle se décline comme suit :

- Groupama Assurance Crédit contribue au résultat du Groupe à hauteur de 0,5 million d'euros contre 1,0 million d'euros 2008. Le résultat opérationnel économique de l'entité se dégrade à 0,2 million d'euros contre 1,4 million d'euros la période précédente. La baisse du résultat technique lié à l'environnement adverse de marché est partiellement compensée par une hausse de la marge financière non récurrente ;
- le résultat contributif de Mutuaide Assistance s'établit à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 3,7 millions d'euros en 2008. L'entité présente un résultat opérationnel économique de 4 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2008. Cette amélioration est liée à la progression de la marge technique nette ;
- Groupama Protection Juridique présente un résultat contributif en hausse de + 1,3 million d'euros à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution résulte de la progression de la marge financière non récurrente. Le résultat opérationnel économique de l'entité est stable d'une période à l'autre et s'établit à 5 millions d'euros en 2009 ;
- les Caisse Fraternelles Vie et Épargne sont deux anciennes filiales de Gan Patrimoine qui n'ont pas été absorbées au sein de Groupama Gan Vie pour des raisons d'ordre technique. Le résultat contributif de Caisse Fraternelle Épargne est stable à 1,6 million d'euros au 31 décembre 2009. Son résultat opérationnel économique s'établit à 1,6 million d'euros, identique à celui de 2008. Caisse Fraternelle Vie contribue quant à elle à hauteur de 2 millions d'euros au résultat du Groupe contre une perte de - 0,2 million d'euros en 2008 essentiellement liée aux conditions de marché en 2008. Son résultat opérationnel économique s'élève à 1,2 million d'euros contre 0,2 million d'euros en 2008.

Activités non poursuivies en France

Le résultat contributif d'Assuvie s'élève à 3,1 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros 31 décembre 2008.

(d) Assurance Internationale et outre-mer

Dans un contexte économique difficile, l'Assurance Internationale (y compris holdings internationales) affiche un résultat contributif de 166 millions d'euros contre 50 millions d'euros en 2008 en retrouvant la tendance de contribution antérieure à 2008.

Europe du Sud-Est

En Italie, le résultat contributif de Groupama Assicurazioni (entité issue de la fusion de Groupama Assicurazioni, Nuova Tirrena et Groupama Italia Vita) s'élève à + 37,1 millions d'euros contre une perte de - 78,9 millions d'euros en 2008.

Le résultat opérationnel économique de la nouvelle structure est de 35 millions d'euros proche de celui de 2008 (37 millions d'euros). Cette quasi-stabilité du résultat opérationnel économique masque une amélioration des résultats techniques que compense une baisse des revenus financiers récurrents.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net s'élève à 103,5 % contre 107,7 %. La sinistralité courante (+ 2,7 points) est affectée par une hausse de la fréquence des sinistres ainsi que des graves. Après une année 2008 marquée sur Nuova Tirrena par la mise aux standards du Groupe de son niveau de provisionnement, les liquidations sur antérieurs reviennent à un niveau naturel, et sont à l'origine de la baisse de la sinistralité nette de + 1,6 point à 78,6 %. Les frais d'exploitation sont en hausse de + 1,0 point à 24,9 %.

En assurance de la personne, l'amélioration du ratio combiné net santé et autres dommages corporels s'explique notamment par la baisse de la sinistralité courante en prévoyance collective. Comme en assurance de biens et responsabilité, le niveau de résultat sur exercices antérieurs est plus favorable. La marge technique Vie est stable à près de 3 millions d'euros.

Le résultat financier non récurrent est en progression de près 140 millions d'euros (après impôt). Pour mémoire, l'exercice 2008 intégrait des dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable de 110 millions d'euros (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) principalement sur les titres Unicredit intégrés au travers de l'acquisition de Nuova Tirrena. Par ailleurs, l'exercice 2009 intègre des plus-values immobilières pour près de 18 millions d'euros liées à la rationalisation de l'implantation géographique de la filiale.

En Grèce, le résultat contributif de Groupama Phoenix est de + 3,7 millions d'euros contre une perte de - 13,5 millions d'euros en 2008.

Le résultat opérationnel économique s'élève à près de 5 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2008.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net est en forte amélioration (- 18,3 points à 90,8 % en 2009). La sinistralité nette baisse de - 17 points traduisant le succès des opérations de redressement du portefeuille entrepris par les équipes du Groupe suite à l'acquisition de cette filiale. Après une période marquée par de nombreux chantiers de sécurisation de l'outil industriel, le ratio de frais d'exploitation commence à diminuer (il baisse de - 1,3 point à 43 %).

La marge technique en assurance de la personne est affectée par un renforcement des provisions à hauteur de 15 millions d'euros liée à la prise en compte d'une nouvelle courbe de taux sans risque liée au contexte macroéconomique grec.

La contribution est également tirée par la hausse des produits financiers non récurrents qui progressent (+ 18 millions d'euros) principalement du fait des variations de juste valeur des actifs financiers.

Une provision pour un litige de place pèse également sur le résultat net de l'exercice 2009 à hauteur de plus de 5 millions d'euros.

Les filiales turques présentent une contribution au résultat consolidé de + 6,9 millions d'euros contre + 25 millions d'euros en 2008.

Le résultat contributif de Groupama Sigorta (issue de la fusion de Basak Sigorta et Güven Sigorta) s'élève à -6,2 millions d'euros contre + 8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat opérationnel économique est en 2009 à l'équilibre contre un profit de + 6 millions d'euros en 2008. Cette baisse est liée, pour moitié à l'évolution de la marge financière récurrente nette d'impôt qui est en retrait de -3 millions d'euros et pour moitié à la marge technique.

C'est surtout l'assurance de la personne (santé) tant individuelle que collective qui est à l'origine de cette dégradation (le ratio de sinistralité de ces branches augmentant de près de 10 points).

À l'inverse, l'assurance de biens et responsabilité, malgré une hausse des fréquences en automobile, un portefeuille Güven qui est en cours de mise aux normes de provisionnement du Groupe et les inondations du mois de septembre (dans une large mesure couverte par la réassurance interne du Groupe) affiche une amélioration courante de son ratio de sinistralité (73,4 % en 2009 contre 75,7 % en 2008) et de son ratio de frais d'exploitation.

Le résultat contributif de l'entité est grevé par des frais relatifs à la fusion représentant une charge de plus de 4 millions d'euros après impôt ainsi que l'amortissement de la valeur de portefeuille de Güven Sigorta pour 2,5 millions d'euros.

Groupama Emekliik (entité issue de la fusion de Groupama Basak Emekliik et Güven Hayat) affiche un profit de + 12,5 millions d'euros contre un profit de + 14,6 millions d'euros en 2008 à donnée comparable.

Le résultat opérationnel économique de la nouvelle entité fusionnée est stable à près de 23 millions d'euros. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de la personne est en retrait de plus de 10 millions d'euros par rapport à 2008. Une hausse des frais d'exploitation et plus particulièrement des commissions est à noter. Le résultat financier récurrent est en hausse de plus de 3 millions d'euros (après impôt).

Le résultat contributif de Groupama Bosphorus (holding de tête des filiales situées en Turquie) s'élève à - 1,7 million d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2008.

Europe du Sud Ouest

La contribution au résultat du Groupe de Groupama Seguros en Espagne s'élève à 53,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 103,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat opérationnel économique 2009 de l'entité est en fort recul à 44 millions d'euros contre 114 millions en 2008. Cette évolution est principalement liée aux éléments suivants :

- le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité augmente de 12,7 points à 97,0 % du fait d'un repli très sensible du niveau des bonis de liquidation sur exercices antérieurs. La

sinistralité courante se dégrade également de + 2,4 points notamment sur la branche automobile où la fréquence des sinistres est en augmentation. Dans ce contexte, l'entité est parvenue à maîtriser ses frais d'exploitation qui baissent de - 1,1 point, à 26,6 % ;

- en assurance de la personne, la hausse du ratio combiné net en santé et autres dommages corporels de + 8,7 points trouve son origine dans la hausse de la sinistralité ;
- la marge financière récurrente (après impôt) diminue de - 4,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008.

La marge financière non récurrente est en hausse de près de 23 millions (après impôt). Pour mémoire, l'exercice 2008 intégrait une dotation aux provisions à caractère durable sur les actifs financiers pour un montant de 19,3 millions d'euros.

Le résultat 2009 des filiales au Portugal s'élève à + 2,3 millions d'euros contre une perte de - 0,8 million d'euros en 2008. La progression de la marge financière est à l'origine de cette évolution. Le résultat opérationnel économique s'élève quant à lui à près de 2 millions d'euros.

En Tunisie, le résultat de la mise en équivalence de la société STAR s'élève à 5,7 millions d'euros, ce qui traduit la très bonne performance opérationnelle de cette entité.

Pays de l'Europe centrale et orientale

La filiale hongroise Groupama Garancia Biztosito (qui a fusionné avec OTP Garancia) présente un résultat de + 9 millions d'euros contre un profit de + 7 millions d'euros en 2008.

Le résultat opérationnel économique soutenu par la marge financière récurrente du portefeuille Garancia sur année pleine est en hausse de près de 18 millions d'euros à 26 millions d'euros (contre 8 millions d'euros en 2008).

Sur le plan technique, l'activité de la filiale est affectée par de mauvaises conditions climatiques qui ont eu pour effet une hausse de la sinistralité sur la plupart des branches en assurance de biens et de responsabilité. Celle-ci est pour partie supportée par le solde de réassurance. Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'élève à 97,5 %.

En assurance de la personne, dans un contexte de marché difficile en l'assurance Vie notamment au 1^{er} semestre, la marge technique est en baisse de près de 2 millions d'euros.

Les frais de fusion pèsent sur le résultat net de la nouvelle structure à hauteur de - 6 millions d'euros (après impôt) ainsi que l'amortissement de la valeur de portefeuille reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition d'OTP Garancia qui s'élève à - 12,7 millions d'euros.

En Roumanie, les filiales de Groupama Groupama Asigurari, OTP Garancia Asigurari enregistrent une perte contributive de - 9,7 millions d'euros contre - 23,7 millions d'euros en 2008. La filiale a engagé des travaux très conséquents de rationalisation de ses processus opératoires et de son outil industriel qui commence à porter ses fruits, mais qui pèsent encore sur le ratio combiné net qui s'élève à 125,7 %. Par ailleurs, une politique de souscription caractérisée par une sélection drastique des affaires a été conduite. Celle-ci, bien

qu'efficace sur exercice courant, pèse sur le chiffre d'affaires. Malgré ce ratio combiné, le résultat opérationnel économique est stable à - 17 millions d'euros compte tenu de la progression des revenus financiers récurrents. Les frais de fusion pèsent sur le résultat net à hauteur de près de - 8 millions d'euros.

Les filiales slovaques affichent une perte de - 3,9 millions d'euros contre - 0,8 million d'euros en 2008.

En Bulgarie, la contribution au résultat du Groupe des deux filiales est de - 0,9 million d'euros contre - 0,6 million d'euros en 2008.

Autres pays

GRANDE-BRETAGNE

La contribution de Groupama Insurances s'établit à 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 23,1 millions d'euros en 2008. Le résultat est largement lié à une activation non récurrente d'impôt différé pour un montant de 56 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de 3 millions d'euros en 2009 (contre 26 millions d'euros en 2008) est grevé par le ratio combiné net de l'assurance de bien et responsabilité qui augmente de 5,7 points et s'élève à 107,5 % en 2009. Les conditions de marché ont été peu favorables en 2009. Ainsi, les intempéries du mois de janvier et février couplées à une hausse de la fréquence des sinistres en automobile expliquent la hausse de la sinistralité nette de + 3,8 points (à 71,6 %) pour partie couverte par les protections de réassurance. Le ratio de frais d'exploitation enregistre une hausse de + 1,9 point à 35,9 % du fait de la progression des commissions versées aux courtiers. L'assurance de la personne enregistre quant à elle une amélioration de ses résultats techniques en baisse de 5,3 points à 100,4 % en 2009 du fait des résultats sur la branche santé collective. La baisse des revenus obligataires explique la diminution de la marge financière récurrente qui contribue aussi défavorablement au résultat opérationnel économique.

Les filiales de courtage (Carole Nash, Bollington et Lark réunies au sein de Gan UK Brooking services) affichent un résultat contributif de 3,2 millions d'euros contre 4,0 millions d'euros en 2008. Le résultat opérationnel économique de ces filiales s'élève à 10 millions d'euros contre 12 millions d'euros en 2008 avant dotation aux amortissements des valeurs de portefeuilles à ces entités.

OUTRE MER

Le résultat contributif de Gan Outre-Mer s'élève à - 0,3 million d'euros au 31 décembre 2009 contre 4,6 millions d'euros en 2008. Le résultat opérationnel économique de l'entité est + 1 million d'euros en baisse de - 5 millions d'euros par rapport à la clôture 2008. Ce résultat provient de la dégradation du ratio combiné net de + 7 points à 97,7 %. La zone Antilles a été affectée par les événements sociaux de début d'année ainsi que les inondations en Martinique. La zone Pacifique a été affectée par une hausse du nombre de sinistres graves. Le ratio de frais d'exploitation est en retrait de - 0,4 point à 26,2 %.

(e) Activités financières et bancaires

Les activités financières et bancaires affichent un résultat de 19 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2008.

Le résultat contributif de Groupama Banque qui, suite à la fusion le 1^{er} octobre avec Banque Finama regroupe la banque des particuliers avec les activités de banque de Groupe, s'élève à - 13,7 millions d'euros contre - 22,3 millions d'euros en 2008 (à périmètre comparable). Le produit net bancaire de la nouvelle entité fusionnée est en hausse de + 25 % à 88 millions d'euros. Cette évolution est principalement issue de l'activité de banque des particuliers dont le produit net bancaire progresse de + 21,2 % compte tenu de la progression des crédits à la consommation. L'activité de trésorerie bénéficie également des conditions de marchés favorable et d'un effet volume au niveau des transactions. Les frais d'exploitation enregistrent une évolution équivalente à celle du produit net bancaire. Le résultat non récurrent intègre les frais relatifs à la fusion ainsi qu'un effet fiscal favorable lié à la fusion des entités.

Le résultat contributif des filiales de gestion d'actifs (Groupama Asset Management et ses filiales) est de 24,7 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros en 2008. L'embellie des marchés financiers est à l'origine de la progression des encours de + 7,5 milliards d'euros ainsi que le développement de la clientèle externe. Les charges d'exploitation progressent moins vite que le produit net bancaire.

Dans un marché peu propice au private equity, la contribution de Groupama Private Equity s'élève à 2 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros en 2008.

Le résultat contributif de Groupama Épargne Salariale est stable mais reste néanmoins déficitaire à - 0,7 million d'euros.

La contribution de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placements du Groupe s'élève à 6,5 millions d'euros contre à 6,8 millions d'euros en 2008.

(f) Analyse de Groupama SA et des holdings

Groupama SA

L'entité Groupama SA présente en 2009 une perte de - 177,1 millions d'euros contre - 48,5 millions d'euros en 2008. En tant que pivot de la réassurance interne du Groupe, les événements climatiques du début d'année affectent la contribution de l'exercice 2009 à hauteur de - 97,4 millions d'euros (nets d'impôt).

Corrigé des tempêtes, le résultat opérationnel économique de Groupama SA (sur son activité opérationnelle) en 2009 s'élève à 30 millions d'euros contre 114 millions d'euros en 2008. La diminution sensible de cet agrégat est liée à la dégradation de la sinistralité (hors tempêtes) de près de 10 points. Celle-ci est principalement due à la hausse de la fréquence des sinistres en automobile, combinée à une dégradation de la sinistralité en incendie. Au-delà des tempêtes de janvier, les orages des 25 et 26 mai ont également affecté le résultat opérationnel à hauteur de 11 millions d'euros (après impôt) à la baisse du résultat technique. Le ratio sinistralité de l'assurance de la personne s'élève à 73,8 % en 2009 contre 70,8 % en 2008. Elle s'explique principalement par la modification des modalités de réassurance en santé destinée à prendre en compte l'effet CMU. Les frais d'exploitation sont stables à 29,2 % au 31 décembre 2009.

Le résultat financier non récurrent s'améliore de près de 85 millions d'euros (net d'impôt) par rapport à 2008 sous l'effet d'une augmentation des plus-values réalisées ainsi que d'une hausse des variations de juste valeur des titres classés en trading ou held for trading.

D'un point de vue analytique le résultat de Groupama SA est décomposé en un résultat opérationnel qui affiche une contribution négative de - 14,2 millions d'euros contre un profit de 96 millions d'euros en 2008 et un résultat au titre de sa fonction de holding (affichant une perte de - 162,9 millions d'euros contre -144 millions d'euros en 2008).

5.1.4.5 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2009, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 90,7 milliards d'euros contre 85,6 milliards d'euros en 2008, soit une hausse de + 6,0 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 3,2 milliards contre 3,5 milliards d'euros 31 décembre 2008. Ce poste intègre les ajustements relatifs aux récentes acquisitions dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition. Les principales évolutions portent sur la filiale hongroise (- 47 millions d'euros nets d'impôt transférés en actifs incorporels) et sur la filiale espagnole suite à la prise en compte d'une économie d'impôt future relative à l'amortissement du fonds de commerce (- 41 millions d'euros). Par ailleurs, la zone d'Europe centrale et orientale fait l'objet à titre de prudence d'une dépréciation exceptionnelle d'un écart d'acquisition pour - 113 millions d'euros. Un complément de prix a été versé pour un montant de 56 millions d'euros au titre de l'acquisition de Groupama Transport.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 665 millions d'euros (contre 601 millions d'euros en 2008) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (440 millions d'euros) et par des logiciels informatiques. L'augmentation de ce poste au

cours de la période est principalement liée à la reconnaissance de valeurs incorporelles dans le cadre des récentes acquisitions. En Hongrie, le Groupe a identifié une valeur de portefeuille relative aux contrats acquis pour un montant de 58 millions d'euros. En Espagne, Groupama Seguros a signé un accord de banque assurance avec Bancaja qui a généré un actif incorporel de 60 millions d'euros. En Turquie, un amortissement accéléré de la valeur de portefeuille de l'activité a été enregistré suite à la rupture d'un accord de bancassurance important. Un amortissement exceptionnel au titre de l'ancienne marque locale a également été enregistré suite au passage sous la marque Groupama Sigorta. Au total, ces éléments représentent une charge de -53 millions d'euros.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 73,9 milliards d'euros en 2009 contre 67,4 milliards d'euros en 2008, soit une hausse de + 6,5 milliards d'euros (près de 10 %). Après une année 2008 difficile, l'évolution des marchés financiers et notamment de l'indice CAC 40 (+ 22,3 % par rapport à 2008) est repartie à la hausse. La majeure partie des placements au bilan (plus de 90 %) étant évaluée en valeur de marché selon les règles IFRS, les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont progressé de 1,7 milliard d'euros pour atteindre 2,7 milliards d'euros (contre 1 milliard d'euros à la clôture précédente). Les plus-values latentes sur actions progressent quant à elles de + 2 milliards d'euros. Les plus-values latentes immobilières sont en baisse (- 518 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2008 compte tenu d'un programme de réalisation d'actifs et de l'évolution du marché.

Les moins-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier) revenant au Groupe s'élèvent à - 0,5 milliard d'euros contre - 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2008. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 1,47 milliard contre 1,63 milliard d'euros au 31 décembre 2008. Celles-ci ne figurent pas au bilan.

La structure de ces placements en valeur de marché et part revenant au Groupe est la suivante :

	2009	2008
Obligations	63 %	62 %
Actions	14 %	13 %
Trésorerie (OPCVM et titres mises en pension)	9 %	9 %
Immobilier	8 %	9 %
Placements en Unités de Compte	5 %	5 %
Autres (prêts, créances et autres actifs)	1 %	2 %

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élevaient à 4,6 milliards d'euros contre 3,2 milliards au 31 décembre 2008.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2009	3 179
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	2 243
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	(1 244)
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	(103)
Écart de conversion	(9)
Autres	(154)
Résultat	660
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	4 572

Le meilleur comportement des marchés financiers en 2009 est à l'origine de la hausse de la réserve de réévaluation des titres enregistrés dans la catégorie des titres disponibles à la vente.

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 3,8 milliards d'euros contre 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les dettes subordonnées (1 995 millions d'euros) progressent de 750 millions d'euros par rapport à 2008 suite à l'émission du 27 octobre 2009 de titres subordonnés « senior » venant à échéance en 2039. Dans le prolongement de cette opération, Groupama SA a procédé au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 le 22 janvier 2010 pour un montant de 750 millions d'euros. Toutefois, au 31 décembre cette dette n'ayant pas encore été remboursée, la dette financière est artificiellement gonflée.

L'endettement externe du Groupe s'élève à 1 853 millions d'euros contre 2 039 millions d'euros, en baisse de - 186 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Groupama SA a procédé au remboursement d'une partie de sa ligne de crédit syndiqué (360 millions d'euros) cette diminution étant compensée en partie par la hausse du financement lié au développement de la foncière Silic.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 69,2 milliards d'euros contre 65,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'augmentation de l'activité en assurance Vie qui génère une hausse des provisions techniques et, d'autre part, par la hausse des provisions pour sinistres à payer suite aux tempêtes du début de l'année 2009.

La participation aux bénéfices active s'élève à 331 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont en hausse + 39 millions d'euros au cours de la période et s'élèvent à 438 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution est principalement liée aux engagements sociaux (IFC...), du fait de l'évolution des taux.

5.1.5 SOLVABILITÉ

La solvabilité ajustée se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité des comptes consolidés en 2009 de 180 % contre 122 % au 31 décembre 2008 (+ 58 points).

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 56,4 % contre 65,9 % en 2008 en lien avec la baisse de l'endettement externe. Par ailleurs, une partie de cet endettement est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui a souscrit des emprunts afin de développer son parc immobilier. Corrigé de cet élément, le taux d'endettement Assurance du Groupe, s'établit à 37,3 % contre 49 % en 2008.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales de Groupama SA aux risques de marché.

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part. Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change et autres risques de marché

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont renouvelées depuis leur mise en place en 2001, tant que le sous-jacent n'est pas cédé. S'agissant du forint hongrois, les couvertures ont été débouclées en fin d'année, le risque devise étant arrivé en dessous du seuil de tolérance fixé par le Groupe.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

Le Groupe suit par ailleurs en permanence l'exposition des filiales d'assurances aux risques de marché (actions), de crédit (obligations privées) et de contrepartie et peut décider, le cas échéant, de les couvrir par le biais d'instruments financiers à terme.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations acquises totales atteignent 1 982,4 millions d'euros, en hausse de 1,1 % par rapport à 2008 (1 961,3 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (1 791,3 millions d'euros) et des cotisations cédées par les centres de profit et filiales du Groupe (166,7 millions d'euros).

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1 545,6 millions d'euros, en augmentation de 431,5 millions d'euros (+ 38,7 %). Cette évolution provient d'une hausse de la sinistralité de l'exercice liée en particulier aux tempêtes Klaus et Quinten (273,3 millions d'euros).

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 123,6 millions d'euros, en baisse de 146,6 millions d'euros par rapport à 2008 qui s'explique principalement par la cession de sinistres tempêtes.

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 337,6 millions d'euros, la marge technique nette conservée est négative de 24,3 millions d'euros, en baisse de 262,1 millions d'euros par rapport à 2008 (produit de 237,8 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à 265,1 millions d'euros, contre 235,8 millions d'euros en 2008.

Compte tenu des produits financiers alloués aux provisions techniques (111,0 millions d'euros soit 47,5 % des produits financiers de l'exercice), le résultat technique de Groupama SA est en 2009 négatif de 178,4 millions d'euros (9,0 % des cotisations acquises).

Les produits financiers totaux atteignent 233,8 millions d'euros, contre 415,4 millions d'euros en 2008. Ils sont principalement constitués des dividendes des filiales et participations (485,6 millions d'euros), des revenus sur autres actifs (63,7 millions d'euros), des charges d'emprunts (- 174,5 millions d'euros), des plus-values de cessions nettes de reprises de provisions sur les titres cédés (+ 137,0 millions d'euros) et des variations de provisions financières (- 271,1 millions d'euros résultant principalement de dotations aux provisions pour dépréciation des filiales du Groupe).

Le résultat exceptionnel représente un produit net de 8,2 millions d'euros contre une charge nette de 20,9 millions d'euros en 2008.

Le poste « impôt » est un produit de 215,4 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le Groupe d'intégration fiscale dont Groupama SA bénéficie en tant que société mère du Groupe et le remboursement de la créance de « carry back » de 100 millions d'euros par l'État dont le Groupe a bénéficié dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Le résultat net de l'exercice est ainsi un bénéfice de 148,3 millions d'euros, contre 445,6 millions d'euros en 2008.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2009 de Groupama S.A. ressort à 12 783,5 millions d'euros, en augmentation de 1 347,9 millions d'euros par rapport à 2008. Cette forte augmentation est liée en particulier à la souscription fin octobre d'un emprunt TSR de 750 millions d'euros et à l'émission de deux emprunts souscrits par les filiales Vie du Groupe d'un montant total de 381,0 millions d'euros (liés à la commercialisation du produit Groupama Obligations).

Les capitaux propres atteignent 3 180,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 084,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par le résultat de l'exercice (+ 148,3 millions d'euros) et la distribution de dividendes sur le résultat 2008 (-53,2 millions d'euros).

Les provisions techniques brutes atteignent 3 419,7 millions d'euros, en hausse de 196,3 millions d'euros (soit + 6,1 %) par rapport à fin

2008 qui s'explique par la sinistralité de l'exercice. Elles représentent 172,5 % des cotisations acquises de l'exercice. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 667,4 millions d'euros, en hausse de 102,7 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 11 117 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 68,7 % de l'ensemble des actifs et comprennent les titres de participation (7 038 millions d'euros) et les prêts intra-Groupe (610 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 15 664 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 4 547 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra-Groupe (4 101 millions d'euros).

En application des dispositions D441-4 du Code de Commerce, il est rappelé que le solde de dettes à l'égard des fournisseurs représente un total de 91,7 millions d'euros. Celui-ci est constitué dans une large majorité de dettes à échéance de moins de 30 jours.

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 148 366 524,66 euros. Compte tenu du report à nouveau antérieur créditeur de 1 568 115 632,11 euros, le résultat distribuable s'élève à 1 716 482 156,78 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires : 104 181 645,60 euros
- le solde au compte
« report à nouveau » : 1 612 300 511,18 euros.

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding 90,91 %
- Groupama Holding 2 8,99 %

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la société détenaient 0,10 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2009.

5.1.10 INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre société que par la société qui contrôle votre société et par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Luc Baucherel : rémunération annuelle brute versée par la société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 342 318 euros (dont rémunération annuelle brute 275 324 euros, avantage retraite 37 444 euros, avantage logement 29 550 euros) ;
- Monsieur Francis Aussat : jetons de présence versés par Groupama SA : 68 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 71 000 euros ;
- Monsieur Jean Baligand : jetons de présence versés par Groupama SA : 65 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 51 000 euros ;
- Monsieur Claude Bartholomeis : jetons de présence versés par Groupama SA : 18 000 euros ;
- Monsieur Jean-Marie Bayeul, nommé administrateur le 26 août 2009 : jetons de présence versés par Groupama SA : 5 417 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par Groupama SA : 80 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 71 000 euros ;
- Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par Groupama SA : 65 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 58 000 euros ;
- Madame Anne Bouverot, administratrice indépendante : jetons de présence versés par Groupama SA : 62 583 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par Groupama SA : 80 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 51 000 euros ;
- Monsieur François Desnoues, nommé administrateur le 27 mai 2009 : jetons de présence versés par Groupama SA : 14 417 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Robert Drouet, administrateur jusqu'au 26 août 2009 : jetons de présence versés par Groupama SA : 57 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 37 000 euros ;
- Monsieur Michel Habig : jetons de présence versés par Groupama SA : 48 000 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 97 000 euros ;
- Madame Solange Longuet, administrateur jusqu'au 27 mai 2009 : jetons de présence versés par Groupama SA : 52 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 24 000 euros ;
- Monsieur Jean Salmon, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 65 000 euros ;

- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par Groupama SA : 62 000 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 51 000 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor : administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 94 000 euros ;
- Monsieur Jérôme Zanettacci : jetons de présence versés par Groupama SA : 30 000 euros ;
- Monsieur Jean Azéma, Directeur Général : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe : 1 317 768 euros (dont rémunération annuelle brute 952 000 euros, rémunération variable 349 500 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 16 268 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de : 5 206 692 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2009 s'élève à 21 943 369 euros.

5.1.10.1 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.2 Ratification de cooptation

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Marie Bayeul en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 26 août 2009, en remplacement de Monsieur Robert Drouet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

5.1.11 RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité visées par l'article L. 225-102 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que les informations fixées par les articles D. 148-2 et D. 148-3 sont renseignées dans la première partie du rapport annuel 2009 de Groupama.

5.1.12 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière

d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler par anticipation des autorisations financières qui ont précédemment été consenties par l'assemblée générale du 28 mai 2008 et du 27 mai 2009, qui sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Il est rappelé que ces autorisations ont pour la plupart une durée de 26 mois et sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour faire appel au marché en fonction des circonstances et des conditions des marchés financiers. Pour certaines autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder des délégations de compétence au conseil d'administration :

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ces délégations étant des plus classiques et pouvant être utilisées seules ou simultanément avec d'autres types de délégations. Elles pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, primes ou réserves visées sous la treizième résolution. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'opération pourrait être réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription. Nous vous rappelons à cet égard, que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 28 mai 2008.

L'objectif de l'admission des actions de Groupama SA sur un marché réglementé étant principalement de permettre l'entrée de tiers dans le capital, le droit préférentiel de souscription serait en principe supprimé. Par ailleurs, la suppression du droit préférentiel permet plus de liberté et de réaction face aux évolutions du marché. Dans l'hypothèse d'un appel au marché international, la suppression du droit préférentiel est également incontournable. Le prix d'émission des actions émises directement serait, postérieurement à l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; jusqu'à l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;

■ en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves, réalisée soit sous forme d'élévation du nominal des actions, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés. L'autorisation serait donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation est la seule qui ne soit pas soumise au plafond global. Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;

■ en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Cette délégation est destinée principalement à mettre en œuvre l'option de surallocation d'actions dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, notamment lorsque la demande d'actions par le marché est très forte. La durée de la délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;

■ en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 et/ou certaines catégories de personnes. Cette délégation est importante dans la mesure où elle pourrait être utilisée par Groupama SA à l'occasion :

- du financement d'une opération de croissance externe majeure, dans la mesure où cette augmentation de capital serait réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 ;
- du refinancement de cette opération par Groupama SA sur le marché. Dans ce cas l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse pourrait se faire au profit notamment de catégories d'investisseurs définis. C'est ainsi que peuvent être définis les catégories suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes ; d'une offre réservée à des catégories de personnes appartenant au groupe Groupama, à savoir : (ii) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^e résolution, et/ou ; (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^e résolution.

La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2009 ;

■ en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant

nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008.

Par nature, cette renonciation entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement à l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient concomitamment à l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Nous vous rappelons que la plupart des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé proposent une augmentation de capital réservée à leurs salariés, dans la mesure où une telle opération constitue une réelle opportunité de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet stratégique, de contribuer à renforcer significativement leur motivation, et d'accroître leur sentiment d'appartenance et de les associer au développement à moyen terme du Groupe ;

■ en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de catégories de personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite définie légalement de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution. En principe, une telle délégation n'est pas utilisée au moment de l'introduction en bourse, mais les années ultérieures. La durée de cette délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2009 ;

■ en vue de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; en effet lorsque la société rachète ses actions sur le marché dans le cadre de la régularisation de ses cours et qu'elle ne les utilise pas dans le délai d'un an, soit en les revendant sur le marché, soit en les attribuant aux salariés, soit en les remettant en paiement dans le cadre d'opération d'échange ou d'apport ou de fusion, elle doit alors les annuler, ce qui entraîne une réduction de son capital. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulé, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10 % du capital de la société. Cette délégation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter de ce jour et se substituerait à la

délégation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008. Il est rappelé par ailleurs, que les actions auto-détenues sont privées de droit de vote ;

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital principalement dans le cas des partenariats stratégiques qui pourrait conduire ainsi un partenaire à apporter les titres d'une ou plusieurs sociétés de son Groupe à Groupama SA qui rémunérerait alors cet apport par émission de titres qu'elle remettrait au partenaire. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite de 10 % du capital de la société ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008.

Nous vous proposons également de proroger pour une nouvelle période de dix-huit mois, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé, l'autorisation accordée au conseil d'administration de racheter les actions de la société selon certaines conditions et modalités ; cette autorisation qui est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 27 mai 2009.

5.1.13 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et R 322-7 du Code des assurances relatives dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

5.1.14 PERSPECTIVES

L'année 2010 devrait être marquée par des perspectives de croissance prudentes. L'amorce de redressement de l'activité économique, observée au cours du second semestre 2009, devrait se poursuivre. Cependant la reprise a été fortement dépendante de

la demande émergente qui a favorisé la production industrielle, tant en Asie (en Chine particulièrement) qu'aux États-Unis et en Europe.

Malgré ces perspectives, des indicateurs négatifs subsistent (surcapacités de production, accès aux sources de financement par les entreprises...). Ces éléments pèsent sur l'investissement des entreprises et le marché de l'emploi. En outre, la diminution des plans de soutien à la consommation dans les pays développés risque d'accentuer la baisse de revenus des ménages. Couplée à la reconstitution de l'épargne, la faible demande de ces pays impactera sensiblement la consommation et la consolidation de la croissance.

Dans ce contexte le Groupe s'inscrit dans la poursuite des actions engagées au cours de ces dernières années. Fort de ses 16 millions de clients dans 14 pays et de son offre complète d'assurance, de banque et de services, le Groupe vise :

- une accélération de sa croissance en France ;
- la poursuite de son développement à l'International et ;
- la recherche permanente de l'efficacité opérationnelle et de la rentabilité.

En France, Groupama entend poursuivre sa conquête de parts de marché en assurance de personne, se renforcer sur ses grands métiers dommages et intensifier le développement de l'activité bancaire auprès de ses clients.

À l'International, le Groupe va développer ses implantations actuelles en focalisant ses actions sur l'investissement dans ses réseaux de distribution et la diversification de son offre.

En parallèle, le Groupe, bénéficiant des synergies issues des opérations de restructuration qu'il a menées en 2009, va déployer de manière systématique la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer sa performance opérationnelle, dans une optique de dégager des synergies complémentaires. En outre, le chantier opérationnel lié à la réforme de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 sera engagé en 2010.

En combinant ces différents facteurs et conformément à son plan stratégique, le Groupe maintient le cap pour figurer parmi les 10 premiers assureurs généralistes en Europe en 2012.

→ 5.2 EMBEDDED VALUE

Groupama calcule depuis le 31 décembre 2006 une European Embedded Value (EEV) sur le périmètre « Assurance de la personne » France et International du Groupe en cohérence avec les principes du CFO Forum.

L'EEV est composée des deux éléments suivants :

ANR

L'Actif Net Réévalué correspond, au sens du CFO Forum, à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres sociaux

et autres réserves revenant aux actionnaires de Groupama. L'ANR au 31 décembre 2009 est composé des fonds propres sociaux, du montant des plus ou moins-values latentes en représentation des fonds propres, de la quote-part de plus ou moins-values latentes en représentation des contrats non modélisés non participants nette d'actifs incorporels et de frais de holding. Ceux-ci correspondent à la valeur actuelle de la part des frais de holding de Groupama SA imputable aux activités Vie du Groupe.

La valeur de portefeuille

Elle correspond à la valeur actuelle des profits futurs projetés sur la durée de vie des contrats en portefeuille, nette du coût des options et garanties financières, du coût du capital et des risques non financiers.

La valeur de portefeuille est composée des éléments suivants :

- la valeur du portefeuille sans prime de risque, équivalent certain (EC), qui correspond à la valeur actuelle des résultats futurs générés par les polices en cours à la date de l'évaluation et calculés selon les modalités suivantes :
 - utilisation d'hypothèses non économiques best estimate issues pour la plupart d'études statistiques effectuées sur les portefeuilles de contrats de Groupama ;
 - détermination des taux de rendement projetés en ne considérant aucune prime de risque sur les actifs ;
 - actualisation de l'ensemble des flux futurs sur la base d'une courbe des taux de référence dérivée de la courbe des taux swaps augmentée d'une prime de liquidité ;
- la valeur temps des options et garanties financières correspondant au « prix du risque » de déviation financière par rapport au scénario ayant servi à calculer la valeur intrinsèque, calculée par différence entre :
 - la valeur stochastique des résultats futurs des contrats (« Valeur de Marché du Portefeuille ») ; et
 - l'équivalent certain ou valeur du portefeuille sans primes de risque (EC) ;
- le coût du capital. Groupama a retenu une immobilisation de capital à hauteur de 100 % de la marge de solvabilité minimum imposée par la réglementation européenne actuellement en vigueur (solvabilité I). Ce capital requis engendre un coût de frottement pour les actionnaires dans la mesure où son immobilisation conduira l'entreprise à payer des frais de gestion financière et de l'impôt sur les sociétés appliqué aux produits financiers sur cette marge ;
- le coût des risques non financiers.

Au titre des risques opérationnels, une prime de risque complémentaire a été incluse dans le calcul du coût d'immobilisation de la marge de solvabilité.

En outre les portefeuilles de contrats comportant des risques techniques sont exposés à des facteurs de risques non pris en compte par ailleurs. Ces facteurs de risque consistent entre autres en des évolutions adverses des hypothèses de sinistralité (mortalité, morbidité, longévité...). Une prime de risque supplémentaire sur l'ensemble de ces contrats a ainsi été ajoutée.

Le cumul de ces deux primes de risques (pour les risques opérationnels et les risques techniques) constitue la prime de risque complémentaire retenue dans le coût du capital et destinée à valoriser le coût des risques non financiers.

Les activités d'assurance réalisées directement au niveau de Groupama SA ne générant pas de droits à participations aux bénéfices, la méthode de consolidation retenue par Groupama a consisté à effectuer une somme (pondérée par le taux de détention) des Embedded Value des différentes entités entrant dans le périmètre de valorisation. Aucun des éléments de l'Actif Net Réévalué de Groupama SA n'a été pris en compte à l'exception des actifs résultant de la consolidation telle que décrite ci-dessus.

5.2.1 PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'EEV 2008

Groupama calcule une EEV sur l'activité « Assurance de la personne » en France et à l'international, y compris sur l'activité santé.

Le périmètre modélisé s'établit à 96 % des provisions techniques Vie, 97 % des primes sur le Groupe.

5.2.1.1 Création de Groupama Gan Vie

Depuis le 31 décembre 2009 – à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 – une seule et même société rassemble tous les portefeuilles d'assurance Vie du Groupe en France : Groupama Gan Vie.

Dispositif majeur de la stratégie du Groupe en France, elle couvre les marchés des assurances individuelles et collectives, les métiers de la santé, de la prévoyance, de l'épargne et de la retraite. En pratique, elle résulte de la « fusion-absorption » par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie et du transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance.

Groupama Gan Vie distribue ses produits au travers des réseaux des caisses régionales, de Gan assurances, Gan Eurocourtage, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance.

La valorisation du périmètre France intègre donc l'ensemble de l'activité Vie France, soit principalement :

- la nouvelle entité Groupama Gan Vie ;
- les sociétés distributrices Gan Prévoyance et Gan Patrimoine à hauteur de leur fonds propres retraités de la participation dans Groupama Gan Vie ;
- les frais relatifs à l'activité Vie des autres entités.

Au 1^{er} janvier 2009, la création de Groupama Gan Vie, a conduit à une nouvelle segmentation des actifs et des passifs du bilan.

5.2.1.2 Élargissement du périmètre

En 2009, Le périmètre de calcul sur l'international a été élargi par rapport à 2008 en intégrant les filiales Roumaine et Hongroise. Des calculs de coûts des options et garanties financières ont été effectués sur la filiale Grecque sachant qu'une valorisation en approche traditionnelle avait été retenue pour l'EEV 2008.

Le portefeuille de la filiale roumaine a été évalué en approche traditionnelle, étant donné que les produits ne comportent aucune garantie financière.

Les calculs de coûts d'options et garanties financières de la filiale Hongroise ont été effectués sur les contrats en unités de compte. Sur le périmètre des contrats en Euros, compte tenu de la faiblesse des encours, le portefeuille a été valorisé en approche traditionnelle en incluant dans le taux d'actualisation des primes de risques au titre des risques financiers.

Sur ces deux entités, l'évaluation inclut dans le taux d'actualisation des primes de risques au titre des risques non financiers.

Enfin, conformément au principe 2.3 du CFO Forum, Groupama Asset Management a été inclus dans le périmètre de valorisation

France, pour la partie correspondant aux encours sous gestion de l'activité assurance de personne de Groupama après application de la quote-part de détention du Groupe de 95,1 %. La valorisation a été effectuée en appliquant taux de marge appliqué aux encours Vie concernés, après coût d'immobilisation du capital requis pour l'activité.

Une analyse de création de valeur a été réalisée sur le périmètre Groupe excepté sur les filiales Hongroise, Roumaine et sur Groupama Asset Management, intégrées cette année dans le périmètre de calcul.

5.2.1.3 Ajustement de la courbe des taux sans risque de référence

Les calculs d'EEV 2009 intègrent, comme les calculs d'EEV 2008, une prime de liquidité. L'objet de l'ajout de cette prime de liquidité à la courbe des taux swaps est de tenir compte dans les calculs de l'existence d'une décote liée à l'illiquidité dans les valorisations obligataires. Cette prime de liquidité a été appliquée sur l'ensemble

des filiales excepté la Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Grèce sur lesquelles des courbes pays ont été considérées.

Les méthodologies de détermination et d'application de la prime de liquidité n'ont pas été modifiées par rapport à celles retenues dans l'EEV 2008.

La prime de liquidité a été estimée à partir de la différence entre deux indicateurs de rémunération du risque de défaillance des émetteurs :

- un indicateur du spread constaté sur le marché obligataire qui inclut donc la décote d'illiquidité ;
- un indicateur établi à partir des primes des CDS qui n'intègre pas cette décote.

Cette prime de liquidité « marché » est ensuite pondérée par la part des obligations corporate en portefeuille.

La prime de liquidité ainsi établie, prise en compte dans les calculs d'EEV 31 décembre 2009, s'élève à 25 points de base.

5.2.2 RÉSULTATS

5.2.2.1 Analyse de création de valeur sur le périmètre Agrégé

(France et international, hors filiale Hongroise, Roumaine et Groupama Asset Management)

(en millions d'euros)	ANR	Valeur de portefeuille	EEV
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2008	2 023,8	718,5	2 742,3
Changements de périmètre et de modélisation	(10,2)	47,3	37,1
Valeur au 31 décembre 2008 après ajustements initiaux	2 013,6	765,8	2 779,4
Contribution de la production nouvelle	(105,2)	164,8	59,6
Contribution attendue	256,0	(7,7)	248,3
Écarts d'expérience non économiques	544,8	(52,1)	492,7
Changements d'hypothèses non économiques	0,0	123,0	123,0
Résultat de l'activité opérationnelle	695,5	228,1	923,6
Résultat lié à l'environnement économique	414,4	(59,2)	355,2
Résultat de l'EEV	1 109,9	168,9	1 278,8
Mouvements de capitaux	(227,6)	0,0	(227,6)
Effet dû aux variations de taux de change	(0,1)	0,0	(0,1)
Valorisation des activités d'Asset Management	0,0	190,2	190,2
Business acquis/vendu dans l'exercice	109,5	45,6	155,1
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2009	3 005,3	1 170,6	4 175,9
Résultat de l'activité opérationnelle	34,5 %	29,8 %	33,2 %
Résultat de l'EEV	55,1 %	22,1 %	46,0 %

Le rendement total de l'EEV en 2009 s'établit à 46 % avant mouvements de capitaux, après prise en compte des effets dus aux variations de taux de change et de la valeur des sociétés intégrées au périmètre de calcul en 2009.

La variation liée au changement de périmètre et de modélisation s'établit à 37,1 millions d'euros.

L'écart provient essentiellement d'impacts liés à la fusion de Groupama Gan Vie, de l'élargissement du périmètre de modélisation sur la France et plus marginalement d'évolutions de modèle.

La contribution de la production nouvelle correspond à la valeur de la production sur le périmètre hors nouvelles entités intégrées au périmètre en 2009.

La contribution attendue correspond à l'effet du décalage d'un an calculé sur la base d'un taux d'actualisation implicite.

Les écarts d'expérience non économiques significatifs de 492,7 millions d'euros sont expliqués par les deux points majeurs : les impacts positifs de la fusion des entités Vie au sein de Groupama Gan Vie et les opérations de restructuration du portefeuille obligataire.

Les opérations de restructuration obligataire impactent significativement l'ANR de façon positive avec une contrepartie sur la valeur de portefeuille.

Toutefois, l'impact de cette opération reste largement positif sur l'EEV 2009 et ce pour deux raisons principales :

- la réserve de capitalisation résultant des opérations dans l'ANR est brute d'impôt tandis que la baisse de rendement dans les portefeuilles est nette ;

- la restructuration effectuée a permis de réduire les mismatch actif/passif en rallongeant la duration, de sorte que la baisse du rendement du portefeuille obligataire reste limitée.

Par ailleurs, la fusion des entités Vie du Groupe a conduit à une augmentation de la valeur de portefeuille d'environ + 210 millions d'euros du fait d'une meilleure mutualisation.

Enfin, plus marginalement, des écarts d'expérience positifs sur la sinistralité de l'activité de prévoyance ont été constatés, conduisant à un transfert de valeur entre la valeur de portefeuille et l'ANR (dégagement de boni).

Les changements d'hypothèses non économiques de 123 millions d'euros s'expliquent par des aménagements de contrats.

Le résultat de l'activité opérationnelle, intégrant la contribution de la production nouvelle de 59,6 millions d'euros (hors entités intégrées au périmètre en 2009) s'établit donc à 923,6 millions d'euros et correspond à un taux de rendement de l'activité opérationnelle de 33,2 %.

Les résultats liés à l'environnement économique sur la valeur de portefeuille sont peu significatifs et s'établissent à - 59,2 millions d'euros, l'augmentation des volatilités actions et taux et la baisse des taux étant globalement compensée par la croissance des marchés actions sur 2009. Sur l'ANR, les résultats liés à l'environnement économique de 695,5 millions d'euros sont expliqués par les reprises de provision pour risque d'exigibilité constatées sur 2009.

Les mouvements de capitaux correspondent essentiellement aux dividendes 2008 versés en 2009.

Les business acquis dans l'exercice correspondent à l'intégration au périmètre de valorisation des filiales Hongroise et Roumaine.

5.2.2.2 European Embedded Value – Périmètre Agrégé (France et international)

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008 Ajustements initiaux	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	3 005,3	2 013,6	2 023,8	991,7	49,3 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	2 441,7	1 889,4	1 790,6	552,2	29,2 %
Valeur temps des options financières	(763,3)	(598,9)	(547,6)	(164,4)	- 27,4 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(388,9)	(420,7)	(418,3)	31,9	7,6 %
Coût des risques non financiers	(118,8)	(103,9)	(106,2)	(14,9)	- 14,3 %
Valeur de portefeuille	1 170,6	765,8	718,5	404,8	52,9 %
EMBEDDED VALUE	4 175,9	2 779,4	2 742,3	1 396,6	50,2 %

5.2.2.3 European Embedded Value – Périmètre Agrégé (France et international) avant élargissement du périmètre

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008 ajustements initiaux	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	2 904,4	2 013,6	2 023,8	890,9	44,2 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	2 193,1	1 889,4	1 790,6	303,7	16,1 %
Valeur temps des options financières	(755,2)	(598,9)	(547,6)	(156,3)	26,1 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(383,9)	(420,7)	(418,3)	36,9	- 8,8 %
Coût des risques non financiers	(118,1)	(103,9)	(106,2)	(14,2)	13,7 %
Valeur de portefeuille	935,9	765,8	718,5	170,0	22,2 %
EMBEDDED VALUE	3 840,3	2 779,4	2 742,3	1 060,9	38,2 %

5.2.2.4 European Embedded Value – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008 ajustements initiaux	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	2 566,7	1 714,7	1 726,2	852,0	49,7 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	2 190,3	1 703,6	1 606,6	486,6	28,6 %
Valeur temps des options financières	(691,5)	(548,3)	(509,1)	(143,2)	- 26,1 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(370,2)	(399,6)	(396,2)	29,5	7,4 %
Coût des risques non financiers	(111,7)	(98,2)	(101,2)	(13,5)	- 13,8 %
Valeur de portefeuille	1 016,8	657,5	600,2	359,3	54,6 %
EMBEDDED VALUE	3 583,6	2 372,2	2 326,3	1 211,3	51,1 %

5.2.2.5 European Embedded Value – Périmètre International

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008 ajustements initiaux	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	438,6	298,9	297,6	139,7	46,7 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	251,4	185,8	183,9	65,6	35,3 %
Valeur temps des options financières	(71,8)	(50,7)	(38,5)	(21,2)	- 41,8 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(18,7)	(21,1)	(22,1)	2,4	11,5 %
Coût des risques non financiers	(7,1)	(5,7)	(4,9)	(1,4)	- 24,0 %
Valeur de portefeuille	153,8	108,3	118,3	45,5	42,0 %
EMBEDDED VALUE	592,4	407,1	416,0	185,2	45,5 %

L'European Embedded Value 2009 périmètre agrégé France et international s'établit à 4 175,9 millions d'euros, dont 3 005,3 millions d'euros sur l'ANR et 1 170,6 millions d'euros sur la valeur de portefeuille et est en augmentation de 50 % entre 2008 et 2009 (après mouvements de capitaux, effets de change et augmentation du périmètre).

L'élargissement du périmètre conduit à une augmentation de l'EEV de 336 millions d'euros (+ 12 %), 235 millions d'euros de valeur de portefeuille, 101 millions d'euros d'ANR.

Hors effet élargissement du périmètre :

- l'EEV croît de 1 060,9 millions d'euros, soit de + 38 % ;
- l'ANR croît de 44 %. Cette évolution est essentiellement expliquée par les éléments suivants :
 - les mouvements sur la réserve de capitalisation sur le périmètre France ;
 - la croissance du résultat entre 2008 et 2009 ;
 - l'augmentation des plus-values latentes ;

- la valeur de portefeuille croît de 170 millions d'euros (+ 22 % entre 2008 et 2009) ;
- l'équivalent certain croît de 16 % essentiellement suite à l'évolution des marchés actions ;
- le coût d'immobilisation de la marge de solvabilité, correspondant au frottement fiscal, est en diminution du fait de la baisse des taux ;
- le coût des options augmente de 26 %, essentiellement suite à la hausse des volatilités actions et taux.

L'European Embedded Value 2009 périmètre France s'établit à 3 583,6 millions d'euros, dont 2 566,7 millions d'euros sur l'ANR et 1 016,8 millions d'euros sur la valeur de portefeuille, en augmentation de 51 % entre 2008 et 2009. À périmètre inchangé, hors Groupama Asset management, l'European Embedded Value 2009 périmètre

France augmente de 43 % et ce malgré l'augmentation des volatilités taux et actions.

En dehors des effets de la croissance des marchés actions et de restructuration du portefeuille, la progression significative de l'EEV s'explique par la création de Groupama Gan Vie et par des aménagements de contrats.

L'European Embedded Value 2009 sur le périmètre international s'établit à 592,4 millions d'euros, en croissance de 45 %, dont 438,6 millions d'euros sur l'ANR et 153,8 millions d'euros sur la valeur de portefeuille. À périmètre inchangé, sans prendre en compte les nouvelles filiales intégrées au périmètre en 2009, la valeur sur le périmètre international est en augmentation de 9,8 % entre 2008 et 2009, avec une quasi-stabilité de la valeur de portefeuille.

5.2.2.6 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre agrégé ⁽¹⁾ (France et international)

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	130,2	113,7	16,5	14,6 %
Valeur temps des options financières	(15,4)	(39,4)	24,1	61,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(32,2)	(27,9)	(4,3)	- 15,4 %
Coût des risques non financiers	(7,4)	(5,3)	(2,1)	- 38,8 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	75,3	41,0	34,2	83,5 %
APE	739,2	555,3	183,9	33,1 %
NBV/APE	10,2 %	7,4 %	2,8 %	
PVNBP	6 175,1	4 265,7	1 909,4	44,8 %
NBV/PVNBP	1,2 %	1,0 %	0,3 %	

5.2.2.7 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	121,7	106,6	15,1	14,1 %
Valeur temps des options financières	(10,5)	(35,9)	25,3	70,6 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(29,4)	(25,1)	(4,3)	- 17,1 %
Coût des risques non financiers	(6,4)	(4,7)	(1,7)	- 36,1 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	75,3	40,9	34,4	83,9 %
APE	577,5	436,9	140,6	32,2 %
NBV/APE	13,0 %	9,4 %	3,7 %	
PVNBP	5 247,5	3 569,2	1 678,3	47,0 %
NBV/PVNBP	1,4 %	1,1 %	0,3 %	

(1) Primes APE : 10 % des primes uniques et 100 % des primes périodiques.

Ratio APE : valeur des affaires nouvelles divisée par les primes APE. Il s'agit d'un indicateur de rentabilité des affaires nouvelles couramment utilisé.

PVNBP : VAN primes correspondant à la valeur actuelle des primes futures générées par la nouvelle production.

5.2.2.8 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre international ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	8,6	7,1	1,5	20,9 %
Valeur temps des options financières	(4,8)	(3,6)	(1,2)	- 34,5 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(2,8)	(2,8)	0,0	0,1 %
Coût des risques non financiers	(1,0)	(0,6)	(0,4)	- 59,4 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	(0,1)	0,1	(0,1)	
APE	161,7	118,4	43,3	36,5 %
NBV/APE	0,0 %	0,0 %	- 0,1 %	
PVNBP	927,6	696,5	231,2	33,2 %
NBV/PVNBP	0,0 %	0,0 %	0,0 %	

La valeur de la production nouvelle sur le Groupe s'établit à 75,3 millions d'euros en 2009 (1,2 % de NBV/PVNBP, 10,2 % de NBV/APE), en nette augmentation par rapport à 2008 sur le périmètre France reflétant de la croissance significative des volumes.

Deux effets majeurs expliquent cette évolution :

- l'augmentation des volumes conduit à des économies d'échelle avec la dilution des frais d'acquisition ;
- la production nouvelle bénéficie de l'effet positif de la fusion des entités Vie au sein de Groupama Gan Vie.

5.2.2.9 Sensibilités

(a) Définition des sensibilités

La sensibilité donne la valeur de la Production Nouvelle 2009 si les conditions de marché au moment de la vente avaient été celles correspondant au scénario de sensibilité étudié.

Les sensibilités effectuées sur la totalité du périmètre sont les suivantes :

Sensibilités financières

COURBE DES TAUX +/- 100 BP

Cette sensibilité correspond à une hausse/baisse parallèle (translation) de la courbe des taux de 100 points de base en début de projection. Cette sensibilité implique la réévaluation de la valeur de marché des obligations, des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actif de 100 points de base et, conformément aux recommandations du CFO Forum, l'ajustement des taux d'actualisation.

BAISSE DES ACTIONS ET DE L'IMMOBILIER DE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une baisse instantanée en début de projection du niveau des indices actions et immobilier de 10 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES RENDEMENTS ACTION ET IMMOBILIER DE 25 %

Cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité actions et immobilier de 25 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES TAUX DE 25 %

Cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité sur les swaptions.

Sensibilités non financières

TAUX DE MORTALITÉ - 5 %

La sensibilité sur la mortalité est présentée en distinguant la sensibilité de la mortalité sur les contrats de rente et les autres contrats (temporaires décès).

AUTRE SINISTRALITÉ - 5 %

Cette sensibilité présente les variations de valeur dans un scénario pour lequel les ratios de sinistres à primes sur la prévoyance (hors temporaire décès) et la santé diminuent de 5 %.

TAUX DE CHUTE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution du taux de rachat de 10 %.

FRAIS - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution des frais d'administration et de gestion (hors commissions et frais d'acquisition).

(1) 55% de la PVNBP de la production nouvelle 2009 sur la Turquie correspond à des contrats distribués par Ziraat Banque, accord dénoncé en 2010.

(b) Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre France**SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DE GROUPAMA AU 31 DÉCEMBRE 2009**

(en millions d'euros)	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	2 566,7	1 016,8	3 583,6	
	Δ ANR (A)	Δ Valo ST (B)	Δ EEV (A+B)	Δ EEV (%)
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	(139,6)	211,6	72,0	2,0 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	70,1	(521,6)	(451,5)	- 12,6 %
Impact de la Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(86,6)	(443,4)	(530,0)	- 14,8 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(61,4)	(61,4)	- 1,7 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(175,5)	(175,5)	- 4,9 %

(c) Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre International**SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DE GROUPAMA AU 31 DÉCEMBRE 2009**

(en millions d'euros)	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	438,6	153,8	592,4	
	Δ ANR (A)	Δ Valo ST (B)	Δ EEV (A+B)	Δ EEV (%)
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	(12,6)	(4,9)	(17,5)	- 2,9 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	8,2	(1,6)	6,6	1,1 %
Impact de la Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(7,6)	(7,8)	(15,3)	- 2,6 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(12,1)	(12,1)	- 2,0 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(2,1)	(2,1)	- 0,4 %

La sensibilité de l'ANR aux différents chocs de marché étudiés provient de la sensibilité des plus ou moins-values latentes des actifs en face des fonds propres.

Sur le stock, une baisse des taux d'intérêt fait apparaître une diminution de l'EEV. L'augmentation des plus-values latentes obligataires sur

les actifs en face des fonds propres ne compense pas la diminution des marges enregistrée avec la baisse des rendements d'actif.

La sensibilité au niveau des marchés actions (rendement et volatilité) traduit l'exposition de Groupama aux marchés actions. Cette sensibilité est en baisse par rapport à 2008.

(d) Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre France**PÉRIMÈTRE FRANCE – SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2009**

<i>(en millions d'euros)</i>	EEV (valeur du stock)	
Valeur centrale	3 583,6	
	Δ EEV	Δ EEV (%)
Frais d'administration - 10 %	151,0	4,2 %
Taux de rachat/réduction/résiliation -10 %	47,2	1,3 %
Mortalité (rentes) -5 %	(33,9)	- 0,9 %
Mortalité (autres contrats) -5 %	85,1	2,4 %
Autre sinistralité - 5 %	170,0	4,7 %

(e) Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre International**PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL – SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2009**

<i>(en millions d'euros)</i>	EEV (valeur du stock)	
Valeur centrale	592,4	
	Δ EEV	Δ EEV (%)
Frais d'administration - 10 %	19,7	3,3 %
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	1,9	0,3 %
Mortalité (rentes) - 5 %	(0,5)	- 0,1 %
Mortalité (autres contrats) - 5 %	6,7	1,1 %
Autre sinistralité - 5 %	19,5	3,3 %

(f) Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre France**SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2009 DE GROUPAMA – PÉRIMÈTRE FRANCE**

<i>(en millions d'euros)</i>	NBV
Valeur centrale	75,3
	Δ NBV
Taux sans risque + 100 pdb	35,1
Taux sans risque - 100 pdb	(49,2)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(0,1)
Volatilité des taux + 25 %	(12,6)
Volatilité des rendements action et immobilier + 25 %	0,0
Frais d'administration - 10 %	18,9
Taux de rachat/réduction/résiliation -10 %	4,1
Mortalité (rentes) - 5 %	(0,3)
Mortalité (autres contrats) - 5 %	4,6
Autre sinistralité - 5 %	24,7

(g) Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre International**SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2009 DE GROUPAMA – PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL**

(en millions d'euros)	NBV
Valeur centrale	(0,1)
	Δ NBV
Taux sans risque + 100 pdb	5,2
Taux sans risque - 100 pdb	(7,8)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	0,0
Volatilité des taux + 25 %	(1,4)
Volatilité des rendements action et immobilier + 25 %	0,0
Frais d'administration - 10 %	3,1
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	1,3
Mortalité (rentes) - 5 %	0,0
Mortalité (autres contrats) - 5 %	1,3
Autre sinistralité - 5 %	3,3

5.2.3 RÉCONCILIATION EEV/FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les retraitements à apporter à la valeur de portefeuille pour établir la valeur additionnelle non comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.

Les retraitements présentés ne prennent pas en compte les Goodwills.

(en millions d'euros)	2009			2008 pro forma ⁽¹⁾	Écart 2008/2009
	International	France	Total	Total	
Valeur de portefeuille	154	1 017	1 171	718	452
Éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille	(45)	(122)	(167)	(387)	220
AFA	(6)	(46)	(52)	(45)	(6)
Plus ou moins-values actionnaire comptabilisées dans les fonds propres consolidés	(7)	194	187	658	(471)
Plus ou moins-values comptabilisées dans l'ANR	4	(30)	(26)	(128)	101
Actifs incorporels	(35)	(64)	(99)	(36)	(63)
Autres ajustements	(6)	(13)	(19)	37	(56)
VALEUR ADDITIONNELLE NON PRISE EN COMPTE DANS LES FONDS PROPRES IFRS	59	936	995	818	177

(1) En 2008, les retraitements sur les provisions à caractère de réserve étaient ventilés entre les postes « Éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille » et « Autres ajustements ». En 2009, ces retraitements ont été regroupés dans le poste « Éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille ».

Les éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille et donnant lieu à retraitement sont les déficits fiscaux activés dans les comptes consolidés et les provisions à caractère de réserve non admises en IFRS.

À l'exception des plus-values latentes immobilières, la quote-part de plus ou moins-values latentes revenant à l'actionnaire est comptabilisée dans les fonds propres consolidés et dans la valeur de portefeuille. Ainsi, les plus ou moins-values latentes comptabilisées dans les comptes consolidés nettes de PB/IS sont annulées.

La quote-part de plus ou moins-values latentes en face des fonds propres, comptabilisée dans l'ANR et non dans la valeur de portefeuille, est intégrée aux retraitements.

Les actifs incorporels donnant lieu à un retraitement sont les VOBA et les logiciels activés au bilan.

Les autres ajustements proviennent essentiellement d'écarts entre la valeur nette comptable sociale (vision EEV) et la valeur nette comptable consolidée, notamment sur la classe d'actif immobilier, ainsi que de la prise en compte des frais de holding imputables aux activités Vie du Groupe dans l'EEV.

5.2.4 OPINION MILLIMAN

« Milliman Paris, cabinet d'actuares indépendants a procédé à la certification de l'Embedded Value de Groupama au 31 décembre 2009. Les travaux réalisés ont couvert la revue de la méthodologie, des hypothèses retenues et des calculs effectués en interne par les équipes de Groupama sous la responsabilité du management. Ces calculs ont porté sur l'Embedded Value au 31 décembre 2009, la valeur de la production 2009, l'analyse de création de valeur ainsi que sur les calculs de sensibilités.

À l'issue de ces travaux, nous considérons que la méthodologie retenue est conforme aux principes de European Embedded Value du CFO forum et que les calculs ont été produits en conformité avec cette méthodologie et avec les hypothèses retenues.

Les calculs de valeurs de portefeuille ont été effectués selon une approche stochastique de type « market consistent » en retenant comme courbe des taux de référence la courbe des taux swaps translatée de 25 bp au titre d'une prime de liquidité. Cette prime de liquidité a été appliquée à l'ensemble des filiales excepté la Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Grèce sur lesquelles des courbes pays ont été considérées.

Les volatilités implicites retenues pour les marchés action et taux ont été calibrées sur la base de données de marché au 21 décembre 2009.

Par ailleurs, il convient de noter que les calculs effectués sur les filiales en Roumanie et en Turquie (Groupama Asiguri et Groupama Emeklilik) ainsi qu'une partie du portefeuille de la filiale en Hongrie (Groupama Garancia) ont été réalisés selon une approche d'Embedded Value Traditionnelle qui valorise l'ensemble des risques par l'intermédiaire d'une prime de risque.

Pour établir notre opinion, nous nous sommes appuyés sur les données et informations fournies par Groupama sans procéder à des contrôles exhaustifs. Nous avons procédé à des contrôles de cohérence et des réconciliations au niveau global ainsi qu'à des analyses plus approfondies sur certains portefeuilles.

Les calculs d'Embedded Value se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, la fiscalité et d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle du management de Groupama. Les valeurs calculées dépendent de la réalisation des hypothèses retenues. Il sera normal pour certaines d'entre elles de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future. Ces écarts peuvent impacter significativement la valeur. »

→ 5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2008	53 248 396,64 euros	53 248 396,64 euros	0 euro
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros
2006	134 278 565,44 euros	154 708,62 euros	134 123 856,82 euros

5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Au titre de l'exercice 2009, il sera proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2010 le versement d'un dividende de 0,45 euro par action correspondant à une distribution totale de 104,2 millions d'euros, ce qui représente 15,8 % du résultat net consolidé.

	2009	2008	2007
Dividende global	104,2 millions d'euros	53,2 millions d'euros	155,1 millions d'euros
Dividende par action	0,45 euro	0,23 euro	0,67 euro
Résultat net consolidé	660 millions d'euros	273 millions d'euros	793 millions d'euros
Taux de distribution	15,8 %	19,5 %	19,6 %

5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L. 27 du Code du domaine de l'État.

→ 5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 228 millions d'euros au 31 décembre 2009, en baisse de 49 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2009 entre les principales activités se présente ainsi :

■ Flux de trésorerie activité Assurance et Banque	+ 56 millions d'euros
■ Flux de trésorerie activités d'investissement	-105 millions d'euros
■ Total	- 49 millions d'euros

5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 3,8 milliards d'euros à fin 2009.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2009 est en hausse de 750 millions d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2008 et s'établit à 2 milliards d'euros. Cette hausse provient de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) dans le cadre du refinancement du TSR de même montant émis en juillet 1999. Ce TSR a été remboursé le 22 janvier 2010.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 1 853 millions d'euros, en baisse de 187 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008, provenant principalement d'un remboursement par Groupama SA d'une partie du crédit syndiqué et à la progression de l'endettement de la foncière Silic pour le financement de son développement.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent principalement :

- des emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers des filiales du Groupe pour un montant 1 159 millions d'euros, en hausse de 119 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 ;
- d'une facilité de crédit de 643 millions d'euros au taux variable de Euribor 6 mois, augmenté d'une marge de 0,15 %.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés (hors TSR remboursé en 2010), et les intérêts minoritaires) s'élève à 47,7 % à fin 2009. Une partie significative de l'endettement du Groupe (hors passifs subordonnés) est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui souscrit régulièrement des emprunts afin de développer son parc immobilier.

Corrigé de cet élément, le taux d'endettement du Groupe, qui a été contracté dans le cadre de sa croissance organique (y compris l'endettement lié à certains crédits-baux immobiliers), s'établit à 31,4 % à fin 2009 et provient des emprunts subordonnés émis pour 1 245 millions d'euros et de la facilité de crédit de 643 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées	750		1 245	1 995			1 245	1 245
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	654	810	389	1 853	1 600	440		2 040
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	1 404	810	1 634	3 848	0	1 600	1 685	3 285

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une de 500 millions d'euros au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,95 % pendant les dix premières années, l'autre de 250 millions d'euros au taux fixe de 5,875 % pendant les dix premières années, et repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003. Au-delà des 10 premières années, les deux tranches sont à taux variables, au taux de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 1,95 %. Cet emprunt, d'une durée de trente ans, offre à l'émetteur la possibilité d'un remboursement anticipé à partir de la dixième année. Le montant total de ces TSR est de 750 millions d'euros, et a été remboursé à l'échéance du 22 janvier 2010, l'accord de l'ACAM ayant été obtenu en fin d'année 2009 ;
- un nouvel emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) a été émis le 27 octobre 2009 dans le cadre du refinancement du call du TSR de juillet 1999. Cet emprunt, d'une durée de trente ans est au taux fixe annuel de 7,875 % jusqu'à la date de call du 27 octobre 2019. Au-delà le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Au 31 décembre, la cotation de cette émission est de 98 % ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Au 31 décembre 2009, la cotation de ce TSDI s'établit à 71,5 % contre 57,2 % au 31 décembre 2008 ;
- par ailleurs, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre 2009, la cotation de ce TSS s'établit à 68 %.

Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, le financement d'opérations de croissance externe significatives, les caisses régionales ont approuvé en assemblée générale de février 2006 le principe d'une ouverture du capital de Groupama SA, à condition que ces dernières conservent au moins 50,01 % du capital.

5.4.3 ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT

En 2009, les principaux équilibres de financement au niveau de Groupama SA sont les suivants :

En ressources :

- Émission du TSR : 750 millions d'euros
- Arbitrage d'actifs : 203 millions d'euros
- **Total ressources** : **953 millions d'euros**

En emplois :

- Investissements dans des filiales et participations : 540 millions d'euros
- Remboursement Facilité de crédit : 360 millions d'euros
- Dividendes versés : 53 millions d'euros
- **Total emplois** : **953 millions d'euros**

Pour rappel, les investissements du groupe concernant l'acquisition de filiales à l'international s'élèvent à 1,45 milliard d'euros en 2008 et à 4,4 milliards d'euros en 2007 :

- acquisition en 2008 des filiales suivantes : OTP Garancia Hongrie (589 millions d'euros), Asiban (388 millions d'euros), Güven Sigorta (178 millions d'euros), OTP Bank (90 millions d'euros), OTP Garancia Bulgarie (79 millions d'euros), STAR (78 millions d'euros) et OTP Garancia Slovaquie (51 millions d'euros) ;
- acquisition en 2007 des filiales suivantes : Nuova Tirrena (3,4 milliards d'euros), Groupama Phoenix (0,8 milliard d'euros) et BT Asigurari (0,2 milliard d'euros).

→ 5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, d'une surface totale de 670 000 m² pour une valeur d'expertise totale de 4,4 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île-de-France.

→ 5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Au cours des douze derniers mois, la société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, et qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	164	6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	264
6.1.1. Bilan consolidé	164	6.3.1 Bilan	264
6.1.2. Compte de résultat consolidé	166	6.3.2 Compte de résultat technique	266
6.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	167	6.3.3 Compte de résultat non technique	266
6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	168	6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices	267
6.1.5. Tableau de flux de trésorerie	169	6.3.5 Annexe aux comptes annuels	268
6.1.6. Annexe aux comptes consolidés	171		
6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	262	6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	295
I – Opinion sur les comptes consolidés	262	I – Opinion sur les comptes annuels	295
II – Justification des appréciations	262	II – Justification des appréciations	295
III – Vérification spécifique	263	III – Vérifications et informations spécifiques	296

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 152 à 247 et 248 du document de référence enregistré par l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R. 09-017 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 140 à 223 et 224 du document de référence enregistré par l'AMF le 29 avril 2008 sous le numéro R. 08-040.

→ 6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Écarts d'acquisition	Note 2	3 218	3 496
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	665	601
Actifs incorporels		3 883	4 098
Immobilier de placement hors UC	Note 4	3 377	3 240
Immobilier de placement en UC	Note 7	102	120
Immobilier d'exploitation	Note 5	705	579
Placements financiers hors UC	Note 6	66 045	59 869
Placements financiers en UC	Note 7	3 555	3 340
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	181	281
Placements des activités d'assurance		73 965	67 430
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	3 317	3 303
Investissements dans les entreprises associées	Note 10	192	58
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 11	1 553	1 601
Autres immobilisations corporelles	Note 12	174	178
Frais d'acquisition reportés	Note 13	584	592
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	331	1 611
Impôts différés actifs	Note 15	360	510
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 575	2 397
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 17	173	154
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	212	266
Autres créances	Note 19	1 935	2 155
Autres actifs		6 345	7 863
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 20	1 407	1 297
TOTAL		90 660	85 650

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Capital	Note 21	1 187	1 187
Réserve de réévaluation	Note 21	(489)	(1 349)
Autres réserves	Note 21	3 521	3 366
Écarts de conversion	Note 21	(307)	(298)
Résultat consolidé	Note 21	660	273
Capitaux propres (part du Groupe)		4 572	3 179
Intérêts minoritaires	Note 21	189	208
Capitaux propres totaux		4 761	3 387
Provisions pour risques et charges	Note 22	438	399
Dettes de financement	Note 24	3 848	3 285
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 25	46 872	44 126
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 26	22 290	21 723
Participation aux bénéfices différée passive	Note 28	34	6
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 9	2 973	2 979
Impôts différés passifs	Note 29	771	643
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 30	1 460	709
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	545	356
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 31	799	754
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 32	365	409
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 33	189	202
Instruments dérivés passifs	Note 8	171	47
Autres dettes	Note 34	5 144	6 626
Autres passifs		9 444	9 746
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		90 660	85 650

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Primes émises	Note 35	14 170	13 078
Variation des primes non acquises		(48)	(61)
Primes acquises		14 122	13 017
Produit net bancaire, net du coût du risque	Note 1	235	192
Produits des placements	Note 36	3 042	3 245
Charges des placements	Note 36	(660)	(829)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 36	1 253	387
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 36	421	(1 415)
Variation des dépréciations sur placements	Note 36	(38)	(211)
Produits des placements nets de charges		4 018	1 178
Total des produits des activités ordinaires		18 374	14 386
Charges des prestations des contrats	Note 37	(13 358)	(10 241)
Produits sur cession en réassurance	Note 38	501	389
Charges sur cession en réassurance	Note 38	(771)	(736)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(13 627)	(10 587)
Charges d'exploitation bancaire	Note 39	(226)	(194)
Frais d'acquisition des contrats	Note 40	(1 826)	(1 702)
Frais d'administration	Note 41	(985)	(922)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 42	(347)	(332)
Total autres produits et charges courants		(17 013)	(13 737)
Résultat opérationnel courant		1 362	650
Autres produits et charges opérationnels	Note 43	(392)	(96)
Résultat opérationnel		970	554
Charges de financement	Note 44	(129)	(133)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	11	3
Impôts sur les résultats	Note 45	(156)	(109)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		697	315
dont intérêts minoritaires	Note 21	37	42
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		660	273

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de l'exercice	660	37	697	273	42	315
Variation des écarts de conversion	(9)		(9)	(299)	(3)	(302)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	2 243	13	2 256	(6 010)	(13)	(6 023)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(27)	(10)	(37)	(63)	(30)	(93)
Variation des gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	(30)		(30)	15		15
Variation de la comptabilité reflet	(1 244)	(10)	(1 254)	3 750	10	3 760
Variation des impôts différés	(103)	(1)	(104)	(223)	1	(222)
Autres	(3)		(3)	14	(1)	13
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	827	(8)	819	(2 816)	(36)	(2 852)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	1 487	29	1 516	(2 543)	6	(2 537)

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2007	1 187	793	1 000	1 746	1 191	1	5 918	262	6 180
Affectation du résultat 2007		(793)		793					
Dividendes				(196)			(196)	(57)	(253)
Variation de capital								11	11
Regroupement d'entreprises								(14)	(14)
Incidence des opérations avec les actionnaires		(793)		597			(196)	(60)	(256)
Écarts de conversion						(299)	(299)	(3)	(302)
Actifs disponibles à la vente					(6 010)		(6 010)	(13)	(6 023)
Comptabilité reflet					3 750		3 750	10	3 760
Impôts différés				(6)	(217)		(223)	1	(222)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				15			15		15
Autres				14	(63)		(49)	(31)	(80)
Résultat de l'exercice		273					273	42	315
Total des produits et charges reconnus sur la période		273		23	(2 540)	(299)	(2 543)	6	(2 537)
Total des mouvements sur la période		(520)		620	(2 540)	(299)	(2 739)	(54)	(2 793)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2008	1 187	273	1 000	2 366	(1 349)	(298)	3 179	208	3 387
Affectation du résultat 2008		(273)		273					
Dividendes				(94)			(94)	(50)	(144)
Variation de capital								9	9
Regroupement d'entreprises								(7)	(7)
Incidence des opérations avec les actionnaires		(273)		179			(94)	(48)	(142)
Écarts de conversion						(9)	(9)		(9)
Actifs disponibles à la vente					2 243		2 243	13	2 256
Comptabilité reflet					(1 244)		(1 244)	(10)	(1 254)
Impôts différés				9	(112)		(103)	(1)	(104)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(30)			(30)		(30)
Autres				(3)	(27)		(30)	(10)	(40)
Résultat de l'exercice		660					660	37	697
Total des produits et charges reconnus sur la période		660		(24)	860	(9)	1 487	29	1 516
Total des mouvements sur la période		387		155	860	(9)	1 393	(19)	1 374
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2009	1 187	660	1 000	2 521	(489)	(307)	4 572	189	4 761

6.1.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2008
Résultat opérationnel avant impôt	970	553
Plus ou moins-values de cession des placements	(976)	(349)
Dotations nettes aux amortissements	287	237
Variation des frais d'acquisition reportés	0	(11)
Variation des dépréciations	(69)	143
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	3 462	539
Dotations nettes aux autres provisions	14	(158)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(421)	1 415
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Corrections des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 297	1 816
Variation des créances et dettes d'exploitation	(459)	109
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	4	176
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(1 040)	(1 360)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(51)	103
Impôts nets décaissés	71	(167)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 792	1 230
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(55)	(1 354)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(55)	(1 354)
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(1 813)	416
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	(156)	(124)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(18)	12
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(1 987)	304
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(100)	(274)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(100)	(274)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(2 142)	(1 324)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	9	11
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		
Dividendes payés	(145)	(253)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(136)	(242)
Trésorerie affectée aux dettes de financement	560	1 102
Intérêts payés sur dettes de financement	(129)	(133)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	431	969
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	295	727

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009	31.12.2008
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	1 277	713
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 792	1 230
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(2 142)	(1 324)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	295	727
Effet des variations de change sur la trésorerie	6	(69)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	1 228	1 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 297	
Caisse, banque centrale et CCP	339	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(359)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2009	1 277	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 406	
Caisse, banque centrale et CCP	370	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(548)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 228	

6.1.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	172	NOTE 23	Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	222
2	PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	174	NOTE 24	Dettes de financement	225
3	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS	177	NOTE 25	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	226
4	NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	187	NOTE 26	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	230
NOTE 1	Information sectorielle	187	NOTE 27	Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel	232
NOTE 2	Écarts d'acquisition	192	NOTE 28	Participation aux bénéfices différée passive	232
NOTE 3	Autres immobilisations incorporelles	196	NOTE 29	Impôts différés passifs	232
NOTE 4	Immobilier de placement (hors UC)	198	NOTE 30	Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	233
NOTE 5	Immobilier d'exploitation	200	NOTE 31	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	233
NOTE 6	Placements financiers hors UC	201	NOTE 32	Dettes nées des opérations de cession en réassurance	233
NOTE 7	Placements représentant les engagements en UC	210	NOTE 33	Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	233
NOTE 8	Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	211	NOTE 34	Autres dettes	234
NOTE 9	Emplois et ressources des activités du secteur bancaire	211	NOTE 35	Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie	235
NOTE 10	Investissements dans les entreprises associées	212	NOTE 36	Produits des placements nets de charges de gestion	237
NOTE 11	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	213	NOTE 37	Charges des prestations des contrats	242
NOTE 12	Autres immobilisations corporelles	214	NOTE 38	Charges et produits des cessions en réassurance	244
NOTE 13	Frais d'acquisition reportés	215	NOTE 39	Charges d'exploitation	245
NOTE 14	Participation aux bénéfices différée active	215	NOTE 40	Frais d'acquisition des contrats	246
NOTE 15	Impôts différés actifs	216	NOTE 41	Frais d'administration	247
NOTE 16	Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	216	NOTE 42	Autres produits et charges opérationnels courants	248
NOTE 17	Créances nées des opérations de cessions en réassurance	217	NOTE 43	Autres produits et charges opérationnels non courants	250
NOTE 18	Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	218	NOTE 44	Charges de financement	251
NOTE 19	Autres créances	218	NOTE 45	Ventilation de la charge d'impôt	252
NOTE 20	Trésorerie	219	NOTE 46	Parties liées	253
NOTE 21	Capitaux propres, intérêts minoritaires	220	NOTE 47	Effectif inscrit des sociétés intégrées	254
NOTE 22	Provisions pour risques et charges	221	NOTE 48	Engagements donnés et reçus	254
			NOTE 49	Facteurs de risques et analyses de sensibilité	256
			NOTE 50	Liste des entités du périmètre	256

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 - Faits marquants

1.1.1 - Développement du Groupe

(a) Accord de bancassurance entre Groupama et Bancaja en Espagne

Groupama et Bancaja ont signé un accord de bancassurance d'une durée de 10 ans portant sur les contrats d'assurance multirisques habitation distribués par le réseau de Bancaja, confortant ainsi un partenariat initié en 2001.

Fondée en 1878 dans la région de Valence, Bancaja est la 3^e caisse d'épargne espagnole et le 6^e établissement financier du pays. Avec plus de 8 000 collaborateurs et un réseau de 1 561 succursales bancaires réparties sur l'ensemble du territoire espagnol, Bancaja dispose d'un portefeuille de 2,8 millions de clients.

Ce partenariat exclusif d'une durée de 10 ans permet à Groupama de renforcer ses positions sur le marché espagnol où le secteur de la bancassurance est en pleine expansion.

(b) Développement d'Amaguiz

Amaline, la filiale d'assurance directe de Groupama, lancée mi-2008, qui distribue des contrats d'assurance sous la marque Amaguiz affiche des résultats commerciaux sensiblement supérieurs aux objectifs fixés pour 2009.

Fin décembre 2009, le nombre de contrats en portefeuille s'élève à 43 000 en automobile et 6 000 en multirisques habitation, produit lancé en avril 2009.

(c) Partenariat La Banque Postale

La Banque Postale et Groupama ont conclu, le 12 octobre 2009, un accord de partenariat dans le domaine de l'assurance de dommages, qui a abouti à la création d'une société commune, dont La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire.

L'agrément de la nouvelle société, dénommée La Banque Postale Assurances IARD a été obtenu le 22 décembre 2009.

Le lancement des produits d'assurance de dommages est prévu d'abord sur les canaux de vente à distance (Internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale.

(d) Ouverture d'un bureau de représentation à Beijing

Groupama a reçu l'autorisation d'ouvrir un bureau de représentation à Beijing en vue d'obtenir une licence pour exercer l'activité d'assurance Vie en Chine.

L'autorisation a été notifiée officiellement par la Commission chinoise de régulation du secteur de l'assurance (CIRC) le 30 décembre 2008.

(e) Partenariat avec le Groupe Pro BTP en Assurance Santé

Groupama et le groupe Pro BTP ont signé, le 9 juillet 2009, un protocole concrétisant leur intention de devenir partenaires afin d'améliorer les services proposés à leurs assurés. Dans ce cadre, ils ont créé en décembre 2009 le GIE Sévéane, structure commune dédiée au pilotage de réseaux de professionnels de santé.

1.1.2 - Organisation du Groupe

Dans le cadre de la rationalisation des processus opératoires au sein du Groupe, le Groupe a fusionné à l'International les filiales récemment acquises avec ses filiales préexistantes dans chacun des pays. Dans le prolongement de ces opérations, toutes les filiales à l'International sont désormais passées sous la marque Groupama. En France, le Groupe a également rationalisé ses opérations en procédant à la fusion de ses sociétés Vie au sein d'une même structure ainsi que de ses diverses activités bancaires.

(a) Fusion des filiales hongroises

Le 16 février 2009, les autorités de contrôle hongroises (PZSAF) ont donné leur accord au processus de fusion des filiales Groupama Biztosito et OTP Garancia. La fusion effective a eu lieu le 31 mars 2009. La nouvelle société a pris la dénomination de Groupama Garancia Biztosito le 6 avril 2009.

(b) Fusion des filiales italiennes

La fusion des filiales italiennes Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena est intervenue le 1^{er} novembre 2009. La nouvelle société Groupama Assicurazioni est l'une des principales compagnies d'assurance du marché italien avec un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, dont 1,0 milliard en assurances dommages et 400 millions en assurance Vie. Elle dispose de 900 salariés, de 850 agences et de 1,7 million de clients.

(c) Fusion des filiales roumaines

La société BTA Asigurări a absorbé la société Asiban à effet du 1^{er} août 2009. La nouvelle société qui a adopté la dénomination sociale Groupama Asigurări, a ensuite procédé à l'intégration progressive d'OTP Garancia. La fusion avec OTP Garancia devrait être réalisée courant 2010.

(d) Fusion des filiales turques

La fusion des compagnies d'assurance Basak et Güven, intervenue le 21 mai 2009, a donné naissance le 15 septembre 2009 aux deux nouvelles sociétés Groupama Sigorta dans le domaine de l'assurance dommages et Groupama Emeklilik dédiée à l'activité Vie.

(e) Fusion des activités bancaires en France

La fusion entre Groupama Banque et Banque Finama est intervenue le 1^{er} octobre 2009. Cette opération permet de réunir dans un même ensemble, les activités bancaires du Groupe en France, et de disposer ainsi d'une offre de services plus complète au sein d'un même établissement, de dégager des synergies de coûts tout en optimisant la qualité du contrôle des opérations. La banque réalise des opérations pour la clientèle de particuliers mais aussi pour le compte de professionnels et bien sûr reste la banque qui gère les opérations du Groupe.

(f) Création de Groupama Gan Vie

La création de Groupama Gan Vie permet de constituer une société Vie unique pour le Groupe en France destinée à être la plateforme technique et de gestion des sinistres des différents réseaux commerciaux du Groupe et éventuellement de partenariats externes. Groupama Gan Vie résulte de la fusion-absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie, de Gan Eurocourtage Vie, et du transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance. À l'occasion de cette opération, Gan Assurances Vie a changé sa dénomination en Groupama Gan Vie. La date de réalisation effective de l'opération au plan juridique est le 31 décembre 2009, avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, le portefeuille de contrats de santé individuelle de Gan Assurances Vie a été transféré à Gan Assurances IARD.

Les décisions approuvant ces opérations sont intervenues le 21 décembre 2009 et ont été publiées au Journal Officiel du 26 décembre 2009.

La nouvelle société compte plus de 1 200 salariés, répartis sur les différents sites (Paris, Angers, Bordeaux et Lille), qui sont spécialisés par métier et activité.

Parallèlement, les sociétés d'assurance dommages ont changé de dénomination sociale pour s'appeler respectivement Gan Eurocourtage et Gan Assurances.

1.1.3 - Autres éléments**(a) Tempêtes**

L'Europe du Sud-Ouest (Sud-Ouest de la France et Nord de l'Espagne) a été marquée par une tempête d'ampleur exceptionnelle,

Klaus, le 24 janvier 2009 et l'Europe du Nord Ouest par une tempête d'ampleur moindre, Quinten, le 9 et 10 février 2009. Groupama a mis en place son dispositif de crise dès que les menaces météorologiques se sont avérées permettant ainsi de mobiliser ses équipes pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes de ses sociétaires et clients. Le coût de ces tempêtes pour le Groupe s'est élevé à 335 millions d'euros avant réassurance. Les réassureurs externes supportent 138 millions d'euros dans le coût de ces événements. Au net d'impôt, le coût final pour le Groupe s'élève à 131 millions d'euros.

(b) Notation

Le 29 juin 2009, Standard & Poor's a révisé la note de Groupama S.A. à « A » assortie d'une perspective négative. Cette note et sa perspective sont liées au contexte financier international qui pèse sur la solvabilité du secteur et sa capacité bénéficiaire future.

(c) Diversité

Groupama a été récompensé le 10 décembre 2009 par le prix « Action en faveur des jeunes des quartiers » pour les actions entreprises au sein du Groupe dans le cadre de « l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » signé le 15 mai 2008. Groupama a ainsi en 2008 et jusqu'au 31 août 2009 recruté 341 collaborateurs issus « des quartiers sensibles » de moins de 26 ans, ainsi que 83 stagiaires ou contrats en alternance.

1.2 - Événements postérieurs à la clôture**(a) TSR Groupama SA : remboursement anticipé des TSR 1999/2029**

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

Conformément aux dispositions prévues dans les caractéristiques de l'émission, le Groupe a informé le 8 décembre 2009 qu'il allait procéder au remboursement anticipé de cette émission.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 - Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2009 est la suivante :

- 90,91 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,10 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;

- dans le pôle mutualiste :

- par un traité de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA. Ce traité, signé en décembre 2003 au titre des activités reprises par Groupama SA lors de l'apport de l'activité de réassurance des caisses régionales que lui a consenti la CCAMA rétroactivement au 1^{er} janvier 2003, s'est substitué au Règlement général de réassurance qui régissait auparavant les liens de réassurance interne entre les caisses régionales et la CCAMA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 - Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 16 février 2010.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2009 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2009. Le Groupe a notamment appliqué pour la première fois les normes suivantes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- IAS 1 révisé sur la présentation des états financiers ;
- IFRS 8 sur les segments opérationnels ;
- l'amendement IFRS 7 de mars 2009 sur l'information relative à la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers.

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non appliquées par anticipation sont jugées sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Elles sont reprises ci-dessous :

- IFRS 3 révisée : Regroupements d'entreprises ;
- IAS 27 révisée : États financiers consolidés et individuels ;
- amendements IAS 39 : Instruments financiers – Éléments éligibles à la couverture ;
- amendement IAS 32 : Classement des droits de souscription émis ;
- IFRIC 15 : Accords de construction immobilière ;
- IFRIC 17 : Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ;
- IFRIC 18 : Transferts d'actifs par les clients.

L'interprétation IFRIC 16 relative à la couverture d'un investissement net à l'étranger d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 a été anticipée.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.11) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides, ainsi que le caractère durable ou non d'éventuelles provisions pour dépréciation de certains de ces actifs (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéficiaires (note 3.11.2.b) et des impôts différés (note 3.12) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.9).

2.3 - Principes de consolidation

2.3.1 - Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le

périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Co-entreprises

Lorsqu'une entité est contrôlée conjointement, celle-ci est consolidée selon la méthode de consolidation proportionnelle. Ses actifs, passifs, produits et charges sont regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires des états financiers consolidés de l'entité consolidante. Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique.

(d) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que certains des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- le Groupe exerce une influence notable sur la société ;
- le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la société ;
- le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la société.

(e) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

(f) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en *run-off* (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 - Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 50 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 - Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, rattachement des charges aux produits, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 - Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 - Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 - Actifs incorporels

3.1.1 - Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel résulte du prix payé au-delà de l'actif net consolidé IFRS à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 (juste valeur des actifs et des passifs acquis).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme un groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;

- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de cette option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel au gré du détenteur de l'option, celle-ci est comptabilisée en dette en conformité avec IAS 32.

En contrepartie de la dette, égale au prix de l'option (valeur de la part), un impact sur les intérêts minoritaires est enregistré ainsi qu'un complément comptabilisé en écart d'acquisition.

3.1.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 - Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 - Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (*trading*) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (*held for trading*), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable ;
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés ;
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date de clôture, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2009, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 24 derniers mois précédant l'arrêté. Pour les titres qualifiés de titres stratégiques, détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations

contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période peut être portée à 36 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat. Toutefois, et conformément aux principes de matérialité des IFRS, seules les dépréciations ayant une incidence significative sur les comptes sont enregistrées.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 - Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût amorti. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos-couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût amorti de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût amorti de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle

prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 - Dérivés

3.3.1 - Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan au coût à l'origine et sont ultérieurement revalorisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 - Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux

de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 - Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 - Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 - Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût amorti. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.6 - Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en autres dettes à la juste valeur en contrepartie des intérêts minoritaires et de la constatation d'un écart d'acquisition. En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent notamment aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

3.8 - Capitaux propres

3.8.1 - Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.8.2 - Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;

- les instruments de capitaux propres de type TSS dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres.

3.8.3 - Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.8.4 - Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.6).

3.9 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.9.1 - Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à

prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.10 - Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

3.10.1 - Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.10.2 - Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 - Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.11 - Opérations techniques

3.11.1 - Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.11.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficiaire d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.11.3.

3.11.2 - Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4**(a) Contrats d'assurance Non Vie****PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

■ Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *pro rata temporis*.

■ Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

■ Autres provisions techniques

• Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

• Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

■ Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions techniques Vie.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les

comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

■ Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« *shadow accounting* »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection des placements d'assurance et du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

■ Autres provisions techniques

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.11.3 - Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et

les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.11.4 - Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traitées sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.11.1. Classification. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.11.1 relatives aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.12 - Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels

ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires. Par ailleurs, la réserve de capitalisation est intégrée dans la base de calcul de l'impôt différé.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est à dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.13 - Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel du Groupe (ou Directeur Général du Groupe) en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 20.2) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.14 - Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 195	2 688	3 883	1 182	2 916	4 098
Placements des activités d'assurance	65 569	8 395	73 965	59 797	7 633	67 430
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 317		3 317	3 303		3 303
Investissements dans les entreprises associées	72	119	192	(7)	65	58
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 220	333	1 553	1 200	401	1 601
Autres actifs	4 696	1 650	6 346	6 267	1 596	7 863
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	785	622	1 407	374	923	1 297
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	76 853	13 808	90 661	72 116	13 533	85 650
Provisions pour risques et charges	283	155	438	271	128	399
Dettes de financement	3 830	18	3 848	3 263	21	3 284
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	39 195	7 677	46 872	36 666	7 460	44 126
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	21 061	1 229	22 290	20 474	1 249	21 723
Participation aux bénéfices différée passive	34		34	6		6
Ressources des activités du secteur bancaire	2 973		2 973	2 979		2 979
Autres passifs	8 669	775	9 444	8 944	801	9 746
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	76 045	9 854	85 899	72 604	9 660	82 263

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel - Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	10 064	4 057	14 122	9 290	3 726	13 017
Produit net bancaire, net du coût du risque	235		235	192		192
Produits des placements	2 591	451	3 042	2 829	416	3 245
Charges des placements	(614)	(46)	(660)	(791)	(37)	(829)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 171	82	1 253	387		387
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	374	47	421	(1 368)	(47)	(1 415)
Variation des dépréciations sur placements	(30)	(8)	(38)	(29)	(182)	(211)
Total des produits des activités ordinaires	13 792	4 582	18 374	10 511	3 875	14 386
Charges des prestations des contrats	(10 126)	(3 232)	(13 358)	(7 479)	(2 762)	(10 241)
Produits sur cession en réassurance	380	121	501	267	122	389
Charges sur cession en réassurance	(589)	(182)	(771)	(581)	(154)	(736)
Charges d'exploitation bancaire	(226)		(226)	(194)		(194)
Frais d'acquisition des contrats	(1 087)	(739)	(1 826)	(1 029)	(673)	(1 702)
Frais d'administration	(727)	(259)	(985)	(676)	(246)	(922)
Autres produits et charges opérationnels courants	(296)	(51)	(347)	(292)	(41)	(332)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 122	240	1 362	528	121	650
Autres produits et charges opérationnels	(85)	(307)	(392)	(39)	(57)	(96)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 037	(67)	970	489	64	554
Charges de financement	(127)	(2)	(129)	(131)	(2)	(133)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	3	8	11		3	3
Impôts sur les résultats	(217)	62	(156)	(90)	(19)	(109)
Résultat net de l'ensemble combiné	697	1	697	268	47	315
dont intérêts minoritaires	40	(3)	37	40	2	42
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	656	3	660	228	45	273

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité - Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Assurance	Banque	Eliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Eliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	3 198	20		3 218	3 477	20		3 496
Autres immobilisations incorporelles	652	13		665	592	9		601
Placements des activités d'assurance	76 150		(2 186)	73 965	71 127		(3 697)	67 430
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		3 341	(24)	3 317		3 512	(209)	3 303
Investissements dans les entreprises associées	192			192	58			58
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 810		(257)	1 553	1 841		(239)	1 602
Autres actifs	6 894	174	(722)	6 346	8 272	191	(600)	7 863
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 407	21	(21)	1 407	1 297	19	(19)	1 297
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	90 303	3 569	(3 210)	90 661	86 663	3 751	(4 764)	85 650
Provisions pour risques et charges	428	10		438	389	10		399
Dettes de financement	4 720	27	(900)	3 848	3 387	27	(129)	3 285
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	47 144		(272)	46 872	44 361		(235)	44 126
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	22 290			22 290	21 723			21 723
Participation aux bénéfices différée passive	34			34	6			6
Ressources des activités du secteur bancaire		3 018	(45)	2 973		3 207	(228)	2 979
Autres passifs	11 259	177	(1 993)	9 444	13 717	200	(4 172)	9 746
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées								
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	85 876	3 233	(3 210)	85 899	83 582	3 445	(4 764)	82 263

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité - Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2009										
	France					International					Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	
Primes émises	3 701	6 306			10 007	2 936	1 226			4 162	14 170
Variation des primes non acquises	54	3			57	(110)	5			(105)	(48)
Primes acquises	3 755	6 309			10 064	2 826	1 232			4 057	14 122
Produit net bancaire, net du coût du risque			235		235						235
Produits des placements	479	2 106	0	6	2 591	194	252		5	451	3 042
Charges des placements	(211)	(395)	(0)	(8)	(614)	(24)	(20)		(2)	(46)	(660)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	196	978		(3)	1 171	53	29			82	1 253
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	13	367		(6)	374	1	46			47	421
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(2)		(27)	(30)	(4)	(5)			(8)	(38)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	4 232	9 364	235	(39)	13 792	3 046	1 534		3	4 582	18 374
Charges des prestations des contrats	(2 762)	(7 363)			(10 126)	(2 025)	(1 207)			(3 232)	(13 358)
Produits sur cession en réassurance	356	24			380	102	19			121	501
Charges sur cession en réassurance	(537)	(52)			(589)	(157)	(25)			(182)	(771)
Charges d'exploitation bancaire			(226)		(226)						(226)
Frais d'acquisition des contrats	(575)	(511)			(1 087)	(601)	(138)			(739)	(1 826)
Frais d'administration	(352)	(375)			(727)	(182)	(77)			(259)	(985)
Autres produits et charges opérationnels courants	(117)	(55)	9	(134)	(296)	(39)	(8)		(4)	(51)	(347)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	245	1 031	18	(172)	1 122	143	98		(1)	240	1 362
Autres produits et charges opérationnels	(47)	(23)	0	(15)	(85)	(120)	(55)		(132)	(307)	(392)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	198	1 008	18	(187)	1 037	24	42		(133)	(67)	970
Charges de financement	(30)	(8)		(88)	(127)	(0)	0		(2)	(2)	(129)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	4			3	8	0			8	11
Impôts sur les résultats	(46)	(282)	(2)	113	(217)	64	(3)		0	62	(156)
RÉSULTAT NET	120	722	16	(163)	696	96	39		(134)	1	697
dont intérêts minoritaires	28	12			40		(2)			(3)	37
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	92	711	16	(163)	656	96	41		(134)	3	660

31.12.2008

(en millions d'euros)	France				International				Total		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	
Primes émises	3 718	5 515			9 232	2 725	1 120			3 845	13 078
Variation des primes non acquises	53	5			58	(113)	(6)			(119)	(61)
Primes acquises	3 771	5 519			9 290	2 612	1 114			3 726	13 017
Produit net bancaire, net du coût du risque				192	192						192
Produits des placements	510	2 287	1	32	2 829	210	200		6	416	3 245
Charges des placements	(242)	(503)	(0)	(46)	(791)	(16)	(17)		(5)	(37)	(829)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	66	325		(4)	387	(4)	4			(0)	387
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(54)	(1 322)		8	(1 368)	(2)	(45)			(47)	(1 415)
Variation des dépréciations sur placements	(2)	(29)		3	(29)	(119)	(63)			(182)	(211)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	4 049	6 276	192	(6)	10 511	2 680	1 193		1	3 875	14 386
Charges des prestations des contrats	(2 340)	(5 139)			(7 479)	(1 832)	(930)			(2 762)	(10 241)
Produits sur cession en réassurance	221	46			267	85	38			122	389
Charges sur cession en réassurance	(532)	(49)			(581)	(124)	(30)			(154)	(736)
Charges d'exploitation bancaire				(194)	(194)						(194)
Frais d'acquisition des contrats	(573)	(456)			(1 029)	(534)	(138)			(673)	(1 702)
Frais d'administration	(378)	(297)			(676)	(179)	(67)			(246)	(922)
Autres produits et charges opérationnels courants	(68)	(115)	10	(119)	(292)	(31)	(6)		(3)	(41)	(332)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	379	266	8	(125)	528	64	59		(2)	121	650
Autres produits et charges opérationnels	(18)	(11)		(10)	(39)	(43)	(14)		(0)	(57)	(96)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	361	255	8	(135)	489	22	45		(2)	64	554
Charges de financement	(32)	(9)		(90)	(131)	(0)	0		(2)	(2)	(133)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(0)	(0)				3	0			3	3
Impôts sur les résultats	(114)	(54)	(7)	85	(90)	(9)	(13)		3	(19)	(109)
RÉSULTAT NET	215	192	1	(140)	268	16	32		(1)	47	315
dont Intérêts minoritaires	30	10			40		2			2	42
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	185	182	1	(140)	228	16	30		(1)	45	273

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	3 705	(43)	(166)	3 497	2 601
Pays de l'Europe centrale et orientale					848
Turquie					152
France					78
Tunisie					33
Royaume-Uni					17
Entrées de périmètre					1 128
Sorties de périmètre					
France	(67)	36		(32)	18
Pays de l'Europe centrale et orientale	(17)	(113)	(30)	(161)	(10)
Turquie	(11)		(0)	(11)	(27)
Royaume-Uni	(5)		9	4	(43)
Grèce	(5)			(5)	
Espagne	(41)			(41)	
Tunisie	(34)		1	(33)	
Italie					(171)
Autres mouvements de l'exercice	(181)	(78)	(20)	(279)	(233)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 524	(121)	(186)	3 218	3 497

La valeur brute présentée dans le tableau ci-dessus est diminuée :

- des amortissements cumulés en normes françaises (Règlement CRC n° 2005.05) au 31 décembre 2003 pour un montant de 530 millions d'euros, et
- des impacts de la mise en application des normes IFRS au 1^{er} janvier 2004, soit une réduction de valeur de 446 millions d'euros.

Ces impacts correspondent à la rupture des conditions d'équilibre des tests « d'impairment ». Cette rupture résulte de la reconnaissance dans la situation nette IFRS de produits antérieurement considérés non encore acquis comptablement dans le cadre de l'ancien référentiel (latent revenant à l'actionnaire, provisions d'égalisation, créances d'impôt...). La mise en cohérence des flux futurs avec les éléments de marge déjà comptabilisés en situation nette IFRS, a entraîné une dépréciation mécanique d'une partie de l'actif incorporel inscrit au bilan dans le cadre de l'ancien référentiel.

(a) Autres mouvements de l'exercice**France**

Les principaux flux liés aux écarts d'acquisition en France sont les suivants :

Dans le cadre de l'acquisition de la société Groupama Transport, le protocole transactionnel d'origine prévoyait le versement en 2009 d'une partie du prix de vente sous forme conditionnelle. Par conséquent, un complément de prix a été versé en 2009 pour

un montant de 56 millions d'euros. Cet ajustement de prix vient augmenter l'écart d'acquisition de Groupama Transport.

L'écart d'acquisition reconnu suite à la prise d'intérêt dans le capital de Cegid a été reclassé avec la juste valeur des titres acquis. Il figure désormais au poste des investissements dans les entreprises associées (note 10 des états financiers).

Le montant ainsi transféré représente un montant de 101 millions d'euros en valeur brute et une dépréciation pour perte de la valeur de 24 millions d'euros.

Dans le cadre de la fusion de Banque Finama et de Groupama Banque, le montant de l'écart d'acquisition historique sur Groupama Banque a été ramené à zéro du fait de la révision de la valeur du « put vendeur » qui a été débouclé dans le cadre cette opération. Cette opération conduit à une reprise de valeur brute de 24 millions d'euros et 12 millions d'euros de cumul de perte de valeur.

Tunisie

L'écart d'acquisition reconnu suite à la prise d'intérêt de 35 % du capital de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR) a été reclassé avec la juste valeur des titres acquis. Il figure désormais au poste des investissements dans les entreprises associées (note 10 des états financiers).

Le montant transféré représente un montant en valeur brute de 34 millions d'euros et un écart de conversion de 1 million d'euros.

Pays de l'Europe centrale et Occidentale**HONGRIE**

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de la société Groupama Garancia Biztosito (anciennement dénommée OTP Garancia Hongrie), les actifs et passifs de la société ont été évalués à leur juste valeur. Cela a conduit le Groupe à enregistrer des actifs

incorporels amortissables et à revoir l'évaluation de certains actifs et passifs qui avaient été évalués de manière provisoire dans les comptes au 31 décembre 2008.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Ces enregistrements comptables génèrent mécaniquement les mouvements suivants sur l'écart d'acquisition enregistré provisoirement au 31 décembre 2008 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Impôt différé	Valeur nette
ÉCART DE PREMIÈRE CONSOLIDATION			431
Ajustement d'évaluation des actifs et passifs acquis	(3)	1	(2)
Valeur de portefeuille Vie	(33)	6	(26)
Valeur de portefeuille Non Vie	(33)	6	(26)
Écarts de conversion	0		0
Total des mouvements sur la période	(68)	14	(54)
ÉCART D'ACQUISITION RÉSIDUEL À LA CLÔTURE			377

ROUMANIE

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés roumaines, les actifs et passifs de la société ont été évalués à leur juste valeur. Cette analyse a conduit le Groupe à revoir l'évaluation de certains actifs et passifs qui avaient été évalués de manière provisoire dans les comptes au 31 décembre 2008.

Les corrections apportées aux situations acquises se sont traduites en contrepartie par une augmentation des écarts d'acquisition pour un total de 37 millions d'euros.

Grèce

Une clause de garantie de passif a été exercée suite à la mise en jeu de la garantie de passif lié à un litige de place. L'impact a été enregistré en diminution du prix d'acquisition pour un montant 4,5 millions d'euros.

Espagne

Le montant de l'écart d'acquisition de la société Plus Ultra Generales en Espagne a fait l'objet d'une minoration au cours de l'exercice pour un montant de 41 millions d'euros. Ce mouvement intervient suite à la détection d'une économie d'impôt future relative à l'amortissement du fonds de commerce pratiqué par la filiale dans ses comptes sociaux.

Au cas particulier d'actifs d'impôts différés non reconnus après l'achèvement de la période de comptabilisation initiale, la norme

IFRS 3 permet de soustraire ce montant de l'écart d'acquisition initialement constaté par le Groupe.

Royaume-Uni

Les prix d'acquisition des cabinets de courtage acquis au cours de l'exercice 2007 (Bollington Ltd et Lark Insurance Broking Group) sont constitués d'options de vente inconditionnelles accordées aux vendeurs. La valorisation de ces options est assise sur les performances financières réalisées par ces cabinets postérieurement à leur intégration au Groupe.

Au 31 décembre 2009, l'évaluation des options a été révisée, générant ainsi une diminution du complément de prix à verser aux vendeurs pour un montant de 5 millions d'euros.

Turquie

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de la société Güven Sigorta, les actifs et passifs de la société ont été évalués à leur juste valeur. Cela a conduit le Groupe à enregistrer des actifs incorporels amortissables et à revoir l'évaluation de certains actifs et passifs qui avaient été évalués de manière provisoire dans les comptes au 31 décembre 2008.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Ces enregistrements comptables génèrent mécaniquement les mouvements suivants sur l'écart d'acquisition enregistré provisoirement au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Valeur brute	Impôt différé	Valeur nette
ÉCART DE PREMIÈRE CONSOLIDATION			260
Ajustement d'évaluation des actifs et passifs acquis	2		2
Valeur de portefeuille Non Vie	(17)	3	(13)
Écarts de conversion	(0)		(0)
Total des mouvements sur la période	(14)	3	(11)
ÉCART D'ACQUISITION RÉSIDUEL À LA CLÔTURE			248

Pays de l'Europe centrale et orientale

Dans le cadre de l'acquisition des filiales d'assurance du groupe OTP Bank, une partie du prix d'acquisition intègre une prime stratégique portant sur un démarrage d'activité dans des pays émergents (Russie, Ukraine, Croatie, Serbie, Montenegro). Cette partie du prix d'acquisition payé représente la possibilité offerte à Groupama de mettre en place des compagnies d'assurances dans une sélection de pays où exerce le groupe OTP et de bénéficier d'un partenariat avec ses filiales bancaires. À ce jour, et compte tenu du contexte de crise financière qui a impacté sensiblement cette zone géographique, Groupama a repoussé le démarrage de son activité d'assurance dans ces pays. En conséquence et par mesure de prudence, l'écart d'acquisition relatif à cet accord a été déprécié au cours de l'exercice 2009, soit un montant de 113 millions d'euros.

(b) Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Comme mentionné précédemment, le Groupe a décidé de procéder à une dépréciation anticipée de la quote-part de prix qui avait été complètement affectée aux opérations sur les pays de la zone PECO pour lesquels le Groupe n'a pas à ce stade engagé d'activité opérationnelle.

Pour les entités d'assurances acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

En dehors de cet élément, le Groupe a pu documenter pour l'ensemble des unités génératrices la suffisance des flux futurs pour justifier la valeur de ses écarts d'acquisition.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;

- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurances Non Vie. Elle est peut-être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe Occidentale sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe Occidentale se situe entre 8 % et 9 % et correspond à un taux se situant entre un taux de marché pour les métiers d'assurance et le coût du capital pondéré avec le levier de la dette (WACC). S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec des hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 50 points de base du taux d'escompte et ;
- baisse de 100 points de base du taux de croissance à l'infini.

Les tests de sensibilité ainsi menés n'ont pas conduit à constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009			31.12.2008	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 033	(113)	(129)	791	952
Italie	781			781	781
Turquie	262		(14)	248	260
Espagne	131	(3)		128	169
Royaume-Uni	186	(4)	(43)	138	135
Grèce	137			137	141
Tunisie					33
Total International	2 531	(121)	(186)	2 224	2 471
Groupama Gan Vie	469			469	469
Gan Assurances IARD	196			196	196
Gan Eurocourtage IARD	168			168	168
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	161			161	192
Total France et Outre-mer	994			994	1 025
VALEUR À LA CLÔTURE	3 525	(121)	(186)	3 218	3 496

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute à l'ouverture	517	587	1 104	218	560	778
Augmentation	133	192	325		126	126
Diminution		(58)	(58)		(99)	(99)
Écarts de conversion	6		6	(44)	(5)	(49)
Variation de périmètre		4	4	343	5	348
Valeur brute à la clôture	656	725	1 381	517	587	1 104
Amortissements cumulés à l'ouverture	(79)	(406)	(485)	(45)	(393)	(438)
Augmentation	(61)	(111)	(172)	(21)	(76)	(97)
Diminution		21	21		60	60
Écarts de conversion	(2)		(2)	9	3	12
Variation de périmètre				(22)		(22)
Amortissements cumulés à la clôture	(142)	(496)	(638)	(79)	(406)	(485)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(12)	(5)	(17)	(12)	(7)	(19)
Dépréciation durable comptabilisée	(62)		(62)			
Dépréciation durable reprise		1	1		2	2
Écarts de conversion						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(74)	(4)	(78)	(12)	(5)	(17)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	426	176	602	161	160	321
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	440	225	665	426	176	602

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. L'augmentation de ce poste au cours de l'exercice en valeur brute est principalement liée à la reconnaissance de valeurs incorporelles dans le cadre des opérations d'acquisition.

Lors de la revue des actifs et passifs à leur juste valeur de la société Groupama Garancia Biztosito, le Groupe a identifié une valeur de portefeuille relative aux contrats acquis pour un montant de 58 millions d'euros en Hongrie. Ce montant a fait l'objet d'un amortissement de 16 millions d'euros au cours de l'exercice.

Lors de la revue des actifs et passifs à leur juste valeur de la société Güven Sigorta, le Groupe a identifié une valeur de portefeuille relative aux contrats acquis pour un montant de 16 millions d'euros en Turquie. Ce montant a fait l'objet d'un amortissement de 3 millions d'euros au cours de l'exercice.

D'autre part, Groupama Seguros (Espagne) a signé un accord de bancassurance avec Bancaja qui a généré un actif incorporel de 60 millions d'euros. Cet actif est amorti sur la durée de vie du portefeuille. La charge d'amortissement comptabilisée au 31 décembre 2009 s'élève à 3 millions d'euros.

Au global, la dotation annuelle aux amortissements des valeurs de portefeuille du Groupe représente une charge de 60 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, suite à la révision des hypothèses prospectives de valorisation de l'entité Basak Emeklilik en Turquie, le Groupe a été amené à revoir la valorisation initiale de la marque suite à l'adoption de la marque Groupama Sigorta et des valeurs de portefeuille de

contrats d'assurance Vie du fait de la non-reconduction d'un accord de bancassurance. Cette révision s'est traduite par une dépréciation d'un montant net d'impôt différé sur le résultat de l'exercice de 53 millions d'euros. Ces incorporels sont intégralement dépréciés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne. La hausse de ce poste correspond au développement en interne d'un logiciel de gestion des contrats d'assurance (RIVAGE).

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute comptable	15	641	654	70	669	711	559	545
Amortissements cumulés à la clôture	(2)	(140)	(451)	(45)	(453)	(185)	(386)	(99)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)	(62)	(4)		(16)	(62)	(16)	(1)
Amortissements et provisions	(14)	(202)	(455)	(45)	(469)	(247)	(402)	(100)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1	439	199	25	200	464	157	445

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	3 540	457	3 997	3 640	456	4 096
Acquisitions	436	9	445	169	11	180
Entrées de périmètre	44		44	1		1
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	15		15	21		21
Transfert de/vers les immeubles en UC				(99)		(99)
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	10		10	(72)		(72)
Écarts de conversion				(4)		(4)
Cessions	(233)	(103)	(336)	(116)	(10)	(126)
Valeur brute à la clôture	3 812	363	4 175	3 540	457	3 997
Amortissements cumulés à l'ouverture	(750)		(750)	(735)		(735)
Augmentation	(77)		(77)	(61)		(61)
Entrées de périmètre	(8)		(8)			0
Transfert de/vers les immeubles en UC				19		19
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(1)		(1)	12		12
Diminution	45		45	15		15
Amortissements cumulés à la clôture	(791)		(791)	(750)		(750)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(7)		(7)	(4)		(4)
Dépréciation durable comptabilisée				(3)		(3)
Entrées de périmètre						
Dépréciation durable reprise			0			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(7)		(7)	(7)		(7)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	2 783	457	3 240	2 901	456	3 357
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 014	363	3 377	2 783	457	3 240
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	6 169	573	6 742	6 312	760	7 072
PLUS-VALUES LATENTES	3 155	210	3 365	3 529	303	3 832

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires (notamment Silic) ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élevaient à 1,47 milliard d'euros au 31 décembre 2009 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts).

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 108 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 44 millions au 31 décembre

2008. Cette évolution s'explique par l'acquisition d'un immeuble dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2009 s'élève à 66 millions d'euros. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 112 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2008).

L'exercice a été marqué par plusieurs opérations immobilières.

Les cessions de parts de SCI concernent essentiellement Groupama Gan Vie.

Note 4.1 - Immobilier de placement - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	3 688	124	3 812	363		363	3 413	127	3 540	457		457
Amortissements cumulés	(766)	(24)	(791)				(725)	(25)	(750)			
Dépréciation durable	(7)		(7)				(7)		(7)			
Valeur nette	2 915	99	3 014	363		363	2 681	102	2 783	457		457
Juste valeur des placements immobiliers	5 926	243	6 169	573		573	6 041	271	6 312	760		760
PLUS-VALUES LATENTES	3 012	143	3 155	210		210	3 359	169	3 529	303		303

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	1 514	2 174	3 688	311	52	363	1 470	1 943	3 413	393	63	457
Amortissements cumulés	(307)	(459)	(766)			0	(309)	(416)	(725)	0	0	0
Dépréciation durable	(4)	(3)	(7)			0	(4)	(3)	(7)	(0)	(0)	(0)
Valeur nette	1 203	1 712	2 915	311	52	363	1 157	1 524	2 681	393	63	457
Juste valeur des placements immobiliers	2 345	3 582	5 927	474	99	573	2 549	3 492	6 041	646	114	760
PLUS-VALUES LATENTES	1 142	1 870	3 012	163	47	210	1 392	1 968	3 359	253	51	303

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	45	77	123				46	80	126			
Amortissements cumulés	(10)	(13)	(23)				(9)	(15)	(24)			
Dépréciation durable												
Valeur nette	35	64	100				37	65	102			
Juste valeur des placements immobiliers	103	140	243				98	173	271			
PLUS-VALUES LATENTES	68	76	143				61	108	169			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	671	13	685	345	12	357
Acquisitions	115		115	137	2	139
Entrées de périmètre				50		50
Production immobilisée de l'exercice	48		48	78	(1)	77
Transfert de/vers les immeubles de placement	(10)		(10)	72		72
Écart de conversion	(1)		(1)	(8)		(8)
Cessions	(22)	(1)	(23)	(3)		(3)
Valeur brute à la clôture	801	12	814	671	13	685
Amortissements cumulés à l'ouverture	(105)	0	(105)	(83)		(83)
Augmentation	(14)		(14)	(10)		(10)
Entrées de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement	1		1	(12)		(12)
Diminution	10		10	1		1
Amortissements cumulés à la clôture	(108)	0	(108)	(105)		(105)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	0	0	0	(1)		(1)
Dépréciation durable comptabilisée						
Entrées de périmètre						
Dépréciation durable reprise				1		1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	0	0	0			
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	566	13	579	261	12	273
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	693	12	705	566	13	579
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	968	15	983	894	15	910
PLUS-VALUES LATENTES	275	3	278	329	2	330

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	710	91	801	12		12	561	110	671	12		12
Amortissements cumulés	(100)	(7)	(108)				(95)	(10)	(105)			
Dépréciation durable												
Valeur nette	609	84	693	12		12	465	100	566	12		12
Juste valeur des placements immobiliers	851	117	968	15		15	740	154	894	15		15
PLUS-VALUES LATENTES	242	33	275	3		3	275	54	329	3		3

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité**Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité - France**

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	503	207	710	6	6	12	370	191	561	6	7	12
Amortissements cumulés	(54)	(46)	(100)				(50)	(45)	(95)			
Dépréciation durable												
Valeur nette	448	161	609	6	6	12	320	145	465	6	7	12
Juste valeur des placements immobiliers	551	300	851	8	7	15	450	290	740	8	7	15
PLUS-VALUES LATENTES	104	139	243	2	1	3	130	145	275	2	1	3

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	34	57	91				35	75	110			
Amortissements cumulés	(3)	(4)	(7)				(2)	(7)	(10)			
Dépréciation durable							(0)	(0)	(0)			
Valeur nette	31	53	84				33	67	100			
Juste valeur des placements immobiliers	48	69	117				45	109	154			
PLUS-VALUES LATENTES	17	16	33				12	42	54			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	65 430	59 087
Actifs évalués au coût amorti	616	782
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	66 045	59 869

Le total des placements au 31 décembre 2009 s'élève à 66 045 millions d'euros et présente une augmentation de 6 176 millions d'euros. Cette évolution est en lien d'une part avec la croissance de l'activité de l'exercice, et d'autre part avec l'évolution des marchés financiers.

Le montant des placements mis en pension s'élève à 2 841 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 392 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	10 533	509	11 042	9 507	513	10 020	(1 026)	4	(1 022)
Obligations	37 752	6 189	43 941	37 802	6 208	44 010	50	19	69
Autres	10	1	11	10	1	11			
Total actifs disponibles à la vente	48 295	6 699	54 994	47 319	6 722	54 041	(976)	23	(953)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	3 581	28	3 609	3 581	28	3 609			
Actions classées en « held for trading »	2 035	143	2 178	2 035	143	2 178			
Obligations classées en « trading »	109	18	127	109	18	127			
Obligations classées en « held for trading »	3 064	132	3 196	3 064	132	3 196			
Autres titres classés en « trading »	1 224		1 224	1 224		1 224			
Autres titres classés en « held for trading »	1 044	12	1 056	1 044	12	1 056			
Total actifs de transaction	11 057	333	11 390	11 057	333	11 390			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	59 352	7 032	66 384	58 376	7 055	65 431	(976)	23	(953)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2009, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à (953) millions d'euros et 67 millions d'euros (contre (3 209) millions d'euros et (192) millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le recul des moins-values latentes par rapport au 31 décembre 2008 s'explique principalement par l'évolution des indices boursiers pour la poche actions (notamment sur les titres stratégiques qui ont « surperformé » ces indices). A contrario, l'évolution des taux a pesé sur les moins-values latentes obligataires.

Le Groupe a enregistré au 31 décembre 2009 sur ses placements financiers évalués à la juste valeur une charge de dépréciation à caractère durable de 38 millions d'euros. Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 183 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 421 millions d'euros au 31 décembre 2008. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs d'assurance représentent 0,28 % des placements du Groupe.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2009 son activité de mises en pension de titres obligataires. Ces opérations de mise en pension sont pratiquées sous 2 formes distinctes :

- des mises en pension d'investissement : au 31 décembre 2009, le montant concerné est de 2 265 millions d'euros. Ces fonds sont exclusivement constitués de titres euro-gouvernementaux notés AAA/AA et sont détenus en direct dans le cadre d'un mandat de gestion obligataire signé avec Groupama Asset Management ;
- des mises en pension de financement conjoncturel : le montant au 31 décembre 2009 est de 576 millions d'euros. Pour cette nature d'opération, la trésorerie est réinvestie sous différentes formes de placements.

Suivi des titres reclassés le 9 décembre 2008 de la catégorie trading à la catégorie des actifs disponibles à la vente :

- la juste valeur des actifs reclassés s'élève à 2 374,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 pour un prix de revient de 2 400,4 millions d'euros. Une perte nette de participation aux bénéficiaires et d'impôt de 5,6 millions d'euros aurait été enregistrée par résultat dans les comptes au 31 décembre 2009 si ces titres n'avaient pas été reclassés.

(en millions d'euros)	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	10 505	626	11 131	7 443	616	8 059	(3 062)	(10)	(3 072)
Obligations	34 602	5 732	40 334	34 830	5 382	40 212	228	(350)	(122)
Autres	27	2	29	13	1	14	(14)	(1)	(15)
Total actifs disponibles à la vente	45 134	6 360	51 494	42 286	5 999	48 285	(2 848)	(361)	(3 209)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	2 477	32	2 509	2 477	32	2 509			
Actions classées en « held for trading »	1 455	32	1 487	1 455	32	1 487			
Obligations classées en « trading »	89	20	109	89	20	109			
Obligations classées en « held for trading »	4 979	141	5 120	4 979	141	5 120			
Autres titres classés en « trading »	1 548		1 548	1 548		1 548			
Autres titres classés en « held for trading »	3	26	29	3	26	29			
Total actifs de transaction	10 551	251	10 802	10 551	251	10 802			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 685	6 611	62 296	52 837	6 250	59 087	(2 848)	(361)	(3 209)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité - France

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions	9 069	1 464	10 533	8 186	1 321	9 507	(883)	(143)	(1 026)
Obligations	32 504	5 248	37 752	32 548	5 254	37 802	44	6	50
Autres	9	1	10	9	1	10			
Total actifs disponibles à la vente	41 582	6 713	48 295	40 743	6 576	47 319	(839)	(137)	(976)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	3 083	498	3 581	3 083	498	3 581			
Actions classées en « held for trading »	1 752	283	2 035	1 752	283	2 035			
Obligations classées en « trading »	94	15	109	94	15	109			
Obligations classées en « held for trading »	2 638	426	3 064	2 638	426	3 064			
Autres titres classés en « trading »	1 054	170	1 224	1 054	170	1 224			
Autres titres classés en « held for trading »	899	145	1 044	899	145	1 044			
Total actifs de transaction	9 520	1 537	11 057	9 520	1 537	11 057			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	51 102	8 250	59 352	50 263	8 113	58 376	(839)	(137)	(976)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions	8 972	1 533	10 505	6 357	1 086	7 443	(2 615)	(447)	(3 062)
Obligations	29 554	5 048	34 602	29 748	5 082	34 830	194	34	228
Autres	23	4	27	11	2	13	(12)	(2)	(14)
Total actifs disponibles à la vente	38 549	6 585	45 134	36 116	6 170	42 286	(2 433)	(415)	(2 848)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	2 116	361	2 477	2 116	361	2 477			
Actions classées en « held for trading »	1 243	212	1 455	1 243	212	1 455			
Obligations classées en « trading »	76	13	89	76	13	89			
Obligations classées en « held for trading »	4 253	726	4 979	4 253	726	4 979			
Autres titres classés en « trading »	1 322	226	1 548	1 322	226	1 548			
Autres titres classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total actifs de transaction	9 013	1 538	10 551	9 013	1 538	10 551			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	47 562	8 123	55 685	45 129	7 708	52 837	(2 433)	(415)	(2 848)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité - International

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Assurance de la personne	Dommege aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommege aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommege aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions	231	278	509	233	280	513	2	2	4
Obligations	2 810	3 379	6 189	2 818	3 390	6 208	8	11	19
Autres		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	3 041	3 658	6 699	3 051	3 671	6 722	10	13	23
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	13	15	28	13	15	28			
Actions classées en « held for trading »	65	78	143	65	78	143			
Obligations classées en « trading »	8	10	18	8	10	18			
Obligations classées en « held for trading »	60	72	132	60	72	132			
Autres titres classés en « trading »									
Autres titres classés en « held for trading »	5	7	12	5	7	12			
Total actifs de transaction	151	182	333	151	182	333			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	3 192	3 840	7 032	3 202	3 853	7 055	10	13	23

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	282	344	626	278	338	616	(4)	(6)	(10)
Obligations	2 582	3 150	5 732	2 425	2 957	5 382	(157)	(193)	(350)
Autres	1	1	2		1	1	(1)		(1)
Total actifs disponibles à la vente	2 865	3 495	6 360	2 703	3 296	5 999	(162)	(199)	(361)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	14	18	32	14	18	32			
Actions classées en « held for trading »	14	18	32	14	18	32			
Obligations classées en « trading »	9	11	20	9	11	20			
Obligations classées en « held for trading »	64	77	141	64	77	141			
Autres titres classés en « trading »									
Autres titres classés en « held for trading »	12	14	26	12	14	26			
Total actifs de transaction	113	138	251	113	138	251			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 978	3 633	6 611	2 816	3 434	6 250	(162)	(199)	(361)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titres

(en millions d'euros)	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	10 533	509	11 042	9 507	513	10 020	(1 026)	4	(1 022)
Actifs classés en « trading »	3 581	28	3 609	3 581	28	3 609			
Actifs classés en « held for trading »	2 035	143	2 178	2 035	143	2 178			
Total actions	16 149	680	16 829	15 123	684	15 807	(1 026)	4	(1 022)
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	37 752	6 189	43 941	37 802	6 208	44 010	50	19	69
Actifs classés en « trading »	109	18	127	109	18	127			
Actifs classés en « held for trading »	3 064	132	3 196	3 064	132	3 196			
Total obligations	40 925	6 339	47 264	40 975	6 358	47 333	50	19	69
Autres									
Actifs disponibles à la vente	10	1	11	10	1	11			
Actifs classés en « trading »	1 224		1 224	1 224		1 224			
Actifs classés en « held for trading »	1 044	12	1 056	1 044	12	1 056			
Total autres	2 278	13	2 291	2 278	13	2 291			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	59 352	7 032	66 384	58 376	7 055	65 431	(976)	23	(953)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	10 505	626	11 131	7 443	616	8 059	(3 062)	(10)	(3 072)
Actifs classés en « trading »	2 477	32	2 509	2 477	32	2 509			
Actifs classés en « held for trading »	1 455	32	1 487	1 455	32	1 487			
Total actions	14 437	690	15 127	11 375	680	12 055	(3 062)	(10)	(3 072)
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	34 602	5 732	40 334	34 830	5 382	40 212	228	(350)	(122)
Actifs classés en « trading »	89	20	109	89	20	109			
Actifs classés en « held for trading »	4 979	141	5 120	4 979	141	5 120			
Total obligations	39 670	5 893	45 563	39 898	5 543	45 441	228	(350)	(122)
Autres									
Actifs disponibles à la vente	27	2	29	13	1	14	(14)	(1)	(15)
Actifs classés en « trading »	1 548		1 548	1 548		1 548			
Actifs classés en « held for trading »	3	26	29	3	26	29			
Total autres	1 578	28	1 606	1 564	27	1 591	(14)	(1)	(15)
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 685	6 611	62 296	52 837	6 250	59 087	(2 848)	(361)	(3 209)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	131	92	223	135	76	211
Dépôts	127	159	286	145	233	378
Autres	105	2	107	194		194
Prêts et créances	363	253	616	474	309	783
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	363	253	616	474	309	783

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti est inchangé par rapport au 31 décembre 2008 à 4 millions d'euros.

Note 6.5 - Détail des Placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
	Valeur nette	Valeur nette
Actions	7 231	5 694
Parts d'OPCVM à revenu fixe	2 956	4 291
Parts d'autres OPCVM	10 548	9 955
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 276	38 700
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	65 010	58 641

Au 31 décembre 2009, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 96 millions d'euros contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 6.6 - Détail des Placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
	Valeur nette	Valeur nette
Actions en juste valeur	292	354
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	102	49
Autres placements en juste valeur	26	44
Prêts au coût amorti	223	210
Autres placements en coût amorti	393	572
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	1 035	1 229

Au 31 décembre 2009, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 87 millions d'euros contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le montant des provisions pour dépréciation à caractère durable constituées sur les placements non cotés au coût amorti demeure inchangé par rapport au 31 décembre 2008, soit 4 millions d'euros.

Note 6.7 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008				
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt)
Bolloré Investissement	4,31 %	130	122	(8)	4,31 %	81	86	5
Société Générale	4,21 %	1 737	1 522	(215)	4,07 %	1 449	787	(662)
Lagardère	1,97 %	95	73	(22)	1,85 %	92	68	(24)
Veolia Environnement	5,66 %	788	647	(141)	5,50 %	746	555	(191)
Saint Gobain	1,97 %	440	385	(55)	1,99 %	402	251	(152)
Eiffage	6,71 %	358	238	(120)	6,61 %	379	223	(155)
Sociétés Françaises		3 548	2 987	(561)		3 148	1 971	(1 178)
Médiobanca	4,93 %	500	357	(143)	4,97 %	503	294	(208)
OTP Bank	9,16 %	657	516	(108)	8,31 %	642	256	(386)
Sociétés Étrangères		1 157	873	(251)		1 145	550	(594)
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		4 705	3 860	(812)		4 293	2 521	(1 772)

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques » dont le traitement en matière de dépréciation est indiqué au point 3.2.1 des principes comptables.

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		16	16		8	8
Obligations	6	636	642		727	727
Parts d'OPCVM d'actions	2 561	55	2 615	1 831	57	1 889
Parts d'OPCVM obligataires et autres	82	81	163	637	77	714
Autres placements		119	119		3	3
Sous-total placements financiers en UC	2 649	906	3 555	2 469	872	3 340
Immobilier de placement en UC	102		102	120		120
Sous-total immobilier de placement en UC	102		102	120		120
TOTAL DE PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC	2 751	906	3 657	2 589	872	3 460

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'Assurance Vie.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

(en millions d'euros)	31.12.2009					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	160	(164)		(2)	160	(166)
Options	21				21	
Contrats à terme de devises		(2)				(2)
Autres		(3)				(3)
TOTAL	181	(169)	0	(2)	181	(171)

(en millions d'euros)	31.12.2008					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	87	(45)			87	(45)
Options	66	(2)			66	(2)
Contrats à terme de devises	128				128	
Autres						
TOTAL	281	(47)	0	0	281	(47)

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banques centrales, CCP	41		41	47		47
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	819		819	228		228
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	17		17	16		16
Prêts et créances sur les établissements de crédit	563		563	955		955
Prêts et créances sur la clientèle	1 431	(20)	1 410	1 519	(16)	1 504
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	466		466	554		554
Immeubles de placement						
TOTAL EMPLOIS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	3 337	(20)	3 317	3 319	(16)	3 303

Suivi des titres reclassés en 2008 de la catégorie « trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » :

Conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008, un reclassement en 2008 de la catégorie trading à la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance d'un portefeuille d'obligations bancaires à taux révisable a eu lieu.

Le produit lié à la variation de valeur qui aurait été constaté dans les comptes si ces actifs n'avaient pas été reclassés s'élève à 2,1 millions d'euros. La juste valeur de ces actifs est de 467 millions d'euros.

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	728	550
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	305	278
Dettes envers la clientèle	1 935	2 143
Dettes représentées par des titres	5	8
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL DES RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	2 973	2 979

La structure des emplois évolue d'une période à l'autre sous l'effet d'une réorientation des placements des excédents de trésorerie, qui auparavant étaient placés auprès d'établissements de crédit et qui sont désormais investis sur le marché obligataire, ou sur des titres de créances à très court terme.

Les dettes envers la clientèle (1 935 millions d'euros) sont en recul principalement sous l'effet de la volatilité récurrente sur les dépôts de la clientèle entreprise et OPCVM.

NOTE 10 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Günes Sigorta	41	2	23	2
Socomie	(1)	(1)	1	
Cegid	73	5	(8)	
Star	79	6	42	1
TOTAL INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	192	11	58	3

La valeur d'équivalence des titres Günes, qui représente la quote-part de capitaux propres retraités, a augmenté de 18 millions d'euros au cours de la période sous l'effet de diverses régularisations.

Socomie a pour sa part enregistré une perte de 1 million d'euros, ce qui diminue la valeur d'équivalence par rapport à celle du 31 décembre 2008.

Les écarts d'acquisition relatifs aux titres Cegid et aux titres Star ont fait l'objet d'un reclassement du poste « écart d'acquisition » vers le poste « investissements dans les entreprises associées ». Le montant transféré relatif à Cegid s'élève à 101 millions d'euros en valeur brute, et à 24 millions d'euros au titre d'une dépréciation pour perte de valeur. Celui relatif à Star s'élève à 34 millions d'euros en valeur brute et à 1 million d'euros au titre d'un écart de conversion.

Note 10.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Günes Sigorta	311	7	324	93	334	5	272	48
Socomie	12	(1)	7	(1)	14		7	1
Cegid	249	17	339	164	248	11	315	153
Star	117	17	398	103		4	127	120

Compte tenu des dates d'arrêt, les données financières présentées dans ce tableau sont estimées sur la base des derniers états financiers disponibles.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

En millions d'Euros	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	25	56	80	26	89	115
Provisions pour sinistres à payer	1 038	232	1 270	1 004	267	1 270
Autres provisions techniques	118	7	125	119	4	123
Total	1 180	295	1 475	1 149	360	1 509
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	15	33	48	14	35	50
Provisions pour sinistres à payer	9	6	15	18	7	25
Provisions pour participation aux bénéfices	10		10	12		12
Autres provisions techniques	4		4	4		4
Total	38	39	76	48	42	90
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	1	0	1	2	0	2
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	1 220	333	1 553	1 199	402	1 601

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	1 004	267	1 271	1 026	274	1 300
Transfert de portefeuille et variation de périmètre		76	76		35	35
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	336	88	424	231	73	303
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(292)	(134)	(426)	(255)	(85)	(340)
Variation de change	(10)	(65)	(75)	2	(30)	(28)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 038	232	1 270	1 004	267	1 270

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	406	31	437	375	31	406
Acquisitions	36	3	39	76	1	77
Entrée de périmètre			0	11		11
Production immobilisée de l'exercice			0			0
Écarts de conversion	1		1	(8)		(8)
Cessions	(37)		(37)	(48)	(1)	(49)
Valeur brute à la clôture	406	34	440	406	31	437
Amortissements cumulés à l'ouverture	(255)		(255)	(244)		(244)
Augmentation	(45)		(45)	(49)		(49)
Entrées de périmètre			0	(1)		(1)
Écarts de conversion	(1)		(1)	3		3
Diminution	40		40	36		36
Amortissements cumulés à la clôture	(261)	0	(261)	(255)		(255)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(4)		(4)	(4)		(4)
Dépréciation durable comptabilisée	(2)	(3)	(5)	(1)		(1)
Entrées de périmètre			0	(2)		(2)
Écarts de conversion			0	1		1
Dépréciation durable reprise	4		4	2		2
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(2)	(3)	(5)	(4)		(4)
Valeur nette à l'ouverture	147	31	178	127	31	158
Valeur nette à la clôture	143	31	174	147	31	178
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	143	32	175	149	36	185
PLUS-VALUES LATENTES	0	1	1	2	5	7

Les plus-values sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Variation des autres immobilisations corporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	241	165	406	34		34	240	166	406	31		31
Amortissements cumulés	(146)	(115)	(261)				(140)	(115)	(255)			
Dépréciation durable	(2)		(2)	(3)		(3)	(1)	(3)	(4)			
Valeur nette	93	50	143	31		31	99	48	146	31		31
Juste valeur des placements immobiliers	93	50	143	32		32	99	50	149	36		36
PLUS-VALUES LATENTES				1		1		3	3	5		5

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	124		124	119		119
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	223	(16)	208	242	(11)	232
France	348	(16)	332	362	(11)	351
Contrats d'assurance Non Vie	230		230	216		216
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	33	(10)	23	36	(10)	26
International	263	(10)	252	251	(10)	241
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	610	(26)	584	613	(21)	592

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active	293	38	331	1 438	174	1 611
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE	293	38	331	1 438	174	1 611

La participation aux bénéfices différée active provient des moins-values latentes en application du principe de la comptabilité reflet.

Sur les principales entités, les taux de participation aux bénéfices différée, utilisés dans le cadre de la comptabilité reflet au 31 décembre 2009 sont compris, en France, dans une fourchette entre 73,8 % et 81,2 % contre 67,6 % et 90,0 % au 31 décembre 2008.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Note 15.1 - Impôts différés actifs - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	232	128	360	510
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	232	128	360	510

Note 15.2 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Impôts différés issus des décalages temporaires sur retraitements de consolidation		
Réserve de capitalisation	(472)	(245)
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (net de participation aux bénéfices différée)	(95)	(72)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(52)	(47)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(83)	(61)
Autres différences sur retraitements de consolidation	(38)	(84)
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(43)	(40)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	343	378
Plus-values en sursis d'imposition	(3)	(9)
Écart d'évaluation sur OPCVM	(28)	(44)
Couverture de change	8	43
Autres différences temporaires fiscales	6	13
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	(457)	(167)
Activation des déficits ordinaires	46	34
Impôts différés enregistrés au bilan	(411)	(133)
dont actif	360	510
dont passif	(771)	(643)

Le Groupe dispose en outre d'actifs nets non constatés sur les filiales étrangères ainsi que sur le pôle bancaire (Groupama Banque) en France. Le montant de ces actifs non constatés s'élève au 31 décembre 2009 à 107 millions d'euros.

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009						31.12.2008	
	France		International		Total	Total		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	863		863	69		69	932	700
Assurés, intermédiaires et autres tiers	597	(43)	553	681	(61)	620	1 173	1 173
Comptes courants coassureurs et autres tiers	63	(1)	62	52	(18)	33	95	84
Comptes courants cédants et rétrocedants	365	(1)	364	13	(2)	12	376	439
TOTAL	1 886	(45)	1 842	815	(81)	734	2 575	2 397

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	919	13		932	700			700
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 171	2		1 173	1 164	10		1 173
Comptes courants coassureurs et autres tiers	75	20		95	58	26		84
Comptes courants cédants et rétrocédants	351	22	3	376	409	26	3	439
TOTAL	2 516	57	3	2 575	2 331	62	3	2 397

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances nées des opérations de cession en réassurance				
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	106	(14)	92	93
Autres créances sur opérations de réassurance	87	(6)	82	61
TOTAL	193	(20)	173	154

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cessions en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations de cessions en réassurance								
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	75	17		92	80	13		93
Autres créances sur opérations de réassurance	76	5	1	82	60	1		61
TOTAL	151	22	1	173	140	14		154

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	211	1		212	263		3	266

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » comprend l'impôt sur les sociétés et les autres créances sur l'État et collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 53 millions d'euros contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2008. En 2008, Groupama SA disposait d'une créance sur l'État correspondant aux acomptes d'impôt sur les sociétés alors que le résultat fiscal était déficitaire. Au cours de l'exercice 2009, Groupama SA n'a pas versé d'acompte d'impôt sur les sociétés.

Les autres créances sur l'État et collectivités publiques comprennent essentiellement les majorations légales des rentes viagères pour 30 millions d'euros, l'acompte versé pour les prélèvements sociaux des contrats d'épargne pour 62 millions d'euros, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 22 millions d'euros et les taxes des sociétés étrangères pour 39 millions d'euros.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	122	90	212	179	87	266

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	Valeur brute	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	867		867	833
Personnel débiteur	14		14	18
Organismes sociaux	8		8	66
Débiteurs divers	700	(77)	623	787
Autres créances	423		423	451
TOTAL	2 012	(77)	1 935	2 155

Note 19.1 - Autres créances par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	867			867	832			832
Personnel débiteur	14			14	18			18
Organismes sociaux	8			8	66			66
Débiteurs divers	503	95	25	623	659	126	2	787
Autres créances	423			423	441		11	451
TOTAL	1 815	95	25	1 935	2 016	126	13	2 155

Note 19.2 - Autres créances - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	733	134	867	721	111	832
Personnel débiteur	9	5	14	15	4	19
Organismes sociaux	8		8	66		66
Débiteurs divers	490	133	623	680	107	787
Autres créances	368	55	423	406	45	451
TOTAL	1 609	326	1 935	1 888	267	2 155

NOTE 20 TRÉSORERIE**Note 20.1 - Trésorerie portée à l'actif du bilan**

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
France	785	374
International	622	923
TOTAL	1 407	1 297

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	502	43		545	308	47		356
TOTAL	502	43		545	308	47		356

(en millions d'euros)	31.12.2009			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	529	16	506	39
TOTAL	529	16	506	39

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le Groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission.

Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « *step-up* » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(953)	(3 208)
Comptabilité reflet	599	1 854
Cash flow hedge et autres variations	(119)	(83)
Impôts différés	(48)	65
Part des minoritaires	32	23
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE	(489)	(1 349)

Le montant d'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques »

ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 1,72 %).

Le poste « cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 119 millions d'euros se décompose comme suit :

- 100 millions d'euros au titre de la réserve de réévaluation de cash flow hedge qui correspond à la part efficace des couvertures de flux de trésorerie mises en œuvre par le Groupe ;

- 19 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge.

La hausse de la réserve de réévaluation est principalement liée à l'augmentation des plus et moins-values latentes sous l'effet de

variations contrastées des marchés financiers tout au long de l'année, pour finir au 31 décembre à des niveaux supérieurs (sur les actions) à ceux du 31 décembre 2008.

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31.12.2009						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	168	103	270	79	48	128	398
Variations de périmètre et changements de méthodes comptables							
Dotations de l'exercice	26	27	53	33	33	66	119
Reprises de l'exercice	(25)	(15)	(41)	(17)	(25)	(42)	(83)
Variations de change				3		3	3
SOLDE À LA CLÔTURE	168	114	283	98	57	155	438

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice grave au Groupe compte-tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2008						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	169	280	449	101	33	134	583
Variations de périmètre et changements de méthodes comptables		1	1	1	2	3	4
Dotations de l'exercice	38	28	65	6	29	36	101
Reprises de l'exercice	(39)	(205)	(244)	(16)	(16)	(32)	(276)
Variations de change				(12)	(2)	(14)	(14)
SOLDE À LA CLÔTURE	168	103	270	79	48	128	398

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice grave au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008
Dettes actuarielles à l'ouverture	379	484	28	28	407	512
Coût des services rendus	15	7	2	2	17	9
Prestations payées	(22)	(21)	(2)	(2)	(24)	(22)
Intérêt sur la dette actuarielle	20	22	2	1	22	23
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	5	(49)	(1)	(1)	4	(50)
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	40	(7)	3	(0)	42	(7)
Modifications de régime	2	(0)	0	0	2	(0)
Variations de périmètre	(7)	1	(2)		(8)	1
Variation de taux de change	14	(61)			14	(61)
Autres	(20)	2	2	(0)	(18)	2
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE (A)	426	379	32	28	458	407
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	160	241			160	242
Rendement des actifs de couverture	11	15			11	15
Prestations payées	(11)	(11)			(11)	(11)
Cotisations requises	10	8			10	8
Pertes/Gains actuariels	10	(44)			10	(44)
Variations de périmètre						
Variations de taux de change	11	(49)			11	(49)
Autres	0	(0)			0	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE (B)	191	160			191	160
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE CONSTATÉE EN PROVISION POUR PENSIONS (A)-(B)	235	219	32	28	267	247

Note 23.2 - Variation de la provision pour pensions comptabilisée en provision pour risques et charges au bilan

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages long terme		Total	
	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À L'OUVERTURE	219	243	28	27	247	270
Variation de l'engagement actualisé	3	19	4	1	7	20
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	35	(11)			35	(11)
Reprise de provision relative à des prestations réglées par l'employeur	(22)	(21)	(1)		(23)	(21)
Reclassements					0	0
Variations de périmètre	(7)	1	(1)		(8)	1
Variation de taux de change	2	(12)			2	(12)
Autres	5		1		6	0
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À LA CLÔTURE	235	219	31	28	266	247

Le montant des provisions repris dans cette note ne concerne que les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et les autres avantages à long terme (médailles du travail, congés anniversaires...).

Note 23.3 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Coût des services rendus	(15)	(7)
Prestations réglées par l'employeur	(22)	(20)
Intérêts sur la dette actuarielle	(20)	(22)
Rendement attendu des actifs de couverture	11	14
Sortie Option	35	(11)
Modification de régime		
Effets des variations de change	(2)	12
Autres		
CHARGE ANNUELLE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	(13)	(34)

Note 23.4 - Informations relatives aux avantages du personnel – Répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Actions	96	76
Obligations	86	77
Fonds général en euros	7	6
Autres	2	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	191	160

Note 23.5 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	173	240	45	458	172	187	48	407
Juste valeur des actifs de couverture	5	184	2	191	4	154	2	160
Dette actuarielle nette	168	56	43	267	168	33	46	247
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	5,25 %	5,70 %	5,20 %		5,50 %	6,40 %	3,90 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,45 %	6,78 %	2,00 %		4,50 %	7,19 %	4,60 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,88 %	3,30 %	5,87 %		3,00 %	2,75 %	3,00 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	0 à 20 %	NA	NS		0 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	0 à 6 %	NA	NS		0 à 15 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	0 à 10 %	NA	NS		0 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0	NA	NS		0	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la Zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2009 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2008, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une variation à la hausse de 50 bps de ce taux d'actualisation est de -5 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de -10 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2009, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 8,3 millions d'euros, soit 1,5 % du total de la dette actuarielle.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 23.6 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Salaires	(801)	(723)
Charges de sécurité sociale	(319)	(283)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies	(13)	(34)
Jours anniversaires et médailles du travail	(4)	(1)
Autres avantages au personnel	(24)	(23)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(1 161)	(1 064)

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées	750		1 245	1 995			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance	750		1 245	1 995			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	654	810	389	1 853		1 600	440	2 040
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	1 404	810	1 634	3 848		1 600	1 685	3 285

L'endettement externe du Groupe progresse de près de 564 millions d'euros.

Les dettes subordonnées progressent de 750 millions d'euros suite à l'émission le 27 octobre 2009 de titres subordonnés senior venant à échéance en 2039 pour un montant de 750 millions d'euros.

Les dettes de financement envers le secteur bancaire diminuent de 187 millions d'euros provenant principalement d'un remboursement par Groupama SA d'une partie du crédit syndiqué et à la progression de l'endettement de la foncière SILIC lié au financement de son développement.

Note 24.1 - Ventilation par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2009			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1 995		1 495	500
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 839	14	1 837	16
TOTAL	3 834	14	3 332	516

Le poste « dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une à taux variable de 500 millions d'euros, l'autre à taux fixe de 250 millions d'euros. Cet emprunt a été repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003. Ces emprunts ont été remboursés par anticipation le 22 janvier 2010 ;
- un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 495 millions d'euros. Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 150 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins,

le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

Au 31 décembre 2009, la cotation de cette émission s'établit à 71,5 % contre 57,2 % au 31 décembre 2008. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible ;

- un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
 - la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
 - une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
 - une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres ;

- le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 100 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins, le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

Au 31 décembre 2009, la cotation de cette émission est de 98 %.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le poste « dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » correspond principalement :

- aux emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers des filiales du Groupe. Le montant de cette dette de financement au 31 décembre 2009 s'établit à 1 159 millions d'euros contre 1 040 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- à l'utilisation d'un crédit syndiqué pour un montant de 643 millions d'euros.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance - ventilation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	24 931	2 150	27 081	22 619	2 065	24 684
Provisions pour sinistres à payer	505	101	606	439	104	542
Provisions pour participation aux bénéfices	669	19	688	908	16	924
Autres provisions techniques	68	40	107	113	13	126
Total Assurance Vie	26 172	2 311	28 483	24 079	2 197	26 276
Provisions pour primes non acquises	758	1 359	2 117	740	1 307	2 047
Provisions pour sinistres à payer	7 292	3 176	10 468	7 363	3 167	10 530
Autres provisions techniques	2 088	89	2 178	2 158	94	2 252
Total Assurance Non Vie	10 138	4 624	14 762	10 262	4 567	14 829
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	2 885	742	3 627	2 325	696	3 021
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	39 195	7 677	46 872	36 666	7 460	44 126

L'évolution des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance résulte notamment de la hausse de l'activité en assurance de la personne. Le succès de diverses actions commerciales menées au cours de l'exercice a contribué à l'accroissement significatif de l'activité.

Les tests d'adéquation menés au 31 décembre 2009 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	24 931		24 931	22 619		22 619
Provisions pour sinistres à payer	505		505	439		439
Provisions pour participation aux bénéfices	669		669	908		908
Autres provisions techniques	68		68	113		113
Total Assurance Vie	26 173		26 173	24 079		24 079
Provisions pour primes non acquises	33	725	758	36	704	740
Provisions pour sinistres à payer	720	6 571	7 292	835	6 528	7 363
Autres provisions techniques	1 418	670	2 088	1 443	715	2 158
Total Assurance Non Vie	2 171	7 966	10 138	2 314	7 948	10 262
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	2 885		2 885	2 325		2 325
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	31 229	7 966	39 195	28 718	7 948	36 666

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	2 150		2 150	2 065		2 065
Provisions pour sinistres à payer	101		101	104		104
Provisions pour participation aux bénéfices	19		19	16		16
Autres provisions techniques	40		40	13		13
Total Assurance Vie	2 310		2 310	2 197		2 197
Provisions pour primes non acquises	95	1 264	1 359	101	1 205	1 307
Provisions pour sinistres à payer	123	3 053	3 176	129	3 038	3 167
Autres provisions techniques	10	79	89	12	82	94
Total Assurance Non Vie	228	4 396	4 624	242	4 325	4 567
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	742		742	696		696
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	3 280	4 396	7 676	3 135	4 325	7 460

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	168	3	171	187	29	216
Assurance individuelle	7 641	122	7 763	5 903	96	5 999
Contrats collectifs	279	14	293	295	15	310
Autres	1 956	20	1 976	1 885	16	1 901
Total des provisions des contrats à prime unique	10 044	159	10 203	8 270	156	8 426
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	447	5	452	303	17	320
Assurance individuelle	6 948	167	7 115	6 862	152	7 014
Contrats collectifs	6 996	236	7 231	6 739	177	6 916
Autres	653	6	659	662	6	667
Total des provisions des contrats à primes périodiques	15 043	414	15 457	14 566	352	14 918
Acceptations	1 994	34	2 027	1 848	34	1 882
TOTAL PROVISIONS VIE	27 081	606	27 687	24 684	542	25 226

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Non Vie						
Automobile	910	3 067	3 977	908	3 062	3 970
Dommages corporels	140	449	589	136	450	585
Dommages aux biens	605	1 218	1 823	555	1 181	1 736
Responsabilité civile générale	70	1 092	1 162	70	1 203	1 274
Marine, aviation, transports	13	583	596	16	621	637
Autres	232	1 126	1 358	224	1 140	1 364
Acceptations	147	2 932	3 079	138	2 873	3 011
TOTAL PROVISIONS NON VIE	2 117	10 467	12 584	2 047	10 530	12 577

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	7 363	3 167	10 530	7 462	3 250	10 711
Transfert de portefeuille/entrées de périmètre				185	185	185
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 959	2 428	6 387	3 542	2 190	5 732
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(328)	(160)	(488)	(312)	(185)	(497)
Charge des sinistres totale	3 631	2 268	5 899	3 230	2 003	5 233
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 815)	(1 286)	(3 101)	(1 463)	(1 081)	(2 544)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 860)	(1 001)	(2 861)	(1 887)	(1 010)	(2 897)
Paiements totaux	(3 675)	(2 287)	(5 962)	(3 350)	(2 091)	(5 441)
Variation de change	(28)	30	2	21	(182)	(161)
TOTAL PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	7 291	3 178	10 469	7 363	3 167	10 530

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2005	2006	2007	2008	2009
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	4 584	4 695	5 070	5 637	6 391
À fin N+ 1	4 491	4 733	5 019	5 554	
À fin N+ 2	4 332	4 625	4 899		
À fin N+ 3	4 262	4 542			
À fin N+ 4	4 176				
À fin N+ 5					
Charge des sinistres	4 176	4 542	4 899	5 554	6 391
Paiements cumulés des sinistres	3 694	3 903	4 009	4 107	3 112
Provisions pour sinistres à payer	482	639	890	1 447	3 279
Primes acquises	6 230	6 787	7 027	7 606	8 188
S/P	67,0 %	66,9 %	69,7 %	73,0 %	78,1 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2005 à 2009 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Les événements climatiques de début janvier 2009 ont pesé sur le ratio de sinistralité de l'exercice.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

■ Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	1 789	24	1 813	1 829	18	1 847
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 739	24	1 764	1 819	18	1 837
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 313	30	2 342	2 396	17	2 413
Intérêts techniques	(573)	(5)	(579)	(577)	1	(576)
Effet du changement de taux d'actualisation	50		50	10		10

■ Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	98	10	109	103	7	110
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	96	10	106	103	7	110
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	126	16	141	134	6	140
Intérêts techniques	(30)	(5)	(35)	(31)	1	(30)
Effet du changement de taux d'actualisation	3		3			

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	20 880	20 069
Provisions des contrats en UC	205	247
Provisions pour sinistres à payer	191	219
Provisions pour participation aux bénéfices	843	852
Autres provisions techniques	19	
Total	22 137	21 388
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	18	162
Provisions des contrats en UC	136	167
Provisions pour sinistres à payer		4
Provisions pour participation aux bénéfices		3
Autres provisions techniques		
Total	154	337
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	22 291	21 723

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions des contrats financiers Vie	19 788	1 108	20 896	19 138	1 094	20 231
Provisions pour sinistres à payer	185	6	191	215	9	223
Provisions participation aux bénéfices	840	2	843	850	5	855
Autres provisions techniques	19		19			
Total Assurance Vie	20 833	1 116	21 949	20 202	1 107	21 309
Total Provisions techniques brutes	20 833	1 116	21 949	20 202	1 107	21 309
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2		2	2		2
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS NETS DE RÉASSURANCE	20 831	1 116	21 947	20 200	1 107	21 307

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Vie : contrats à prime unique						
Capitalisation	807	14	821	730	13	743
Assurance individuelle	18 667	143	18 810	17 767	146	17 913
Contrats collectifs	51		51	48		48
Autres			0			0
Total des provisions des contrats à prime unique	19 525	157	19 682	18 545	159	18 704
Activité Vie : contrats à primes périodiques						
Capitalisation	255	2	257	455	2	457
Assurance individuelle	578	27	605	625	33	658
Contrats collectifs	538	3	541	605	28	633
Autres		2	2		2	2
Total des provisions des contrats à primes périodiques	1 371	34	1 405	1 685	65	1 750
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	20 896	191	21 087	20 230	224	20 454

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	41 756	3 158	44 915	39 257	3 103	42 360
Primes de l'année	2 958	568	3 526	3 130	433	3 563
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille					182	182
Intérêts crédités	326	93	419	320	115	435
Participation aux bénéfices	1 407	13	1 420	1 348	14	1 361
Termes	(577)	(219)	(795)	(623)	(253)	(876)
Rachats	(831)	(246)	(1 077)	(1 444)	(326)	(1 770)
Arrrages de rentes	(448)	(7)	(455)	(412)	(6)	(418)
Décès	(278)	(20)	(298)	(397)	(16)	(413)
Autres mouvements	405	(83)	322	577	(88)	489
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	44 719	3 258	47 977	41 756	3 158	44 914

NOTE 28 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	26		26	6		6
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers	8		8			
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE	34		34	6		6

NOTE 29 IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	673	98	771	643
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	673	98	771	643

NOTE 30 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	1 460		1 460	709		709
TOTAL	1 460		1 460	709		709

NOTE 31 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Assurés, intermédiaires et autres tiers	717	5		721	618	6		624
Coassureurs	52	9		61	81	9		90
Comptes courants cédants et rétrocedants	11	5		16	39	2		41
Dépôts reçus des réassureurs								
TOTAL	780	19		799	738	17		754

NOTE 32 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations en réassurance cédée								
Comptes courants cessionnaires et récessionnaires	230	47	1	278	259	43	32	334
Autres dettes sur opérations de réassurance	78	9		87	61	14		75
TOTAL	309	56	1	365	320	57	32	409

NOTE 33 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	185	4		189	195	7		202
TOTAL	185	4		189	195	7		202

NOTE 34 AUTRES DETTES

Note 34.1 - Autres dettes - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	188	17	204	177	15	192
Organismes sociaux	103	12	115	101	9	110
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 512	106	3 618	4 724	83	4 807
Créditeurs divers	576	119	695	783	140	923
Autres dettes	453	58	511	529	64	593
TOTAL	4 832	311	5 144	6 315	311	6 626

Le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » représente 3 618 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 807 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une diminution

de 1 189 millions d'euros. Cette évolution provient, notamment, de la diminution de la mise en pension de titres obligataires pour 1 366 millions d'euros.

Note 34.2 - Autres dettes - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	193		12	204	181	1	10	192
Organismes sociaux	115	0	0	115	110	1		110
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 473	80	65	3 618	4 462	58	287	4 807
Créditeurs divers	678	2	15	695	896	18	9	923
Autres dettes	511			511	593			593
TOTAL	4 970	82	92	5 144	6 242	78	306	6 626

Note 34.3 - Autres dettes - par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2009			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	194	11	204	
Organismes sociaux	113	2	115	1
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 618		3 618	
Créditeurs divers	585	110	608	86
Autres dettes	483	28	511	
TOTAL	4 993	151	5 056	87

NOTE 35 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRINCIPALE CATÉGORIE

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008 pro forma			31.12.2008		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Épargne retraite individuelle	3 936	616	4 552	3 272	443	3 715	3 272	438	3 710
Prévoyance individuelle	441	113	554	433	152	585	433	169	602
Santé individuelle	462	107	569	444	113	557	444	113	557
Autres	127		127	125		125	125		125
Assurance de la personne individuelle	4 966	836	5 802	4 273	708	4 981	4 273	720	4 993
Épargne retraite collective	261	69	330	268	92	360	268	80	348
Prévoyance collective	479	223	702	450	214	664	450	214	664
Santé collective	390	78	468	322	92	414	322	92	414
Autres	210	20	230	202	15	217	202	15	217
Assurance de la personne collective	1 340	390	1 730	1 242	413	1 655	1 242	401	1 643
ASSURANCE DE LA PERSONNE	6 306	1 226	7 532	5 514	1 121	6 635	5 514	1 121	6 635
Automobile	816	1 688	2 504	853	1 671	2 524	900	1 671	2 571
Autres véhicules	69		69	47		47			
Habitation	450	439	889	443	313	756	443	313	756
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	335	36	371	329	34	363	683	94	777
Construction	142		142	153	3	156	153	3	156
Particuliers et professionnels	1 812	2 163	3 975	1 825	2 021	3 846	2 179	2 081	4 260
Flottes	248	186	434	241	105	346	241	105	346
Dommages aux biens entreprises et collectivités	553	351	904	575	402	977	575	402	977
Transport							290	41	331
Entreprises et collectivités	801	537	1 338	816	507	1 323	1 106	548	1 654
Risques agricoles	212	99	311	219	60	279			
Risques climatiques	127		127	136		136			
TMA	76		76	76		76			
Métiers agricoles	415	99	514	431	60	491			
Autres métiers	673	137	810	646	137	783	432	96	528
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	3 701	2 936	6 637	3 718	2 725	6 443	3 718	2 725	6 443
TOTAL	10 007	4 162	14 169	9 232	3 846	13 078	9 232	3 846	13 078

Le regroupement des métiers assurance de biens et responsabilité a évolué par rapport au 31 décembre 2008. Les modifications effectuées sont les suivantes :

■ particuliers et professionnels :

- scission du métier Automobile en Automobile de tourisme et Autres véhicules ;
- retrait des métiers Risques agricoles et Risques climatiques de la branche Dommages aux biens des particuliers et professionnels ;
- ajout du métier Construction ;

- entreprises et Collectivités : suppression du métier Construction ;
- création d'une branche Métiers agricoles regroupant les métiers Risques agricoles, Risques climatiques et TMA (auparavant dans la rubrique Autres métiers assurance de biens et responsabilité).

La colonne 31.12.2008 proforma a été rendue nécessaire car des modifications de ventilation du chiffre d'affaires par catégorie ont été effectuées à l'International après la publication des comptes. Les écarts sont marginaux et n'affectent pas la répartition assurance de personnes - assurance de biens et responsabilité du chiffre d'affaires.

Note 35.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros	31.12.2009					31.12.2008				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	6 306	3 701	289	10 296	71 %	5 515	3 719	362	9 596	71 %
Europe du Sud Est	677	1 410		2 087	14%	659	1 326		1 985	15%
Europe du Sud Ouest	290	746		1 035	7%	306	752		1 058	8%
PECO	182	353		535	4%	44	215		258	2%
Grande-Bretagne	78	428		505	3%	112	432		544	4%
TOTAL	7 533	6 637	289	14 459	100 %	6 636	6 444	362	13 441	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud Ouest : Espagne, Portugal et Tunisie ;
- Europe du Sud Est : Italie, Grèce et Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie ;
- Royaume Uni.

La variation observée sur les pays d'Europe du Sud Est et des PECO est liée à l'intégration en année pleine du chiffre d'affaires des entités acquises courant 2008 :

- Hongrie : + 215 millions d'euros ;
- Roumanie : + 52 millions d'euros ;
- Turquie : + 60 millions d'euros.

En France, le chiffre d'affaires progresse fortement en lien avec les bonnes performances enregistrées en assurance de la personne.

Note 35.2 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	35		35	36	51	87
Commissions (produits)	63	155	218	26	171	197
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30	1	31		76	76
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente		1	1			
Produits des autres activités		4	4		2	2
ÉLÉMENTS BANCAIRES CONTRIBUANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES	128	161	289	62	300	362

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 de la nouvelle entité Groupama Banque correspond aux chiffres d'affaires des anciennes entités Banque Finama et Groupama Banque, les deux filiales ayant fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2009.

NOTE 36 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 36.1 - Par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	2 591	451	3 042	2 829	416	3 245
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 904	435	2 338	2 071	407	2 478
Gains sur les opérations de change	49	6	55	103	(1)	102
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	206	5	211	232	4	236
Revenus des immeubles	432	4	436	424	5	429
Autres produits des placements		1	1			
Charges des placements	(614)	(46)	(660)	(791)	(37)	(829)
Intérêts reçus des réassureurs	(3)	(2)	(5)	(4)	(2)	(5)
Pertes sur les opérations de change	(66)	(5)	(71)	(91)	2	(88)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(50)	(20)	(70)	(55)	(12)	(68)
Amortissements et provisions sur immeubles	(91)	(4)	(95)	(87)	(2)	(89)
Charges de gestion	(403)	(16)	(419)	(555)	(23)	(578)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 171	82	1 253	387		387
Détenus à des fins de transaction	190	1	191	308		308
Disponibles à la vente	769	42	811	(8)	(4)	(12)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	212	40	251	87	4	91
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	374	47	421	(1 368)	(47)	(1 415)
Détenus à des fins de transaction	235	12	247	(651)	(40)	(691)
Dérivés	(161)	(1)	(161)	(161)	19	(142)
Ajustements ACAV	299	35	335	(555)	(27)	(582)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(30)	(8)	(38)	(29)	(182)	(211)
Disponibles à la vente	(11)	(7)	(18)	(26)	(182)	(208)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(19)	(1)	(20)	(3)		(2)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	3 493	525	4 018	1 029	149	1 178

Note 36.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité

Note 36.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	479	2 106	6	2 591	510	2 287	32	2 829
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	194	1 704	6	1 904	248	1 816	6	2 071
Gains sur les opérations de change	40	9		49	24	53	26	103
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	7	200		206	10	222		232
Revenus des immeubles	238	194		432	228	196		424
Autres produits des placements		0				0		
Charges des placements	(211)	(395)	(8)	(614)	(242)	(503)	(46)	(791)
Intérêts reçus des réassureurs	(3)	(1)		(3)	(3)	(1)		(4)
Pertes sur les opérations de change	(40)	(23)	(3)	(66)	(26)	(37)	(28)	(91)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(5)	(45)		(50)	(8)	(48)		(55)
Amortissements et provisions sur immeubles	(55)	(37)		(91)	(52)	(34)		(87)
Charges de gestion	(108)	(291)	(4)	(403)	(154)	(383)	(18)	(555)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	196	978	(3)	1 171	66	325	(4)	387
Détenus à des fins de transaction	25	165		190	60	248		308
Disponibles à la vente	131	641	(3)	769	(27)	23	(3)	(8)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	40	172		212	34	54		87
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	13	367	(6)	374	(54)	(1 322)	8	(1 368)
Détenus à des fins de transaction	23	219	(6)	235	(55)	(605)	9	(651)
Dérivés	(10)	(151)		(161)	1	(162)	(1)	(161)
Ajustements ACAV		299		299		(555)		(555)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)	(2)	(27)	(30)	(2)	(29)	3	(29)
Disponibles à la vente	(1)	17	(27)	(11)	3	(24)	(5)	(26)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts		(19)		(19)	(6)	(5)	8	(3)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	476	3 055	(39)	3 493	278	757	(6)	1 029

Note 36.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	194	252	5	451	210	200	6	416
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	182	247	5	435	205	196	6	407
Gains sur les opérations de change	6	1		6	(1)	(0)		(1)
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	3		5	2	2		4
Revenus des immeubles	3	1		4	3	2		5
Autres produits des placements	1	0		1		0		
Charges des placements	(24)	(20)	(2)	(46)	(16)	(17)	(5)	(37)
Intérêts reçus des réassureurs		(1)		(2)		(1)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(4)	(0)	(1)	(5)	2	0		2
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(12)	(8)		(20)	(6)	(6)		(12)
Amortissements et provisions sur immeubles	(2)	(1)		(4)	(1)	(1)		(2)
Charges de gestion	(5)	(9)	(2)	(16)	(10)	(9)	(4)	(23)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	53	29		82	(4)	4		
Détenus à des fins de transaction	4	(3)		1	(1)	1		
Disponibles à la vente	24	18		42	(5)	1		(4)
Détenus jusqu'à l'échéance		0				0		
Autres	25	15		40	1	2		4
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1	46		47	(2)	(45)		(47)
Détenus à des fins de transaction	1	11		12	(17)	(23)		(40)
Dérivés	(1)	(0)		(1)	14	5		19
Ajustements ACAV		35		35		(27)		(27)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(4)	(5)		(8)	(119)	(63)		(182)
Disponibles à la vente	(2)	(5)		(7)	(119)	(63)		(182)
Détenus jusqu'à l'échéance		0				0		
Créances et prêts	(1)	0		(1)		0		
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	220	303	3	525	69	79	1	149

Note 36.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	436	293			729	429	91			520
Actions	223	84			307	279	(91)	(7)		181
Obligations	2 077	658	63		2 798	2 161	14	(179)		1 996
OPCVM actions	45	102	(4)		143	56	269	(307)		18
OPCVM obligations	34	34	187		255	18	34	(206)		(154)
Intérêts sur dépôts espèces	40				40	29				29
Autres produits des placements	187	82	(160)	(38)	71	273	71	(135)	(211)	(2)
Produits des placements	3 042	1 253	86	(38)	4 343	3 245	388	(834)	(211)	2 588
Frais internes et externes de gestion	(387)				(387)	(556)				(556)
Autres charges des placements	(273)				(273)	(272)				(272)
Charges des placements	(660)				(660)	(828)				(828)
Produits financiers nets de charges	2 382	1 253	86	(38)	3 683	2 417	388	(834)	(211)	1 760
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			401		401			114		114
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(66)		(66)			(696)		(696)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	2 382	1 253	421	(38)	4 018	2 417	388	(1 416)	(211)	1 178

Les produits des placements nets de charges de gestion progressent de 2 840 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par :

- baisse des revenus financiers de -35 millions d'euros, essentiellement sur les revenus obligataires et actions ;
- hausse des plus-values réalisées de 866 millions d'euros notamment sur les obligations ;
- hausse de la variation de juste valeur de 1 837 millions d'euros principalement sur les OPCVM (696 millions d'euros) et les valeurs en représentation de contrats en UC (917 millions d'euros).

**Note 36.4 - Produits des placements nets de charges de gestion - France
(ventilation des revenus par type d'actif)**

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	432	254			686	424	87			511
Actions	209	68			277	257	(77)	(6)		174
Obligations	1 702	644	55		2 401	1 816	8	(144)		1 680
OPCVM actions	43	94	(7)		130	54	268	(302)		20
OPCVM obligations	34	30	187		251	18	33	(206)		(155)
Intérêts sur dépôts espèces	4				4	11				11
Autres produits de placements	167	81	(160)	(29)	59	249	68	(154)	(28)	135
Produits des placements	2 591	1 171	75	(29)	3 808	2 829	387	(812)	(28)	2 376
Frais internes et externes de gestion	(372)				(372)	(540)				(540)
Autres charges des placements	(242)				(242)	(251)				(251)
Charges des placements	(614)				(614)	(791)				(791)
Produits financiers nets de charges	1 977	1 171	75	(29)	3 194	2 038	387	(812)	(28)	1 585
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			359		359			83		83
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(60)		(60)			(639)		(639)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 977	1 171	374	(29)	3 493	2 038	387	(1 368)	(28)	1 029

Note 36.5 - Produits des placements nets de charges de gestion - International (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	4	39			43	5	4			9
Actions	14	16			30	22	(14)	(1)		7
Obligations	375	14	8		397	345	6	(35)		316
OPCVM actions	2	8	3		13	2	1	(5)		(2)
OPCVM obligations		4			4		1			1
Intérêts sur dépôts espèces	36				36	18				18
Autres produits des placements	20	1		(9)	12	24	3	19	(183)	(137)
Produits des placements	451	82	11	(9)	535	416	1	(22)	(183)	212
Frais internes et externes de gestion	(15)				(15)	(16)				(16)
Autres charges des placements	(31)				(31)	(21)				(21)
Charges des placements	(46)				(46)	(37)				(37)
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			42		42			31		31
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(6)		(6)			(57)		(57)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	405	82	47	(9)	525	379	1	(48)	(183)	149

NOTE 37 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 37.1 - Charges des prestations des contrats - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(6 816)	(3 068)	(9 884)	(6 755)	(2 997)	(9 752)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(60)	41	(19)	126	146	272
Provisions mathématiques	(1 197)	21	(1 176)	(756)	199	(557)
Provisions en UC	(510)	(57)	(567)	861	(26)	835
Participation aux bénéfices	(1 683)	(159)	(1 842)	(987)	(81)	(1 068)
Autres provisions techniques	141	(11)	130	32	(3)	29
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(10 125)	(3 233)	(13 358)	(7 479)	(2 762)	(10 241)

Les charges de prestations des contrats d'assurance s'élèvent à 13 358 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 10 241 millions d'euros au 31 décembre 2008 soit une hausse de 3 117 millions d'euros.

Cette variation est principalement liée :

- aux tempêtes de début d'année qui ont pesé fortement sur les comptes du Groupe (soit un coût total de 335 millions d'euros avant réassurance) ;
- à l'évolution des valorisations en juste valeur des contrats en UC par résultat pour 1 402 millions d'euros ;
- à la hausse de la participation aux bénéfices due notamment à l'amélioration des résultats financiers.

Note 37.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 37.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 630)	(4 186)	(6 816)	(2 441)	(4 314)	(6 755)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(71)	11	(60)	124	2	126
Provisions mathématiques		(1 197)	(1 197)		(756)	(756)
Provisions en UC		(510)	(510)		861	861
Participation aux bénéfices	(8)	(1 675)	(1 683)	(7)	(980)	(987)
Autres provisions techniques	(54)	195	141	(15)	47	32
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(2 763)	(7 362)	(10 125)	(2 340)	(5 140)	(7 479)

Note 37.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 077)	(990)	(3 068)	(1 976)	(1 021)	(2 997)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	38	3	41	153	(7)	146
Provisions mathématiques		21	21		199	199
Provisions en UC		(57)	(57)		(26)	(26)
Participation aux bénéfices		(159)	(159)		(81)	(81)
Autres provisions techniques	15	(25)	(11)	(9)	5	(3)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(2 025)	(1 207)	(3 233)	(1 832)	(930)	(2 762)

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE**Note 38.1 - Charges et produits des cessions en réassurance - par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	44	31	74	33	28	61
Charges des sinistres	340	87	427	228	94	322
Variation des provisions techniques	(6)	2	(5)	16		16
Participation aux résultats	3	2	5	(10)		(10)
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	380	121	501	267	122	389
Primes cédées	(589)	(182)	(771)	(581)	(154)	(735)
Charges sur cession en réassurance	(589)	(182)	(771)	(581)	(154)	(736)
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(208)	(61)	(270)	(314)	(32)	(346)

La cession externe en réassurance des tempêtes Klaus et Quinten (138 millions d'euros) explique en majeure partie l'amélioration du solde de réassurance.

Note 38.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité**Note 38.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - France**

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	31	12	44	25	8	33
Charges des sinistres	325	15	340	195	33	228
Variation des provisions techniques		(6)	(6)		16	16
Participation aux résultats		3	3	1	(11)	(10)
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	356	24	380	221	46	267
Primes cédées	(537)	(52)	(589)	(532)	(49)	(581)
Charges sur cession en réassurance	(537)	(52)	(589)	(532)	(49)	(581)
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(180)	(28)	(208)	(311)	(4)	(314)

Note 38.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	26	4	31	21	8	28
Charges des sinistres	72	15	87	63	30	94
Variation des provisions techniques	4	(2)	2			
Participation aux résultats		2	2			
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	102	19	121	85	38	122
Primes cédées	(157)	(25)	(182)	(124)	(30)	(154)
Charges sur cession en réassurance	(157)	(25)	(182)	(124)	(30)	(154)
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(56)	(6)	(61)	(40)	7	(32)

NOTE 39 CHARGES D'EXPLOITATION**Note 39.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(744)	(209)	(953)	(732)	(204)	(936)
Impôts et taxes	(182)	(13)	(196)	(144)	(8)	(151)
Charges de personnel	(842)	(301)	(1 143)	(785)	(266)	(1 051)
Commissions	(1 055)	(653)	(1 708)	(1 024)	(561)	(1 585)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(121)	(27)	(148)	(94)	(23)	(117)
Autres charges	(33)	(84)	(118)	(26)	(106)	(132)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 978)	(1 288)	(4 266)	(2 805)	(1 168)	(3 973)
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(4)		(4)	(4)		(4)
Frais de gestion des sinistres	(236)	(105)	(341)	(234)	(105)	(339)
Frais d'acquisition	(1 076)	(732)	(1 808)	(1 016)	(654)	(1 671)
Frais d'administration	(727)	(259)	(985)	(676)	(246)	(922)
Autres charges techniques	(424)	(142)	(566)	(422)	(107)	(529)
Frais de gestion des placements	(129)	(9)	(138)	(135)	(8)	(143)
Autres charges non techniques	(156)	(42)	(198)	(124)	(47)	(171)
Charges d'exploitation bancaire	(226)		(226)	(194)		(194)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(2 978)	(1 288)	(4 266)	(2 805)	(1 168)	(3 973)

À noter que les charges d'exploitation sur les entrées de périmètre à fin 2008 ont un impact en année pleine fin 2009. Il s'agit des entités hongroise, roumaines, bulgares et slovaques ; ainsi que de l'entité Amaline qui est entrée dans le périmètre de consolidation en 2009.

Note 39.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(861)	(92)	(953)	(858)	(78)	(936)
Impôts et taxes	(187)	(9)	(196)	(144)	(7)	(151)
Charges de personnel	(1 025)	(118)	(1 143)	(943)	(107)	(1 051)
Commissions	(1 708)		(1 708)	(1 585)		(1 585)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(142)	(5)	(148)	(113)	(5)	(117)
Autres charges	(100)	(18)	(118)	(118)	(14)	(132)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(4 022)	(243)	(4 266)	(3 761)	(212)	(3 973)
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(4)		(4)	(4)		(4)
Frais de gestion des sinistres	(341)		(341)	(339)		(339)
Frais d'acquisition	(1 808)		(1 808)	(1 671)		(1 671)
Frais d'administration	(985)		(985)	(922)		(922)
Autres charges techniques	(566)		(566)	(529)		(529)
Frais de gestion des placements	(138)		(138)	(143)		(143)
Autres charges non techniques	(180)	(18)	(198)	(152)	(19)	(171)
Charges d'exploitation bancaire		(226)	(226)		(194)	(194)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(4 022)	(243)	(4 266)	(3 761)	(212)	(3 973)

NOTE 40 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 40.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(679)	(564)	(1 242)	(680)	(509)	(1 189)
Variation des frais d'acquisition reportés	(11)	(8)	(18)	(13)	(19)	(31)
Autres charges	(397)	(168)	(566)	(336)	(145)	(481)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	(1 087)	(739)	(1 826)	(1 029)	(673)	(1 702)

Note 40.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 40.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(418)	(261)	(679)	(422)	(258)	(680)
Variation des frais d'acquisition reportés	7	(18)	(11)		(13)	(13)
Autres charges	(165)	(233)	(397)	(152)	(185)	(336)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	(575)	(511)	(1 087)	(573)	(456)	(1 029)

Note 40.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité - International

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(461)	(103)	(564)	(405)	(104)	(509)
Variation des frais d'acquisition reportés	(7)	(1)	(8)	(15)	(4)	(19)
Autres charges	(134)	(34)	(168)	(114)	(31)	(145)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	(601)	(138)	(739)	(534)	(138)	(673)

NOTE 41 FRAIS D'ADMINISTRATION**Note 41.1 - Frais d'administration par segment opérationnel**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(304)	(46)	(349)	(303)	(56)	(359)
Autres charges	(423)	(213)	(636)	(373)	(190)	(563)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	(727)	(259)	(985)	(676)	(246)	(922)

Note 41.2 - Frais d'administration par activité**Note 41.2.1 - Frais d'administration par activité - France**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(200)	(103)	(304)	(200)	(103)	(303)
Autres charges	(151)	(272)	(423)	(179)	(194)	(373)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	(352)	(375)	(727)	(379)	(297)	(676)

Note 41.2.2 - Frais d'administration par activité - International

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2009			31.12.2008		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(35)	(11)	(46)	(45)	(12)	(56)
Autres charges	(147)	(66)	(213)	(134)	(56)	(190)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	(182)	(77)	(259)	(179)	(67)	(246)

NOTE 42 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS**Note 42.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(155)	(13)	(168)	(140)	(8)	(148)
Participation des salariés Vie	(1)	0	(1)	(9)	0	(9)
Autres produits techniques Vie	15	9	24	14	8	22
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	59	0	59	52	0	52
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(82)	(4)	(85)	(83)	0	(83)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(209)	(123)	(332)	(207)	(100)	(308)
Participation des salariés Non Vie	(5)	(2)	(7)	(6)	(0)	(6)
Autres produits techniques Non Vie	118	91	209	109	79	188
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	26	0	26	10	0	10
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(70)	(34)	(104)	(94)	(21)	(116)
Autres charges non techniques	(160)	(43)	(203)	(161)	(42)	(202)
Autres produits non techniques	16	30	46	47	22	69
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(144)	(13)	(157)	(114)	(20)	(133)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires	(1)		(1)			
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(297)	(51)	(348)	(291)	(41)	(332)

Note 42.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité

Note 42.2.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(0)	(155)			(155)		(140)			(140)
Participation des salariés Vie		(1)			(1)		(9)			(9)
Autres produits techniques Vie		15			15		14			14
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		59			59		52			52
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(0)	(82)			(82)		(83)			(83)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(235)	26		0	(209)	(173)	(34)			(207)
Participation des salariés Non Vie	(5)		(1)		(5)	(4)	(0)	(1)		(6)
Autres produits techniques Non Vie	111	7			118	99	9			109
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	26				26	10				10
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(103)	33	(1)	0	(70)	(68)	(25)	(1)		(94)
Autres charges non techniques	(19)	(10)	2	(134)	(160)	(17)	(14)	2	(132)	(161)
Autres produits non techniques	5	3	9		16	17	7	9	14	47
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(14)	(7)	11	(134)	(144)	(0)	(7)	11	(119)	(114)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires			(1)		(1)					
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(117)	(55)	10	(134)	(297)	(68)	(115)	10	(119)	(291)

Note 42.2.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(13)			(13)		(8)			(8)
Participation des salariés Vie		0					0			
Autres produits techniques Vie		9			9		8			8
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		0					0			
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		(4)			(4)		0			
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(110)	(6)		(7)	(123)	(89)	(4)		(8)	(100)
Participation des salariés Non Vie	(2)	0		0	(2)	(0)	(0)			
Autres produits techniques Non Vie	81	2		8	91	70	0		8	79
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	0	0				0	0			
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(30)	(4)		0	(34)	(19)	(4)		0	(21)
Autres charges non techniques	(37)	(3)		(4)	(43)	(33)	(6)		(4)	(42)
Autres produits non techniques	27	3			30	20	2		0	22
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(10)	(1)		(4)	(13)	(13)	(3)		(4)	(20)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(39)	(9)		(4)	(51)	(32)	(7)		(3)	(41)

NOTE 43 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Note 43.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	29	7	36	73	9	82
Charges opérationnelles non courantes	(116)	(200)	(317)	(89)	(66)	(154)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	3	(113)	(111)	(24)		(24)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(85)	(307)	(392)	(39)	(57)	(96)

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants s'établit à - 392 millions d'euros au 31 décembre 2009 alors qu'il représentait une charge de 96 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements des valeurs de portefeuille concernant les entités suivantes pour un montant global de - 54 millions d'euros, dont :

- Nuova Tirrena : - 22 millions d'euros ;
- Garancia Biztosito : - 16 millions d'euros ;
- les sociétés de courtage britannique : - 8 millions d'euros ;
- la dépréciation de la valeur du portefeuille, du fonds de commerce et de la marque en Turquie pour un montant de - 53 millions d'euros ;

- les frais de fusion engagés sur l'exercice représentent une charge globale d'un montant de - 53 millions d'euros ;
- la diminution de 41 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la société Plus Ultra Generales acquise par Groupama Seguros Espagne en 2002. Ce mouvement intervient suite à la détection d'une économie d'impôt future relative à l'amortissement du fonds de commerce pratiqué par la filiale dans les comptes sociaux. Au cas particulier d'actifs d'impôts différés non reconnus après

l'achèvement de la période de comptabilisation initiale, la norme IFRS 3 permet de soustraire ce montant de l'écart d'acquisition initialement constaté par le Groupe. Cette charge est compensée par un produit d'impôt différé d'égale montant ;

- la dépréciation de l'écart d'acquisition constaté au 31 décembre 2009 sur les filiales étrangères de la zone P.E.C.O., pour un montant de - 113 millions d'euros.

Note 43.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité

Note 43.2.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	10	19		29	28	40	5	73
Charges opérationnelles non courantes	(57)	(42)	(17)	(116)	(46)	(28)	(15)	(89)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition			3	3		(24)		(24)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(47)	(23)	(14)	(85)	(18)	(11)	(10)	(39)

Note 43.2.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	7	0		7	8	1		9
Charges opérationnelles non courantes	(126)	(56)	(18)	(200)	(51)	(15)	(0)	(66)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	0	(0)	(113)	(113)	0	0		
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(120)	(55)	(132)	(307)	(43)	(14)	(0)	(57)

NOTE 44 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(129)	(133)
Produits et charges d'intérêts - Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(129)	(133)

Le montant de la charge de financement diminue essentiellement du fait de la baisse des taux de marché qui contre balance la légère augmentation de l'encours sur la période.

Note 44.1 - Charges de financement

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(30)	(8)		(90)	(129)	(32)	(9)		(92)	(133)
Produits et charges d'intérêts - Autres										
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(30)	(8)	0	(90)	(129)	(32)	(9)	0	(92)	(133)

Les charges d'emprunt s'élèvent à 129 millions d'euros contre 133 millions d'euros en 2008. La diminution de 4 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des taux et la diminution de la charge financière consécutive à la diminution de l'endettement de certaines entités.

L'augmentation des dettes de financement provient d'événements de fin d'exercice qui ont eu un effet limité sur la période en termes de charges financières et qui auront un effet à partir de 2010.

NOTE 45 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 45.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2009			31.12.2008
	France	International	Total	Total
Impôt courant	59	(46)	12	(117)
Impôt différé	(276)	108	(168)	8
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(217)	62	(156)	(109)

Note 45.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité

Note 45.2.1 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(155)	39	(18)	192	59	(133)	(61)	(13)	133	(73)
Impôt différé	109	(322)	16	(79)	(276)	19	7	6	(48)	(17)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(46)	(283)	(2)	113	(217)	(114)	(54)	(7)	85	(90)

Note 45.2.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2009					31.12.2008				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(26)	(21)		1	(46)	(36)	(10)		3	(43)
Impôt différé	90	18		(1)	108	28	(3)		0	25
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	64	(3)		0	62	(9)	(13)		3	(19)

Note 45.3 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(293)	(146)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	196	46
Impact des différences de taux d'imposition	20	50
Crédit d'impôts et diverses imputations	1	
Imputations des déficits antérieurs	(1)	
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(108)	
Autres différences	30	(60)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(156)	(109)

L'impôt sur le résultat correspond à une charge globale de - 156 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre - 109 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le taux effectif d'impôt s'établit à 18 % au 31 décembre 2009 contre 26 % au 31 décembre 2008.

L'activation des déficits antérieurs chez Groupama Insurances ainsi que l'activation de l'impôt différé sur le mali de fusion de Plus Ultra Generales, présentées en ligne « Autres différences », explique pour partie la variation du taux effectif d'impôt.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2009		31.12.2008	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	914	34,43 %	357	34,43 %
Espagne	34	30,00 %	147	30,00 %
Grèce	3	25,00 %	(14)	25,00 %
Italie	56	27,50 %	(104)	27,50 %
Portugal	3	26,50 %	(1)	26,50 %
Royaume-Uni	8	28,00 %	26	28,00 %
Turquie	(56)	20,00 %	27	20,00 %
Hongrie	(102)	19,00 %		
Bulgarie	(1)	10,00 %		
Roumanie	(8)	16,00 %	(24)	16,00 %
Tunisie	6	30,00 %		
Slovaquie	(4)	19,00 %		
TOTAL	853		415	

NOTE 46 PARTIES LIÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 3.7.

NOTE 47 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 1.5.

NOTE 48 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS**Note 48.1 - Engagements donnés et reçus - activité bancaire**

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	106	105
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre bancaire	106	105
Engagements reçus sur opérations en devise	94	22
Autres engagements reçus	23	25
Total des autres engagements reçus au titre bancaire	117	47
Engagements de financement donnés	234	163
Engagements de garantie donnés	84	105
Engagements sur titres à livrer		10
Total engagements donnés au titre bancaire	318	278
Engagements donnés sur opérations en devises	94	22
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers		1
Autres engagements donnés		1
Total des autres engagements donnés au titre bancaire	94	24

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 106 millions d'euros. Pour les opérations de change au comptant, la position au 31 décembre 2009 fait état d'une position :

- de devises achetées contre euros non encore reçues
94 millions d'euros ;
- de devises vendues contre euros non encore livrés
94 millions d'euros.

Les engagements donnés sont marqués par une accentuation de nouveaux engagements accordés (cautions, garanties financières) ce qui porte le total d'engagements de financement donnés à 234 millions d'euros.

Groupama Banque a diminué sa position sur les cautions et garanties diverses. La position présente au 31 décembre 2009 un montant total de garanties de 84 millions d'euros.

Note 48.2 - Engagements donnés et reçus- activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Avals, cautions et garanties reçus	665	109
Autres engagements reçus	1 036	672
Total engagements reçus hors réassurance	1 701	781
Engagements reçus au titre de la réassurance	422	387
Avals, cautions et garanties donnés	445	463
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	533	585
Autres engagements donnés	159	212
Total engagements donnés hors réassurance	1 137	1 260
Engagements donnés au titre de la réassurance	2 519	1 787
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	3	3
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1	

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 665 millions d'euros et sont composés principalement de nouveaux engagements reçus suite aux acquisitions de la société Asiban (175 millions d'euros) et des filiales d'assurance d'OTP Bank (301 millions d'euros).

Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :

- des engagements dans le cadre de travaux de construction menés par la société Silic à hauteur de 445 millions d'euros qui se décomposent en crédits confirmés non utilisés (322 millions d'euros) et en engagements résiduels sur des travaux en cours (123 millions d'euros) ;
- des engagements dans le cadre d'opérations d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 200 millions d'euros :
 - garantie reçue de CGU France lors de l'acquisition de CGU Courtage par le Gan en 2002 (150 millions d'euros) ;
 - garanties de passif reçues pour un montant global de 50 millions d'euros lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena ;
- de la facilité de crédit souscrite auprès de la Société Générale pour 360 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties données s'élèvent à 445 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICAL) par Groupama UK évaluée à 53 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006 ;

- dettes garanties par des suretés réelles dans le cadre d'investissements immobiliers réalisés par la société Silic pour un montant de 318 millions d'euros.

Les Autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués exclusivement dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 533 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 159 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements résiduels sur travaux en cours menés par la société Silic pour un montant de 123 millions.

Les Engagements non valorisés

Clauses de « covenants » :

SILIC s'est engagée contractuellement à respecter plusieurs ratios financiers concernant la structure de bilan et la capacité de l'activité à couvrir les frais financiers.

Les ratios applicables à plus de 10 % de l'endettement bancaire autorisé, tous concours confondus et en cumul, sont les suivants :

Ratios financiers	Dettes concernées ⁽¹⁾	Covenants	2009	2008	2007
■ Endettement bancaire net	94 %	Ratio < 0,45 pour 21 %	36,6 %	31,7 %	26,9 %
Actifs immobiliers Réévalués		Ratio < 0,50 pour 73 %			
■ EBE (Ebitda)	85 %	Ratio > 3,0 pour 9 %	3,69 - 4,54	3,37 - 3,82	3,53 - 3,75
Intérêts bancaires ⁽²⁾		Ratio > 2,5 pour 56 %			
		Ratio > 2,0 pour 20 %			
■ Actif immobilier Réévalué	20 %	Ratio > 2,0 pour 20 %	3,96	4,07	3,75
Actif immobilier gagé					
■ Dette gagée	40 %	Ratio < 0,20 pour 22 %	12,4 %	11,0 %	11,4 %
Actif immobilier Réévalué		Ratio < 0,25 pour 18 %			
■ Actif immobilier Réévalué	34 %	Montant > 1 000 M€ pour 18 %	3 184	3 099	3 178
		Montant > 1 500 M€ pour 16 %			
■ Actif Net Réévalué	21 %	Montant > 800 M€	1 934	2 044	2 250

(1) Sur la base de l'endettement bancaire autorisé, hors application des éventuelles clauses de défaut croisé.

(2) Selon les concours, intérêts capitalisés inclus ou exclus des « intérêts bancaires ».

Au 31 décembre 2009, comme les exercices précédents, SILIC respectait l'ensemble de ces covenants.

Clauses « Trigger » :

Par ailleurs, dans le cadre des émissions de Titres Subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie d'une clause dite « trigger » : Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR de juillet 1999 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %. Groupama SA a procédé au remboursement anticipé de ces titres subordonnés le 22 janvier 2010.

De même, Groupama SA bénéficie d'une option similaire dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédent la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 49 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au chapitre 4.

NOTE 50 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Entrées de périmètre, acquisitions, créations

La société Amaline Assurances commercialise des contrats d'assurance à travers le portail www.amaguiz.com.

Sorties de périmètre, fusions

EN FRANCE

- la société Gan Assurances Vie absorbe la société Gan Saint Lazare avec effet au 1^{er} janvier 2009 ;
- la société Gan Assurances Vie absorbe les sociétés Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie avec effet au 1^{er} janvier 2009 et, change de dénomination sociale pour devenir Groupama Gan Vie ;
- la Compagnie Foncière Parisienne absorbe la société Actipar SA avec effet au 1^{er} janvier 2009 ;
- Banque Finama absorbe Groupama Banque avec effet au 1^{er} janvier 2009. L'entité fusionnée s'appelle Groupama Banque.
- les sociétés civiles immobilières Atlantis et Groupama Les Massues ont été cédées au cours de l'exercice 2009.

À L'INTERNATIONAL

- en Hongrie : la société OTP Garancia Biztosito absorbe la société Groupama Biztosito. L'entité fusionnée devient Groupama Garancia Biztosito ;
- en Italie : la société Nuova Tirrena absorbe les sociétés Groupama Italia Vita et Groupama Assicurazioni. L'entité fusionnée s'appelle Groupama Assicurazioni ;
- en Roumanie : BT Asigurari absorbe Asiban. L'entité fusionnée devient Groupama Asigurari ;
- en Turquie : la société Groupama Basak Sigorta absorbe Güven Sigorta et la société Groupama Basak Sigorta Emeklilik absorbe Güven Hayat. Les entités fusionnées deviennent Groupama Sigorta et Groupama Sigorta Emeklilik.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2009			31.12.2008		
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA SI	GIE	France	88,42	88,40	IG	88,38	88,34	IG
GIE LOGISTIQUE	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA INTERNATIONAL	Holding	France				100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES VIE (GROUPAMA GAN VIE)	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,98	99,98	IG	99,98	99,98	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,76	99,76	IG	99,76	99,76	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN EUROCOURTAGE VIE	Assurance	France				100,00	100,00	IG
GAN PREVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA VIE	Assurance	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRANSPORT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG			
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE
GROUPAMA ITALIA VITA	Assurance	Italie				100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,63	98,63	IG	98,34	98,34	IG
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	90,89	90,29	IG	90,00	89,37	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GUVEN SIGORTA	Assurance	Turquie				100,00	100,00	IG
GUVEN HAYAT	Assurance	Turquie				100,00	100,00	IG
GROUPAMA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie				100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphaltike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCES CY LTD	Assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2009			31.12.2008		
CAROLE NASH	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LARK	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GREYSTONE	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GRIFFITHS GOODS	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHOICE QUOTE	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROSVENOR COURT SERVICES	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI (ex Nuova Tirrena)	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASIBAN	Assurance	Roumanie				100,00	100,00	IG
OTP GARANCIA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	99,98	99,98	IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA FUND PICKERS	Gest. Portef	France	100,00	99,98	IG	100,00	99,98	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE (ex Banque Finama)	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE	Banque	France				80,00	80,00	IG
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SILIC	Immobilier	France	42,09	42,09	IG	41,71	41,71	IG
SEPAC	Immobilier	France	100,00	42,09	IG	100,00	41,71	IG
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE	Immobilier	France	95,30	95,30	IG	95,30	95,30	IG
SCI DEFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,30	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ELYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIFMA	Immobilier	France	78,93	78,93	IG	78,93	78,93	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	98,88	IG	100,00	99,02	IG

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2009			31.12.2008		
GAN SAINT LAZARE	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
VIEILLE VOIE DE PARAY	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
ACTIPAR SA	Immobilier	France				100,00	95,30	IG
SAFRAGAN	Immobilier	France	90,00	85,77	IG	90,00	85,77	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,30	IG
SOCOMIE	Immobilier	France	100,00	42,09	MEE	100,00	41,71	MEE
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,71	IG	100,00	98,81	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
40 RENE BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
44 THEATRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
47 VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	99,02	IG
IMMOPREF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
19 GENERAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1er (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ATLANTIS (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
FORGAN (SA)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
204 PEREIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 REINE BLANCHE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CELESTE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIERES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
GOUBET PETIT	Immobilier	France	66,66	66,66	MEE	66,66	66,66	MEE
GROUPAMA LES MASSUES (SCI)	Immobilier	France				75,07	75,07	MEE
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2009			31.12.2008		
SCA CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
LES FRERES LUMIERE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIERE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES GEMEAUX (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VILLA DES PINS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
FRANCE-GAN SI D	OPCVM	France	81,65	69,81	IG	82,08	71,90	IG
GROUPAMA CASH	OPCVM	France	49,17	49,01	MEE	85,01	84,84	IG
ASTORG TAUX VARIABLE FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH FCP	OPCVM	France	89,31	88,20	IG			
ASTORG CTT	OPCVM	France	85,37	85,37	IG			
ASTORG PENSION	OPCVM	France	74,58	74,58	IG			
ASTORG CASH MA	OPCVM	France	100,00	99,29	IG			
ASTORG CASH MT	OPCVM	France	99,98	99,27	IG			
GROUPAMA EONIA I	OPCVM	France	38,43	36,23	MEE			
ASTORG EONIA	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA ALTERNATIF DYNAMIQUE	OPCVM	France	82,68	82,68	IG			
GROUPAMA OBLIG. EUR.CREDIT LT I	OPCVM	France	99,05	99,05	IG			
GROUPAMA FP DETTE EMERGENTE	OPCVM	France	94,53	94,48	IG			
GROUPAMA ALTERNATIF EQUILIBRE	OPCVM	France	79,17	79,17	IG			
HAVRE OBLIGATION FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE LT	OPCVM	France	84,15	82,10	IG	77,84	76,08	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES FCP	OPCVM	France	87,28	85,61	IG	87,24	85,57	IG
GROUPAMA JAPAN STOCK D4DEC	OPCVM	France	40,52	40,52	MEE	93,07	93,07	IG
GROUPAMA ET.CT D	OPCVM	France	89,01	89,01	IG	91,37	91,37	IG
GROUPAMA AAEXA FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ACTIONS INTERNATIONALES	OPCVM	France	99,76	99,76	IG	95,34	95,34	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I D	OPCVM	France	58,16	58,16	IG	90,32	90,32	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I C	OPCVM	France	58,58	58,58	IG	58,27	58,27	IG
GROUPAMA EURO STOCK	OPCVM	France	38,53	38,53	MEE	51,41	51,41	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I D	OPCVM	France	100,00	97,21	IG	96,92	94,63	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I C	OPCVM	France				26,82	26,81	IG
ASTORG EURO SPREAD FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,92	99,92	IG	99,36	99,36	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	97,77	97,77	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,77	99,77	IG

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle % Intérêt Méthode			% contrôle % Intérêt Méthode		
			31.12.2009			31.12.2008		
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	97,65	97,65	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	95,05	95,05	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	100,00	99,97	IG	90,25	90,25	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	98,76	98,75	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO. FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	98,63	98,62	IG
WASHINGTON ACTIONS EURO	OPCVM	France	99,97	99,96	IG			
WASHINGTON ACT. INTERNATIONALES	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	99,94	IG	100,00	99,94	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	99,75	99,74	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	99,95	IG	100,00	99,95	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,88	99,88	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,64	99,64	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant

de financement dans le poste « placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

→ 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires

Groupama SA

8-10 rue d'Astorg

75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise économique qui a fait suite à la crise financière crée des conditions spécifiques pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, notamment au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- votre société détaille en note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés les modalités de valorisation retenues pour les actifs financiers en fonction de leur classification ainsi que ses expositions directes et indirectes à la crise financière.

Nous avons examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de cette exposition, de la valorisation des actifs financiers et des dépréciations constatées, ainsi que de l'information donnée dans la note mentionnée ci-dessus ;

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement ainsi que la participation aux bénéfices différée active. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les annexes aux comptes consolidés 3.11.2, 3.11.3. et 3.11.4.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;

- le Groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les taux d'actualisation retenus et les tests de sensibilité et nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés selon les modalités décrites en annexe aux comptes consolidés 3.12.

Nous nous sommes assurés que les hypothèses retenues étaient cohérentes avec les projections fiscales issues des prévisions établies par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnelles applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 1^{er} mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Gilles Magnan

→ 6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net 31.12.2009	Montant net 31.12.2008
Actifs incorporels	Note 4	19 227	17 613
Placements :		11 136 581	10 049 531
Terrains et constructions	Note 5.1	628 937	640 447
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	8 568 448	8 465 954
Autres placements	Note 5.3	1 939 196	943 130
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 6	667 414	564 657
Provisions pour cotisations non acquises		57	153
Provisions pour sinistres (Non Vie)		586 726	488 749
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		378	818
Provisions pour égalisation		2 788	2 419
Autres provisions techniques (Non Vie)		77 465	72 518
Créances :	Note 7	540 650	670 468
Créances nées d'opérations d'assurance directe		33 607	40 937
Créances nées d'opérations de réassurance		322 410	332 094
Autres créances		184 633	297 437
Autres actifs :		374 881	94 484
Actifs corporels d'exploitation		11 481	4 818
Comptes courants bancaires et caisse		363 400	89 666
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	13 794	14 864
Différence de conversion		30 919	23 966
TOTAL DE L'ACTIF		12 783 466	11 435 583

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montant net 31.12.2009	Montant net 31.12.2008
Capitaux propres :	Note 9	3 180 457	3 084 123
Capital social		1 186 513	1 186 513
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		173 979	174 537
Report à nouveau		1 568 116	1 173 999
Résultat de l'exercice		148 367	445 592
Passifs subordonnés	Note 10	2 995 445	2 245 445
Provisions techniques brutes :	Note 11	3 419 700	3 223 435
Provisions pour cotisations non acquises		155 706	140 417
Provisions pour sinistres (Non Vie)		2 860 284	2 706 527
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		2 778	3 131
Provisions pour égalisation		37 032	34 370
Autres provisions techniques (Non Vie)		363 900	338 990
Provisions pour risques et charges	Note 12	92 834	122 743
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		68 947	62 921
Autres dettes :	Note 13	3 011 584	2 683 737
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		9 976	9 353
Dettes nées d'opérations de réassurance		126 308	138 445
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		380 986	
Dettes envers des établissements de crédit		1 033 012	1 073 848
Autres dettes		1 461 302	1 462 091
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	1 956	8 983
Différence de conversion		12 543	4 196
TOTAL DU PASSIF		12 783 466	11 435 583

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	2009			2008
	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 001 650	457 671	1 543 979	1 548 078
Cotisations	2 017 026	457 575	1 559 451	1 555 302
Variations des cotisations non acquises	(15 376)	96	(15 472)	(7 224)
Produits des placements alloués	111 029		111 029	197 337
Autres produits techniques	4		4	6
Charges des sinistres	(1 528 609)	(296 156)	(1 232 453)	(973 631)
Prestations et frais payés	(1 369 694)	(198 179)	(1 171 515)	(1 028 389)
Charges des provisions pour sinistres	(158 915)	(97 977)	(60 938)	54 758
Charges des autres provisions techniques	(24 457)	(4 507)	(19 950)	(16 944)
Participation aux résultats	157		157	(1 106)
Frais d'acquisition et d'administration	(440 933)	(24 315)	(416 618)	(415 038)
Frais d'acquisition	(248 381)		(248 381)	(240 568)
Frais d'administration	(192 552)		(192 552)	(194 840)
Commissions reçues des réassureurs		(24 315)	24 315	20 370
Autres charges techniques	(162 209)		(162 209)	(138 164)
Variation de la provision pour égalisation	(2 661)	(369)	(2 292)	(1 289)
Résultat Technique de l'assurance Non Vie	(46 029)	132 324	(178 353)	199 249

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Notes	Opérations nettes	Opérations 2008
		2009	
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		(178 353)	199 249
Produits des placements	Note 18	1 052 805	820 081
Revenus des placements		563 303	636 471
Autres produits des placements		304 949	129 889
Profits provenant de la réalisation des placements		184 553	53 721
Charges des placements	Note 18	(818 987)	(404 702)
Frais de gestion interne et externe des placements		(191 340)	(200 794)
Autres charges des placements		(296 159)	(138 558)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(331 488)	(65 350)
Produits des placements transférés		(111 029)	(197 337)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(19 595)	(27 749)
Résultat exceptionnel	Note 20	8 162	(20 891)
Impôts sur les bénéfices	Note 21	215 364	76 941
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		148 367	445 592

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2005	2006	2007	2008	2009
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186
b) Nombre des actions existantes	57 878 692	231 514 768	231 514 768	231 514 768	231 514 768
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1 794 278 346	1 833 736 770	1 897 911 117	1 979 571 342	2 001 650 526
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	433 151 218	285 892 777	109 231 365	316 345 925	(97 809 332)
c) Impôt sur les sociétés	(135 518 598)	(88 191 919)	(45 861 849)	(76 940 609)	(215 363 627)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	530 573 004	318 647 532	379 012 201	445 591 544	148 366 525
f) Résultats distribués	87 975 612	134 278 565	155 114 895	53 248 396	104 181 646
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	9,83	1,62	0,67	1,70	0,51
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9,17	1,38	1,64	1,92	0,64
c) Dividende attribué pour chaque action	1,52	0,58	0,67	0,23	0,45
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 510	1 510	1 550	1 584	1 677
b) Montant de la masse salariale	93 572 531	87 914 032	100 105 039	101 483 682	115 851 594
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	42 971 708	42 277 365	44 866 170	49 146 040	54 633 252

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	269	NOTE 14	Comptes de régularisation – passif	285
2	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	270	NOTE 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	286
3	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	270	NOTE 16	Engagements reçus et donnés	288
4	NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	276	NOTE 17	Compte de résultat technique par origine	290
NOTE 4	Actifs incorporels	276	NOTE 18	Produits et charges des placements	290
NOTE 5	Placements	276	NOTE 19	Autres produits et charges non techniques	291
NOTE 6	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	280	NOTE 20	Produits et charges exceptionnels	291
NOTE 7	Créances	280	NOTE 21	Impôt sur les sociétés	291
NOTE 8	Comptes de régularisation – actif	281	NOTE 22	Ventilation des charges de personnel	292
NOTE 9	Capitaux propres	281	NOTE 23	Effectifs	292
NOTE 10	Passifs subordonnés	282	NOTE 24	Rémunération des dirigeants	292
NOTE 11	Provisions techniques d'assurance Non Vie	282	NOTE 25	Proposition d'affectation du résultat	292
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	284	NOTE 26	Filiales et participations	293
NOTE 13	Dettes	284	NOTE 27	Renseignements concernant les filiales et participations	294
			NOTE 28	Consolidation	294

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Développement du Groupe

(a) Partenariat La Banque Postale

La Banque Postale et Groupama ont conclu, le 12 octobre 2009, un accord de partenariat dans le domaine de l'assurance de dommages, qui a abouti à la création d'une société commune, dont La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire.

L'agrément de la nouvelle société, dénommée La Banque Postale Assurances IARD a été obtenu le 22 décembre 2009.

Le lancement des produits d'assurance de dommages est prévu d'abord sur les canaux de vente à distance (Internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale.

(b) Partenariat avec le groupe Pro BTP en Assurance Santé

Groupama et le groupe Pro BTP ont créé le 10 juillet 2009 une structure commune pour leurs assurés santé. Groupama et le groupe Pro BTP ont signé un protocole concrétisant leur intention de devenir partenaires afin d'améliorer les services proposés à leurs assurés. Ils ont créé le 18 décembre 2009 le GIE Sévéane, structure commune dédiée au pilotage de réseaux de professionnels de santé.

1.2 - Organisation du Groupe

Dans le cadre de la rationalisation des processus opératoires au sein du Groupe, le Groupe a fusionné à l'International, les filiales récemment acquises avec ses filiales préexistantes dans chacun des pays. Dans le prolongement de ces opérations, toutes les filiales à l'International sont désormais passées sous la marque Groupama. En France, le Groupe a également rationalisé ses opérations en procédant à la fusion de ses sociétés Vie au sein d'une même structure ainsi que de ses diverses activités bancaires.

(a) Fusion des filiales hongroises

Le 16 février 2009, les autorités de contrôle hongroises ont donné leur accord au processus de fusion des filiales Groupama Biztosito et OTP Garancia. La fusion effective a eu lieu le 31 mars 2009. La nouvelle société a pris la dénomination de Groupama Garancia Biztosito le 6 avril 2009.

(b) Fusion des filiales italiennes

La fusion des filiales italiennes Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena est intervenue le 1^{er} novembre 2009. La nouvelle société Groupama Assicurazioni est l'une des principales compagnies d'assurance du marché italien avec un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, dont 1,0 milliard en assurances dommages et 400 millions en assurance Vie. Elle dispose de 900 salariés, de 850 agences et de 1,7 million de clients.

(c) Fusion des filiales roumaines

La société BTA Asigurări a absorbé la société Asiban à effet du 1^{er} août 2009. La nouvelle société qui a adopté la dénomination sociale Groupama Asigurări, a ensuite procédé à l'intégration progressive d'OTP Garancia. L'apport du portefeuille d'assurance, devrait être réalisée courant 2010.

(d) Fusion des filiales turques

La fusion des compagnies d'assurance Basak et Güven, intervenue le 21 mai 2009, a donné naissance le 15 septembre 2009 aux deux nouvelles sociétés Groupama Sigorta dans le domaine de l'assurance dommages et Groupama Emeklilik dédiée à l'activité Vie.

(e) Fusion des activités bancaires en France

La fusion entre Groupama Banque et Banque Finama est intervenue le 1^{er} octobre 2009. Cette opération permet de réunir dans un même ensemble, les activités bancaires du Groupe en France, et de disposer ainsi d'une offre de services plus complète au sein d'un même établissement, de dégager des synergies de coûts tout en optimisant la qualité du contrôle des opérations. La banque réalise des opérations pour la clientèle de particuliers mais aussi pour le compte de professionnels et bien sûr reste la banque qui gère les opérations du Groupe.

(f) Création de Groupama Gan Vie

La création de Groupama Gan Vie permet de constituer une société Vie unique pour le Groupe en France destinée à être la plateforme technique et de gestion des sinistres des différents réseaux commerciaux du Groupe et éventuellement de partenariats externes. Groupama Gan Vie résulte de la fusion-absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie, de Gan Eurocourtage Vie, et du transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance. À l'occasion de cette opération, Gan Assurances Vie a changé sa dénomination en Groupama Gan Vie. La date de réalisation effective de l'opération au plan juridique est le 31 décembre 2009, avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, le portefeuille de contrats de santé individuelle de Gan Assurances Vie a été transféré à Gan Assurances IARD.

Les décisions approuvant ces opérations sont intervenues le 21 décembre 2009 et ont été publiées au Journal Officiel du 26 décembre 2009.

La nouvelle société compte plus de 1 200 salariés, répartis sur les différents sites (Paris, Angers, Bordeaux et Lille), qui sont spécialisés par métier et activité.

Parallèlement, les sociétés d'assurance dommages ont changé de dénomination sociale pour s'appeler respectivement Gan Eurocourtage et Gan Assurances.

1.3 - Autres éléments

(a) Tempêtes

L'Europe du Sud-Ouest (Sud-Ouest de la France et Nord de l'Espagne) a été marqué par une tempête d'ampleur exceptionnelle, Klaus le 24 janvier 2009 et l'Europe du Nord Ouest par une tempête d'ampleur moindre, Quinten le 9 et 10 février 2009. Le coût de ces tempêtes pour Groupama SA s'est élevé à 283 millions d'euros avant réassurance. Après réassurance externe et rétrocession aux caisses régionales, l'impact dans les comptes individuel de l'entité Groupama SA s'élève à 147 millions d'euros.

(b) Émission d'emprunts obligataires

Groupama SA a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires au cours de l'été 2009.

Ces deux émissions ont les caractéristiques suivantes :

- émission le 20 juillet 2009 d'une dette obligataire senior d'une durée de 8 ans souscrite à hauteur de 30 millions d'euros et portant intérêt à taux évolutif ;
- émission le 14 août 2009 d'une dette obligataire senior de type zéro coupon d'une durée de 8 ans souscrite à hauteur de 349,4 millions d'euros et au taux de rendement actuariel brut de 5,80 %. Cette émission a été souscrite par des sociétés d'assurance Vie du Groupe et distribuée auprès des assurés *via* des contrats en unité de compte.

(c) Notation

Le 29 juin 2009, Standard & Poor's a révisé la note de Groupama S.A. à « A » assortie d'une perspective négative. Cette note et sa perspective sont liées au contexte financier international qui pèse sur la solvabilité du secteur et sa capacité bénéficiaire future.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

(a) Remboursement des TSR émis en 1999

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des

Assurances et Mutuelles (ACAM), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 08 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 - Opération techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de coassurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la Convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces

opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêt des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuair

indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC) pour le risque groupe ;

- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du BCAC.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation constituée est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par 39 *quinquies* G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

Cependant, la prise en compte de l'allongement de la durée de vie nécessite de poursuivre l'anticipation progressive d'un changement de table de mortalité, amorcée à compter de l'exercice 2000. En conséquence, les provisions mathématiques de rentes viagères Non Vie calculées à la clôture en application des tables réglementaires TD-TV 88/90 font l'objet d'une provision complémentaire dont la prise en compte est étalée sur une durée de 15 ans, et qui s'appuie sur la TPRV 93.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332 -20 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante

liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision peut être étalée sur une durée de trois ans.

3.1.8 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la Convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la Convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 - Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au Règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du Règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitat et bureaux avant 1945		Habitat et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitat IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse, façades, couverture, menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs, chauffage/ climatisation, réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles ou linéaires, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. A compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de

remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, et n'est pas appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur usage sur le long terme pour les besoins d'exploitation de l'entreprise n'est pas remis en cause.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- pour un placement coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté. La moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de six mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient (ce taux pouvant être porté à 30 % en cas de forte volatilité des marchés financiers) ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

En cas de dépréciation durable d'un titre, le montant de cette dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts

courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constitué du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du déboucement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du déboucement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

(b) Swaps

Les swaps d'échange de taux mis en place par Groupama SA sont utilisés dans le cadre de stratégie de rendement. Conformément au Règlement du CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, les intérêts perçus et/ou réglés sont inscrits en compte de régularisation et rapportés au résultat sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de chacun des swaps.

3.3 - Autres opérations

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans un compte d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés ;
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance ;
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles ;
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale ;
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités ;
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;

- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au Règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 68 filiales intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs ;
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises ;
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes ;
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires ;
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;

- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités ;
 - des comptes bancaires créditeurs ;
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés :

- de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations ;

- des intérêts perçus (ou réglés) au titre des swaps utilisés dans le cadre de stratégie de rendement [cf. 3.2.4 b) Swaps].

3.4 - Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2008	Transferts entrées/sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2009
Valeurs brutes	67 411		13 815	14 169	67 057
Amortissements	49 798		8 071	10 039	47 830
TOTAL VALEURS NETTES	17 613		5 744	4 130	19 227

Les actifs incorporels sont composés principalement de logiciels.

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2008	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2009
Valeurs brutes					
Immobilisations	257 133		16 196	15 892	257 437
Parts de sociétés foncières	450 098		4 681	19 666	435 113
Total valeurs brutes	707 231		20 877	35 558	692 550
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	66 753		6 036	9 208	63 581
Parts de sociétés foncières	32				32
Total amortissements	66 785		6 036	9 208	63 613
TOTAL VALEURS NETTES	640 446		14 841	26 350	628 937

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2008	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2009
Valeurs brutes					
Titres de propriété					
Entreprises liées	7 857 239		1 600 403	1 610 394	7 847 248
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	710 155		95 100	37 184	768 071
Prêts et créances					
Entreprises liées	568 638		96 778	49 629	615 787
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	700				700
Dépôts espèces chez les cédants	6 146		17 999	16 850	7 295
Total valeurs brutes	9 142 878		1 810 280	1 714 057	9 239 101
Provisions					
Titres de propriété					
Entreprises liées	654 590		283 965	290 408	648 147
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	22 334		172		22 506
Prêts et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants					
Total provisions	676 924		284 137	290 408	670 653
TOTAL VALEURS NETTES	8 465 954		1 526 143	1 423 649	8 568 448

Les principaux mouvements enregistrés sur les titres de propriété au cours de l'exercice concernent le renforcement dans les participations existantes et les opérations de restructuration interne au groupe.

Les fusions entre des entités du groupe qui ont fait l'objet de regroupement ont générés des flux d'entrées et de sorties de portefeuille pour Groupama SA qui est le porteur de titres mais sans incidence sur le résultat. En effet, lorsque la fusion est réalisée entre des sociétés détenues directement ou indirectement à 100 % par un même actionnaire ou sous contrôle commun, ce qui est le cas présent, les titres reçus sont évalués à la valeur comptable selon les normes comptables françaises. Seule l'opération de fusion des banques a eu un effet de variation sur le montant des titres échangés, car l'opération était assortie d'un rachat d'intérêts minoritaires.

Le détail des participations complémentaires concerne principalement : Groupama Transport pour 56,2 millions d'euros, Groupama Phoenix Asfalistiki (Grèce) pour 52,7 millions d'euros,

Amaline Assurance pour 21 millions d'euros, Groupama Vietnam pour 11,5 millions d'euros, OTP Garancia Asigurari pour 7,9 million d'euros.

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent un prêt à : Gan Assurances pour 60 millions d'euros, la variation de l'écart de conversion constatée sur le prêt octroyé à Gan UK Broking Service pour 4 millions d'euros, ainsi que le remboursement du prêts octroyé à Groupama Seguros de Vida pour 16,5 millions d'euros.

S'agissant des provisions, les dotations pour dépréciation durable concernent principalement un montant de 164,9 millions d'euros enregistré en 2009 sur les filiales des pays de l'Est. Les autres flux de provisions sont notamment liés à des reprises et/ou dotations de provisions (anciennement constituées) dans le cadre des opérations de fusion.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2008	Transferts entrées/ sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2009
Valeurs brutes					
Placements financiers	957 616		5 778 564	4 789 347	1 946 833
Total valeur brutes	957 616		5 778 564	4 789 347	1 946 833
Provisions					
Placements financiers	14 486		96	6 945	7 637
Total provisions	14 486		96	6 945	7 637
TOTAL VALEURS NETTES	943 130		5 778 468	4 782 402	1 939 196

Les entrées et sorties de l'exercice sont liées aux opérations de gestion d'actif et de passif.

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature (en milliers d'euros)	Bilan 2009		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placement immobiliers (y.c. en cours)	388 653	324 503	689 869
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 032 957	7 388 197	11 378 834
3. OPCVM de titres à revenu variable	93 890	93 794	80 867
4. OPCVM de titres à revenu fixe	479 593	479 593	480 991
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 383	11 804	11 813
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	632 867	632 867	632 891
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 236 505	2 210 353	2 413 223
9. Autres dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	43 489	43 489	43 489
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	11 926 337	11 184 600	15 731 977
Dont total des IFT			
Dont total des placements	11 926 337	11 184 600	15 731 977
Autres éléments ⁽¹⁾	(48 019)	(48 019)	
TOTAL PLACEMENTS	10 807 724	11 136 581	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du groupe (Groupama Investissement).

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés,

peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

L'état récapitulatif des placements (suite)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Bilan 2009		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	71 146	65 270	65 420
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	11 855 191	11 119 330	15 666 557
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous-total	11 926 337	11 184 600	15 731 977
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 060 165	8 353 673	12 693 151
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	2 236 505	2 210 353	2 413 223
– Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	629 667	620 574	625 603
Sous-total	11 926 337	11 184 600	15 731 977
II. – Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	5 733	5 733	5 733
III. – Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
– Droits réels	203 894	154 536	292 930
– Parts de SI ou sociétés foncières	6 391	6 391	7 730
Autres immobilisations			
– Droits réels	56 186	41 426	216 495
– Parts de SI ou sociétés foncières	428 723	428 691	555 137
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
– Dont décote non encore amortie		181	
– Prime de remboursement non reprise		2 219	

NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTOCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Cessions sur affaires directes ⁽¹⁾	Récession sur acceptations des caisses régionales	Autres Récessions	Total	Cessions sur affaires directes ⁽¹⁾	Récession sur acceptations des caisses régionales	Autres Récessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	124	(80)	13	57	40	53	60	153
Provisions pour sinistres	83 688	263 433	239 605	586 726	95 313	184 812	208 624	488 749
Provisions pour participation aux bénéfices	378			378	818			818
Provisions d'égalisation	1 808		980	2 788	1 657		762	2 419
Autres provisions techniques	15 336	61 869	260	77 465	15 314	57 204		72 518
TOTAL	101 334	325 222	240 858	667 414	113 142	242 069	209 446	564 657

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	À échéance de				À échéance de			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 390	20 217		33 607	14 535	26 402		40 937
Primes acquises non émises	4 007			4 007	6 025			6 025
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	9 383	20 217		29 600	8 510	26 402		34 912
Assurés	1 764			1 764	964			964
Intermédiaires d'assurance	265			265	388			388
Coassureurs	7 354	20 217		27 571	7 158	26 402		33 560
Créances nées d'opérations de réassurance	285 570	36 840		322 410	294 581	37 513		332 094
Réassureurs	52 866	3 733		56 599	8 384	11 126		19 510
Cédants	232 704	33 107		265 811	286 197	26 387		312 584
Autres créances	148 277	36 356		184 633	174 967	122 470		297 437
Personnel	1 716			1 716	7 237			7 237
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 150	2 161		3 311	1 421	89 018		90 439
Débiteurs divers	145 411	34 195		179 606	166 309	33 452		199 761
TOTAL CRÉANCES	447 237	93 413		540 650	484 083	186 385		670 468

La diminution du poste « État, organismes de sécurité sociale » s'explique principalement par le versement en 2008 des acomptes d'impôts sur les sociétés pour un montant de 89 millions d'euros, alors que du fait d'un résultat déficitaire en 2009 aucun acompte d'impôt n'a été enregistré cette année.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts acquis non échus	5 726	7 406
Frais d'acquisition reportés	7 861	6 796
Différences sur prix de remboursement à percevoir	91	399
Autres comptes de régularisation Actif	116	263
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	13 794	14 864

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES**Composition du capital**

Le capital est composé de 231 514 768 actions de 5,125 € de valeur nominale.

TABLEAU DE MOUVEMENT DES RÉSERVES – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Affectation du résultat 2008	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2009
Capitaux propres					
Capital social	1 186 513				1 186 513
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 806				38 806
Primes d'apport	2 147				2 147
Réserves réglementées					
Réserve de capitalisation	127 161		(558)		126 603
Autres réserves	47 376				47 376
Report à nouveau	1 173 998	392 343	1 774 ⁽²⁾		1 568 115
Résultat de l'exercice	445 591	(445 591)	148 367		148 367
TOTAL	3 084 122	(53 248)⁽¹⁾	149 583		3 180 457

(1) Les dividendes versés en 2009 au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 53 248 milliers d'euros.

(2) Écart de conversion relatif à la succursale en Chine.

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « passifs subordonnés », qui s'établit à 2 995,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

un emprunt obligataire émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles, sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'une durée de 30 ans pour un montant de 750 millions d'euros. Cet emprunt se décompose en une tranche à taux variable de 500 millions d'euros et une tranche à taux fixe, devenant variable au bout de 10 ans, de 250 millions d'euros. Postérieurement à l'arrêté comptable, le 22 janvier 2010, cet emprunt a été intégralement remboursé (cf. : « événements postérieurs à la clôture ») ;

- un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés

à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année ;

- des titres supersubordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017 ;
- un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) souscrit auprès de la Société Générale d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7 875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans,

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	3 878	139 878	11 950	155 706	2 405	129 564	8 447	140 416
Provisions pour sinistres	132 345	2 426 169	301 770	2 860 284	141 203	2 308 587	256 737	2 706 527
Provisions pour participation aux bénéfices	604		2 174	2 778	1 012		2 120	3 132
Provisions d'égalisation	3 705	31 253	2 074	37 032	3 618	29 088	1 664	34 370
Autres provisions techniques	122 086	237 082	4 732	363 900	125 837	209 192	3 961	338 990
TOTAL	262 618	2 834 382	322 700	3 419 700	274 075	2 676 431	272 929	3 223 435

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

En application de la réglementation en vigueur, Groupama SA ne se trouve pas en situation de doter une provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2009.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices						
	Total	2004 et antérieurs	2005	2006	2007	2008	2009
Estimation de la charge des sinistres :							
à fin N	4 750 738	1 145 295	1 128 945	1 267 164	1 197 465	1 540 902	
à fin N + 1	4 386 230	1 110 057	1 121 983	1 238 201	1 191 376		
à fin N + 2	4 464 124	1 093 500	1 099 318	1 220 972			
à fin N + 3	4 411 972	1 079 367	1 086 164				
à fin N + 4	9 774 836	1 054 942					
à fin N + 5	9 772 831						
Charge des sinistres (a)	9 772 831	1 054 942	1 086 164	1 220 972	1 191 376	1 540 902	
Paiements cumulés des sinistres (b)	8 531 606	914 267	915 956	994 793	885 096	789 063	
Provisions pour sinistres à payer (a) - (b) = (c) (nettes de la part conservée de la CDA)	2 836 406	1 241 225	140 675	170 208	226 179	306 280	751 838
Primes acquises	8 143 072	1 674 832	1 773 438	1 976 758	1 797 222	1 962 077	
S/P			62,99 %	61,25 %	61,77 %	66,29 %	78,53 %

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2009	2008
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	2 687 976	2 765 119
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(565 116)	(613 797)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 126 188)	(2 063 232)
BONI/MALI	(3 328)	88 090

Le mali constaté en 2009 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 3,3 millions d'euros. Il est composé essentiellement par un boni de 4,6 millions d'euros sur les affaires directes compensé par un mali de 7 millions d'euros sur les acceptations des caisses régionales et d'un mali de 1 million sur les autres acceptations.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant des Provisions au 31.12.2008	Augmentation dotations de l'exercice	Reprises		Montant des Provisions au 31.12.2009
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions réglementées	8 670	8 430		2 203	14 897
Provisions pour retraite	24 885	11 161		2 432	33 614
Provisions pour impôts					
Autres provisions pour risques	89 188	25 715	70 580		44 323
TOTAL	122 743	45 306	70 580	4 635	92 834

Le poste « provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2009 pour 92,8 millions d'euros comprend notamment une provision relative aux engagements retraite, l'écart de change constaté sur GAN UK, et une provision constituée au titre des garanties consenties lors de la cession des titres de GAN Canada.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	À échéance de				À échéance de			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	785	9 191		9 976	354	8 999		9 353
Assurés	224			224	71			71
Intermédiaires d'assurance	321			321	75			75
Coassureurs	240	9 191		9 431	208	8 999		9 207
Dettes nées d'opérations de réassurance	99 743	26 565		126 308	110 842	27 603		138 445
Réassureurs	86 876	24 844		111 720	97 938	25 921		123 859
Cédants	12 867	1 721		14 588	12 904	1 682		14 586
Emprunts obligataires (dont convertibles)			380 986	380 986				
Dettes envers établissements de crédit	1 033 012			1 033 012	1 073 848			1 073 848
Autres dettes	296 498	1 161 206	3 598	1 461 302	365 531	1 088 645	7 915	1 462 091
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	37 633	1 145 728		1 183 361	37 126	1 086 857		1 123 983
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	23 258	15 478	3 598	42 334	26 545	1 788	7 915	36 248
État, Sécurité Sociale	44 380			44 380	30 592			30 592
Créditeurs divers	191 227			191 227	271 268			271 268
TOTAL	1 430 038	1 196 962	384 584	3 011 584	1 550 575	1 125 247	7 915	2 683 737

L'augmentation des dettes s'explique principalement par l'émission de deux emprunts obligataires souscrits par les filiales vie française et italienne de Groupama SA au cours de l'été 2009.

En application des dispositions D441-4 du Code de commerce, il est rappelé que le solde de dettes à l'égard des fournisseurs représente un total de 91,7 millions d'euros. Celui-ci est constitué dans une large majorité de dettes à échéance de moins de 30 jours.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

(en milliers d'euros)

	31.12.2009	31.12.2008
Amortissements différés sur prix de remboursement	263	820
Autres comptes de régularisation Passif	1 693	8 163
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	1 956	8 983

En 2008 le poste « Autres comptes de régularisation Passif » était notamment constitué des intérêts perçus et/ou réglés sur les swaps utilisés dans le cadre d'une stratégie de rendement. Ces opérations ont été débouclées en 2009.

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) ACTIF								
Actifs incorporels	15 961		3 266	19 227	10 500		7 113	17 613
Placements								
Immobilier	15 244	419 838	193 855	628 937	449 857	209	190 381	640 447
Actions aut titres rev. var.	7 199 100	745 566	1 824 511	9 769 177	7 176 841	649 950	846 147	8 672 938
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe	11 175		67 473	78 648	11 175		108 950	120 125
Prêts	602 610	2 800		605 410	557 569	700		558 269
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			47 114	47 114			51 606	51 606
Créanc. Espèces chez cédants	1 056		6 239	7 295	2 199		3 947	6 146
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	169		(112)	57	100		53	153
Prov. Sinistres (Non Vie)	246 463		340 263	586 726	236 392		252 357	488 749
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)	378			378	818			818
Provisions d'égalisation	2 788			2 788	2 419			2 419
Autre prov. techn. (Non Vie)	15 536		61 929	77 465	68 680		3 838	72 518
Créances nées d'opér. d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(1 814)		7 586	5 772	(1 591)		8 580	6 989
Dont sur interméd. d'ass.			265	265			388	388
Dont autres tiers			27 570	27 570			33 560	33 560
Créances nées d'opér. de réass.	238 661		83 749	322 410	248 477		83 617	332 094
Personnel			1 716	1 716			7 237	7 237
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques								
Débiteurs divers	144 871	(131)	34 866	179 606	171 660	1 143	26 958	199 761
Actifs corporels d'exploitation			11 481	11 481			4 818	4 818
Comptes courants bancaires et caisse	360 119		3 281	363 400	88 951		715	89 666
Inter.et loyers acq.non échus	4 533	12	1 181	5 726	4 175		3 231	7 406
Frais d'acquisition reportés	5 328		2 533	7 861	4 631		2 165	6 796
Autres régularisations actif			207	207			662	662
Différences de Conversion	19 280		11 639	30 919	23 966			23 966
TOTAL	8 881 458	1 168 085	2 733 923	12 783 466	9 056 819	652 002	1 726 762	11 435 583

Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) PASSIF								
Capitaux propres	3 177 143		3 314	3 180 457	3 080 693		3 430	3 084 123
Capital social	1 185 193		1 320	1 186 513	1 185 193		1 320	1 186 513
Autres capitaux propres	1 991 950		1 994	1 993 944	1 895 500		2 110	1 897 610
Passifs subordonnés			2 995 445	2 995 445			2 245 445	2 245 445
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	154 166		1 540	155 706	137 848		2 569	140 417
Prov. sinistres (Non Vie)	2 692 434		167 850	2 860 284	2 588 551		117 976	2 706 527
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)	2 174		604	2 778	2 120		1 012	3 132
Provisions d'égalisation	31 253		5 779	37 032	29 088		5 282	34 370
Autres prov. techn. (Non Vie)	343 965		19 935	363 900	160 856		178 133	338 989
Prov. pour risques et charges	57 600	81	35 153	92 834	86 492	2 494	33 757	122 743
Dettes pour espèces cessionn.			68 947	68 947			62 921	62 921
Dettes nées d'opér. d'ass.dir.								
Dont envers preneur d'ass.			224	224			71	71
Dont envers interméd. d'ass.			321	321			75	75
Dont envers autres tiers			9 431	9 431			9 207	9 207
Dettes nées d'opér. de réass.	29 417		96 891	126 308	49 636		88 810	138 446
Emprunts obligataires	380 986			380 986				
Dettes envers établ.de crédit	389 906		643 106	1 033 012	55 263			55 263
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 143 904		39 457	1 183 361	1 084 961	1 018 585	39 022	2 142 568
Personnel			42 334	42 334			36 248	36 248
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			44 380	44 380			30 591	30 591
Créditeurs divers	123 477	1 612	66 138	191 227	136 228	8	135 032	271 268
Comptes de régularisation passif			1 956	1 956			8 983	8 983
Différence de conversion	2 531		10 012	12 543	4 196			4 196
TOTAL	8 528 956	1 693	4 252 817	12 783 466	7 415 932	1 021 087	2 998 564	11 435 583

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	31.12.2009					31.12.2008
	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total	Total
(en milliers d'euros)						
1. Engagements reçus		530 091	3 519	565 851	1 099 461	745 499
2. Engagements donnés						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		45 922	1 328	92 116	139 366	140 861
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7 669		39 065	46 734	51 436
2d. Autres engagements donnés		56 494		1 867	58 361	53 987
Total 2. engagements donnés		110 085	1 328	133 048	244 461	246 284
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires		50 480		104 042	154 522	146 663
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				23 270	23 270	12 682
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. Encours d'IFT						357 023

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 1 099,5 millions d'euros et correspond principalement :

- aux garanties délivrées par CGU France en mai 2002 lors de l'acquisition de CGU Courtage, pour un montant maximal de 149,6 millions d'euros ;
- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 360 millions d'euros. L'échéance de cette ligne de crédit court jusqu'en décembre 2011 ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à des engagements liés aux acquisitions de filiales étrangères (Phoenix Metrolife, BT Asigurari, Asiban et les filiales assurances d'OTP Bank) par Groupama International pour un montant de 526 millions d'euros ;
- à divers autres engagements reçus pour 13,9 millions d'euros dont 7,5 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 244,5 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 13,9 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 15,6 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Western Continental Company ;
- à la garantie révisée à 3,6 millions d'euros des obligations de Gan Assurance Vie dans le cadre de l'émission par cette dernière fin 2001 d'un contrat d'assurance Vie à destination d'un groupe pétrolier ;
- à la garantie solidaire octroyée au Trésor Public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour un montant total de 19,3 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière ;
- à deux garanties solidaires octroyées au Trésor public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour des montants de 20,8 millions d'euros et 2,4 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière ;

- à des engagements sur fonds non cotés 39,1 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 53,5 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 38,7 millions d'euros ;
- à des engagements liés à la cession de la filiale Zénith Vie par Groupama International pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 35,9 millions d'euros dont 30,1 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 154,5 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 23,3 millions d'euros.

Encours d'IFT

Groupama SA n'a aucun encours d'IFT en 2009.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- les garanties délivrées lors de l'acquisition de CGU Courtage par Groupama SA à hauteur de 280 millions d'euros, et par Gan SA pour un montant illimité, dans le cadre du contrat dit 'guarantee agreement' au bénéfice d'Abeille Assurance d'une durée de 20 ans à compter de mai 2002. La reprise des engagements de Gan SA par Groupama SA lors de la fusion de ces entités courant 2002 a rendu ceux-ci illimités ;
- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (S.A.C.R.A.) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis-à-vis de S.A.C.R.A. à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances IARD, Gan Eurocourtage IARD, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties visent à améliorer la notation financière de ces sociétés. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la C.C.A.M.A. à des entités du groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001 ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (*run off*) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd (précédemment contre garantie de Groupama International) ;
- en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 115 264 heures. En 2009, 398 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 5 769 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2009			31.12.2008		
	Affaires Directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total	Affaires Directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	49 315	1 952 334	2 001 649	51 031	1 928 540	1 979 571
Charge de prestations ⁽²⁾	29 355	1 526 215	1 555 570	23 611	1 100 423	1 124 034
A) Solde de souscription	19 960	426 119	446 079	27 420	828 117	855 537
Commissions d'acquisition	5 712	242 668	248 380	5 247	235 321	240 568
Frais d'administration & autres charges et produits techniques	7 595	347 162	354 757	7 604	325 394	332 998
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	13 307	589 830	603 137	12 851	560 715	573 566
C) Produits des placements alloués	9 787	101 243	111 030	16 758	180 579	197 337
D) Solde de réassurance	10 997	121 328	132 325	7 302	272 757	280 059
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	5 443	(183 796)	(178 353)	24 025	175 224	199 249

(1) Dont CDA Antilles Guyane.

(2) Y compris provision d'égalisation et participation aux résultats.

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2009				31.12.2008			
	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Nature des produits								
Produits des placements								
Revenus des placements	521 761	7 578	33 964	563 303	573 745	12 422	50 304	636 471
Revenus des participations	505 472	7 573		513 045	543 945	12 421		556 366
Revenus des placements immobiliers	16 229	5	13 070	29 304	29 705	1	13 290	42 996
Revenus des autres placements	60		20 894	20 954	95		37 014	37 109
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	297 750	227	6 972	304 949	111 000	6	18 882	129 888
Profits provenant de la réalisation des placements	57 643	33 549	93 361	184 553			53 721	53 721
Total produits des placements	877 154	41 354	134 297	1 052 805	684 745	12 428	122 907	820 080
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	35 708	6	155 626	191 340	44 094	6	156 694	200 794
Autres charges de placements	284 184	173	11 802	296 159	92 208	22 333	24 017	138 558
Pertes provenant de la réalisation des placements	300 870		30 618	331 488	26 546		38 804	65 350
Total charges des placements	620 762	179	198 046	818 987	162 848	22 339	219 515	404 702
RÉSULTAT FINANCIER	256 392	41 175	(63 749)	233 818	521 897	(9 911)	(96 608)	415 378

Il est à noter que la reprise nette de provisions pour dépréciation à caractère durable se monte à 14 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une dotation nette de 54 millions en 2008.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, le critère de présomption pour le déclenchement des provisions pour dépréciation à caractère durable a été ramené à 20 % contre 30 % en 2008.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres produits non techniques d'un montant de 0,3 millions d'euros sont non significatifs.

Les autres charges non techniques d'un montant de 19,9 millions d'euros se composent principalement de la quote-part de frais

généraux répartis par destination pour un montant de 6,8 millions d'euros, ainsi qu'un complément de dotation pour provision retraite pour 6,3 millions d'euros.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2009 d'un montant de 8,1 millions d'euros se compose principalement des postes suivants :

■ provisions pour risques et charges nettes : + 19,9 millions d'euros ;

■ subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes : - 11,8 millions d'euros.

NOTE 21 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**Charge fiscale**

(en milliers d'euros)

	31.12.2009	31.12.2008
Impôt groupe exigible	(10 296)	(15)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	139 173	86 765
Carry-back	100 000	
Autres	(13 513)	(9 809)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	215 364	76 941

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2009, la rubrique « impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 215,4 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale : 251,4 millions d'euros ;
- charges liés à l'intégration fiscale : - 36,0 millions d'euros.

La rubrique « impôt sur les bénéfices » comprend principalement le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel

de l'exercice des filiales intégrées pour 139,2 millions d'euros, le produit correspondant à la créance de carry-back pour 100 millions d'euros. Le groupe intégré étant déficitaire, en dehors d'une charge d'impôt de 10,3 millions d'euros correspondant à une opération immobilière au taux de 19 %, aucune charge d'IS groupe n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2009.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2009, le groupe intégré dispose de 6 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Salaires	66 390	55 046
Charges sociales	27 632	23 652
Autres	2 784	2 381
TOTAL	96 806	81 079

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2009, le taux de charges moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 57,20 %.

NOTE 23 EFFECTIFS**Personnel**

(en nombre)	31.12.2009	31.12.2008
Direction	154	130
Cadres	1 228	1 145
Non cadres	295	309
TOTAL DU PERSONNEL	1 677	1 584

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 342,3 milliers d'euros et 5 206,7 milliers d'euros.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice comptable de l'exercice 2009 s'élève à 148 367 milliers d'euros.

La proposition d'affectation du résultat soumis à l'assemblée générale se décompose comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires : 104 182 milliers d'euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 44 185 milliers d'euros.

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication	Quote-part du Capital détenue au 31.12.09	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2009		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		Brute	Nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances					
GAN ASSURANCES	100,00 %	671 462	671 462	1 068 620	3 517
GROUPAMA GAN VIE	74,41 %	734 655	734 655	5 797 230	455 304
GAN EUROCOURTAGE	100,00 %	367 636	367 636	788 467	93 910
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	99,99 %	19 818	19 818	31 521	600
GROUPAMA TRANSPORT	100,00 %	177 908	177 908	307 275	7 638
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	43 589	43 589	11 332	(15 951)
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	578 764	459 464	322 294	36 479
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	531 343	518 843	200 771	(7 318)
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 395 276	1 395 276	1 397 662	78 195
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	14 789	147	(278)
GROUPAMA SEGUROS Y REASSEGUROS SA	100,00 %	518 167	518 167	925 435	51 224
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	35 940	35 940	88 132	2 691
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	42 607	0	0	(2 665)
GAN OUTRE MER	99,99 %	31 636	31 636	96 098	3 880
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	192 274	192 274	186 932	1 083
GROUPAMA INSURANCE COMPANY LIMITED	100,00 %	423 354	360 969	507 024	59 800
OTP GARANCIA ASIGURARI SA	100,00 %	31 217	6 217	8 697	(7 582)
OTP GARANCIA BULGARIE VIE	100,00 %	72 680	72 680	3 484	147
OTP GARANCIA SLOVAQUIE VIE	100,00 %	45 594	37 494	923	(1 597)
GROUPAMA SIGORTA	64,45 %	309 083	309 083	337 252	(3 163)
Autres sociétés :					
GROUPAMA BANQUE	84,12 %	275 082	275 082	116 541	1 436
GAN PATRIMOINE	99,97 %	37 351	37 351	0	NC
GAN PREVOYANCE	99,99 %	193 628	193 628	0	NC
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	570 667	207 960	0	3 192
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	81 589	81 589	0	585
SCI 79 CHAMPS ELYSEES	91,21 %	60 496	60 496	7 500	4 535
SCIFMA	74,88 %	36 069	36 069	1 762	(662)
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	99,99 %	23 278	23 278	9 913	(1 113)
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE	32,74 %	307 076	307 076	57 102	65 514
SILIC	30,02 %	136 248	136 248	155 378	38 940
BASAK GROUPAMA EMEKLILIK	37,36 %	71 319	71 319	168 722	15 771
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 012	37 012	NC	NC
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	35,00 %	70 598	70 598	NC	NC

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales					
Françaises	2 694 850	2 690 569	563 233	9 131	307 418
Étrangères	4 899 360	4 262 357	92 387	38 739	55 990
Participations					
Françaises	467 521	466 986	1 578	0	35 044
Étrangères	179 393	179 393	0	0	9 296

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

→ 6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux membres de l'assemblée générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise économique qui a fait suite à la crise financière crée des conditions spécifiques pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, notamment au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- votre société détaille en notes 3.2.2 et 5. de l'annexe aux comptes sociaux les modalités de valorisation et de dépréciation retenues pour les actifs financiers. Nous avons examiné les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons.

Nous avons également examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de l'exposition directe et indirecte des actifs financiers à la crise financière, de leur valorisation, des provisions pour dépréciation durable constatées, ainsi que de l'information donnée dans les notes mentionnées ci-dessus ;

- certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3. de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Gilles Magnan

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	298	7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	332
7.1.1 Identité	298	7.4.1 Responsable du document de référence	332
7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur	298	7.4.2 Attestation du responsable du document de référence	332
7.1.3 Modifications statutaires approuvées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 mais dont l'entrée en vigueur sera effective sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext	304	7.4.3 Responsable de l'information financière	332
7.1.4 Règlement intérieur	306	7.4.4 Responsables du contrôle des comptes	333
7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	314	7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	334
7.2.1 Capital social	314	7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA	334
7.2.2 Principaux actionnaires	317		
7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2010	318		
7.3.1 Ordre du jour	318		
7.3.2 Résolutions	318		

→ 7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de coassurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La Société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.

Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante sept millions (3 547 000 000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliard cinq cent soixante cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.
- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille

(5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre vingt cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.

- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite Société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la Société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la Société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite Société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
 - réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
 - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;

- augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite Société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 186 513 186 euros. Il est divisé en 231 514 768 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.
La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.
Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DU 29 JUIN 2006 ET DU 28 MAI 2008 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR SERA EFFECTIVE SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT

L'article 9 « Forme des actions » est modifié ; l'article 10 « Transmission des actions – clause d'agrément » est remplacé par « Identification des actionnaires » ; l'article 11 « Franchissement de seuils » est créé ; les articles 12 à 27 sont les articles anciens 11 à 26 et l'article 21 « Assemblées générales », anciennement article 20, est modifié.

7.1.3.1 Forme des actions et identifications des actionnaires (articles 9 et 10 futurs des statuts)

(a) Forme des actions (article 9 futur des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

(b) Identification des actionnaires (article 10 futur des statuts)

10.1 - La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un

compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. À l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels la personne qui n'aurait pas respecté ces obligations a été inscrite en compte, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires, qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

7.1.3.2 Franchissement de seuil statutaire (article 11 futur des statuts)

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2 % puis à toute tranche supplémentaire de 0,5 % minimum du capital, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil en précisant le nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, seule ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou comme indiqué à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Elle devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

L'obligation d'information s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droit de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % minimum du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

7.1.3.3 Assemblées générales (article 21 futur des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, sur justification de son identité, personnellement, par procuration ou par vote à distance.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation d'inscription en compte délivrée, le cas échéant, par voie électronique par l'intermédiaire habilité.

Les formalités décrites ci-dessus doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit. Ces actionnaires seront réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par

les salariés de la Société, de quatre (4) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence

et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une

de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote). En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur ce point.

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la Direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des comptes pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société

ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT-ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommés « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »),

et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le Document de Référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à

l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenue à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

7.1.4.3 Annexes au règlement intérieur

Annexe 1

Comité d'audit et des comptes

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des comptes a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliquées ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, d'assurer le suivi de ces dernières et de s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe ;
- d'examiner la cohérence des mécanismes de contrôle interne, de suivi des risques et de respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- et de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des comptes se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des comptes sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des comptes bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen termes du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- d'examiner les plans de succession des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT**Organisation interne du comité**

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3**Comité des conventions****MISSIONS DU COMITÉ**

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la Société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes

conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEP/MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT**Organisation interne du comité**

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la Convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4

Critères d'indépendance

DÉFINITION

Pour les besoins de la présente annexe, le terme « mandataire social » est entendu au sens de la recommandation 2002-01 de la Commission des Opérations de Bourse :

« Les mandataires sociaux sont :

- les gérants ;
- le Président (Président du conseil d'administration ou Président Directeur Général) ;
- les Directeurs Généraux ;
- les Directeurs Généraux Délégués ;
- les membres du directoire ;
- les personnes physiques ou morales exerçant les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ainsi que les représentants permanents des personnes morales exerçant ces fonctions, et ;
- toute personne exerçant des fonctions équivalentes dans les sociétés étrangères ».

CRITÈRES

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations) ;
 - en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

→ 7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3 résultent ou sont la conséquence, des résolutions qui ont été adoptées par les assemblées générales mixtes des actionnaires qui se sont tenues le 29 juin 2006, le 30 mai 2007, le 28 mai 2008 et le 27 mai 2009 sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA.

7.2.1.1 Montant du capital social

- Montant du capital émis : 1 186 513 186 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 231 514 768
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros
- Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par les assemblées générales mixtes du 28 mai 2008 et du 27 mai 2009, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émissions avec droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émissions sans droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	400 millions d'euros
Émissions réservées à des catégories de personnes (augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes)	18 mois à compter de l'assemblée générale du 27 mai 2009	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	15 % de l'émission initiale
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	150 millions d'euros
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux	26 mois à compter de l'assemblée générale du 27 mai 2009	10 % du capital social
Réduction du capital par annulation des actions autodétenues	24 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social
Programme de rachat d'actions	18 mois à compter de l'assemblée générale du 27 mai 2009	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social

Il sera proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2010 de renouveler :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la huitième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la neuvième résolution ;
- l'émission par voie d'offres au public et par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les neuvième et dixième résolutions, qui annulent et remplacent celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la dixième résolution ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la douzième résolution ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la dix-septième résolution.
- l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la onzième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 27 mai 2009 dans la dix-neuvième résolution.
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 27 mai 2009 dans la dix-neuvième résolution.
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 27 mai 2009 dans la dix-neuvième résolution.
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la quatorzième résolution ;
- les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la dix-huitième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 27 mai 2009, dans la vingtième résolution ;

- la réduction du capital par annulation des actions propres, dans la dix-neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la seizième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2009 a, pour une période de 18 mois, autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Aux termes de cette autorisation, l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter et de vendre ses actions en vue des objectifs suivants :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances ;

et, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- soit leur annulation en tout ou partie, dans les termes indiqués dans la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;

- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale a délégué au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2010 de renouveler le programme de rachat d'actions, dans la septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 27 mai 2009, dans la dix-septième résolution.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2009			Situation au 31.12.2008			Situation au 31.12.2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	210 475 723	90,91 %	90,91 %	210 461 604	90,91 %	90,91 %	210 442 880	90,90 %	90,90 %
Groupama Holding 2	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %
Autres*	224 681	0,10 %	0,10 %	238 800	0,10 %	0,10 %	257 524	0,11 %	0,11 %
TOTAL	231 514 768	100,00 %	100,00 %	231 514 768	100,00 %	100,00 %	231 514 768	100,00 %	100,00 %

* Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs, mandataires et administrateurs.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de capital depuis les trois dernières années.

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
29.06.2006 Assemblée générale extraordinaire	Division de la valeur nominale de l'action par 4	-	5,125 €	-	-	1 186 513 186 €	231 514 768

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, sous réserve des délais de blocage, et à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêt de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue

en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le

bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2009, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,10 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2009.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding ⁽¹⁾	210 475 723	90,91 %	420 918 603	90,91 %
Groupama Holding 2 ⁽²⁾	20 814 364	8,99 %	41 628 728	8,99 %
Autres**	224 681	0,10 %	449 338	0,10 %
TOTAL	231 514 768	100,00 %	462 996 669	100,00 %

(1) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

(2) Au 31 décembre 2009, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 224 613 actions, soit 0,10 % de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 68 actions, soit 4 actions de la Société chacun depuis la division du nominal de l'action Groupama SA par quatre décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006.

Au travers de la Société Groupama Holding et de la Société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles contrôlent majoritairement la Société Groupama SA.

→ 7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2010

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2009 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2009 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation des actions propres.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités.

7.3.2 RÉOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de l'avis du comité central d'entreprise sur ces mêmes comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 148 366 524,67 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

(i) constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créateur de 1 568 115 632,11 euros, s'élève à 1 716 482 156,78 euros ; et

(ii) décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires 104 181 645,60 euros
- le solde au compte « report à nouveau » 1 612 300 511,18 euros

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2008	53 248 396,64 euros	53 248 396,64 euros	0 euro
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros
2006	134 278 565,44 euros	154 708,62 euros	134 123 856,82 euros

Troisième résolution (Approbaton des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 659 707 000 euros.

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean Azéma par décision du conseil d'administration du 27 mai 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve sur renvoi de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due

Le dividende par action sera de 0,45 euro ; il sera mis en paiement à compter du 27 mai 2010.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

à Monsieur Jean Azéma en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration en date du 27 mai 2009.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Marie Bayeul en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 26 août 2009, en remplacement de Monsieur Robert Drouet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Septième résolution (Achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la Société en vue de :

- l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- leur annulation en tout ou partie, et sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution ci-après ;
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 500 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour

réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, par sa 17^e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, de celles conférées en vertu des neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée (ainsi que de celles conférées par toute résolution approuvée par l'assemblée générale qui se substituerait en tout ou partie à l'une de ces résolutions) est fixé à 1,1 milliard d'euros ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 9^e résolution ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation ;

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions de la Société alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant,

de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-148 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces actions et valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 10^e résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la dixième résolution soumise à la présente assemblée ;
5. décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - jusqu'à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - postérieurement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix, diminué d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de

créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dixième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-148 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros et ne pourra excéder en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit, à ce jour, 20 % du capital social par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal de 1,1 milliard d'euros fixé par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ;
5. décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- jusqu'à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - postérieurement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix, diminué d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;
9. décide que le conseil d'administration, par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Onzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)**
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :
1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission

initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées conformément à la présente résolution devra respecter le ou les plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 12^e résolution.

Douzième résolution (émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit code délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 17^e résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante ;
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission,

à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 11^e résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, Société anonyme au capital de 2 067 011 352 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
 3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros ; il est précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la
- Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, par sa 19^e résolution.

Quinzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 463 469 680 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros ; il est précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour

préservé les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, par sa 19^e résolution.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, et/ou (ii) les élus et mandataires des caisses

locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^{ème} résolution ci-après, et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^{ème} résolution ci-après ;

3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros ; il est précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (iii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 17^{ème} résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de la 17^{ème} résolution ci-après ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, par sa 19^e résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 14^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement

à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 322-26-7 II du Code des assurances et/ou de leurs mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1, II), dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera au minimum de 2 ans ;

4. décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition retenue est égale ou supérieure à 4 ans ;
5. décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger applicable, le conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
6. décide que le conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, par sa 20^e résolution.

Dix-neuvième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation des actions propres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions propres qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, par sa 16^e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Vingtième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

→ 7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean Azéma, Directeur Général de Groupama SA

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l'exception des informations concernant l'embedded value, qu'ils n'ont pas revues mais dont ils se sont assurés de la concordance, pour l'exercice 2009, avec les conclusions des travaux de l'actuaire Milliman Paris établies en date du 11 février 2010, et pour l'exercice 2008, avec les conclusions des travaux de l'actuaire Milliman Paris établies en date du 24 février 2009), ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 21 avril 2010

Le Directeur général

Jean Azéma

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Christian Collin

Directeur Général Finance et Risques

Téléphone : 01.44.56.35.00

Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

■ PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Michel Laforce et Bénédicte Vignon

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Mazars

Représenté par Gilles Magnan

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense Cedex

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

■ Monsieur Pierre Coll

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Monsieur Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense Cedex

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ 7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » – rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg -75008 Paris, à la Direction Juridique.

→ 7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA

Document d'information annuel mentionné par l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF :

21.04.2010	Groupama choisit Fitch Ratings comme deuxième agence de notation
17.02.2010	Résultats annuels 2009 : forte croissance du chiffre d'affaires – amélioration du résultat malgré les tempêtes
15.02.2010	Banque Casino développe son offre assurance avec Groupama
01.02.2010	Christian Collin est nommé Directeur Général Finance et Risques de Groupama
28.01.2010	Le groupe Groupama réorganise ses activités Vie au sein de Groupama Gan Vie
28.01.2010	Benoît Maes, Directeur Général de Groupama Gan Vie
28.01.2010	Eric Gelpe, nommé Directeur Général de Gan Assurances
22.01.2010	Groupama SA procède au remboursement anticipé des TSR 1999/2029
08.12.2009	Groupama SA : décision de rembourser les TSR 1999/2029
27.10.2009	Plan stratégique 2010-2012. Croissance et rentabilité : Groupama garde le cap
22.10.2009	Groupama lance un nouvel acteur majeur de l'assurance en Italie
15.10.2009	Groupama donne naissance au 3 ^e groupe d'assurance de Turquie
15.10.2009	Assurance de dommages : accords définitifs entre la Banque Postale et Groupama
13.10.2009	Fusion de Groupama Banque et Banque Finama
28.09.2009	Groupama lance un nouveau leader sur le marché roumain de l'assurance
02.09.2009	Management de Groupama
27.08.2009	Résultats semestriels 2009
12.08.2009	Admission d'obligations Groupama SA offertes en France sur Euronext Paris
16.07.2009	Admission d'obligations senior Groupama SA offertes en Italie sur Euronext Paris
22.06.2009	Groupama SA : décision sur les TSR 1999/2029
18.06.2009	Le CSA a approuvé le projet de fusion Groupama Asigurari
22.04.2009	Finama Private Equity devient Groupama Private Equity
18.02.2009	Résultats annuels 2008 : forte croissance de l'activité et du résultat opérationnel
12.01.2009	Groupama et Bancaja concluent un accord de bancassurance en Espagne

GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la durée qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la durée. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même durée qu'un flux unique en période 5.

Les notions de durée et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la durée et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule durée.

DURATION

La durée d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la durée de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

EMBEDDED VALUE

L'« Embedded Value » (EV) est une méthode souvent utilisée pour la valorisation de portefeuilles de contrats d'assurance dont les échéances sont à long terme. Elle mesure la valeur actuelle des montants disponibles pour l'actionnaire immédiatement et dans le futur. L'« European Embedded Value » (EEV) affine cette méthode selon les principes définis par le CFO Forum des sociétés d'assurance européennes.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de Groupama SA est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur revenant à l'actionnaire nets d'impôt sur les sociétés, des opérations exceptionnelles nettes d'impôt sur les sociétés et des dépréciations d'écarts d'acquisition.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
1 Personnes responsables	332
2 Contrôleurs des comptes	333
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	8 et 9
3.2 Informations financières intermédiaires	Non applicable
4 Facteurs de risques	99 à 123
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 et 298
5.2 Investissements	128 à 130 et 160
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	17 à 26
6.2 Principaux marchés	17 à 26
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17 à 26
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du groupe et place de l'émetteur	5 à 7
7.2 Liste des filiales importantes	5 à 7
8 Propriétés immobilière, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	161
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	130 à 143 et 159 à 160
9.2 Résultat d'exploitation	130 à 143
10 Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	142 à 143 et 159 à 160
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	142 à 143 et 159 à 160
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	142 à 143 et 159 à 160
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	159 et 160
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	159 et 160
11 Recherche et développement, brevets et licences	Non applicable
12 Informations sur les tendances	130 et 148
13 Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
14	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	28 à 48 et 306 à 313
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	48
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	54 à 60
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	60
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	29 à 46 et 49
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	48
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	49 à 54 et 306 à 313
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	50
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	12 à 14
17.2	Participations et stock options	14
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	316 et 317
18	Principaux actionnaires	317
19	Opérations avec les apparentés	87 à 95
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques annuelles	164 à 261
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	États financiers sociaux	264 à 294
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	262 à 263 et 295 à 296
20.5	Date des dernières informations financières	164
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	158 et 159
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	161
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	128 à 130
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	299 et 314 à 315
21.1.1	Montant du capital social	314 et 315
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	315
21.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	315 et 316
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	316
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	316
21.1.8	Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	316 et 317
21.2	Actes constitutifs et statuts	298 à 304
21.2.1	Objet social	298
21.2.2	Direction Générale de la Société	302

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
21.2.3	Droits, privilège, restriction attachées aux actions	303
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblées générales	303
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	299 et 300
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	Contrats importants	90 à 94 et 95
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24.	Documents accessibles au public	334
25.	Informations sur les participations	256 à 261

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel	N° de page du document de référence
1. Attestation du responsable du document	332
2. Rapport de gestion	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la Société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	126 à 148
2.2 Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3. États financiers	
3.1 Comptes annuels	264 à 294
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	295 à 296
3.3 Comptes consolidés	164 à 261
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	262 à 263

Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Conception de la couverture : TBWA\CORPORATE
Crédit photo : ©Olix Wirtinger - Corbis

Le groupe Groupama participe à la protection de l'environnement en utilisant un site « imprim' vert »
et des papiers issus de forêts gérées durablement et en finançant le recyclage des imprimés par la taxe Ecofolio.
Document imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par l'imprimerie DRIDE.



Groupama

8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08 - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77
www.groupama.com